



**RAPPORT
ANNUEL
2018**

**Humaine &
performante**



CAISSE D'ÉPARGNE
RHÔNE ALPES

Rapport annuel sur l'exercice 2018

Partie 1 – Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise..... 4

1.1 Présentation de l'établissement	5
1.2 Capital social de l'établissement.....	8
1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance	12
1.4 Eléments complémentaires.....	27

Partie 2 – Rapport de gestion 36

2.1 Contexte de l'activité	37
2.2 Déclaration de performance extra-financière	47
2.3 Activités et résultats consolidés du Groupe CERA.....	115
2.4 Activités et résultats de la CERA.....	119
2.5 Fonds propres et solvabilité	122
2.6 Organisation et activité du contrôle interne.....	128
2.7 Gestion des risques.....	136
2.8 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives.....	174
2.9 Eléments complémentaires.....	178

Partie 3 – Etats financiers..... 194

3.1 Comptes consolidés	195
3.2 Comptes individuels.....	288

Partie 4 – Déclaration des personnes responsables..... 340

4.1 Personne responsable des informations	340
4.2 Attestation du responsable	340

1 Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise

1.1	Présentation de l'établissement	5
1.1.1	Dénomination, siège social et administratif.....	5
1.1.2	Forme juridique.....	5
1.1.3	Objet social.....	5
1.1.4	Date de constitution, durée de vie	5
1.1.5	Exercice social.....	6
1.1.6	Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe	6

1 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

La société a pour dénomination Caisse d'épargne et de prévoyance de Rhône Alpes. Son nom commercial est Caisse d'épargne Rhône Alpes et son sigle, CERA.

Le siège social est situé au 116 Cours Lafayette – 69003 LYON.

1.1.2 Forme juridique

La Caisse d'épargne et de prévoyance de Rhône Alpes, au capital de 1 000 000 000 euros enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 384 006 029 et dont le siège social est situé 116 Cours Lafayette à Lyon 3^e arrondissement, est une banque coopérative, société anonyme à Directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le Code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3 Objet social

La Caisse d'épargne et de prévoyance de Rhône Alpes a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement, de courtage en matière d'assurance et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement ou celui de ses filiales.

Dans le cadre de l'article L 512-85 du Code monétaire et financier, la Caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 16 décembre 1991, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 6 juillet 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La CERA est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 384 006 029 et immatriculée à l'ORIAS sous le n°07 004 760.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CERA (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Lyon.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'épargne, détenus par 9 millions de sociétaires. Le groupe BPCE est un acteur majeur de l'épargne et de l'assurance, de la banque de grande clientèle et des services financiers spécialisés avec Natixis.

Le Groupe BPCE compte près de 30 millions de clients et 105 000 collaborateurs.

La Caisse d'épargne Rhône Alpes est affiliée à BPCE, elle détient 4,10 % du capital de BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2018 du Groupe BPCE

30 millions de clients
 9 millions de sociétaires
 105 000 collaborateurs

2^{ème} groupe bancaire en France¹

2^{ème} banque de particuliers²

1^{ère} banque des PME³

2^{ème} banque des professionnels et des entrepreneurs individuels⁴

Le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française⁵.

¹ Parts de marché : 21,5 % en épargne clientèle et 21,1 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2018 - toutes clientèles non financières).

² Parts de marché : 22,6 % en épargne des ménages et 26,3 % en crédit immobilier aux ménages (source : Banque de France T3-2018). Taux de pénétration global de 30,1 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA TNS-SOFRES, avril 2018).

³ 51 % (rang 1) de taux de pénétration total (source : enquête Kantar-TNS 2017).

⁴ 41 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (source : enquête Pépites CSA 2017-2018).

⁵ 21,1 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Source Banque de France – T3-2018).

Partie 1 – Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise

1.2	<u>Capital social de l'établissement</u>	8
1.2.1	Parts sociales	8
1.2.2	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	8
1.2.3	Sociétés Locales d'Épargne	9

1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales

Le capital social de la CERA est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Épargne.

Au 31 décembre 2018, le capital social de la CERA s'élève à 1 000 000 000 euros et est composé de 50 000 000 parts sociales, de 20 € de valeur nominale.

Evolution et détail du capital social de la CERA

Le capital social de la CERA n'a pas connu d'évolution depuis le 31 décembre 2014 et est composé depuis cette date comme indiqué ci-dessous :

	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	1 000 000 000 €	100 %	100 %

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la CERA

Les parts sociales de la CERA sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Épargne affiliées à la Caisse d'épargne et de prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la CERA sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majoré de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 (modifié par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 - art. 113) portant statut de la coopération.

Elles donnent également le droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elles donnent le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

Intérêt des parts sociales de la Caisse d'épargne Rhône Alpes – CERA (parts sociales détenues par les SLE dans le capital de la CERA), versé au titre des trois exercices antérieurs:

	2017	2016	2015
Taux versé aux SLE	1,70%	2,20%	1,81%
Montant versé	17 000 000 €	22 000 000 €	18 100 000 €

S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CERA sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CERA pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CERA ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CERA.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CERA s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir et de diversifier le sociétariat. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CERA.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'épargne et de prévoyance à laquelle la Société Locale d'Épargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 (modifié par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 - art. 113) portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé, *pro rata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne (parts sociales détenues par les sociétaires dans les SLE), versé au titre des trois exercices antérieurs:

	2017	2016	2015
Taux versé aux sociétaires de SLE	1,60%	1,81%	1,81%
Montant versé (en K€)	21 462	23 553	22 923

L'intérêt à verser aux parts sociales de la Caisse d'épargne détenues par les sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice social 2018, proposé à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire, est estimé à 17 500 K€, ce qui permet une rémunération des parts sociales à verser aux sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 1,60 %.

1.2.3 Sociétés Locales d'Épargne

Objet

Les Sociétés Locales d'Épargne (SLE) sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Elles ont pour objet de détenir des parts du capital de la Caisse d'épargne à laquelle elles sont affiliées.

Au 31 décembre 2018, le nombre de SLE sociétaires était de 11.

Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 11 SLE ont le même siège social que la Caisse d'épargne Rhône Alpes au 116 Cours Lafayette, Lyon 3^e arrondissement.

La répartition du capital social de la CERA détenu par chacune des SLE, au 31 décembre 2018, est constatée comme suit :

Dénomination sociale du titulaire	Nb de parts sociales détenues	Montant du capital détenu en euros	Capital détenu en %	Droits de vote en %	Nombre de sociétaires
SLE LYON.	6 656 909	133 138 180 €	13,31 %	13,31 %	68 575
SLE REGION GRENOBLOISE.	6 650 121	133 002 420 €	13,30 %	13,30 %	67 000
SLE HAUTE SAVOIE.	5 449 121	108 982 420 €	10,90 %	10,90 %	65 327
SLE BEAUJOLAIS VAL DE SAONE.	5 184 151	103 683 020 €	10,37 %	10,37 %	60 425
SLE AIN.	4 890 055	97 801 100 €	9,78 %	9,78 %	45 693
SLE EST LYONNAIS.	4 673 834	93 476 680 €	9,35 %	9,35 %	58 669
SLE SAVOIE.	4 269 781	85 395 620 €	8,54 %	8,54 %	39 000
SLE VIENNE, BOURGOIN-JALLIEU et NORD ISERE.	4 231 129	84 622 580 €	8,46 %	8,46 %	44 685
SLE OUEST LYONNAIS.	3 933 538	78 670 760 €	7,87 %	7,87 %	40 916
SLE VOIRON -SAINT MARCELLIN.	2 769 744	55 394 880 €	5,54 %	5,54 %	27 276
SLE DEVELOPPEMENT REGIONAL.	1 291 617	25 832 340 €	2,58 %	2,58 %	1 061
Total	50 000 000	1 000 000 000	100%	100%	518 627

Partie 1 – Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise

1.3	<u>Organes d'administration, de direction et de surveillance</u>	12
1.3.1	Directoire	12
1.3.1.1	Pouvoirs.....	12
1.3.1.2	Composition	12
1.3.1.3	Fonctionnement	14
1.3.1.4	Gestion des conflits d'intérêts	14
1.3.2	Conseil d'Orientation et de Surveillance	15
1.3.2.1	Pouvoirs.....	15
1.3.2.2	Composition	15
1.3.2.3	Fonctionnement	18
1.3.2.4	Comités et commissions	18
1.3.2.5	Gestion des conflits d'intérêts	24
1.3.3	Commissaires aux comptes	25

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 Directoire

1.3.1.1 Pouvoirs

Le Directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de son objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS et sur proposition du Président du Directoire, les membres du Directoire peuvent répartir entre eux les tâches de direction. Le Directoire informe le COS de la répartition retenue. Cette répartition ne peut cependant, en aucun cas, avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction de la société.

1.3.1.2 Composition

Composition du Directoire au 31 décembre 2018

Le Directoire est composé de 5 membres, nommés par le COS, dont les mandats viennent à échéance au 5^{ème} anniversaire de leur nomination. Leur mandat expirera le 12/11/2023, ils peuvent cependant rester en place jusqu'à la nomination du nouveau Directoire.

En application de l'article L.512-90 du Code monétaire et financier, le Directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au conseil de surveillance de BPCE.

Madame Stéphanie PAIX, Président du Directoire de la CERA, ayant quitté ses fonctions le 12/11/2018 pour évoluer vers de nouvelles responsabilités au sein du Groupe BPCE, le COS a procédé au recrutement puis à la nomination d'un nouveau Président du Directoire.

A cette occasion, le COS a également procédé au renouvellement complet de cet organe, usant ainsi de sa faculté statutaire de renommer un Directoire dans son intégralité, pour un nouveau mandat de cinq ans, dès lors que le mandat du Président avait pris fin. Seul le Président du Directoire a été effectivement nommé, les quatre autres membres ayant été reconduits dans leurs fonctions.

Ainsi, au 31/12/2018, le Directoire était composé comme suit :

NOM	Attribution	Début de mandat
Alain DENIZOT	Président du Directoire	12/11/2018
Jérôme BALLEZ	Membre du Directoire, pôle Finances et Opérations	13/02/2012
Didier BRUNO	Membre du Directoire, pôle Banque de Développement Régional	05/06/2012
Frédéric MARTIN	Membre du Directoire, pôle Banque de Détail	01/05/2017
Guillaume ISERENTANT	Membre du Directoire, pôle Ressources Humaines	02/07/2013

Alain DENIZOT,

Président du Directoire, né en octobre 1960.

Titulaire d'un DECS, diplômé d'Economie agricole, et de l'Institut d'administration des entreprises de Paris, Alain DENIZOT a rejoint le Groupe Caisse d'épargne en 1990.

De 1995 à 2003, il a exercé différentes fonctions dirigeantes en Ile-de-France et dans le Nord. En 2003, il devient Directeur Général d'Ecureuil Assurance IARD.

Alain DENIZOT est nommé, en 2008, Président du Directoire de la Caisse d'épargne de Picardie, puis en 2011, de la Caisse d'épargne Nord France Europe. En 2017, il devient Président du Directoire de la Caisse d'épargne Hauts-de-France, issue de la fusion de la Caisse d'épargne de Picardie et de la Caisse d'épargne Nord France Europe.

Il rejoint la Caisse d'épargne Rhône Alpes en novembre 2018.

Jérôme BALLET,

Membre du Directoire, Pôle Finances et Opérations, né en mars 1965.

Titulaire d'une licence de biochimie et diplômé de l'Ecole Supérieure de Gestion (option Finances), ainsi que du parcours de préparation aux fonctions dirigeantes des Caisses d'épargne, Jérôme BALLET débute sa carrière en 1990 chez Mazars & Guérard, puis à La Banque de Financement et de Trésorerie (BFT) à Paris. En 2000, il intègre la Banque Populaire Val de France, en tant que responsable du contrôle de gestion.

Jérôme BALLET rejoint les Caisses d'épargne en 2003, au poste de Directeur Financier de la Caisse d'épargne de Lorraine. En 2008, il intègre le Directoire de la Caisse d'épargne Loire Drôme Ardèche, en charge du pôle Finances et prendra, en plus, la responsabilité de la BDR en 2011 avant de rejoindre la Caisse d'épargne Rhône Alpes en février 2012.

Didier BRUNO,

Membre du Directoire, Pôle Banque de Développement Régional, né en septembre 1962.

Titulaire d'une maîtrise de sciences économiques et d'un DESS de banque et Finance obtenus à l'Université de Panthéon-Sorbonne, il débute sa carrière en occupant plusieurs postes de chargé d'affaires : auprès de La Banque du Bâtiment et des Travaux Publics, du Crédit du Nord et de La Banque Française du Commerce Extérieur.

Didier BRUNO entre ensuite chez Natixis, en 2000, en qualité de Directeur du centre d'affaires de Cergy-Pontoise avant d'être nommé Portfolio manager, Directeur Régional Paris puis Directeur du cash management. Il intègre la Caisse d'épargne Rhône Alpes en juin 2012.

Parallèlement, Didier BRUNO est maître de conférences au Centre de formation de la profession bancaire (CFPB) enseignant l'économie internationale, la communication, le management et la gestion bancaire ainsi qu'à l'université Paris Est Créteil en master métiers bancaires.

Guillaume ISERENTANT,

Membre du Directoire, Pôle Ressources Humaines, né en février 1962.

Guillaume ISERENTANT est diplômé en gestion de l'Université Paris-Dauphine (Maîtrise « Sciences de Gestion », Master II « Management et Organisation » et MBA « Management des ressources humaines »). Il a suivi le cycle dirigeant du Groupe BPCE (AMP : « Advanced Management Program »).

Il débute sa carrière au Centre National d'Art et de Culture Georges Pompidou, avant de rejoindre la société de marketing international Sopexa. En novembre 1991, il intègre le Crédit Local de France avant de rejoindre, en septembre 1997, la Chambre Syndicale des Sociétés Anonymes de Crédit Immobilier. En 2008, il est nommé, au sein de la société Crédit Immobilier de France Développement – organe central du réseau – Directeur des ressources humaines Groupe.

Il rejoint la Caisse d'épargne Rhône Alpes en juillet 2013.

Frédéric MARTIN,

Membre du Directoire, Pôle Banque de Détail, né en mai 1960.

Frédéric MARTIN est titulaire d'une maîtrise de Droit des Affaires et diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Bordeaux. Il débute sa carrière à la Société Générale, auprès de la Clientèle Entreprises.

Tout au long de sa carrière, Frédéric MARTIN a évolué dans les fonctions commerciales – chargé de clientèle, directeur d'agence, de groupe, de marché puis directeur régional – au sein de différents établissements bancaires : Banque Pommier, UBP – Crédit commercial de France qui intègre le groupe HSBC en 2005.

En 2011, il rejoint la Caisse d'épargne Côte d'Azur, en qualité de membre du Directoire, en charge du Pôle BDD avant d'intégrer la Caisse d'épargne Rhône Alpes en mai 2017.

La liste des mandats exercés par les membres du Directoire figure à la page 27.

1.3.1.3 Fonctionnement

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il s'est réuni 49 fois en 2018 pour y traiter, notamment, les principaux sujets suivants :

- ▶ Les orientations générales de la société et de ses filiales ;
- ▶ L'élaboration et le pilotage des différents budgets ;
- ▶ Le suivi de l'activité commerciale ;
- ▶ Le pilotage des risques ;
- ▶ Le développement du mécénat et des actions marketing, partenariats, sponsoring ;
- ▶ Le développement des actions sociétales de la CERA ;
- ▶ Le suivi du projet d'entreprise 2018-2020 Acteurs d'@venir ;
- ▶ La gouvernance opérationnelle : le suivi et l'évolution des différents comités ainsi que des stratégies élaborées ;
- ▶ La gestion de l'entreprise dans toutes ses compétences (l'étude des dossiers de crédit, les acquisitions, cessions immobilières, prises de participations financières dans des sociétés, cessions des participations existantes, gestion des ressources humaines...);
- ▶ Le transfert et/ou les rénovations d'agences ;
- ▶ La vie institutionnelle de la CERA (préparation de l'Assemblée Générale, élaboration du rapport annuel, préparation des conseils d'administration et assemblées générales des SLE, arrêté de comptes des SLE, prospectus AMF...);
- ▶ La mise en œuvre des décisions de l'organe central BPCE et du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CERA.

1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types des Caisses d'épargne et en application des articles L225-86 et suivants du Code de commerce, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du Directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions, dites conventions réglementées, sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Deux conventions ont été soumises à ces dispositions au cours de l'exercice 2018. Ces conventions sont reprises dans le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées figurant dans le point 3.2.4 du présent rapport.

1.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance

1.3.2.1 Pouvoirs

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CERA et par les dispositions légales et réglementaires.

Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le Directoire.

1.3.2.2 Composition

La composition du COS de la CERA est encadrée par la loi, ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L512-90 du Code monétaire et financier, celui-ci est composé de membres élus par l'Assemblée Générale des sociétaires de la CERA, de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CERA et de membres élus directement par les collectivités territoriales et les EPCI (Établissements publics de coopération intercommunale) à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CERA.

Le mode de désignation des membres du COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts sociales d'une SLE affiliée à la CERA pour être ou rester membre du COS.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'épargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- *« La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;*
- *les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.*
Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la Caisse d'épargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs en suite d'un processus électif de la catégorie de membres qu'ils représentent.

Enfin, chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'épargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

Au 31 décembre 2018, avec 10 femmes au sein de son COS sur un total de 18 membres, la CERA atteint une proportion de 55,56 %. La CERA respecte ainsi les dispositions de l'article L.225-69-1 du Code de commerce prévoyant une proportion minimum de 40 % de membre de chaque sexe au sein de son COS.

Les membres du COS disposent de compétences et d'expériences leur permettant d'assumer collectivement les missions qui leur sont confiées notamment au regard de leurs origines professionnelles diverses (dirigeants d'entreprises issus de différents secteurs d'activités, en activité ou à la retraite, de salariés). Les formations professionnelles continues organisées par la CERA ou la Fédération Nationale des Caisses d'épargne (FNCE) leur permettent de densifier les compétences qui leur sont nécessaires vis-à-vis des exigences de la gouvernance.

Pour exemple, la Caisse d'épargne Rhône Alpes a dispensé en 2018 :

- des formations d'approfondissement destinées aux 18 membres du COS et aux 6 censeurs pour un total de 12 heures. Les sujets ont porté sur la gouvernance, les normes IFRS9, les risques émergents, les fonds propres en Caisse d'épargne, la responsabilité civile des mandataires sociaux.

La formation sur la gouvernance était une formation sur mesure spécifique portant à la fois sur les aspects juridiques, les enjeux de responsabilité et de répartition des pouvoirs entre les membres du COS et le Directoire. Cette formation faisait suite à une évaluation externe des pratiques de gouvernance réalisée en 2017.

- des formations de rattrapage des modules réglementaires (exigences légales et réglementaires ; gestion des risques et contrôle interne ; marchés bancaires et financiers ; information comptable ; planification stratégique ; système de gouvernance). Ces formations de rattrapage sont destinées aux derniers entrants (entre 4 et 7 personnes selon la formation) pour un total de 13 heures.

En outre, les membres du COS, ont également accès à des formations dispensées « en ligne » sur le site Extranet « administrateurs ».

Ce mode de gouvernance, avec 15 membres issus des Sociétés Locales d'Épargne affiliées à la CERA sur un total de 18, permet d'assurer à la fois la représentation de l'ensemble du territoire sur lequel évolue la CERA et la représentation des intérêts de l'ensemble des sociétaires.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 2015 a procédé au renouvellement des mandats des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CERA pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale des sociétaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, qui se tiendra en 2021.

Au 31 décembre 2018, le COS de la CERA est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'épargne et de prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du Code de commerce et par les statuts de la CERA.

Présidence du COS, au 31 décembre 2018.

Le Président du COS, depuis le 4 mai 2017, est Monsieur Michel MANENT, né en mai 1960.

Monsieur Michel MANENT a fait la majeure partie de ses études, et obtenu ses diplômes, au sein de la faculté de droit de l'université de Lyon III puis au sein de l'EM Lyon (MBA) et de l'IMD de Lausanne (CH).

Avocat au barreau de LYON, il a travaillé dans différents secteurs d'activité (assurance, banque, distribution de la presse, etc.), puis exercé différents métiers (directeur juridique, DRH, secrétaire général, general counsel, manager de filiale, etc.) au sein des groupes ADIA, ADECCO France, ADECCO Holding France, puis ADECCO SA (CH) durant près de 17 ans en France et à l'international. Depuis près de 4 ans, Michel MANENT est Directeur Général du groupe CRIDON LYON, GIE spécialisé notamment dans le conseil et la formation au profit des offices notariaux de France.

Son engagement auprès de la Caisse d'épargne a débuté en 1999 comme Sociétaire, Administrateur, Vice-Président puis Président (depuis 2009) de SLE à Lyon. Parallèlement, il rejoint le COS de la

Caisse d'épargne Rhône Alpes Lyon dès 2000, puis se voit confier la vice-présidence du COS de la Caisse d'épargne Rhône Alpes (CERA) en 2015.

Le 4 mai 2017, il succède à la Présidence du COS de la CERA, en suite de Monsieur Yves TOUBLANC, démissionnaire d'office conformément à l'article 24-1 des statuts de la CERA, relatif à la limite d'âge applicable au Président du COS. Au sein de la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne (FNCE), le Président du COS, et le Président du Directoire assurent conjointement, au titre de leur mandat, la représentation de la CERA, au sein du Conseil d'Administration et du Conseil Fédéral.

Lors de l'Assemblée Générale, cette représentation est assurée, en plus des deux Présidents, par deux autres membres de COS, et un second membre du Directoire.

La composition du COS, au 31 décembre 2018, est la suivante :

NOM	Collège d'origine	Activité professionnelle
Michel MANENT, Président	SLE Lyon (Président du CA)	Directeur Général société de conseils
Myriam SCAPPATICCI, Vice-président	SLE Ain (Présidente du CA)	Directeur Administratif et Financier
Evelyne BAPTENDIER	SLE Haute Savoie (Présidente du CA)	Hydrogéologue
Patrice BARDIN	SLE Beaujolais Val-de-Saône	Responsable de Centre dans une société d'assurance mutuelle
Véronique BENOLLET	Ensemble des salariés	Chargée de projets / CERA
Raphaëlle BERTHOLON	Salariés sociétaires	Responsable développement marché BDR / CERA
Laurent BIBOUD	SLE Voiron Saint Marcellin (Président du CA)	Secrétaire Général
Anne-Sophie CONDEMINE	Collectivités EPCI	Adjointe au Maire de Lyon, Conseillère Régionale Auvergne-Rhône-Alpes
Isabelle DELORME	SLE Beaujolais Val-de-Saône (Présidente du CA)	Mère au foyer
DECOPREM représentée par Laurence DUMAZER	SLE Développement Régional (Présidente du CA)	Dirigeant d'entreprise
Claude FERRADOU	SLE Est Lyonnais	Avocat – barreau de Lyon
Daniel GIRARD	SLE Région Grenobloise	Directeur Général Adjoint retraité
Chantal GIRERD	SLE Lyon	Assistante de Direction retraitée
Marie-Alice GUIDETTI	SLE Région Grenobloise (Présidente du CA)	Avocat – barreau de Grenoble
Jean-Louis HOFBAUER	SLE Savoie (Président du CA)	Directeur Général
Florine PERRI	SLE Ouest Lyonnais (Présidente du CA)	Dirigeant d'entreprise
Stéphane PETILLEON	SLE Haute Savoie	Cadre socio-éducatif
Jean-Paul POULAIN	SLE Vienne Bourgoin-Jallieu et Nord Isère (Président du CA)	Dirigeant d'entreprise

La liste des mandats exercés par les Membres du COS figure à la page 29.

En outre, assistent également aux réunions du COS avec voix consultative :

- 6 censeurs nommés par l'Assemblée Générale sur proposition du Directoire :

NOM	Collège d'origine	Activité professionnelle
Claude BORDES	SLE Ain	Dirigeant d'entreprise retraité
Kalthoum CLAVEL	SLE Voiron Saint Marcellin	Pharmacien
Véronique CROUIGNEAU	SLE Vienne Bourgoin-Jallieu et Nord Isère	Responsable PME (administratif – DRH – Transport)
Laurent DAL PIO LUOGO	SLE Est Lyonnais (Président du CA)	Professeur d'Economie et Gestion retraité
Thierry FAIVRE	SLE Ouest Lyonnais	Directeur
Sylvain PEDRETTI	SLE Savoie	Dirigeant d'entreprise

- un représentant du Comité social et économique (CSE),
- et un délégué nommé par BPCE, Madame Hélène SOLIGNAC, assistant également aux comités réglementaires du COS définis ci-après.

1.3.2.3 Fonctionnement

Le conseil se réunit sur convocation du Président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Les membres du Directoire assistent aux réunions du COS, sauf pour les questions qui les concernent personnellement.

En 2018, le COS s'est réuni 8 fois, notamment sur les sujets suivants :

- ▶ L'examen et l'analyse des comptes annuels et du rapport annuel de gestion, des rapports d'activité ainsi que des rapports intermédiaires ;
- ▶ L'établissement du rapport sur le gouvernement d'entreprise et des observations du COS sur les comptes annuels et le rapport de gestion du Directoire ;
- ▶ L'examen et l'analyse des résultats commerciaux et financiers ;
- ▶ Le réexamen annuel des conventions réglementées ; l'analyse et l'approbation de nouvelles conventions réglementées ;
- ▶ Le suivi du plan pluriannuel stratégique ;
- ▶ Les projets de développement de la CERA (politique immobilière, investissements, etc.) ;
- ▶ L'examen et l'analyse des comptes rendus des différents comités (risque, audit, etc.) et commissions ;
- ▶ La nomination d'un nouveau Président du Directoire et le renouvellement des membres du Directoire ; la répartition des tâches de Direction entre les membres du Directoire ; les délégations de pouvoirs accordées au Directoire ;
- ▶ La nomination et les cooptations de nouveaux membres du COS ;
- ▶ La composition des comités et commissions pour faire suite aux modifications intervenues au sein du COS ;
- ▶ La formation continue des membres du COS ;
- ▶ La validation du plan pluriannuel d'audit.

En outre, depuis juin 2017, les seuls membres du COS et censeurs se réunissent systématiquement en séances préparatoires aux COS.

1.3.2.4 Comités et commissions

En application des articles L.511-89 et suivants du Code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, se substituant au règlement CRBF 97.02, le COS a procédé, lors de sa réunion du 27 avril 2015, à la modification des règlements intérieurs de ses comités spécialisés et à la création d'un comité des rémunérations distinct du comité des nominations, puis le 5 juin 2015, à la création d'un comité des risques distinct du comité d'audit.

Les membres du comité des rémunérations et du comité des nominations ont été nommés lors de la réunion du COS du 27 avril 2015, ceux du comité des risques et du comité d'audit ont été nommés lors de la réunion du COS du 24 juillet 2015. Des modifications ont eu lieu au cours de l'année suite aux changements intervenus au sein du COS.

Le comité d'audit

Le comité d'audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du Conseil d'Orientation et de Surveillance :

- ▶ sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et, le cas échéant consolidés ;
- ▶ sur l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- ▶ sur le suivi budgétaire.

Le comité d'audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Caisse d'épargne, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le comité d'audit est composé de membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS), et de membres avec voix consultative choisis parmi les censeurs du COS.

Les membres de ce comité sont choisis au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable.

Le Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance est, en outre, membre de droit du comité d'audit.

Au 31 décembre 2018, les membres du comité d'audit sont :

Nom	Attribution
Marie-Alice GUIDETTI	Présidente / Voix délibérative
Patrice BARDIN	Voix délibérative
Laurent DAL PIO LUOGO	Voix consultative
Laurence DUMAZER	Voix délibérative
Jean-Louis HOFBAUER	Voix délibérative
Michel MANENT	Voix délibérative
Jean-Paul POULAIN	Voix délibérative
Myriam SCAPPATICCI	Voix délibérative

En 2018, le comité d'audit s'est réuni 6 fois. Les principaux sujets traités ont porté sur :

- ▶ Les examens et arrêtés périodiques des comptes ;
- ▶ La présentation du budget et son suivi ;
- ▶ Les synthèses semestrielles présentées par les commissaires aux comptes.

Le comité des risques

Le comité des risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du Conseil d'Orientation et de Surveillance :

- ▶ sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- ▶ sur les conclusions des missions d'audit d'interne ;
- ▶ sur le suivi des recommandations suite aux missions de la Direction de l'audit de la CERA et de l'inspection générale Groupe.

A ce titre, le comité des risques a notamment pour mission :

- ▶ de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque se substituant au règlement CRBF 97-02 du 21 février 1997 ;

- ▶ de conseiller le Conseil d'Orientation et de Surveillance sur la stratégie globale de la Caisse d'épargne et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs (« Risk Apettite ») ;
- ▶ d'assister le Conseil d'Orientation et de Surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du Directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- ▶ d'assister le Conseil d'Orientation et de Surveillance dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le comité des risques est composé de membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS), et de membres avec voix consultative choisis parmi les censeurs du COS.

Les membres de ce comité sont choisis au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse d'épargne. Le Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance est, en outre, membre de droit du comité des risques.

Au 31 décembre 2018, les membres du comité des risques sont :

Nom	Attribution
Jean-Louis HOFBAUER	Président / Voix délibérative
Patrice BARDIN	Voix délibérative
Claude BORDES	Voix consultative
Anne-Sophie CONDEMINE	Voix délibérative
Daniel GIRARD	Voix délibérative
Marie-Alice GUIDETTI	Voix délibérative
Michel MANENT	Voix délibérative
Jean-Paul POULAIN	Voix délibérative

En 2018, le comité des risques s'est réuni 5 fois. Les principaux sujets traités ont notamment porté sur :

- ▶ L'examen des rapports de contrôle interne (arrêté du 3 novembre 2014 – ex 97-02) ;
- ▶ Le suivi des recommandations groupe et de la Direction de l'Audit CERA ;
- ▶ L'analyse des états de risques et son pilotage ;
- ▶ La présentation du processus de gestion et de management des risques « Risk Appetite » ;
- ▶ Les contrôles de conformité ;
- ▶ La politique de délégation.

Le comité des rémunérations

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions, recommandations ou avis au Conseil d'Orientation et de Surveillance afin de l'éclairer préalablement aux délibérations et décisions finales relevant de sa compétence et concernant notamment :

- ▶ le niveau et les modalités de rémunération fixe et variable des membres du Directoire ;
- ▶ la fixation des objectifs et des indicateurs locaux associés pour la partie de la rémunération variable du Directoire ainsi que le suivi de ces indicateurs tant locaux que nationaux ;

- ▶ les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du COS et, le cas échéant, aux membres des comités du Conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'Assemblée Générale de la Caisse d'épargne ;
- ▶ la politique de rémunération de la population des « preneurs de risque » ;
- ▶ la politique de rémunération fixe et variable des collaborateurs.

Le comité des rémunérations se compose de membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS). Les membres du comité sont choisis au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles.

Au 31 décembre 2018, les membres du comité des rémunérations sont :

Nom	Attribution
Michel MANENT	Président du comité / Voix délibérative
Evelyne BAPTENDIER	Voix délibérative
Laurent BIBOUD	Voix délibérative
Marie-Alice GUIDETTI	Voix délibérative
Jean-Louis HOFBAUER	Voix délibérative
Myriam SCAPPATICCI	Voix délibérative

En 2018, le comité des rémunérations s'est réuni 4 fois. Les sujets abordés ont porté sur :

- ▶ La fixation des règles et critères pour la rémunération variable 2018 et l'attribution de la part variable au titre de 2017 des membres du Directoire ;
- ▶ L'information sur les rémunérations des preneurs de risques (la population régulée) ;
- ▶ La détermination des indemnités à verser aux membres du COS et des commissions du COS ;
- ▶ La fixation de la rémunération tant fixe que variable ainsi que des avantages annexes à l'occasion de la nomination d'un nouveau Président du Directoire et le renouvellement des membres du Directoire. ;
- ▶ L'évolution de la rémunération fixe et variable de deux membres du directoire.

Le comité des nominations

Le comité des nominations est chargé de formuler des propositions et des recommandations au Conseil d'Orientation et de Surveillance sur le recrutement et les nominations des membres du Directoire de la Caisse d'épargne, en relation avec le Président du Directoire. Il procède également, le cas échéant, au recrutement du futur Président du Directoire. Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'Assemblée Générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Par ailleurs, le comité des nominations précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance et évalue le temps à consacrer à ces fonctions.

Le comité des nominations a également pour mission de fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS et d'élaborer une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif.

Enfin, le comité des nominations évalue :

- ▶ l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance ;

- ▶ la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'Orientation et de Surveillance au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce Conseil toutes recommandations utiles ;
- ▶ les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte ;
- ▶ la qualité de la gouvernance notamment par la conduite d'un diagnostic externe partagé par le COS et le Directoire.

Le comité des nominations se compose de membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS), et de membres avec voix consultative choisis parmi les censeurs du COS. Les membres du comité sont choisis au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles.

Au 31 décembre 2018, les membres du comité des nominations sont :

Nom	Attribution
Michel MANENT	Président du comité / Voix délibérative
Laurent BIBOUD	Voix délibérative
Laurent DAL PIO LUOGO	Voix consultative
Thierry FAIVRE	Voix consultative
Marie-Alice GUIDETTI	Voix délibérative
Myriam SCAPPATICCI	Voix délibérative

En 2018, le comité des nominations s'est réuni 1 fois. Les sujets abordés ont porté sur :

- ▶ Le recrutement et la préconisation dans la nomination d'un nouveau Président du Directoire, en la personne de Monsieur Alain DENIZOT, et le renouvellement du Directoire au COS.

La commission RSE et Animation du Sociétariat

La commission RSE et Animation du Sociétariat est chargée d'apporter un avis et des orientations au Directoire sur toutes les questions relatives à l'animation et au développement du sociétariat, sur la satisfaction clients, ainsi que d'émettre des avis à l'attention du Conseil d'Orientation et de Surveillance :

- ▶ sur les orientations et la stratégie de RSE proposée par le Directoire dans le cadre des orientations générales de la CERA et de son plan de développement pluriannuel ;
- ▶ sur la mise en œuvre et le suivi des actions de RSE de la CERA ;
- ▶ sur proposition du Directoire, sur le programme annuel des actions de RSE et son plan de financement, dans le cadre ou non des orientations définies par la Fédération Nationale des Caisses d'épargne.

La commission RSE est composée de 19 membres, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance et des Conseils d'Administration de SLE, suivant détail ci-après :

NOM	Collège d'origine
Evelyne BAPTENDIER Présidente de la Commission	Membre du COS / Présidente CA SLE Haute-Savoie
Raphaëlle BERTHOLON	Membre du COS représentant des salariés sociétaires
Josette BESSON	SLE Ouest Lyonnais
Laurent BIBOUD	Membre du COS / Président CA SLE Voiron Saint-Marcellin
Kalthoum CLAVEL	Censeur au COS / SLE Voiron Saint-Marcellin
Jean-Pierre COUDERC	SLE Ouest Lyonnais
Laurent DAL PIO LUOGO	Censeur au COS / SLE Est Lyonnais
Michel DECLAT	SLE Ouest Lyonnais
Isabelle DELORME	Membre du COS / Présidente CA SLE Beaujolais Val-de-Saône
Laurence DUMAZER	Membre du COS représentant DECOPREM / Présidente CA SLE Développement Régional
Elisabeth FAVRE FRANCOIS	SLE Savoie
Chantal GIRERD	Membre du COS / SLE Lyon
Muriel GOUTENOIRE	SLE Est Lyonnais
Marie-Alice GUIDETTI	Membre du COS / Présidente CA SLE Région Grenobloise
Michel MANENT	Président du COS / Président CA SLE Lyon
Roger MINIATTI	SLE Ain
Florine PERRI	Membre du COS / Présidente CA SLE Ouest Lyonnais
Jean-Paul POULAIN	Membre du COS / Président CA SLE Vienne Bourgoin-Jallieu et Nord Isère
Myriam SCAPPATICCI	Membre du COS / Présidente CA SLE Ain

La commission RSE et Animation du Sociétariat s'est réunie 2 fois en 2018. Les principaux sujets traités ont porté sur :

- ▶ La politique d'animation du sociétariat ;
- ▶ Le bilan des actions RSE 2018 ;
- ▶ Le bilan des engagements budgétaires 2018 pour la Fondation et le mécénat culturel et sportif ;
- ▶ La proposition budgétaire pour 2019 : RSE, Fondation et mécénat culturel et sportif ;
- ▶ La préparation des assemblées générales de SLE ;
- ▶ Le bilan des remises de dons ;
- ▶ La Newsletter et le Club Sociétaires.

La commission Digitale

La commission Digitale est chargée d'apporter un avis au Directoire sur les orientations et actions menées dans le cadre de la politique digitale mise en place :

- ▶ sur la stratégie Digitale proposée par le Directoire dans le cadre des orientations générales de la CERA et de son plan de développement pluriannuel ;
- ▶ sur les actions visant à améliorer la culture digitale des collaborateurs ;
- ▶ sur les actions du programme de transformation digitale du Groupe BPCE et leur déclinaison à la CERA.

La commission Digitale a aussi un rôle prospectif à destination de ses membres en présentant des tendances de fonds ou sujets d'actualité concernant la transformation digitale de l'économie.

La commission Digitale est composée de 19 membres, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CERA et des Conseils d'Administration de SLE, suivant détail ci-après :

NOM	Collège d'origine
Daniel GIRARD Président de la Commission	Membre du COS / Vice-président CA SLE Région Grenobloise
Natacha BLANC-GONNET	Administrateur de la SLE Savoie
Claude BORDES	Censeur / Administrateur de la SLE Ain
Bernard BOURBONNAIS	Administrateur de la SLE Beaujolais Val de Saône
Jean-Pierre COUDERC	Administrateur de la SLE Ouest Lyonnais
Yves CRESPIN	Administrateur de la SLE Région Grenobloise
Isabelle DELORME	Membre du COS / Présidente CA SLE Beaujolais Val-de-Saône
Jean DOUVRE	Administrateur de la SLE Développement Régional
Thierry FAIVRE	Censeur du COS / SLE Ouest Lyonnais
Marc GOMEZ	Administrateur de la SLE Développement Régional
Eric JANIN	Administrateur de la SLE Région Grenobloise
Jean-Michel LEVRAUX	Administrateur de la SLE Ain
Michel MANENT	Président du COS / Président CA SLE Lyon
Jean-Louis MANOUVRIER	Administrateur de la SLE Voiron Saint-Marcellin
Hervé MILLARD	Administrateur de la SLE Développement Régional
Stéphane PETILLEON	Membre du COS / Administrateur de la SLE Haute-Savoie
Cédric PIROUX	Administrateur de la SLE Développement Régional
Luc ROMANO	Administrateur de la SLE Lyon
Janine SAUNIER-VARTANIAN	Administrateur de la SLE Haute-Savoie

La commission Digitale s'est réunie 3 fois en 2018. Les principaux sujets traités ont porté sur :

- ▶ La stratégie digitale du Groupe BPCE (feuille de route du site dédié 89C3),
- ▶ Focus sur les projets digitaux du Groupe (nouvelles applications à destination des clients et des collaborateurs),
- ▶ Focus sur la cybercriminalité ;
- ▶ Feuille de route de l'équipe digitale de la CERA,
- ▶ Le projet d'entreprise « Acteurs d'@venir ».

1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante ainsi qu'aux débats.

Ainsi, les statuts des Caisses d'épargne, en application des articles L225-86 et suivants du Code de commerce, prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du Directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions, dites conventions réglementées, sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CERA n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2018.

1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires et deux commissaires aux comptes suppléants remplissant les conditions légales d'éligibilité.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du Directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS ou leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS ainsi que lors des comités d'audit et des risques notamment à l'occasion des processus de clôture d'exercice ou de résultats intermédiaires.

Les commissaires aux comptes de la CERA, figurant dans le tableau ci-dessous, ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 2015. Leur mandat prendra donc fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020, qui se tiendra en 2021. Ils pourront être reconduits dans leurs fonctions.

Catégorie	CAC	Adresse
Titulaire	Cabinet MAZARS Monsieur Paul-Armel JUNNE	61 Rue Henri Régnault 92400 Courbevoie
Titulaire	Cabinet ERNST & YOUNG AUDIT Monsieur Frank Astoux	1/2 Place des Saisons 92400 Courbevoie – Paris – La Défense 1
Suppléant	Madame Anne VEAUTE	61 Rue Henri Régnault 92400 Courbevoie
Suppléant	PICARLE & Associés Monsieur Marc CHARLES	Tour First – 1/2, Place des Saisons 92400 Courbevoie – Paris – La Défense 1

Partie 1 – Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise

1.4	<u>Éléments complémentaires</u>	27
1.4.1	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	27
1.4.2	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	27
1.4.2.1	Mandats exercés par les membres du Directoire en fonction au 31/12/18.	27
1.4.2.2	Mandats exercés par les membres du COS en fonction au 31/12/18.	29
1.4.3	Conventions significatives	32
1.4.4	Observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire	32

1.4 Eléments complémentaires

1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Aucune délégation n'a été accordée sur l'exercice.

1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

1.4.2.1 Mandats exercés par les membres du Directoire en fonction au 31/12/18.

Monsieur Alain DENIZOT

Président du Directoire	Caisse d'épargne Rhône Alpes (12/11/18)
Président du Directoire	Caisse d'épargne Hauts-de-France (CEHDF) (06/08/11 – 11/11/18)
Président du Conseil d'administration	La Banque du Léman (SA de droit suisse) (30/11/18) BATIXIA (17/06/11 – fin 24/01/19) SIA HABITAT (06/12/16 – fin 11/11/18)
Représentant permanent de la CERA, Président du Conseil d'administration	Association Le B612 (12/11/18)
Représentant permanent de la CEHDF, Président du Conseil d'administration	FINORPA SCR (30/06/16 – fin 11/11/18)
Représentant permanent de la CERA, Gérant	SCI DANS LA VILLE, SCI GARIBALDI OFFICE, SCI LAFAYETTE BUREAUX, SCI LE CIEL, SCI LE RELAIS (12/11/18)
Administrateur	SA NATIXIS (19/05/15 – fin 20/12/18) SA NATIXIS FACTOR (13/10/10) Fédération Nationale des Caisses d'épargne
Censeur	SAS CE HOLDING PARTICIPATIONS (17/11/16)
Membre du Conseil de Surveillance	SA BPCE (+ membre du Comité des risques) (20/12/18) Société Immobilière Grand Hainaut (SIGH) (16/10/17 – fin 11/11/18)
Représentant permanent de la CERA au Conseil d'administration	GIE IT-CE (déc. 18) GIE BPCE IT (07/12/18) SA ERILIA (14/12/18) Fondation d'entreprise CERA (12/11/18)
Représentant permanent de la CEHDF au Conseil d'administration	Hainaut Immobilier (HISA) (17/06/14 – fin 11/11/18) FINORPA FINANCEMENT (30/06/16 – fin 11/11/18) EURATECHNOLOGIES (29/06/17 – fin 11/11/18)

Monsieur Jérôme BALLETT

Membre du Directoire	Caisse d'épargne Rhône Alpes (13/02/12)
Président du Conseil d'Administration	GIE VIVALIS INVESTISSEMENTS (14/04/13)
Administrateur	La Banque du Léman (SA de droit suisse) (04/02/2013)
	GIE NORD OUEST RECOUVREMENT (21/05/15)
	GIE BPCE SERVICES FINANCIERS (29/03/18)
Membre du Conseil de surveillance	SCPI ATREAM HOTELS (14/09/16)
Représentant permanent de la CERA en qualité de Président	SAS CEPRAL PARTICIPATIONS (13/02/12)
Représentant permanent de la CERA en qualité de gérant	SNC SALF 1, de la SNC SALF 2, de la SNC TERRAE, de la SNC MIRAE, de la SNC ALTERAE, de la SNC PUCLHRAE (13/02/12)
Représentant permanent de la CERA au Conseil d'Administration	SAEM LES PORTES DU MONT-BLANC (mars 2013)
	SPPICAV AEW FONCIERE ECUREUIL (06/06/12 – fin nov. 18)
	FONDATION D'ENTREPRISE CERA (13/02/12)
Représentant permanent de la CERA au Conseil de Surveillance	SAS FONCIERE ECUREUIL II (13/02/12 – fin 10/12/18)
Représentant permanent de CEPRAL PARTICIPATIONS, Président	SAS XPOLE PRESQU'ILE (26/04/17)
Représentant permanent de CEPRAL PARTICIPATIONS, Gérant	SCI LE 380 (26/09/16)

Monsieur Didier BRUNO

Membre du Directoire	Caisse d'épargne Rhône Alpes (05/06/12)
Vice-président du Conseil de Surveillance	SA RHONE ALPES PME GESTION (14/09/12)
Membre du Conseil de Surveillance	SAEM SOCIETE DES TROIS VALLEES (14/09/12),
Représentant permanent de la CERA au Conseil de Surveillance	SCA SI PARTICIPATIONS (11/06/12)
	SA SOCFIM (25/11/13)
Représentant permanent de la CERA au Conseil d'Administration	GIE BPCE TRADE (29/06/12)
	Association Le B612 (21/10/16)
Administrateur	La Banque du Léman (SA de droit suisse) (21/04/17)
	SA SIPAREX ASSOCIES (07/12/17)

Monsieur Guillaume ISERENTANT

Membre du Directoire	Caisse d'épargne Rhône Alpes (02/07/13)
Président du Conseil d'administration	Caisse Générale de Prévoyance (CGP) (12/06/18)
	Centre européen cinématographique Auvergne-Rhône-Alpes (13/12/18)
Membre du Comité de surveillance	BPCE Assurances Production Services (10/04/14)
Administrateur	Ensemble Protection Sociale – association (22/05/18)
Représentant permanent de la CERA au Conseil d'Administration	SA de construction de la ville de Lyon (SACVL) (octobre 2015)

Monsieur Frédéric MARTIN

Membre du Directoire	Caisse d'épargne Rhône Alpes (02/05/17)
Représentant permanent de la CERA au Conseil d'Administration	SA NATIXIS LEASE (10/07/2017)

1.4.2.2 Mandats exercés par les membres du COS en fonction au 31/12/18.

Monsieur Michel MANENT

Président du COS	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Président du CA	SLE Lyon
Administrateur	Natixis Investment Managers – SA (453 952 681 RCS Paris)
	Fondation d'Entreprise Caisse d'épargne Rhône Alpes
	Fédération Nationale des Caisses d'épargne
Directeur Général	Centre de Recherche d'Information et de Documentation Notariales (CRIDON) de Lyon – GIE (318 163 128 RCS LYON)

Madame Evelyne BAPTENDIER

Membre du COS	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Présidente du CA	SLE Haute-Savoie
Membre du CA	Fondation d'Entreprise Caisse d'épargne Rhône Alpes

Monsieur Patrice BARDIN

Membre du COS	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Membre du CA	SLE Beaujolais Val de Saône

Madame Véronique BENOLLET

Membre du COS, représentant des salariés	Caisse d'épargne Rhône Alpes (depuis le 04/07/2018)
---	---

Madame Raphaëlle BERTHOLON

Membre du COS, représentant des salariés sociétaires	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Membre du CA	Fondation d'Entreprise Caisse d'épargne Rhône Alpes
Membre du CA	CGP – Institution de prévoyance des Caisses d'épargne
Membre du CA	Association des Anciens Auditeurs de l'INTEFP (Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle)

Monsieur Laurent BIBOUD

Membre du COS	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Président du CA	SLE Voiron Saint-Marcellin
Gérant	SCI SAULT-VIAL (398 826 784 RCS Grenoble)
	SCI LA CHENEVARIE (398 826 719 RCS Grenoble)

Madame Anne-Sophie CONDEMINE

Membre du COS, représentant les Collectivités et EPCI	Caisse d'épargne Rhône Alpes
---	------------------------------

Madame Isabelle DELORME

Membre du COS	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Présidente du CA	SLE Beaujolais Val-de-Saône
Administrateur	Parcours Confiance Rhône Alpes (PACORA) – association

Madame Laurence DUMAZER

Membre du COS, représentant de la société DECOPREM	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Présidente du CA	SLE Développement Régional
Membre du CA	La Banque du Léman (Sa de droit suisse)
Présidente	DECOPREM – SAS (314 924 721 RCS ANNECY)
Présidente	ALPES PRECISION – SAS (493 927 289 RCS ANNECY)
Directeur Général	DUJOURD'HUI PATRIMOINE – SAS (817 655 632 RCS ANNECY)

Monsieur Claude FERRADOU

Membre du COS	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Membre du CA	SLE Est Lyonnais
Membre du CA	Fondation d'Entreprise Caisse d'épargne Rhône Alpes
Gérant	SCI DAUPHINVEST (430 394 098 RCS Grenoble)
	Groupement forestier SYLVIMMO (400 464 467 RCS Grenoble)

Monsieur Daniel GIRARD

Membre du COS	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Vice-président du CA	SLE Région Grenobloise
Gérant	SC HAPPY DAY (443 862 487 RCS Grenoble)
	SC DALHIASIA (750 795 445 RCS Grenoble)

Madame Chantal GIRERD

Membre du COS	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Membre du CA	SLE Lyon

Madame Marie-Alice GUIDETTI

Membre du COS)	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Présidente du CA	SLE Région Grenobloise
Co-gérante	SCP GUIDETTI BOZZARELLI LE MAT SCI EBER (348 415 282 RCS GRENOBLE) SCI JACQUELINE 96 2 (410 473 367 RCS GRENOBLE)

Monsieur Jean-Louis HOFBAUER

Membre du COS	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Président du CA	SLE Savoie
Directeur Général	TRIALP (353 525 355 RCS CHAMBERY)
Gérant	SCI VALTRI (411 542 848 RCS CHAMBERY)
Membre du CA	Ecole de la 2 ^e chance de la Savoie (E2C73) - association Fonds de dotation Chambéry Savoie Mont-Blanc Handball Recyclerie R de Récup – Pontcharra – association Rénoverie d'Ambérieu - association

Madame Florine PERRI

Membre du COS	Caisse d'épargne Rhône Alpes (depuis le 03/05/2018)
Présidente du CA	SLE Ouest Lyonnais (depuis le 26/06/2018)
Présidente	MATYLIS SAS (819 259 334 RCS LYON)
Directeur Général	MINIMOOV SAS (821 375 730 RCS LYON)
Directeur Général associé	HALPPY CARE SAS (818 146 573 RCS LYON)

Monsieur Stéphane PETILLEON

Membre du COS	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Membre du CA	SLE Haute-Savoie

Monsieur Jean-Paul POULAIN

Membre du COS	Caisse d'épargne Rhône Alpes (depuis le 10/09/2018)
Président du CA	SLE Vienne Bourgoin-Jallieu et Nord Isère (depuis le 20/06/2018)
Président	P.O. SCANDEX SAS (351 809 389 RCS VIENNE) TRANSPORTS P.O. SCANDEX SAS (433 773 819 RCS VIENNE) P.O. LOGISTIC SAS (393 645 403 RCS VIENNE)
Co-gérant	P.O. RENTAL SARL (398 246 645 RCS VIENNE) SCI P.O REVENTIN (388 531 501 RCS VIENNE)

Madame Myriam SCAPPATICCI

Vice-présidente du COS	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Présidente du CA	SLE Ain
Présidente	Fondation d'entreprise Caisse d'épargne Rhône Alpes
Administratrice	Etablissements SCAPPATICCI – SA (314 972 290 RCS BOURG-EN-BRESSE)
Co-gérante	SCI SCAPPATICCI (349 941 211 RCS BOURG-EN-BRESSE)

1.4.3 Conventions significatives

(Article L225-37-4 du Code de commerce)

Aucun mandataire social et aucun sociétaire disposant de plus de 10 % des droits de vote n'a signé en 2018, de convention avec une société dont la CERA détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

1.4.4 Observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire

« En application des dispositions des articles L 225-68, alinéa 6 et R 225-83, 4° du Code de commerce, nous vous présentons ici nos observations sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ainsi que sur le rapport de gestion du Directoire.

1. Observations sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2018

Après avoir examiné les comptes, nous relevons les résultats financiers consolidés suivants pour le Groupe Caisse d'épargne Rhône Alpes (normes IFRS) :

- Produit Net Bancaire : 702,4 millions d'euros (- 0,9 %)
- Frais de gestion : 427,0 millions d'euros (- 0,6 %)
- Résultat brut d'exploitation : 275,5 millions d'euros (- 1,3 %)
- Coût du risque : 37,6 millions d'euros (- 29,7 %)
- Résultat net : 162,4 millions d'euros (+ 2,7 %)
- Coefficient d'exploitation : 60,8 % (+ 0,2 pt)
- Total de bilan : 36 880,1 millions d'euros (+ 4 %)

Et les résultats suivants pour la CERA (normes French) :

- Produit Net Bancaire : 667,4 millions d'euros (- 4,2 %)
- Frais de gestion : 417,0 millions d'euros (- 0,4%)
- Résultat brut d'exploitation : 250,5 millions d'euros (- 10 %)
- Résultat net : 100,3 millions d'euros (- 35,4 %)
- Total de bilan : 36 348,5 millions d'euros (+ 4,8 %)

La baisse du résultat net de la CERA, en normes French, s'explique notamment par :

- l'alignement de la norme French sur la norme IFRS9 (provisions sectorielles et S2) avec un impact en coût du risque de 46 M€ ;
- la prise en compte, en IFRS uniquement, de plus-values latentes sur le portefeuille financier de 21 M€ ;
- de la consolidation avec prise en compte de la contribution « Incity » de 3 M€.

Le résultat net consolidé s'établit, quant à lui, à 162,4 millions d'euros, soit en hausse de 4 millions d'euros par rapport à 2017.

Nous notons également que le résultat brut d'exploitation est plus performant que les prévisions budgétaires grâce notamment à une bonne activité commerciale sur les crédits, l'épargne financière et la tarification clientèle dans un environnement concurrentiel particulièrement rude entre établissements bancaires.

Le coefficient d'exploitation reste stable et s'établit à 60,8 %.

Dans l'ensemble, ces résultats sont donc solides et très satisfaisants.

Nos commissaires aux comptes, MAZARS et EY, ont pu présenter leurs travaux (conditions et réalisations) et leurs conclusions lors du dernier Comité d'Audit, ne relevant aucun point de désaccord. Ils s'orientent ainsi vers une certification sans réserve des comptes.

Concernant plus particulièrement l'affectation du résultat de l'exercice clos, nous constatons dans le projet de résolution d'approbation des comptes figurant dans le rapport de gestion du Directoire, que le montant d'intérêt servi aux parts sociales de la CERA et détenues par les SLE qui sera proposé à l'approbation de l'Assemblée Générale, est fixé à 17 500 000 €.

Ce montant permet bien de respecter le taux de rémunération des parts sociales à verser aux sociétaires des Sociétés Locales d'Épargne affiliées à la CERA, au taux de 1,60 % tel que nous l'avons fixé lors de notre réunion du 11 février 2019.

Les autres postes d'affectation n'appellent aucune observation de notre part.

Nous considérons ainsi que les comptes annuels ont été arrêtés en conformité avec les méthodes comptables et qu'ils peuvent être présentés à l'Assemblée Générale Ordinaire.

En conséquence, nous émettons un avis favorable sur les comptes annuels de l'exercice social 2018.

2. Observations sur le rapport de gestion du Directoire.

Le rapport de gestion établi par le Directoire a bien été mis à notre disposition dans les délais réglementaires. Celui-ci inclut notamment les faits majeurs de l'exercice écoulé, les perspectives pour l'année à venir, les informations sur les résultats, les activités, les fonds propres et la solvabilité, l'organisation et l'activité de contrôle interne, la gestion des risques, la déclaration de performance extra-financière.

Nous rappelons, en premier lieu, le changement intervenu, le 12 novembre 2018, au sein du Directoire avec la nomination, de Monsieur Alain DENIZOT, ès-qualité de Président du Directoire, en succession de Madame Stéphanie PAIX, appelée à exercer d'autres fonctions au sein du groupe BPCE. Nous avons saisi l'opportunité de la nomination du nouveau Président du directoire lors de notre COS du 28 septembre 2018, pour renouveler l'entièreté du directoire pour une nouvelle période de 5 années, lors du COS du 7 novembre 2018.

L'environnement économique en France, est caractérisé par une légère baisse de croissance sur l'année 2018 (-0.8 points vs 2017). Dans ce contexte, les résultats de la CERA sont très satisfaisants.

Sur le plan financier, nous observons que les activités et résultats consolidés et individuels sont bien détaillés et complètent utilement la présentation des comptes qui nous a été faite.

L'un des évènements principaux à retenir est la mise en application de la norme IFRS9 à compter du 1^{er} janvier 2018, laquelle avait été anticipée dès 2017, et qui a eu un impact non négligeable sur le contrôle et le pilotage de nos risques.

Sur le plan commercial, l'activité bancaire de la CERA continue de se développer avec notamment :

- Une hausse de 6,3 % de l'encours crédit sur la clientèle (hors activité financière) ;
- Une hausse de 5,3 % des encours de crédits immobiliers ;
- Une hausse de 7,2 % des encours des encours de financement de l'économie locale ;
- Une progression de 3,1 % du stock de contrats de produits d'assurance (IARD et prévoyance) ;
- Une hausse de 3 % des encours d'assurances vie ;
- Un leadership récurrent sur notre territoire dans le financement de la promotion immobilière.

La poursuite du développement des commissions dans la composition de notre PNB est un enjeu déterminant dans un contexte de « taux bas », un environnement fortement concurrentiel, afin de préserver notre PNB.

Ce développement s'accompagne d'une maîtrise des risques caractérisée par une baisse importante du coût du risque sur l'exercice (-15,9 M€), nonobstant la mise en œuvre de IFRS9, ainsi qu'une maîtrise de nos frais de gestion.

Nous notons également une forte mobilisation autour du projet stratégique « Acteurs d'@venir » 2018-2020, que nous avons adopté définitivement en décembre 2017, avec la mise en place de nombreux projets sur l'exercice 2018. A titre d'exemples, l'ouverture de deux agences en ligne en lien avec le déploiement du projet de transformation du modèle de distribution « Inventons Demain », l'ouverture du Centre Habitat dédié à l'activité de la filière prescription immobilière, la création d'un middle-office Banque au quotidien sur le marché des professionnels, l'évolution de la banque multimédia en banque digitale, la mise en place de nouveaux outils RH à destination des collaborateurs, la mise en œuvre opérationnelle des premières évolutions de notre réseau, et de mode de distribution de nos services... Cette transformation est rendue d'autant plus nécessaire que l'évolution des attentes de nos clients croît et s'accélère. Les prévisions d'évolution des taux se faisant attendre, l'agilité de l'entreprise notamment par la croissance de son activité commerciale, la maîtrise des charges, permet le développement de la performance globale, tout en satisfaisant très largement aux ratios prudentiels.

Enfin, nous constatons également avec satisfaction, que le Directoire poursuit ses actions en faveur de la responsabilité sociétale de la CERA, avec la déclinaison opérationnelle des axes et objectifs qu'elle s'est assignée : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité, conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des « coopéraCteurs », anticiper les besoins sociétaux, et intégrer la politique RSE dans l'ensemble des métiers de la CERA, pour plus d'impact. Rappelons à titre d'exemple l'obtention par CERA du label LUCIE ISO 26000 fin 2017, l'obtention du label « Relations Fournisseurs et Achats Responsables » en 2018, l'obtention du label « égalité hommes femmes », la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement des salariés « aidants familiaux », le développement de digitalisation pour réduire le coût des impressions, ou la participation active de la CERA à la création de la société MIX'R, réseau dédié au développement de la RSE, et « agitateur pour entreprises responsables » etc. Ces contributions financières sur son territoire font du groupe CERA un acteur majeur dans l'écosystème du mécénat (culturel, social, sportif, ...).

En outre, l'accompagnement des startups de la « fint'ech » et « assur'tech » par notre incubateur B 612 fait du groupe CERA un véritable acteur régional de la création et de l'accompagnement de l'entrepreneuriat.

Tous ces éléments participent au développement d'une banque régionale de plein exercice que nous ambitionnons toujours comme dynamique, solide et engagée sur son territoire et en Suisse « francophone » grâce à la réussite du développement de notre filiale (à 100 %), la Banque du Léman, dont le développement et les résultats sont totalement conformes à notre précédent plan stratégique.

Outre la performance économique et commerciale, le Conseil d'Orientation et de Surveillance est particulièrement attentif à l'amélioration significative et continue de la satisfaction des clients « particuliers », laquelle constitue à elle seule, un enjeu majeur pour fidéliser nos clients et accompagner notre développement dans un environnement concurrentiel rude. Cette réussite supplémentaire sera de nature à parfaire utilement l'image d'une entreprise coopérative, alliant harmonieusement performance économique et solidarité sur son territoire.

Pour conclure, au vu du bilan réalisé sur cet exercice, nous félicitons le Directoire et l'ensemble des collaborateurs du groupe CERA pour leur professionnalisme et engagement, ainsi que leurs contributions aux résultats. Les travaux du COS, des différents comités (audit, risques, rémunération, nomination) et des commissions en 2018 se sont réalisés dans des conditions optimales, notamment de transparence et de communication des informations nécessaires à l'exercice de nos missions, ainsi qu'à une gouvernance « en bonne intelligence » avec le Directoire, et dans l'intérêt bien compris de nos sociétaires.

En conséquence, nous émettons un avis favorable sur le rapport de gestion du Directoire.

Partie 2 – Rapport de gestion

2.1	Contexte de l'activité.....	37
2.1.1	Environnement économique et financier.....	37
2.1.2	Faits majeurs de l'exercice	39
2.1.2.1	Faits majeurs du Groupe BPCE.....	39
2.1.2.2	Faits majeurs de la CERA	43
2.1.2.3	Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation.....	45

2 RAPPORT DE GESTION

2.1 Contexte de l'activité

2.1.1 Environnement économique et financier

Après une année 2017 exceptionnelle en termes d'activité, nous avons assisté en 2018 à une désynchronisation des rythmes de croissance à l'échelle mondiale et à une multiplication des risques. A l'exception des Etats-Unis, dynamisés par la réforme fiscale du gouvernement Trump, la plupart des économies ont ralenti. La zone euro souffre d'un climat politique instable et la Chine ainsi que les pays émergents subissent les tensions commerciales mondiales et le resserrement monétaire de la banque centrale américaine (Fed). L'équilibre est de plus en plus fragile entre catalyseurs d'activité et sources d'incertitude.

La croissance du PIB mondial en 2018 est estimée à 3,7% par le FMI, soit un niveau identique à celui de 2017. Les bons fondamentaux du début d'année n'ont pas permis à l'activité économique d'accélérer son expansion. Celle-ci a été entachée par un retour des risques qui a impacté le commerce mondial et qui a déclenché des épisodes de volatilité, voire de correction, sur les marchés financiers. Un ralentissement a été observé en zone euro, au Royaume-Uni, en Chine et au Japon. Il a cependant été compensé par la croissance soutenue aux Etats-Unis et par une poursuite du développement des pays émergents, malgré une hétérogénéité accrue des rythmes d'activité selon les zones géographiques.

Aux Etats-Unis, la croissance est attendue proche de 3% sur l'ensemble de l'année. La faiblesse des investissements a été compensée par une consommation des ménages en hausse, portée par un marché du travail au plein emploi (taux de chômage à 4,0 % de la population active). Le ralentissement du marché immobilier, impacté par la hausse des taux d'intérêt, n'entame que marginalement la confiance des agents économiques américains qui se maintient sur des niveaux élevés. Dans ce contexte, la Fed a procédé à quatre nouveaux relèvements de ses taux directeurs, portant ces derniers dans une fourchette comprise entre 2,25% et 2,50%. Elle a en parallèle poursuivi la normalisation de son bilan, en ne réinvestissant pas une partie des titres obligataires acquis dans le cadre du quantitative easing.

Côté politique, le Congrès américain a été scindé en deux suite aux élections de mi-mandat. Le Parti républicain a conservé son emprise sur le Sénat tandis que le Parti démocrate a pris le contrôle de la Chambre des représentants. En fin d'année, Donald Trump est entré dans un bras de fer avec les démocrates dans le cadre de la validation du budget fédéral. Mi-décembre, le pays a alors connu un nouveau « shutdown », période pendant laquelle environ 800 000 fonctionnaires ont été mis au chômage technique ou ont été temporairement privés de salaires. Sur le plan extérieur, le principal dossier ayant agité l'économie mondiale a été le différend commercial entre les Etats-Unis et la Chine. Les mesures protectionnistes qui ont été prises ont considérablement altéré la santé du commerce mondial et ont contribué à la volatilité présente sur les marchés financiers. L'ALENA a été renégocié avec le Mexique et le Canada et devrait déboucher sur la ratification d'un nouvel accord en 2019. Enfin, plusieurs tensions diplomatiques ont été observées. Certaines se sont apaisées, comme les dissensions avec la Corée du Nord, bien qu'elles aient donné lieu à peu d'avancées substantielles. D'autres se sont manifestées, avec la Turquie (sanctions économiques), l'Iran (retrait des Etats-Unis de l'Accord sur le nucléaire iranien) ou encore l'Arabie Saoudite (affaire Khashoggi).

En Chine, la croissance du PIB a de nouveau ralenti, passant de 6,9% en 2017 à 6,6% en 2018. Les craintes sont réelles quant à la capacité du pays à poursuivre ses réformes, notamment de désendettement, dans un contexte de vieillissement de la population, de diminution de la main d'œuvre rurale et de remise en cause de sa politique commerciale par les Etats-Unis. Les économies émergentes ont quant à elles souffert de la remontée des taux de la Fed. Celle-ci a entraîné des épisodes d'hyperinflation, des fuites de capitaux ainsi qu'un renchérissement du coût des dettes libellées en dollars. Certaines zones, comme l'Asie du sud ou le Moyen-Orient, ont bien résisté à ces facteurs

baissiers. D'autres, comme l'Amérique latine, ont vu des Etats plonger en récession (Venezuela, Argentine).

En zone euro, l'amélioration du marché de l'emploi a été moindre en 2018. Le taux de chômage s'est stabilisé, avec des disparités entre pays membres toujours présentes mais moins marquées qu'auparavant. La consommation privée est restée modérée tandis que la demande extérieure a faibli, pénalisant les exportations. Les difficultés rencontrées dans le secteur manufacturier se sont progressivement diffusées au secteur des services. La confiance des ménages et des entrepreneurs, au plus haut fin 2017, est retombée à des niveaux plus modérés, en phase avec les perspectives d'activité et avec la croissance potentielle de la zone. La Banque centrale européenne (BCE) a mis fin au quantitative easing lors de sa réunion de décembre, tout en assurant réinvestir les tombées de titres qu'elle détient à son bilan pendant un laps de temps significatif. En matière de taux directeurs, elle a opté pour un statu quo, jugeant l'inflation sous-jacente (hors éléments aux prix les plus volatils) encore trop faible et la conjoncture de la zone euro trop instable pour envisager un premier relèvement de taux à ce stade. Côté politique, les regards ont été tournés vers l'Italie et le Royaume-Uni, tous deux en proie à des négociations poussives avec l'Union européenne. Theresa May, la Première ministre britannique, est finalement parvenue à négocier avec la Commission européenne un accord relatif aux modalités du Brexit, qu'elle n'a cependant pas réussi à faire voter par son Parlement. En Italie, la coalition formée au premier trimestre par la Ligue et le Mouvement 5 Etoiles (M5S) s'est entendue sur un projet de budget en ligne avec leurs programmes électoraux respectifs. Après avoir menacé d'engager une procédure disciplinaire pour déficit excessif, la Commission européenne a validé une version remodelée du projet budgétaire, jugée moins expansionniste et plus raisonnable.

En France, la croissance a ralenti par rapport à 2017 (-0,8 point) pour s'afficher à 1,5%. Le marché de l'emploi n'a pas progressé, avec un taux de chômage stable autour de 9,1% de la population active. Conséquence de cela et d'un calendrier fiscal défavorable en 2018, la consommation n'a augmenté que de 0,8% d'après l'INSEE. L'investissement s'est également tassé (+2,9% contre +4,7% en 2017). Malgré une bonne tenue des exportations (+3,8%), la hausse des importations (+3,9%) liée à la remontée du cours du pétrole a de nouveau creusé la balance commerciale. L'actualité de fin d'année a été dominée par des mouvements sociaux.

Alors que l'année 2017 s'était caractérisée par une volatilité basse et stable sur les marchés financiers, l'année 2018 a à l'inverse été celle de la prise de conscience des risques – politique et géopolitique, conjoncturel, financier. Les niveaux de valorisation élevés atteints par les actifs risqués (actions, obligations d'entreprise « high yield ») ont laissé la porte ouverte à des corrections de marché, plus ou moins brutales. La première, en février, a été déclenchée par un emballement de l'inflation américaine anticipée lié à un marché de l'emploi tendu. La deuxième, en octobre, plus violente et plus durable, a été le fruit d'une révision à la baisse des prévisions de croissance mondiale et d'un vif recul du prix du pétrole (-30% en un mois et demi). Les spreads de crédit se sont donc écartés en fin d'année, tandis que les rendements des obligations sans risque (T-Note américain, Bund allemand), ont à l'inverse reflué. Au 31 décembre 2018, le taux du 10 ans français s'affichait à 0,71%. Enfin, en reflet du ralentissement observé en zone euro, le dollar s'est apprécié de 4,7% face à l'euro. Celui-ci se traitait en fin d'année à 1,1465 dollar.

En Auvergne Rhône-Alpes

(sources : CCI Auvergne Rhône-Alpes, INSEE et Caisse d'épargne Rhône Alpes)

Après les points hauts de 2017, la région Auvergne-Rhône-Alpes est restée dynamique en 2018 malgré une trajectoire de croissance en inflexion. Le secteur industriel a certes été plus mitigé mais est demeuré solide, et le commerce a progressé. Les importations ont augmenté en début d'année mais la balance extérieure s'est améliorée au troisième trimestre, sous l'effet d'une accélération des exportations de produits pharmaceutiques. La situation financière des entreprises s'est également améliorée (créations en hausse, défaillances et retards de paiement en baisse). Le taux de chômage s'est quant à lui maintenu à un niveau bas (7,9% de la population active au T3).

Le renforcement des risques pouvant impacter la région – commerce mondial, politique et croissance italiennes, Brexit, mouvements sociaux – a néanmoins fait reculer certains indicateurs avancés d'activité. Le climat des affaires traduit toujours une économie régionale en expansion mais s'affiche à présent à un niveau plus modeste, proche de sa moyenne de long terme. Pour autant, les fondamentaux économiques restent bien orientés en région Auvergne-Rhône-Alpes.

Données chiffrées du 31 décembre 2017 au 31 décembre 2018

	USA		EUROPE (France)		JAPON	
Taux 3 mois	de 1,69 % à 2,81 %	↗	de -0,33 % à -0,31 %	↗	de -0,02 % à -0,07 %	↘
Taux 10 ans (*)	de 2,41 % à 2,68 %	↗	de 0,79 % à 0,71 %	↘	de 0,26 % à 0,18 %	↘
Spread Swap Cash 10 ans	de -0,03 % à 0,00 %	↗	de 0,101 % à 0,102 %	↗	de 0,216 % à 0,175 %	↘
Actions	DOW JONES - 5,63 % à 23 327 (plus bas 21 792 le 25/12/18) (plus haut 26 828 le 03/10/18)	↘	CAC 40 - 10,95 % à 4 731 (plus bas 4 599 le 27/12/18) (plus haut 5 640 le 22/05/18)	↘	NIKKEI - 12,08 % à 20 015 (plus bas 19 156 le 25/12/18) (plus haut 24 271 le 02/10/18)	↘
	NASDAQ - 3,88 % à 6 635 (plus bas 6 193 le 25/12/18) (plus haut 8 110 le 29/08/18)	↘	EUROSTOXX - 14,34 % à 3 001 (plus bas 2 937 le 27/12/18) (plus haut 3 672 le 23/01/18)	↘		

(*) Taux 10 ans souverains

EUR /USD		USD/JPY		EUR/JPY		Pétrole (Brent)	
-4,48 % à 1,15	↘	-2,66 % à 109,69	↘	-6,99 % à 125,83	↘	-19,55 % à 53,80	↘

2.1.2 Faits majeurs de l'exercice

2.1.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

Le conseil de surveillance du Groupe BPCE, sous la présidence de Michel Grass, a approuvé la nomination de Laurent Mignon à la présidence du directoire après le départ de François Pérol. Un nouveau directoire a été nommé pour une durée de quatre ans ainsi que plusieurs nouveaux membres au sein du comité de direction générale.

Le comité de direction générale du Groupe BPCE est ainsi composé de :

- Laurent Mignon, président du directoire du Groupe BPCE ;
- Laurent Benatar, directeur général adjoint, en charge des systèmes d'information et de l'excellence opérationnelle ;
- Jacques Beyssade, secrétaire général du Groupe BPCE en charge du juridique, de la gouvernance, de la conformité, du contrôle permanent et des relations de place ;
- Géraud Brac de la Perrière, Directeur général adjoint des Risques groupe ;
- Christine Fabresse, membre du directoire, directrice générale en charge de la banque de proximité et assurance ;
- Jean-Yves Forel, directeur général en charge de la banque de proximité en Europe et du projet des Jeux olympiques Paris 2024 ;
- Dominique Garnier, directeur général en charge du pilotage du projet d'intégration des métiers d'affacturage, cautions et garanties, crédit-bail, crédit à la consommation, et activités de titres ;

- Catherine Halberstadt, membre du directoire, directrice générale en charge des ressources humaines ;
- Nicolas Namias, membre du directoire, directeur général en charge de la finance et de la stratégie ;
- François Riahi, membre du directoire, directeur général de Natixis ;
- Yves Tyrode, directeur général en charge du digital.

Dans ce contexte le Groupe BPCE a poursuivi la mise en œuvre de son plan stratégique et lancé des projets structurants pour renforcer son modèle et rechercher une plus grande efficacité :

- le Groupe BPCE a lancé un projet d'intégration des activités et des équipes du Crédit Foncier visant à conforter sa position de leader sur le marché des financements immobiliers, grâce notamment à l'apport des compétences, des expertises et des talents du Crédit Foncier, à la puissance des réseaux Banque Populaire et Caisse d'épargne dans les territoires, et avec un objectif de bancarisation des clients. Le projet, qui a fait l'objet d'un accord avec les instances représentatives du personnel du CFF le 26 octobre 2018, sera mise en œuvre au premier semestre 2019 et conduit avec deux exigences :
 - d'une part, le Groupe a l'ambition de prolonger et d'accroître sa présence auprès de tous les clients, au premier rang desquelles les clientèles de l'accession à la propriété notamment sociale ;
 - d'autre part l'intégration des salariés du Crédit Foncier au sein des autres entreprises du Groupe BPCE sera conduite, de façon socialement responsable, conformément à leurs traditions en la matière ;
- Projet de cession par Natixis et d'acquisition par BPCE SA des métiers Affacturage, Cautions & garanties, Crédit-bail, Crédit à la consommation et Titres. Le 12 septembre 2018, Natixis et BPCE ont annoncé le projet de cession par Natixis et d'acquisition par BPCE SA des métiers Affacturage, Cautions & garanties, Crédit-bail, Crédit à la consommation et Titres, pour un prix de 2,7 Md€. Cette opération en cas de réalisation, contribuera de façon significative à la réalisation des plans stratégiques de Natixis et de BPCE. Elle permettra notamment à Natixis d'accélérer le développement de son modèle asset-light et à BPCE de renforcer son modèle de banque universelle. L'opération de cession devrait intervenir d'ici la fin du 1er trimestre 2019, sous réserve de la levée des conditions suspensives et notamment la réalisation d'une augmentation de capital de BPCE souscrite par les Banques Populaires et les Caisses d'épargne et l'obtention des autorisations réglementaires. Le quatrième trimestre 2018 a été mis à profit pour préparer la mise en œuvre opérationnelle du projet et lancer les différentes étapes qui conduiront à la réalisation de l'opération.
- le Groupe a par ailleurs engagé l'évolution de sa présence en banque de proximité à l'international. Il est entré en négociations exclusives avec le groupe Marocain Banque Centrale Populaire en vue de la cession des participations détenues par BPCE International en Afrique⁽¹⁾. Ce projet s'inscrit dans la continuité de la cession de la Banque des Mascareignes au groupe Banque Centrale Populaire finalisée en octobre 2018.

Axe clé de la stratégie du groupe, le métier Assurance a poursuivi son excellente dynamique en 2018 avec une progression des encours d'assurance vie de 9,8 % à 60,1 milliards d'euros⁽²⁾. En Assurance non vie, le portefeuille augmente de 5 % pour atteindre 5,8 millions de contrats. Les primes acquises des réseaux Banque Populaire et Caisse d'épargne sont en hausse de 7 % et s'élèvent à 1,5 milliard d'euros. Les synergies de revenus entre Natixis et les réseaux ont atteint 280 millions d'euros en 2018 pour un objectif de 750 millions d'euros à fin 2020. L'Assurance en représente 57 %, reflétant la montée en puissance du modèle de Bancassurance.

⁽¹⁾ au Cameroun (68,5 % dans la Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit), à Madagascar (71 % dans la Banque Malgache de l'Océan Indien), en République du Congo (100 % dans la Banque Commerciale Internationale) et en Tunisie (60 % dans la Banque Tuniso-Koweïtienne)

⁽²⁾ Hors traité de réassurance avec CNP

De nouveaux produits et services ont été lancés dans les deux réseaux :

- les Banques Populaires ont lancé la première offre bancaire en France à destination des familles qui combine tous les services de la banque au quotidien et le meilleur du digital. Un conseiller dédié accompagne toute la famille aussi bien dans sa gestion quotidienne que dans ses projets de vie ;
- les Caisses d'épargne ont lancé une nouvelle offre bancaire mobile et 100 % digitale baptisée « Enjoy ». Disponible pour deux euros par mois, les clients bénéficient de tous les services essentiels de la banque au quotidien : un compte, une carte bancaire, une appli mobile et l'accès à l'ensemble de l'offre Caisse d'épargne en matière de crédit, d'épargne et d'assurance via leur conseiller Enjoy ;
- après avoir lancé Apple Pay en 2017, le Groupe BPCE a été le premier à lancer la solution de paiement mobile Samsung Pay pour les clients Banque Populaire et Caisse d'épargne équipés des smartphones Samsung compatibles Samsung Pay ;
- les Banques Populaires et Caisses d'épargne ont lancé pour les professionnels (petites entreprises, artisans, commerçants, agriculteurs et professions libérales) une solution de fidélisation clé en main, simple, digitale et personnalisée. Elle permet aux professionnels, par une plateforme dédiée, de proposer des offres de fidélisation sur mesure aux clients et d'animer les ventes via la création de campagnes marketing ciblées ;
- par ailleurs, l'assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat et le Groupe BPCE ont lancé « pacte artisan », un dispositif de soutien et d'accompagnement des artisans. Ce dispositif comporte cinq engagements dont la mise à disposition d'une enveloppe de 1 milliard d'euros de crédits moyen-long terme dédiée au financement des artisans ;
- concernant les PME, le Groupe BPCE a signé une nouvelle convention de garantie avec le Fonds européen d'investissement (FEI), filiale du Groupe Banque Européenne d'Investissement, avec une enveloppe de prêts de 500 millions d'euros pour les Banques Populaires et de 200 millions d'euros pour les Caisses d'épargne.

Le Groupe BPCE s'est engagé auprès de l'ensemble de sa clientèle Banque Populaire, Caisse d'épargne et Banque Palatine à ne pas pratiquer de hausse des tarifs bancaires (dès le 1er janvier 2019) et à un plafonnement des commissions à 25 € par mois pour les clients identifiés comme fragiles et non détenteurs de l'Offre Clientèle Fragile. Pour les détenteurs de l'Offre Clientèle Fragile une baisse du plafond unique pour les frais d'incidents à 16,50 €/mois sera mise en vigueur.

En 2018, les fusions entre banques régionales se sont poursuivies. Les Caisses d'épargne d'Alsace et de Lorraine Champagne-Ardenne ont fusionné pour donner naissance à la Caisse d'épargne Grand Est Europe. Avec son siège social situé à Strasbourg, la nouvelle Caisse d'épargne rayonne sur les 10 départements de la région administrative Grand Est. S'appuyant sur plus de 3 000 collaborateurs, 436 000 sociétaires et 2,6 milliards de fonds propres, la Caisse d'épargne Grand Est Europe accompagne 1,7 million de clients particuliers, professionnels et entreprises et contribue au développement de l'économie régionale. Elle dispose de sites administratifs à Metz, Reims et Nancy.

Natixis a poursuivi la mise en œuvre de son plan stratégique New Dimension, au service du développement de solutions à forte valeur ajoutée pour ses clients. Ainsi, Natixis Investment Managers a renforcé son modèle multiboutiques marqué par :

- la signature d'accord en vue de l'acquisition d'une participation de 24,9 % dans la société de gestion américaine WCM Investment Management (WCM) et d'un accord de distribution exclusif à long terme. WCM conservera son indépendance et son autonomie de gestion, sa philosophie et sa culture, tout en bénéficiant d'un partenaire international solide ;

- le renforcement de l'offre en dette privée avec l'acquisition de MV CREDIT expert du crédit européen, dont la stratégie d'investissement est ciblée sur le financement d'entreprises « upper mid-cap ». MV Credit, comme les autres affiliés, conservera son autonomie de gestion tout en bénéficiant de la plateforme de distribution internationale de Natixis Investment Managers. Le lancement de Flexstone Partners, un spécialiste du capital-investissement d'envergure mondiale regroupant trois filiales de Natixis Investment Managers (Euro-PE, Caspian Private Equity et Eagle Asia) en une même entité pour offrir aux investisseurs une approche du capital-investissement à la fois dynamique et vraiment globale.

Natixis Asset Management, affiliée de Natixis Investment Managers, a par ailleurs adopté la marque Ostrum Asset Management en se recentrant sur son expertise historique en gestion obligataire, ses compétences ciblées en gestion actions et son savoir-faire en gestion assurantielle.

Natixis gestion de fortune a achevé, en 2018, la première étape de son processus de simplification du business model, désormais focalisé sur le segment gestion de fortune. La mise en œuvre de cette stratégie a été marquée par les actions suivantes :

- la communication autour de la nouvelle marque qui est le vecteur d'une notoriété accrue ;
- la cession de Sélection 1818 ;
- l'acquisition de Masséna Partners (*signing* à ce stade) ;
- l'acquisition des 40 % non détenus jusque-là du capital de Véga-IM.
- En cohérence avec les objectifs du plan stratégique, les métiers du pôle Services Financiers Spécialisés (hors Paiements) ont poursuivi l'intensification de leurs relations avec les réseaux de BPCE et lancé une refonte front-to-back des parcours clients. Reflets d'une dynamique commerciale forte, de nouveaux relais de croissance ont été mis en place avec notamment :
 - pour Natixis Lease et Natixis Financement, une solution de Location avec Option d'Achat (LOA) destinée aux particuliers ;
 - pour Natixis Financement, une offre de restructuration de dettes visant à internaliser au sein du groupe des solutions permettant de reprofiler les dettes des clients ;
 - pour Natixis Factor, une offre à la carte, simple et sans engagement qui simplifie l'accès des professionnels à l'affacturage.

Avec Natixis Payments, le Groupe BPCE est devenu le premier groupe bancaire en France à proposer l'Instant Payment à ses clients. Ainsi, Natixis Assurances a été le premier assureur en France à proposer à ses clients un service inédit et exclusif d'indemnisation instantanée des sinistres des assurés : à la suite immédiate de sa déclaration du sinistre, l'assuré est crédité en temps réel sur son compte bancaire de l'indemnisation octroyée. Par ailleurs, la Caisse d'épargne Ile-de-France et la banque espagnole Caixa Banque ont échangé un paiement instantané en utilisant le nouveau service TIPS (Target Instant Payment Settlement) lancé officiellement par la Banque centrale européenne (BCE).

Natixis a pris une participation majoritaire de 70 % de la société Comitéo, en avril 2018. Cette opération a pour objectif d'accélérer le développement de Natixis dans ses activités de paiement et plus particulièrement dans le domaine du prépayé.

TransferWise, Natixis Payments et le Groupe BPCE ont signé un partenariat qui permettra aux 15,1 millions de clients particuliers actifs des Banques Populaires et des Caisses d'épargne d'effectuer des transferts d'argent vers plus de 60 pays au meilleur taux de change. Ce partenariat sera mis en œuvre début 2019, après une phase pilote.

Enfin, Natixis est devenu l'unique actionnaire de l'entreprise Titres Cadeaux cocrée avec La Banque Postale en 2006, en procédant à l'acquisition de la part de 50 % détenue par la Banque Postale et de Dalenys avec l'acquisition des 46 % des actions restantes suite à l'OPA et au *squeeze-out*.

Dans le conseil en fusions & acquisitions, Natixis s'est renforcé avec des investissements stratégiques dans Fenchurch Advisory Partners au Royaume-Uni, Vermilion Partners en Chine et Clipperton en France. Ces investissements sont venus compléter les acquisitions déjà réalisées de Leonardo & Co France et 360 Corporate (rebaptisés Natixis Partners et Natixis Partners España) en 2015, puis de PJ Solomon à New York en 2016.

En soutien de la bonne performance des métiers, la digitalisation des activités du groupe s'est poursuivie. L'écosystème 89C3 initié en 2017 s'est renforcé et s'appuie désormais sur 40 *Digital Champions* dont le rôle est d'animer la transformation au sein de chacun des établissements du groupe, 40 *Chief Data Management Officer*, référents de la gouvernance des données au sein de leurs établissements, 6 espaces 89C3 interconnectés entre eux et au plus près des établissements et de leurs écosystèmes en région animés par des collaborateurs dédiés.

De nouveaux services digitaux, à destination des clients des entreprises et des collaborateurs du groupe, ont été lancés tout au long de l'année 2018 :

- pour la Banque au quotidien, Secur'pass, solution d'authentification forte pour les opérations sensibles (ajouts de bénéficiaires, virement, signature électronique) a été déployé ;
- de nouveaux services en « *selfcare* » ont vu le jour comme la prise de rendez-vous en ligne (plus de 13 000 prises de rendez-vous par mois), la gestion des mots de passe / identifiants oubliés (90 000 codes confidentiels ou identifiants renvoyés en moyenne par mois), le pilotage de la carte bancaire avec la consultation du plafond, des opérations en cours ou l'opposition en cas de perte ou de vol (95 000 mises en opposition en ligne en 2018) ;
- trois parcours de souscription ont été digitalisés : crédit immobilier (proposition commerciale personnalisée), crédit à la consommation (offre de crédit 100 % digitale et omnicanale, permettant à chaque bénéficiaire de définir l'autonomie qu'il souhaite sur toutes les phases de souscription du crédit consommation), crédit d'équipement (possibilité de financer les équipements professionnels en ligne grâce à une enveloppe pré-accordée) ;
- en assurances, le chatbot de Natixis Assurances « Anna » a été créé. Il permet aux gestionnaires de diviser par deux les temps de recherche sur des expertises spécifiques (rachats, démembrement, successions...);
- un hub digital pour les professionnels et entreprises baptisé « Services en ligne » a été développé : il s'agit d'une plateforme clients accessible à partir des sites transactionnels Banques Populaires et Caisses d'épargne qui agrège et centralise l'ensemble des services digitaux proposés ;
- pour les collaborateurs chargés d'affaires entreprises, l'outil de relation clientèle Digital briefcase a été créé. Outil de centralisation et partage avec un client Entreprise des données sur son activité professionnelle, il permet aux chargés d'affaires de favoriser les échanges stratégiques avec lui, d'identifier des axes de coopération et de créer des opportunités de rebonds commerciaux ;
- les outils collaboratifs ont continué de simplifier le quotidien de tous les collaborateurs avec l'enrichissement du programme d'acculturation au digital B'digit (32 % des collaborateurs formés), le déploiement du réseau social interne Yammer dans 90 % des établissements du groupe et le lancement progressif de Microsoft Office 365.

A ces réalisations, est venu s'ajouter en 2018 l'engagement du Groupe BPCE auprès du monde olympique et paralympique français, en devenant le premier partenaire premium de Paris 2024. A travers les Jeux, le Groupe BPCE s'est associé à l'un des événements les plus puissants au monde sur le plan médiatique et le plus important jamais organisé en France.

2.1.2.2 Faits majeurs de la CERA

Le Groupe Caisse d'épargne Rhône Alpes a poursuivi les projets nationaux et régionaux lancés au titre des exercices précédents.

Rétrospective des projets déployés courant 2018 dans le cadre du projet d'entreprise 2018-2020 « Acteurs d'@venir » autour des quatre grandes ambitions fixées.

1. La banque de la proximité relationnelle

Une banque de la proximité relationnelle, c'est une banque qui répond aux exigences de qualité et d'éthique de ses clients et sociétaires et fait d'eux les promoteurs de la marque ; offre à tous ses clients une promesse relationnelle, différenciée ; investit dans de nouvelles expertises au bénéfice de ses clients et sociétaires et s'adapte aux rythmes d'évolution de leurs comportements et usages bancaires.

Le plan de transformation « Inventons Demain » a pour ambition de répondre à ces objectifs.

Dans ce cadre, les principaux projets ont été les suivants :

- L'ouverture de deux agences en ligne (Lyon – Annecy) avec une relation client 100% à distance et des collaborateurs opérationnels dès leur ouverture grâce à des formations préalables ;
- L'ouverture du Centre Habitat basé à Lyon et dédié à l'activité de la filière prescription immobilière pour les réseaux Rhône Sud et Saône et Rhône ;
- La création d'un middle-office Banque au quotidien sur le marché des professionnels afin d'améliorer et de fluidifier les processus, tant du point de vue des clients que des collaborateurs ;
- Le lancement d'un centre d'expertise crédits sur le marché des professionnels au service du réseau en vue d'offrir à nos clients une véritable expertise dans le traitement de leurs dossiers ;
- L'évolution de la banque multimédia en banque digitale avec de nouvelles fonctionnalités réalisables à distance ;
- Le développement d'un processus plus fluide pour les successions permettant un gain de temps pour les collaborateurs et les héritiers grâce au recours à l'assistant virtuel ;
- Le déploiement du questionnaire de santé digital et de la signature digitale de l'offre de crédit immobilier.

2. La banque humaine et engagée.

Une banque humaine et engagée, c'est une banque qui donne envie à ses collaborateurs de devenir ses ambassadeurs sur son territoire, qui investit dans leurs compétences, les expertises et les nouveaux métiers, s'engage dans l'égalité professionnelle.

Les projets qui ont contribué à la concrétisation de cette ambition :

- Le lancement de l'application « Izicontact », application mobile intuitive permettant aux collaborateurs de recommander un client CERA auprès d'un conseiller spécialisé, ou d'organiser une prise de contact auprès d'un client potentiel, rapidement et simplement. Depuis son déploiement, ce sont 906 relais commerciaux effectués ;
- La mise en place de nouveaux outils RH permettant aux collaborateurs de mieux suivre leur parcours professionnel ;
- L'accompagnement des clients et collaborateurs dans l'utilisation des applications « Banque en ligne » grâce à des ateliers / formations.

3. La banque responsable et innovante.

Une banque responsable et innovante, c'est une banque qui s'affirme comme tiers de confiance, aux côtés des acteurs, traditionnels ou innovants, des services financiers et d'assurance ; s'ouvre en permanence à son écosystème, pour saisir les opportunités liées à l'innovation, qu'elle soit technologique, d'usage ou sociétale ; incite ses collaborateurs à découvrir de nouveaux modèles émergents ; poursuit son implication auprès des personnes défavorisées, de la création d'emploi et de la préservation de l'eau.

Sur l'exercice 2018, nous notons, en particulier :

- L'obtention du label « Relations Fournisseurs et Achats Responsables » ;

- L'obtention du label « égalité hommes femmes » ;
- L'application du nouveau règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) ;
- La mise en œuvre du dispositif d'accompagnement des salariés « aidants familiaux », c'est-à-dire les collaborateurs qui aident quotidiennement ou régulièrement un proche malade, atteint d'un handicap, en perte d'autonomie, âgé... par la mise en place de formations, échanges sur le sujet ;
- Le déploiement de « LEA », un outil digital d'allocation financière, qui permet de valoriser l'épargne et le capital des clients. Cet outil concerne l'environnement de travail des commerciaux et leur permet d'avoir une vision globale de l'épargne du client, il génère également des propositions d'allocation, appropriées à son profil de risque et à ses objectifs.

4. La banque dynamique et solide.

Une banque dynamique et solide est une banque qui ambitionne un objectif de performance durable pour accompagner le développement de ses clients et financer leurs projets viables tout en s'appuyant sur les compétences, l'expertise et la spécialisation de ses collaborateurs ; met à profit tous les leviers technologiques (digital, robotique, IA...) et organisationnels pour simplifier les parcours clients et collaborateurs, et faire baisser les coûts.

Focus sur quelques grands projets :

- L'externalisation et la gestion automatique du mode de chargement des distributeurs automatiques de billets ;
- Le fort développement du réseau collaboratif « Yammer », lancé en 2017, avec 2 361 collaborateurs inscrits dont 22% d'actifs ;
- Un nouveau site Internet pour nos clients de la Banque de Développement Régional et les professionnels ;
- La digitalisation des notes de frais et la reconnaissance automatique des justificatifs grâce à la solution « Expensya ». Ce fournisseur a, par ailleurs, été primé à la 3ème place du Prix Filiale Achats décerné par BPCE Achats.
- Le déploiement du WIFI dans les agences pour accompagner les clients et les collaborateurs sur le « selfcare ».

Changement de gouvernance.

La fin d'année 2018 est marquée par le départ de Madame Stéphanie PAIX, Président du Directoire de la CERA depuis décembre 2011. Celle-ci est remplacée par Monsieur Alain DENIZOT, auparavant Président du Directoire de la Caisse d'épargne Hauts-de-France. Une mini-biographie est disponible page 12.

L'élection du Comité Social et Economique.

Des élections professionnelles ont eu lieu au cours du dernier trimestre 2018 dans le cadre de la mise en place du Comité Social et Economique (CSE) de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes.

Le CSE fusionne l'ensemble des instances représentatives du personnel (IRP), délégués du personnel (DP), comité d'entreprise (CE) et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

2.1.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Le Groupe Caisse d'épargne Rhône Alpes a mis en application la norme IFRS9 à compter du 1^{er} janvier 2018.

2.2	<u>Déclaration de performance extra-financière</u>	47
2.2.1	Un modèle d'activités pérenne, universel et ancré dans les territoires	47
2.2.1.1	Les marqueurs identitaires des Caisses d'épargne.....	47
2.2.1.2	Un modèle coopératif, stable et engagé.....	47
2.2.1.3	Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires.....	48
2.2.2	Analyse des enjeux, risques et opportunités RSE	50
2.2.2.1	Le secteur bancaire face à ses enjeux.....	50
2.2.2.2	Les risques et les opportunités identifiés par les Caisses d'épargne.....	50
2.2.2.3	Les indicateurs clés de la performance associés.....	51
2.2.2.4	L'écho de nos parties prenantes.....	53
2.2.3	Une stratégie RSE guidée par quatre grandes ambitions	54
2.2.3.1	Bilan de nos précédentes orientations.....	54
2.2.3.2	Une nouvelle feuille de route cohérente avec le projet stratégique du Groupe.....	54
2.2.4	Performance globale : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers, pour plus d'impact	57
2.2.4.1	Organisation et management de la RSE.....	57
2.2.4.2	Préserver une relation client durable et de qualité.....	58
2.2.4.3	La considération des risques environnementaux et sociaux dans l'octroi de crédits.....	62
2.2.4.4	Les salariés au cœur du modèle.....	63
2.2.4.5	Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité.....	77
2.2.5	Empreinte locale : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité	85
2.2.5.1	Notre empreinte socio-économique en tant qu'employeur, acheteur, mécène et banquier.....	85
2.2.5.2	Réduction de notre empreinte environnementale directe.....	90
2.2.6	Coopération active : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des coopéraCteurs	97
2.2.6.1	L'animation de la vie coopérative.....	97
2.2.6.2	L'accompagnement pour une montée en compétences quotidienne des administrateurs.....	98
2.2.7	Innovation sociétale : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès	99
2.2.7.1	Adresser les fragilités des territoires en matière d'inclusion financière.....	99
2.2.7.2	Partenaire de référence de l'innovation sociale territoriale.....	101
2.2.7.3	Une offre en faveur de la transition énergétique, écologique et solidaire.....	103
2.2.8	Note méthodologique	106

2.2 Déclaration de performance extra-financière

2.2.1 Un modèle d'activités pérenne, universel et ancré dans les territoires

2.2.1.1 Les marqueurs identitaires des Caisses d'épargne

Héritage historique, la Caisse d'épargne Rhône Alpes est une banque de proximité ancrée sur son territoire. Elle dispose d'un important réseau d'agences, présent dans les bassins de vie et n'est pas délocalisable. Son capital social est détenu par des sociétés locales d'épargne (SLE), dont le capital est lui-même détenu par les sociétaires, habitants du territoire. 1ère banque des collectivités locales, elle est également un acteur de premier plan pour élaborer des solutions collectives aux besoins sociaux émergents.

Le sociétariat de la Caisse d'épargne Rhône Alpes est composé de clients particuliers et personnes morales, de collectivités territoriales et de salariés. Ils sont invités chaque année à participer aux Assemblées générales de leurs SLE, dont les Conseils d'administration sont composés d'administrateurs élus et dont les Présidents élisent leurs représentants au Conseil d'Orientation et de Surveillance. Le Conseil valide et assure le suivi des décisions prises par le Directoire, composé de mandataires sociaux. Cette gouvernance, dite duale, garantit une autonomie de décision régionale et une capacité à s'adapter à la conjoncture locale et aux besoins du territoire.

Cette gouvernance coopérative, associée au fait que la Caisse d'épargne Rhône Alpes met en réserve au moins 15% de ses résultats, inscrit son action dans le temps long. Son projet stratégique « Acteurs d'@venir » à horizon 2020 s'articule autour de 4 grandes ambitions :

1. LA BANQUE DE LA PROXIMITÉ RELATIONNELLE
2. LA BANQUE RESPONSABLE ET INNOVANTE
3. LA BANQUE HUMAINE ET ENGAGÉE
4. LA BANQUE DYNAMIQUE ET SOLIDE

Banque universelle, la Caisse d'épargne Rhône Alpes s'adresse à l'ensemble des clients, sans discrimination, que ce soit les clients particuliers, même modestes ou sous tutelle, les entreprises, les associations, les collectivités et les bailleurs sociaux, avec lesquels elle entretient des relations de longue date. La qualité de cette relation est désormais mesurée régulièrement, afin d'améliorer l'offre de conseils dans un contexte de renforcement des services à distance, sans renoncer aux services de proximité.

2.2.1.2 Un modèle coopératif, stable et engagé

Le modèle de gouvernance coopérative de la Caisse d'épargne Rhône Alpes permet la participation de l'ensemble des clients sociétaires, quel que soit le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, et sans discrimination.

En tant que sociétés de personnes et non de capitaux, l'objectif de la Caisse d'épargne Rhône Alpes est de faire adhérer un maximum de clients à son objet social, afin d'accroître son pouvoir d'action, dans l'intérêt de ses sociétaires et de son territoire.

Signal fort de ce modèle collectif, la Caisse d'épargne Rhône Alpes consacre au moins 15% de ses résultats à ses réserves impartageables consacrées aux investissements dans l'avenir.

Les parties prenantes sont associées aux décisions et à la gouvernance de l'entreprise, que ce soit lors des Assemblées générales de Société Locale d'Épargne (SLE), dans les Conseils d'administration des

SLE ou bien dans le Conseil d'Orientation et de Surveillance chargé de valider et de suivre les décisions prises par le Directoire, instance exécutive.

Ces pratiques coopératives, dont l'origine remonte à 1999, année d'adoption du statut coopératif, s'inscrivent dans une longue histoire de l'engagement au service de l'épargne et de la prévoyance, 2018 étant l'année du bicentenaire de la première Caisse d'épargne, fondée par des philanthropes. Ce rôle sociétal a d'ailleurs été inscrit dans le Code monétaire et financier, dans lequel il est écrit que les Caisses d'épargne remplissent une mission de « protection de l'épargne populaire et de contribution à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale ».



En conformité avec la loi Hamon sur l'Économie sociale et solidaire (ESS) de 2014, la Caisse d'épargne Rhône Alpes a désigné un réviseur coopératif lors de son Assemblée Générale de mai 2018, en la personne de la Fédération Nationale de Révision (FNR REVICOOP). Son représentant a procédé aux travaux de révision au cours de l'été 2018 et rendra son rapport courant 2019. Il sera présenté en Assemblée Générale de la CERA comme la loi le prévoit.

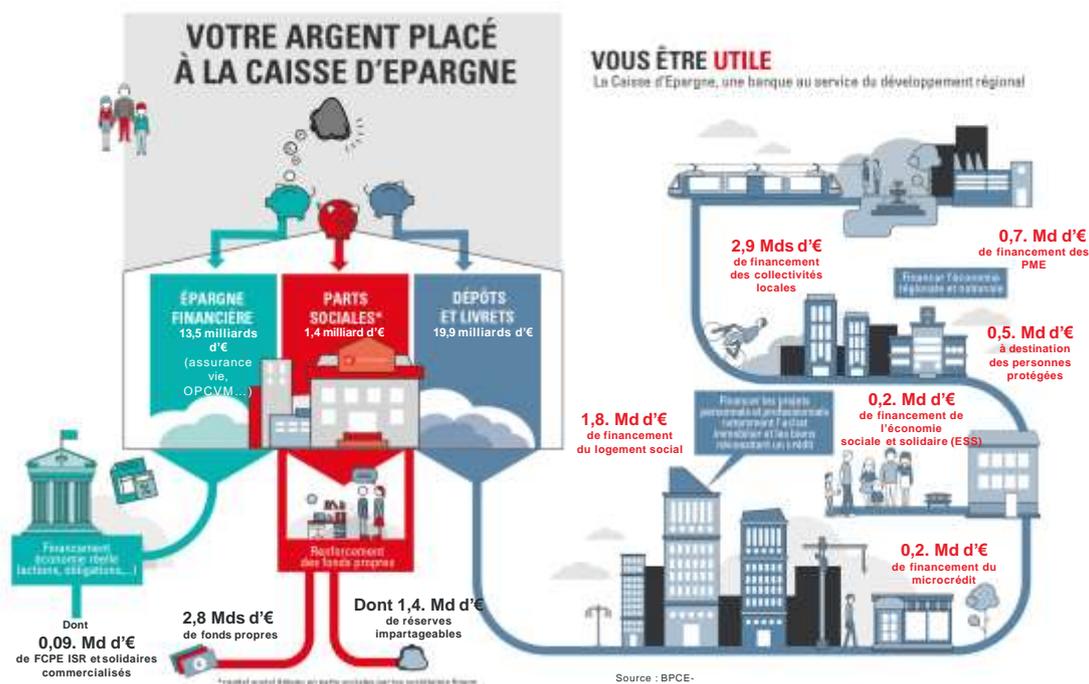
2.2.1.3 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires

Un acteur majeur du financement des territoires

Si les Caisses d'épargne sont une banque universelle, qui s'adresse à toutes les clientèles, leur modèle d'affaire est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des particuliers, qui représente une part importante de leur PNB et par un rôle de premier plan vis-à-vis des associations, des collectivités et du logement social, dont elles sont le premier financeur. Malgré un contexte de taux faibles, de ressources rares et de fortes contraintes de liquidités, les Caisses d'épargne poursuivent le développement de leur activité de crédits, jouant ainsi un rôle clé en faveur du développement économique de leurs territoires.

Par ailleurs, la Caisse d'épargne Rhône Alpes, banque coopérative, compte 518 627 sociétaires à fin 2018. Banque de plein droit, avec une large autonomie de décision, elle collecte l'épargne, distribue les crédits et définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie

économique de son territoire siège à son conseil d'orientation et de surveillance. Ainsi, ses ressources sont d'abord orientées vers les besoins des régions et de leurs habitants.



Par ailleurs, la Caisse d'épargne Rhône Alpes propose depuis 2014 un compte sur livret régional (CSLR) qui permet de financer des projets locaux dans le domaine de la santé ainsi que dans le domaine de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) : logement, services à la personne, développement numérique et enseignement... Grâce à ce livret, les épargnants bénéficient d'une traçabilité de l'utilisation des fonds. A fin 2018, l'encours du CSLR dépassait le chiffre de 217 millions d'euros (vs 171 millions d'euros en 2017, et 126 millions d'euros en 2016).

La Caisse d'épargne Rhône Alpes redistribue au sein de son territoire la valeur qu'elle a créée (schéma ci-après).



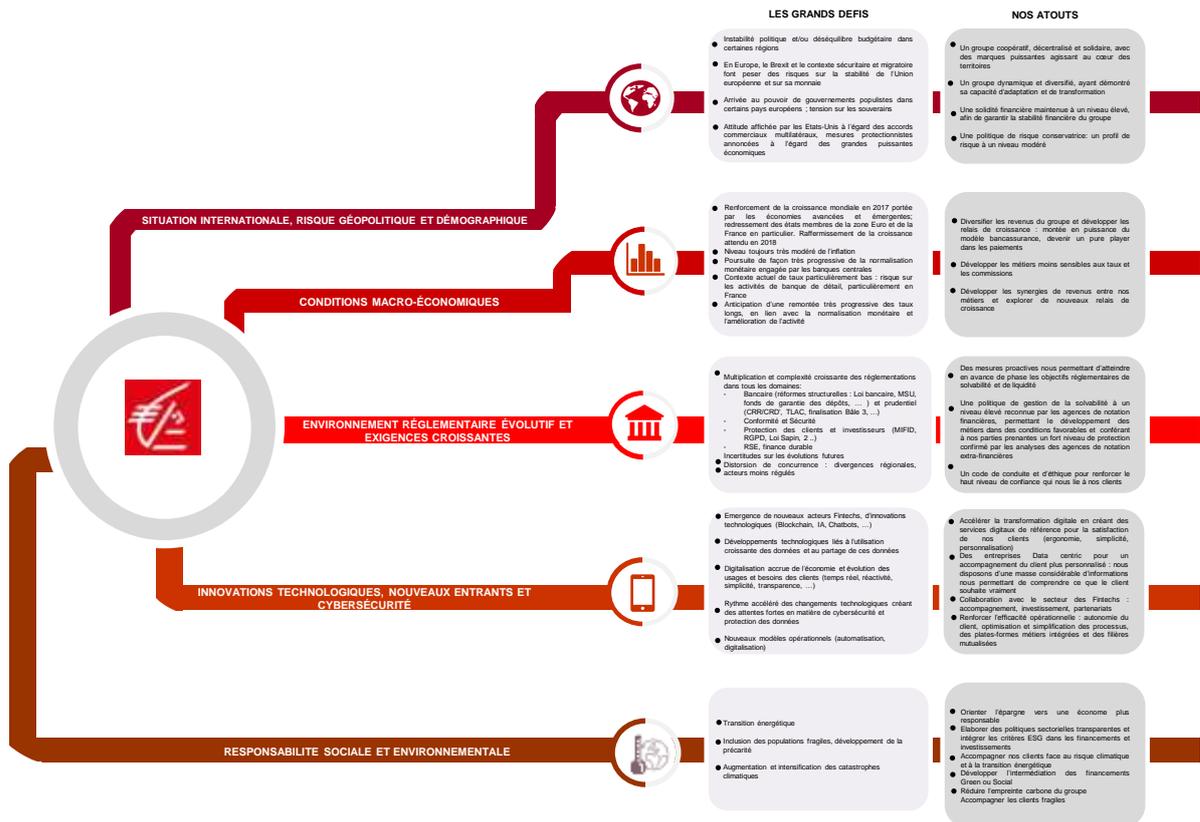
¹ Produit net bancaire.

2.2.2 Analyse des enjeux, risques et opportunités RSE

2.2.2.1 Le secteur bancaire face à ses enjeux

Les grands défis liés à notre environnement

La capacité de la Caisse d'épargne Rhône Alpes à servir ses clients et à créer de la valeur est fortement influencée par l'environnement dans lequel elle évolue : une économie mondialisée, des changements sociétaux profonds, une régulation évolutive et de plus en plus exigeante.



2.2.2.2 Les risques et les opportunités identifiés par les Caisses d'épargne

Afin d'identifier ses enjeux RSE les plus stratégiques, la Caisse d'épargne Rhône Alpes s'est appuyée sur les travaux conduits en 2017 dans le cadre de son plan stratégique et en 2018 sur une analyse de ses principaux risques RSE.

Cette dernière s'est fondée sur la méthodologie d'analyse des risques proposée par le groupe, issue des travaux de la Direction des risques, conformité et contrôle permanent et de la Direction développement durable. Cette méthodologie a permis de définir :

- un univers de vingt risques RSE réparti en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne. Ils ont été définis en fonction de la réglementation, des pratiques de place, des critères d'évaluation des agences de notation et des standards de RSE et de reporting (ex : *Task Force for Climate*) ; chaque risque fait l'objet d'une définition précise ;
- une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité ;
- une méthodologie d'évaluation des dispositifs de maîtrise de ces risques (DMR).

La cotation de ces risques RSE a été réalisée à partir de celle proposée par le groupe sur la base d'entretiens avec des experts métiers nationaux et de tests réalisés dans quatre banques régionales pilotes, de BPCE et de la FNCE.

Cette cotation a ensuite été soumise à des experts métiers de la Caisse d'épargne Rhône Alpes.

En synthèse

L'analyse finale fait émerger 20 risques bruts majeurs auxquels la Caisse d'épargne Rhône Alpes est exposée.

Quelques éléments clés en ressortent :

- L'analyse conduite n'a pas fait émerger de risques RSE critiques ;
- Les risques bruts majeurs pour la Caisse d'épargne Rhône Alpes sont majoritairement des enjeux relatifs à son cœur de métier ;
- Concernant la maîtrise de ces risques :
 - après analyse et échanges avec les Directions métiers concernées, il apparaît que certains risques majeurs font l'objet d'engagements précis via le plan stratégique. Ils sont présentés au fil de la DPEF.
 - pour les autres risques sur lesquels la Caisse d'épargne Rhône Alpes est moins mûre, des plans d'actions métiers sont programmés et présentés dans la présente déclaration.

Cartographie des risques RSE bruts de la Caisse d'épargne Rhône Alpes



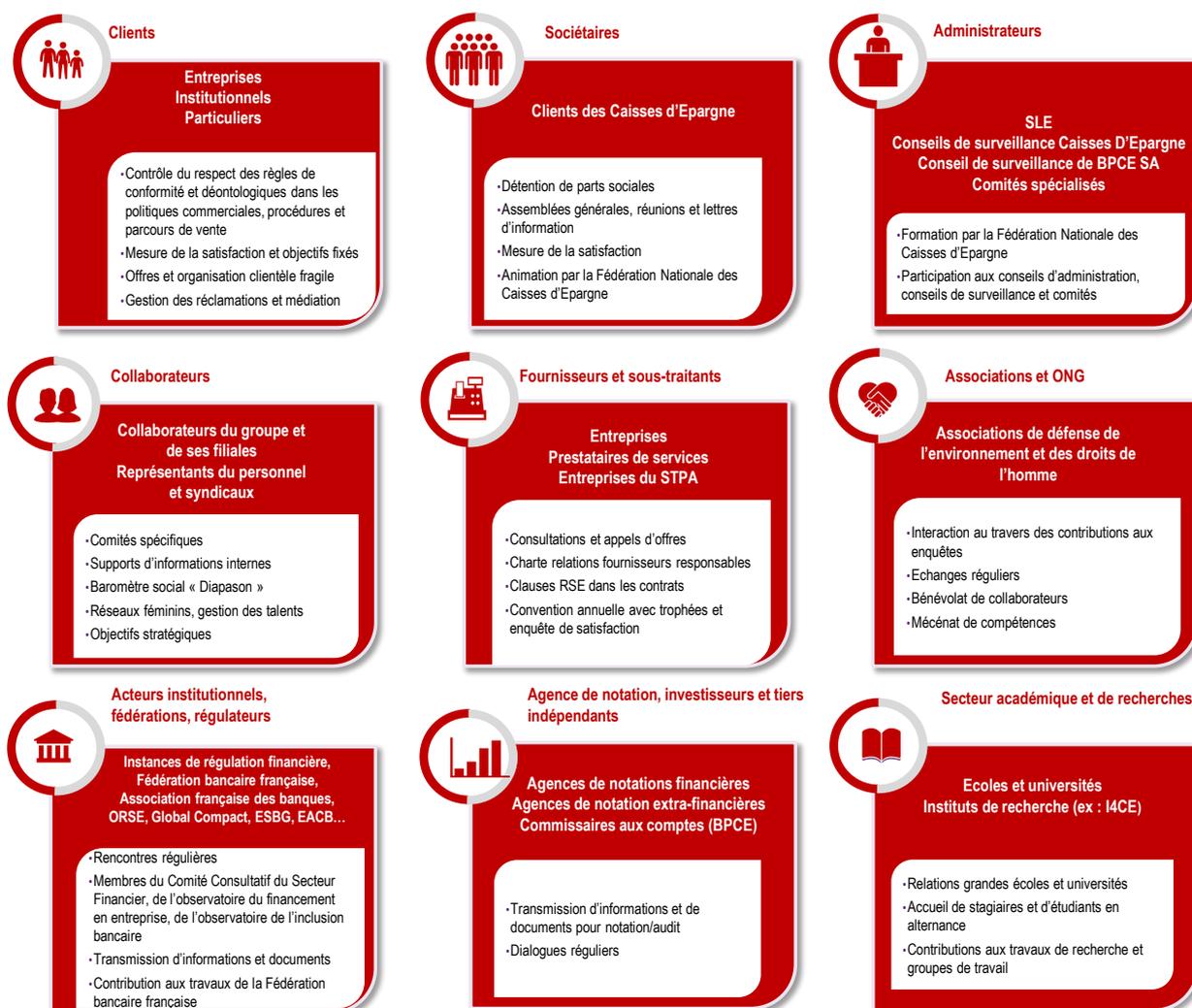
2.2.2.3 Les indicateurs clés de la performance associés

L'évaluation de la maîtrise de nos principaux risques RSE a été réalisée avec les experts métiers concernés qui ont pu détailler les engagements et indicateurs clés de pilotage en face de chaque risque.

Risques prioritaires	Dispositifs de maîtrise des risques associés/engagements	Indicateurs clés	2018
Employabilité et transformation des métiers	Cf partie 2.2.4.4 « Les salariés au cœur du modèle », volet « développer l'employabilité des collaborateurs »	Taux de salariés ayant suivi au moins une formation dans l'année	Cf. page 66
Diversité des salariés	Cf partie 2.2.4.4 « Les salariés au cœur du modèle », volet « égalité professionnelle et politique de diversité »	% de femmes cadres Salaires médians par sexe	Cf. page 68 Cf. page 68
Conditions de travail	Cf partie 2.2.4.4 « Les salariés au cœur du modèle », volet « Amélioration de la qualité de vie au travail »	Taux d'absentéisme maladie (et évolution) Répartition du temps de travail	Cf. page 72 Cf. page 71
Financement de la TEE + solidaire/sociétale	Cf partie 2.2.7.3 « Une offre en faveur de la transition énergétique, écologique et solidaire »	Ecureuil Crédit DD (production annuelle en € et tendance) Ecureuil Auto DD (production annuelle en € et tendance) Total des fonds ISR commercialisés	Cf. page 104 Cf. page 104 Cf. page 90
Inclusion financière	Cf partie « 2.2.7.1 Adresser les fragilités des territoires en matière d'inclusion financière »	Nombre de clients ayant bénéficié de l'OCF / Offre Clientèle Fragile (Production annuelle)	Cf. page 99
Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux	Cf partie « 2.2.1.1 Les marqueurs identitaires des Caisses d'épargne » et « 2.2.5.1 Notre empreinte socio-économique en tant qu'employeur, acheteur, mécène et banquier », volet « en tant que banquier »	Financement du logement social (Production annuelle en M€) Financement de l'ESS (Production annuelle en M€) Financement du secteur public (Production annuelle en M€)	Cf. page 88
Ethique des affaires, transparence & respect des lois	Cf partie 2.2.4.5 « Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité », volet « Lutte contre le blanchiment, prévention de la fraude et prévention de la corruption »	Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment	Cf. page 78
Sécurité des données	Cf partie 2.2.4.5 « Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité », volet « Les dispositifs mis en œuvre dans le cadre du règlement général de protection des données »	[Qualitatif]: dispositifs mis en œuvre dans le cadre du RGPD	Cf. page 81
Relation durable client	Cf partie 2.2.4.2 « Préserver une relation client durable et de qualité »	NPS / Net Promoter Score client (annuel et tendance)	Cf. page 59
Protection des clients & transparence de l'offre	Cf partie 2.2.4.5 « Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité », volet « Marketing responsable et protection des intérêts des clients »	Dispositifs mis en œuvre en matière de protection des clients et transparence de l'offre (qualitatif)	Cf. page 79
Empreinte territoriale	Cf partie « 2.2.5.1 Notre empreinte socio-économique en tant qu'employeur, acheteur, mécène et banquier »	Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat et aux partenariats non commerciaux (M€) % d'achats réalisés en local	Cf. page 85 Cf. page 85

2.2.2.4 L'écho de nos parties prenantes

La Caisse d'épargne Rhône Alpes mène un dialogue permanent et constructif avec ses parties prenantes internes et externes. Elle collabore avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations...) sur des projets sociétaux ou environnementaux par exemple concernant la création d'entreprise par des publics éloignés de l'emploi, le développement de l'entrepreneuriat féminin, la RSE, la croissance verte ou encore l'éducation financière. Elle forme ses administrateurs, consulte ses clients et ses collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation de l'ESS, des entreprises et du logement social.



L'élaboration des Orientations RSE et Coopératives 2018-2020 des Caisses d'épargne, par leur Fédération, a été menée de manière participative dans le cadre d'échanges et d'entretiens formels avec un ensemble de parties prenantes. L'ensemble des Caisses d'épargne ont été associées à la construction de cette nouvelle feuille de route à trois ans.

- Les entretiens internes ont associé différents profils de collaborateurs : commerciaux en agence, fonctions supports du siège et dirigeants. Cela a permis d'identifier 12 domaines d'impacts.
- Des administrateurs, des partenaires, clients et sociétaires, ont également été interrogés et ont exprimé leur sentiment et leurs perceptions au regard de ces 12 domaines d'impact. L'action des Caisses d'épargne a été perçue comme structurante dans trois domaines en particulier : le dynamisme de la vie locale, la précarité et l'exclusion bancaire et enfin le logement.

En synthèse, les parties prenantes attendent prioritairement des Caisses d'épargne un renforcement de leur empreinte positive sur les territoires, en adoptant une démarche de RSE territoriale et mobilisatrice autour d'enjeux clés, sur la base des besoins identifiés localement.

2.2.3 Une stratégie RSE guidée par quatre grandes ambitions

2.2.3.1 Bilan de nos précédentes orientations

Les Orientations RSE des Caisses d'épargne pour la période de 2014 à 2017 avaient été réalisées de manière participative, de même que les Orientations 2018-2020. Ainsi, 5 séminaires régionaux avaient été organisés en 2014, aboutissant à six grands domaines d'actions, inspirés de la norme internationale ISO 26 000 et à 29 priorités d'actions. Un bilan national a été réalisé en fin d'année 2017, pointant des progrès notables en matière de formation des élus, de mixité et d'intégration de la RSE dans l'organisation et la stratégie des Caisses d'épargne.

A noter également une diversification de notre offre de produits, dits « responsables », comme le Compte sur livret régional (CSLR), dont les fonds sont fléchés localement vers des domaines à fort impact pour les territoires (santé, environnement...). Également le microcrédit habitat, déployé à partir de 2014, lequel offre une solution de financement de travaux de rénovation énergétique pour des propriétaires modestes.

En matière de bonne gouvernance coopérative, la formation des élus a connu un regain d'activité, dans un contexte de digitalisation d'une partie de l'offre : e-learning, vidéos, diaporamas disponibles sur l'extranet formation dès 2015. De nouveaux modules sur le bon fonctionnement de la banque ont été produits pour un nombre plus grand de participants.

Enfin, davantage de Caisses d'épargne se sont dotées de comités de suivi de la RSE, de plans d'actions et d'indicateurs de pilotage, certaines ayant recours à des évaluateurs externes pour attester de leurs pratiques en vertu de la norme ISO 26 000.

Certains objectifs n'ont pas été totalement atteints, dont plusieurs sont repris dans les Orientations RSE et Coopératives 2018-2020, comme par exemple l'acculturation et la transmission des valeurs coopératives aux collaborateurs, afin qu'ils contribuent plus activement à la promotion du modèle auprès des clients.

En termes d'offre et de relation clients, les encours de crédits verts ont baissé pour partie en raison de la difficulté à les tracer dans le système d'information. Sur ce sujet, le Groupe s'est fixé un objectif de développer le financement des énergies renouvelables d'ici à 2020. Il s'est également donné l'objectif d'accroître la part de clients fragiles détenteurs de l'Offre Clients Fragiles, dont le montant des frais d'incident est plafonné.

2.2.3.2 Une nouvelle feuille de route cohérente avec le projet stratégique du Groupe

Des engagements bâtis sur notre identité coopérative

La Caisse d'épargne Rhône Alpes s'est toujours efforcée d'accompagner les évolutions de la société, fondement de son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'épargne a fait la preuve de sa pertinence et de sa solidité depuis deux siècles.

Dès 2014, la Caisse d'épargne Rhône Alpes lançait un programme d'actions intitulé « BIRD » (pour une Banque Innovante Responsable et Durable) dans le cadre de son projet d'entreprise 2013-2017 « Futur simple ».

Puis, dans le but de franchir une nouvelle étape, la Caisse d'épargne Rhône Alpes a obtenu le label LUCIE ISO 26000 fin 2017. Le label est renouvelable tous les 3 ans. Une évaluation de suivi aura lieu à 18 mois après la labellisation (courant 2019) afin de s'assurer de la mise en œuvre des 18 engagements de progrès pris par la banque. Ces engagements sont regroupés au sein de 5 projets majeurs intégrés au dispositif de pilotage du projet d'entreprise 2018-2020 « Acteurs d'@venir » :

1. Cadre et promotion de la RSE
2. Conditions de travail responsables
3. Relations d'affaires responsables
4. Relations clients responsables
5. Réduire l'empreinte environnementale

La politique de RSE de la Caisse d'épargne Rhône Alpes s'inscrit dans le cadre des Orientations RSE et Coopératives 2018-2020 de la Fédération⁶. Ces Orientations fixent un cadre d'actions national à travers l'identification de 4 grandes ambitions, elles-mêmes déclinées en axes d'actions et objectifs :

- empreinte locale : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité.
- coopération active : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des « coopéraCteurs ».
- innovation sociétale : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès.
- performance globale : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers, pour plus d'impact.

Ces engagements s'inscrivent également en cohérence avec le projet stratégique du Groupe BPCE, TEC 2020, élaboré notamment avec les contributions des Caisses d'épargne et de leur Fédération. Cette démarche se décline dans 4 domaines (économique, social, sociétal et environnemental) et se traduit au travers de quatre priorités stratégiques :

- être le groupe bancaire et d'assurance coopératif le plus engagé auprès des clients et des territoires ;
- être une banque de référence sur la croissance verte et responsable ;
- concrétiser nos engagements coopératifs et RSE dans nos pratiques internes ;
- être une banque exemplaire dans ses relations avec ses parties prenantes.

⁶ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.federation.caisse-epargne.fr/>



1	2	3
<p>S'engager auprès de NOS CLIENTS ET DE NOS TERRITOIRES</p>  <p>OBJECTIFS TEC2020</p>	<p>S'engager en faveur DE LA CROISSANCE VERTE</p>  <p>OBJECTIFS TEC2020</p>	<p>S'engager auprès de DE NOS SALAIRES</p>  <p>OBJECTIFS TEC2020</p>
<p>12 entités du groupe engagées dans une démarche RSE selon le référentiel ISO 26 000</p>	<p>35 Md€ encours d'épargne responsable</p>	<p>70% de collaborateurs recommandant le groupe en tant qu'employeur</p>
<p>14 établissements du groupe labélisés relation fournisseurs et achats responsables</p>	<p>-10% des émissions CO2</p>	<p>30% de femmes parmi les cadres dirigeants</p>
	<p>10 Md€ encours et engagements 1 Accroître le financement de la transition énergétique</p>	<p>45% de femmes parmi les cadres</p>
	<p>2 émissions/an sur les 3 prochaines années Développer l'intermédiation des financements Green ou Social</p>	<p>10M d'heures de formation pour les collaborateurs du groupe</p>

Ces engagements se traduisent par des objectifs de progrès d'ici à 2020, auxquels la Caisse d'épargne Rhône Alpes contribue.

La Caisse d'épargne Rhône Alpes s'adosse aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 et renouvelée tous les ans, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'épargne dès 2003. Le Groupe BPCE a signé la charte de la diversité en 2010 : elle s'engage ainsi à lutter contre toute forme de discriminations et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité.

Par ailleurs, en 2018, la Caisse d'épargne Rhône Alpes a pris une initiative de premier plan sur son territoire en matière de RSE en participant à la création de Mix'R, « agitateur pour entreprises responsables ». En effet, le lundi 8 octobre a eu lieu le lancement du réseau Mix'r, en présence de 150 dirigeants d'entreprises et de responsables RSE.

Cinq dirigeants d'entreprise, Bruno Rousset (APRIL), Stéphanie Paix (Caisse d'épargne Rhône Alpes), Régis Chomel de Varagnes (ORAVEO), Thierry de la Tour d'Artaise (Groupe Seb) et Emmanuel Mony (Groupe SEGEX) ont créé Mix-r. Ils ont souhaité développer ce réseau pour promouvoir le développement durable et apporter une vision stratégique de la RSE aux entreprises.

L'objectif de Mix-r est de favoriser l'intelligence collective et le co-développement. Mix-r est dédié aux entreprises souhaitant améliorer collectivement leur impact social et environnemental sur le territoire.

L'offre Mix-r est orientée vers l'action collective et responsable : créer un lieu, une entreprise collective où chacun peut apporter ses idées, ses expériences et son savoir-faire. Le but est de les partager et construire un programme d'actions à déployer pour devenir une entreprise responsable. Le réseau est ouvert aux entreprises de toutes les tailles et de tous niveaux de maturité en RSE.

2.2.4 Performance globale : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers, pour plus d'impact

2.2.4.1 Organisation et management de la RSE



La stratégie RSE de la Caisse d'épargne Rhône Alpes est portée au plus haut niveau de l'entreprise, via un « programme » dédié au sein du projet d'entreprise « Acteurs d'@venir ». Ce chantier est piloté par un membre du comité exécutif et 5 chefs de projets. Des points réguliers sont faits dans le cadre des instances de gouvernance de l'entreprise (Directoire, COS,..) et des instances de pilotage du projet d'entreprise (COPIL, Comités de projet, ...).

Le suivi et l'animation des actions de RSE sont assurés par deux collaborateurs dédiés, au sein de la Direction Qualité, Organisation et RSE rattachée au Secrétariat Général. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur de nombreuses directions de l'entreprise et notamment : Ressources Humaines, Moyens Généraux, Systèmes d'Information, Marketing, Marchés, Achats, Communication ...

Plus globalement, la Caisse d'épargne Rhône Alpes consacre de réels moyens financiers et humains aux activités de RSE, au-delà des collaborateurs en charge du pilotage et du reporting. Ainsi, citons à titre d'exemple et de manière non exhaustive les collaborateurs suivants :

- 3 collaborateurs sur le mécénat et la philanthropie
- 4 collaborateurs sur les activités de microcrédit
- 2 conseillers Finances & Pédagogie
- 1 référent handicap
- 1 correspondant mixité

2.2.4.2 Préserver une relation client durable et de qualité

Politique qualité

En cohérence avec la politique qualité du groupe BPCE, l'année 2018 a été orientée vers la satisfaction de nos clients afin de devenir la banque référente de son territoire sur l'expérience client à horizon 2020.

En 2018, la Caisse d'épargne Rhône Alpes s'est dotée d'un outil d'écoute le plus en pointe, le QHD on-line, permettant d'être plus réactif dans la relation avec les clients Particuliers. En effet, le collaborateur appelle le client, dès lors qu'il a accepté de lever l'anonymat, permettant ainsi d'améliorer l'expérience client dans sa relation avec son conseiller. A chaque contact client, une enquête de satisfaction lui est adressée par mail (J+3). Les réponses sont exploitées tous les mois par les équipes du réseau afin de définir des plans d'amélioration.

D'autre part, la Caisse d'épargne Rhône Alpes interroge tous les clients (les particuliers, les professionnels, les entreprises, les structures de l'économie sociale et solidaire et celles accompagnant les personnes protégées, les professionnels de l'immobilier, les acteurs de la santé, du logement social et de l'économie mixte, le secteur public) une fois par an sur l'ensemble de l'expérience vécue avec leur banque ainsi que sur les moments clés de leurs parcours tels que l'entrée en relation, le traitement d'une réclamation, d'un crédit et d'une succession... La Caisse d'épargne Rhône Alpes évalue le niveau de satisfaction clients, permettant ainsi d'organiser des actions correctrices et d'améliorer les processus existants.

Notre dispositif d'écoute nous a permis d'identifier des axes de progrès en matière :

- De continuité de la relation lors du changement de nos conseillers
- D'accessibilité et de réactivité de nos conseillers aux sollicitations de nos clients

Le conseiller reste le pilier de la relation malgré la montée en puissance du canal digital. C'est le conseiller qui détermine la majeure partie du niveau de satisfaction.

Les clients nous recommandent de plus en plus après un accompagnement personnalisé.

Nous engagerons début 2019 une démarche qualité, basée sur l'écoute de nos clients (tables rondes) en vue d'améliorer leur satisfaction et de favoriser leur recommandation. Un plan d'actions complet sera établi dans la foulée.

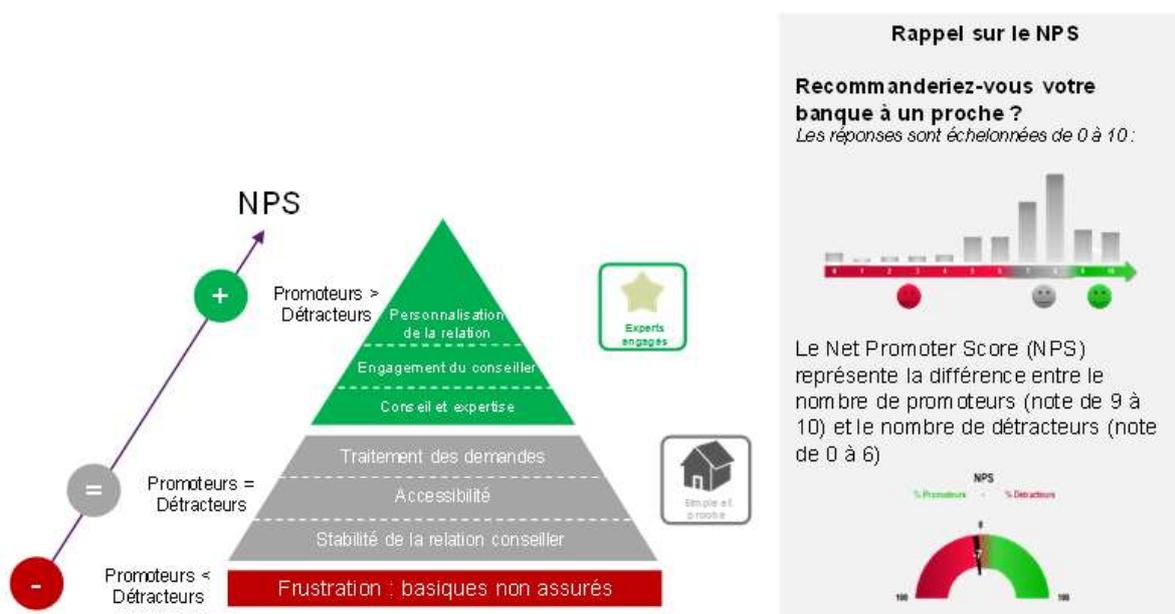
Notre ambition à horizon 2020 est de proposer un service réactif au quotidien permettant une expérience génératrice de satisfaction et de recommandation client au travers des compétences métiers et des postures relationnelles mises en œuvre sur tous les canaux de contact avec nos clients.

Enquête suite à événement	2018	2017	Evolution
Net Promoter Score – NPS* (Part. / Pro.) - QHD	50	43	+ 13
% Clients très satisfaits Part/Pro - QHD	78	77	+ 1

Enquête annuelle	2018	2017	Evolution
Net Promoter Score – NPS* (Part.) - SAE/BNSC	-27	-32	+5
Net Promoter Score – NPS* (Pro.) - SAE/BNSC	-46	-43	- 3

*NPS (Net Promoter Score) : cet indicateur mesure le degré de recommandation estimé par les clients à l'aide d'une note de 0 à 10. La note ainsi attribuée segmente les clients en trois groupes : les Promoteurs (notes de 9 et 10), les Neutres (notes de 7 et 8), les Détracteurs (notes de 0 à 6). Le NPS correspond à la différence entre les parts de clients Promoteurs (notes de 9 et 10) et Détracteurs (notes de 0 à 6).

Les leviers qui construisent le Net Promoter Score (NPS) ⁷



Gestion des réclamations

La Caisse d'épargne Rhône Alpes est attentive à l'écoute des insatisfactions ou réclamations exprimées par la clientèle, que ce soit en agence ou à distance, y compris via les réseaux sociaux. Le traitement des réclamations est organisé autour de trois niveaux successifs : l'agence ou le centre d'affaires en charge de la relation, le service relations clientèle et enfin le médiateur, indépendant, qui peut être saisi gratuitement si le désaccord persiste. Le médiateur, dont les moyens sont renforcés, dispose de son propre site internet, permettant notamment le dépôt en ligne des demandes de médiation.

⁷ Sources Direction Satisfaction sur la base des baromètres de satisfaction SAE – études attentes clients TILT

Ce dispositif de traitement des réclamations ainsi que les modalités de contact des niveaux de recours sont communiqués aux clients sur les sites internet des établissements du groupe et à travers les guides tarifaires et les conditions générales.

Toutes les entités du Groupe BPCE disposent d'un service en charge des réclamations clients. Les modalités d'échange ou de transfert des réclamations entre les services relations clientèles des banques du groupe et ceux des filiales sont organisées afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

Le dispositif de traitement des réclamations fait l'objet d'un pilotage attentif sur les motifs de plainte, les produits et services concernés par ces plaintes ainsi que les délais de traitement. Ce pilotage est communiqué périodiquement aux dirigeants des banques du groupe, aux directions chargées du contrôle interne, ainsi qu'à toutes les structures commerciales.

42.68 % des réclamations sont traitées en moins de 10 jours. Le délai moyen de traitement en 2018 était de 13.94 jours.

Les collaborateurs s'efforcent de détecter au travers des réclamations tout dysfonctionnement, tout manquement, toute mauvaise pratique, afin de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées. Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires transmis par les clients par le biais d'enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur Internet.

Accessibilité et inclusion financière

Des agences proches et accessibles

Depuis l'origine, les Caisses d'épargne se sont développées localement, au cœur des territoires, une des clefs de leur réussite. Aujourd'hui encore, la Caisse d'épargne Rhône Alpes reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2018, la Caisse d'épargne comptait ainsi 7 agences en zones rurales et 15 agences en zones prioritaires de la politique de la ville.

La Caisse d'épargne Rhône Alpes s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 84.7 % des agences remplissent cette obligation.

La Caisse d'épargne Rhône Alpes contribue aussi à l'accès aux services bancaires sur l'ensemble de son territoire en investissant massivement dans le développement de nouveaux modes de distribution pour permettre aux clients de « consommer » leur banque sans se déplacer : agence en ligne « monbanquierenligne.fr », vente à distance, vente en ligne, signature électronique, développement de sites Internet (« mesprojetsimmobiliers.fr », « payermoinsdimpot.fr », ...) ou de nouvelles fonctionnalités sur les sites existants (simulateurs, fiches produits...).

Le Smartphone étant devenu un nouvel outil très plébiscité par ses clients, la Caisse d'épargne Rhône Alpes a su mettre en place diverses applications mobiles leur permettant une gestion facilitée et très accessible de leurs opérations bancaires quotidiennes.

L'application BANXO leur permet ainsi d'accéder à leurs comptes, à leurs opérations, à leurs contrats, à leur tableau de bord, aux crédits, aux assurances, aux cartes bancaires, aux virements, aux prélèvements, à leur RIB et IBAN, aux e-documents et à la prise de rendez-vous. Les clients peuvent aussi retrouver des informations utiles telles que la localisation des agences et des distributeurs.

L'application BANXO évolue sans cesse pour intégrer de nouveaux services tels que l'authentification par empreinte digitale, la modification du code confidentiel, la recherche d'une opération bancaire, l'envoi d'un RIB au format PDF, la prise de rendez-vous... D'autres évolutions sont prévues, comme relever immédiatement un plafond de carte ou bloquer un prélèvement.

La Caisse d'épargne Rhône Alpes met également en œuvre les solutions du Groupe BCPE, comme par exemple : l'« Instant payment », un service d'émission et de réception de paiement instantané accessible depuis le service de banque mobile ou encore « Secur'pass », une solution d'authentification forte pour les opérations sensibles (virements externes, ajout de bénéficiaires, etc.).

Réseau d'agences

	2018	2017	2016
Nombre d'agences ⁸	307	319	329
Nombre d'agences en zones rurales	7	7	7
Nombre d'agences en zones prioritaires de la politique de la ville ⁹	15	17	17

La Caisse d'épargne Rhône Alpes déploie aussi des solutions tant pour les clients en situation de handicap moteur (installation d'ascenseurs ou d'élévateurs, largeur des couloirs et des passages de portes, rampes d'accès...) que ceux en situation de handicap visuel et auditif (bandes d'éveil et de guidage au sol dans ses agences, prises casques et touches en braille sur ses DAB/GAB, sites Internet conformes à l'Initiative pour l'Accessibilité du Web – WAI - et du Consortium W3C - World Wide Web Consortium).

La Caisse d'épargne Rhône Alpes a déployé le service ACCEO qui permet aux clients, ou aux futurs clients, sourds ou malentendants, de téléphoner gratuitement à leur conseiller Caisse d'épargne via un interprète spécialisé.

Par ailleurs, plusieurs dispositifs visant à favoriser l'accessibilité des malvoyants et malentendants sont expérimentés :

- Installation du kit balises sonores (message sonore signalant le passage devant une agence, déclenché par la télécommande d'utilisateurs aveugles) et BIM (amplificateur sonore) ;
- Mise en place sur le site Internet de la Caisse d'épargne Rhône Alpes, de liens (altercodes) permettant la traduction de fiches produits (en mode LSF, texte pur ou audio) via les « Espaces accessibilité » dédiés.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

	2018	2017	2016
Part des agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005) ¹⁰ %	84.7	95.5	94

Accompagner les clients en situation de fragilité financière

La Caisse d'épargne Rhône Alpes actionne de multiples leviers pour une finance plus inclusive, en étant d'une part engagée dans le développement du microcrédit (Cf. point 2.2.7.1), de l'éducation financière (Cf. point 2.2.7.1) et la prévention du surendettement.

Sur un total de près de 2 millions de clients particuliers, 45 479 ont été identifiés comme étant en situation potentielle ou avérée de fragilité financière. Ces clients sont contactés par courrier et par mail, afin que leur soient proposées des solutions d'accompagnement ou l'Offre Clients Fragiles, dont le montant des frais d'incident est plafonné.

⁸ Incluant : agences + centres d'affaires entreprises + espace montagne + agence innovation + GAB hors sites + espaces habitat

⁹ Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le géoportail.gouv.fr.

¹⁰ « Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

L'action de la Caisse d'épargne Rhône Alpes repose sur trois axes :

- **Renforcement de l'accès aux services bancaires**, par la mise en marché dès fin 2014, de l'offre spécifique destinée aux clients en situation de fragilité (OCF). En 2018, la Caisse d'épargne Rhône Alpes a élaboré un plan d'action pour renforcer la distribution de cette offre spécifique. L'objectif du Groupe BPCE est d'augmenter de 30% les souscriptions brutes entre fin 2018 et fin 2019. Pour y parvenir, le réseau déploie des structures dédiées à l'accompagnement de ces clients et leur propose notamment le soutien de Finances & Pédagogie, association créée et soutenue par les Caisses d'épargne.
- **Prévention du surendettement**, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un score de détection précoce des clients exposés à ce type de risque, une proposition d'entretien pour réaliser un diagnostic de la situation financière des clients et un accompagnement.
- **Formation des personnels** à ces dispositifs et au suivi des mesures mises en place, à travers un module e-learning et une classe virtuelle portant sur l'OCF et la clientèle fragile, déployés auprès des chargés de clientèle particuliers : 1207 collaborateurs ont suivi ces modules en 2018.

SBB et OCF
(Production annuelle)

	2018	2017	2016
Nombre de clients ayant bénéficié du Service Bancaire de Base (SBB)	728	745	858
Nombre de clients ayant bénéficié de l'Offre destinée aux Clients Fragiles (OCF)	890	743	997

S'impliquer auprès des personnes protégées

La Caisse d'épargne Rhône Alpes s'attache à proposer aux tuteurs les offres et outils de gestion les plus adaptés à la situation des majeurs protégés. Engagée dans une relation de tiers de confiance avec les mandataires tutélaires et leurs fédérations, la Caisse d'épargne Rhône Alpes a encore renforcé ses exigences éthiques et déontologiques, en veillant à une séparation claire des services proposés aux organismes tutélaires de ceux apportés aux majeurs. Ne sont proposés que des produits et services répondant à l'intérêt des majeurs protégés.

Répondant aux besoins spécifiques des personnes protégées, la Caisse d'épargne Rhône Alpes propose :

- des cartes bancaires de retrait sécurisées pour favoriser l'autonomie bancaire et à destination du représentant légal ;
- un service en ligne offrant, en toute sécurité, une gamme étendue de services tel que la modification du plafond de la carte de la personne protégée.

Pour faciliter la vie quotidienne, la Caisse d'épargne Rhône Alpes édite des guides pratiques pour accompagner les curateurs et tuteurs familiaux, ainsi qu'une lettre trimestrielle abordant les sujets liés à l'environnement des personnes vulnérables.

Fin 2018, la Caisse d'épargne Rhône Alpes gère les comptes de 24 000 majeurs et mineurs protégés en lien avec les familles, les associations tutélaires ou les mandataires privés. Ceux-ci nous confient près de 800 millions d'euros de dépôt et d'épargne. La Caisse d'épargne Rhône Alpes accompagne près de 50% des personnes protégées.

2.2.4.3 La considération des risques environnementaux et sociaux dans l'octroi de crédits

La Caisse d'épargne Rhône Alpes s'inscrit dans les dispositifs déployés par le groupe BPCE décrits ci-dessous.

Insertion dans la politique des risques de crédit Groupe d'un volet dédié au risque climatique et renforcement du principe relatif à la RSE

Le risque climatique associé à une contrepartie sera à prendre en compte dans l'analyse d'octroi de crédit, selon des préconisations groupe par secteur :

- Risques physiques directs, issus des tempêtes, sécheresses, incendies, montée du niveau des mers... :
 - agriculture, agroalimentaire, construction, transport, restauration et hôtellerie, exploitation forestière, immobilier (y compris clientèle particulier), énergie et commerce de gros
- Risques de transition résultant des réformes réglementaires ou des évolutions technologiques qui accompagnent le passage à une économie bas carbone :
 - les secteurs producteurs ou transformateurs d'énergie
 - les secteurs fortement producteurs de gaz à effet de serre et dont l'activité pourrait être contrainte par une réglementation plus stricte (construction, secteur manufacturier)

Intégration de critères ESG dans les politiques sectorielles crédits groupe

Après avoir inclus la RSE et le risque climatique dans la politique générale des risques de crédit groupe, le Groupe BPCE confirme son engagement en intégrant des critères ESG dans ses politiques de risques sectorielles groupe via des critères ESG spécifiques aux différents secteurs financés.

Ainsi, par secteur financé, les impacts RSE majeurs ont été identifiés et mesurés (via trois niveaux : faible/moyen/fort) sur chacun des piliers E,S,G (environnement, social, gouvernance) et font l'objet de recommandations et points d'attention. Sur le pilier environnemental, le risque climatique est systématiquement qualifié selon deux prismes :

- le risque physique : événements climatiques extrêmes et changement progressif de température ;
- le risque de transition : pollution de l'air, eau, terre, réglementation CO².

L'adhésion à des standards, conventions ou signes de qualités nationaux ou internationaux sont également présentés par secteur, afin de fournir à la filière crédits des standards de bonnes pratiques sectorielles.

Ces politiques ont été validées en Comité risque et conformité Groupe et par le Comité de crédit et de contreparties Groupe, tous deux présidés par le président du directoire de BPCE.

L'intégration des critères ESG dans ces politiques sectorielles permettra au fur et à mesure de sa mise en place, l'analyse des contreparties en termes de risque de transition. Si la méthodologie suit une trame commune à tous les secteurs, les indicateurs de suivi des performances sont spécifiques pour chacun.

Les politiques sectorielles du groupe intégrant les critères ESG, visent à appréhender dans les contreparties leur implication dans le changement climatique et permettre l'identification de critères pour quantifier leur performance dans ce domaine.

2.2.4.4 Les salariés au cœur du modèle

Dans un environnement en pleine mutation, la Caisse d'épargne Rhône Alpes s'attache à mener une politique responsable de développement des ressources humaines :

- Résolument orientée vers la valorisation des compétences et la réalisation professionnelle des collaborateurs ;
- Respectueuse des personnes dans toutes leurs diversités ;

- Tant pour réussir l'intégration de nouveaux salariés, que pour garantir le développement des compétences des collaborateurs, afin d'accompagner à la fois leur adaptation dans leur métier et leur évolution professionnelle.

Emploi et formation

Emploi

La Caisse d'épargne Rhône Alpes reste parmi les principaux employeurs en Région (Haute-Savoie, Savoie, Ain, Isère et Rhône). Avec 3 108 collaborateurs inscrits à l'effectif fin 2018, dont 93,8 % en CDI, elle crée des emplois ancrés sur le territoire, non délocalisables.

La part des collaborateurs âgés de moins de 35 ans est importante (26,95 % des collaborateurs en CDI) et contribue à l'équilibre global de la pyramide des âges en préparant le remplacement progressif des départs naturels à la retraite d'un nombre significatif de collaborateurs de 55 ans et plus (ces derniers représentant 19,6 % des effectifs CDI) dans les prochaines années. La moyenne d'âge à la Caisse d'épargne Rhône Alpes est de 43 ans et 3 mois.

Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

	2018		2017		2016			
CDI / CDD	Nombre		Nombre		Nombre			
CDI	2917	93,85%	3 001	☑	94,67%	3 042	☑	95,06%
CDD y compris alternance	191	6,15%	169	☑	5,33%	158	☑	4,94%
TOTAL	3108	100%	3 170	☑	100%	3 200	☑	100%

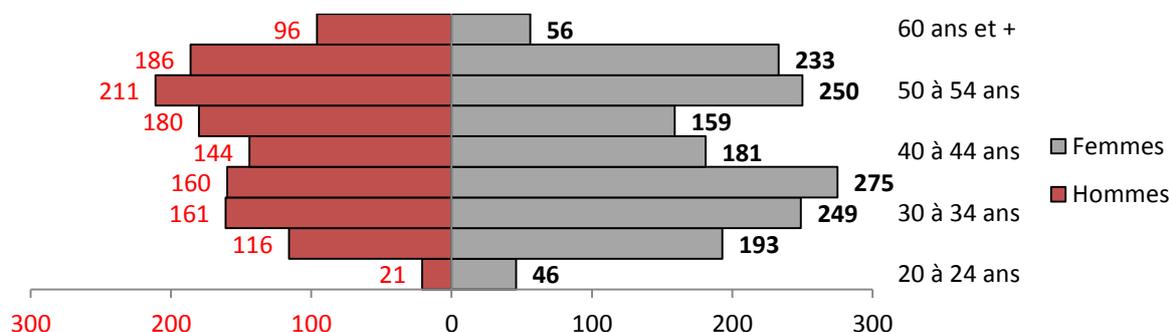
CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Non cadre / cadre CDI			Nombre		Nombre			
Effectif non cadre	1818	62,32%	1 916	☑	63,85%	1 976	☑	64,96%
Effectif cadre	1099	37,68%	1 085	☑	36,15%	1 066	☑	35,04%
TOTAL	2917	100%	3 001	☑	100%	3 042	☑	100%

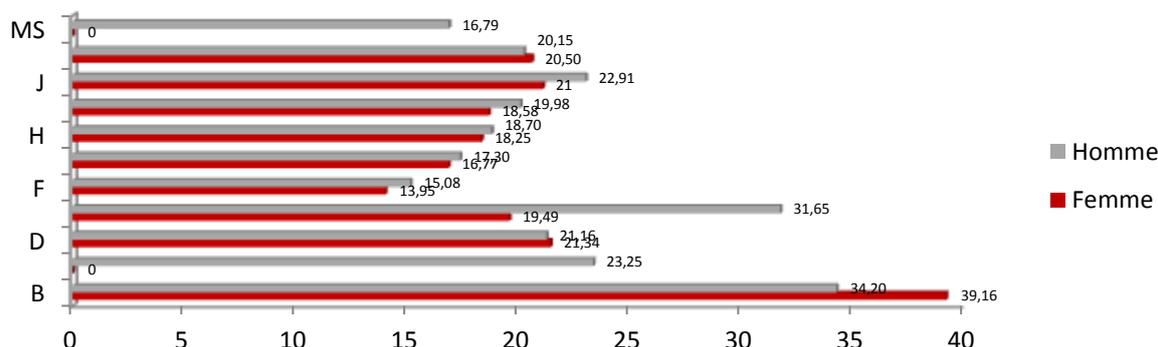
CDI inscrits au 31 décembre

Femmes / hommes CDI			Nombre		Nombre			
Femmes	1642	56,29%	1 694	☑	56,45%	1 689	☑	55,52%
Hommes	1275	43,71%	1 307	☑	43,55%	1 353	☑	44,48%
TOTAL	2917	100%	3 001	☑	100%	3 042	☑	100%

Pyramide des âges (effectif CDI)



Ancienneté moyenne au sein du groupe BPCE par statut et par sexe (effectif CDI)



En 2018, le nombre de recrutement CDI a diminué (134 embauches CDI). La moyenne d'âge des recrutements CDI est de 30 ans et 9 mois. Les femmes restent plus représentées que les hommes dans les recrutements en CDI (53,7 %), mais en recul de 5 points par rapport à 2017.

L'entreprise maintient son niveau d'engagement en faveur de l'alternance avec une volonté accrue de transformation en CDI. En 2018, 34 d'entre eux ont bénéficié d'un contrat dont 16 en CDI, 18 en CDD.

Par ailleurs 36 CDD ont été embauchés en CDI cette année.

Répartition des embauches par contrat, statut et sexe

	2018		2017		2016	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI	134	38,62%	197	<input checked="" type="checkbox"/> 51,44%	208	54,03%
Dont cadres	26	19,40%	37	<input checked="" type="checkbox"/> 18,78%	22	10,58%
Dont femmes	72	53,73%	115	<input checked="" type="checkbox"/> 58,38%	131	62,98%
Dont jeunes (moins de 30 ans)	82	61,19%	95	<input checked="" type="checkbox"/> 48,22%	134	64,42%
CDD y compris alternance	213	61,38%	186	<input checked="" type="checkbox"/> 48,56%	177	45,97%
TOTAL	347	100%	383	<input checked="" type="checkbox"/> 100%	385	100%

Répartition des départs CDI par motif

	2018		2017		2016	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Départs en retraite	86	39,45%	86	<input checked="" type="checkbox"/> 36,13%	69	31,80%
Démission	49	22,48%	66	<input checked="" type="checkbox"/> 27,73%	53	24,42%
Mutation groupe	15	6,88%	12	<input checked="" type="checkbox"/> 5,04%	22	10,14%
Licenciement	32	14,68%	26	<input checked="" type="checkbox"/> 10,92%	33	15,21%
Rupture conventionnelle	26	11,93%	25	<input checked="" type="checkbox"/> 10,50%	22	10,14%
Rupture période d'essai	4	1,83%	22	<input checked="" type="checkbox"/> 9,24%	14	6,45%
Autres Motifs	6	2,75%	1	<input checked="" type="checkbox"/> 0,42%	4	1,84%
TOTAL	218	100%	238	<input checked="" type="checkbox"/> 100%	217	100%

Répartition des départs CDI par sexe

	2018		2017		2016
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre
Hommes	94	43,12%	128	53,78%	108
Femmes	124	56,88%	110	46,22%	109
TOTAL	218	100%	238	100%	217

Taux de sortie des CDI

2018	2017	2016
7.3 %	7.8 %	7.1 %

Développer l'employabilité des collaborateurs

Dans cette période de transformation profonde et rapide de l'ensemble des métiers de la banque, la Caisse d'épargne Rhône Alpes souhaite mobiliser les ressources et dispositifs pour favoriser la montée en compétence de ses collaborateurs, les accompagner dans l'évolution de leur métier et concourir ainsi au développement de leur employabilité.

Faire la banque de demain avec les collaborateurs d'aujourd'hui, les accompagner dans la transformation des métiers, créer les conditions favorables aux évolutions professionnelles, ... Ces ambitions au service de l'employabilité des collaborateurs passent nécessairement par un renforcement de notre politique de formation.

Au travers d'une politique de formation active et certifiante, la Caisse d'épargne Rhône Alpes témoigne de son ambition à garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel. L'offre de formation profite ainsi à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, où la clientèle est en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus.

Le pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation s'élevait à 6,6% en 2018 contre 6,32% en 2017. La Caisse d'épargne Rhône Alpes se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur bancaire, autour de 4,4%¹¹.

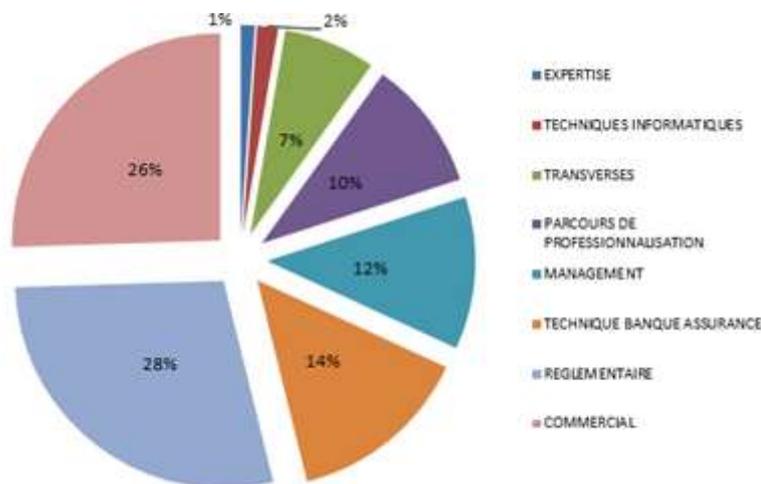
Cela correspond à un volume de 99 926 heures de formation en 2018 qui ont été dispensées auprès de 98% de l'effectif CDI (vs 99,1% en 2017). Parmi ces heures, 80,63% avaient pour objet le développement des compétences « métiers » et « managériales », tandis que 19,37% ont été consacrées aux formations de type « développement personnel ».

En 2018, la Caisse d'épargne Rhône Alpes a continué de développer son offre de formation à destination de ses managers et revisiter les parcours de formation métier et a notamment procédé à une refonte complète du parcours d'intégration.

Concernant l'accompagnement des managers, la Caisse d'épargne Rhône Alpes s'est organisée autour d'un Campus Manager. Le Campus est composé de l'École pour les nouveaux managers, du Programme de développement pour les managers ayant au moins cinq ans d'expérience, et de l'Université pour les managers de managers. Un séminaire de deux jours a été réalisé pour l'ensemble des managers de l'entreprise et une deuxième saison a été déployée en 2018.

¹¹ [http://www.afb.fr/Web/afb/InternetAFB.nsf/DocumentsByIDWeb/AS7BM9/\\$File/20171009_Profil%20de%20branche%20AFB%202017_Formation.pdf](http://www.afb.fr/Web/afb/InternetAFB.nsf/DocumentsByIDWeb/AS7BM9/$File/20171009_Profil%20de%20branche%20AFB%202017_Formation.pdf)

Répartition des formations selon le domaine (En volume d'heures sur l'année 2018)



Répartition des heures de formation par statut et par sexe (CDI)

	2018		2017		2016		2015	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Hommes cadres	27 508	27,53%	23 493	23,48%	18 676	20,86%	22 167	24,32%
Hommes non cadres	20 885	20,90%	22 108	22,10%	21 757	24,30%	20 862	22,89%
Femmes cadres	16 965	16,98%	15 843	15,84%	12 785	14,28%	14 526	15,94%
Femmes non cadres	34 568	34,59%	38 597	38,5%	36 329	40,57%	33 585	36,85%
TOTAL	99 926	100%	100 041	100%	89 547	100%	91 140	100,00%

Des politiques RH au service des salariés dans leur quotidien

Egalité professionnelle et politique de diversité

Fidèle à ses valeurs coopératives, la Caisse d'épargne Rhône Alpes est une banque universelle, ouverte à tous et proche de ses clients au plus près des territoires. Il est donc essentiel pour elle de garantir un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun (âge, sexe, origine, ethnie...) en dehors de tout préjugé.

Elle agit dans quatre domaines prioritaires : l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap, la gestion intergénérationnelle et l'égalité des chances.

La Caisse d'épargne Rhône Alpes s'est ainsi engagée en faveur de la diversité à travers des objectifs affichés et des actions concrètes. Cela s'est traduit en 2017 par l'obtention du label égalité professionnelle délivré par l'AFNOR.

Ce label récompense les meilleures pratiques en matière d'égalité hommes/femmes et de mixité professionnelle. Composé de 15 critères, le label égalité professionnelle est attribué pour 3 ans, avec une évaluation à mi-parcours. Il s'articule autour de 3 champs d'actions :

- ▶ La prise en compte de l'égalité professionnelle dans les relations sociales, l'information et la culture de l'organisme,
- ▶ L'égalité dans la gestion des ressources humaines et le management,
- ▶ L'égalité par la prise en compte de la parentalité dans le cadre professionnel.

En obtenant ce label, la Caisse d'épargne Rhône Alpes affirme son engagement et son action afin de :

- ▶ Développer une culture d'entreprise basée sur l'égalité,

- ▶ Faire reconnaître ses pratiques et rejoindre le pool des entreprises exemplaires sur ce thème,
- ▶ S'inscrire dans un processus d'amélioration continue et de lutte contre les stéréotypes.

En dehors des 13 Caisses d'épargne et des 8 Banques Populaires qui ont obtenu le label égalité professionnelle, des entreprises telles qu'AXA, L'Oréal, PSA, Randstad, Deloitte, Carrefour, et Casino ont également été labélisées. L'AFNOR compte actuellement 83 détenteurs.

Egalité professionnelle

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes a toujours fait l'objet d'une attention particulière pour la Caisse d'épargne Rhône Alpes qui a renouvelé ses engagements à travers l'accord signé le 19 juillet 2018. Les hommes et les femmes de la Caisse d'épargne Rhône Alpes doivent pouvoir bénéficier d'un traitement égalitaire en matière d'accès à l'emploi, à la formation professionnelle ainsi qu'en matière de qualification, de classification, de promotion et de rémunération.

Si 56,3% des effectifs CDI sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction (41% en 2018 vs 41% en 2017).

Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2018		2017		2016
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian	Evolution	Salaire médian
Femme non cadre	32 507	0,02%	32 500 €	0,58%	32 312 €
Femme cadre	43 450	0,36%	43 293 €	0,58%	43 042 €
Total des femmes	35 000	0,76%	34 736 €	0,09%	34 706 €
Homme non cadre	33 209	0,55%	33 028 €	-0,24%	33 106 €
Homme cadre	45 700	-0,34%	45 857 €	-0,20%	45 951 €
Total des hommes	39 131	-0,10%	39 171 €	0,44%	39 000 €

Ratio H/F sur salaire médian

	2018	2017	2016
Non Cadre	+2.10%	+1,60%	+2.40%
Cadre	+4.90%	+5,60%	6,03%
TOTAL	10.60%	11,30%	11,00%

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2018

La tendance est à l'amélioration sur ce sujet, grâce à une politique de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

Le salaire médian des femmes évolue positivement de 0,76%. Cette tendance est expliquée par les mesures prises dans le cadre des négociations annuelles obligatoires (NAO), notamment un salaire minimum pour les cadres à 37 000 euros et des garanties de rémunération par classification et ancienneté.

La Caisse d'épargne Rhône Alpes dans le cadre de sa politique de rémunération poursuit son engagement en faveur de l'égalité hommes/femmes en allouant une enveloppe de 80 000 €, soit une majoration de 23% de l'enveloppe initialement prévue sur l'exercice 2018, destinée à réduire les éventuels écarts de rémunération entre les hommes et les femmes. Tout cela en attachant une attention particulière aux salariés à temps partiel. 53 collaborateurs en ont bénéficié (dont 46 femmes).

En 2018, 264 personnes ont été promues sur un niveau d'emploi supérieur, dont 59,85% de femmes ce qui est légèrement supérieur à leur représentation dans les effectifs CDI.

D'autres mesures mises en place visent à améliorer l'égalité hommes/femmes au sein de la Caisse d'épargne Rhône Alpes. Nous pouvons notamment citer :

- La détection, à l'occasion des revues du personnel, d'un vivier de femmes susceptibles d'évoluer vers des fonctions de spécialiste ou de manager ;
- La présentation d'une candidature féminine, au minimum, pour chaque poste d'encadrement à pourvoir ;
- Les activités de l'association « Mixités by CERA », lancée en septembre 2014, afin de promouvoir l'égalité hommes/femmes en interne, en particulier au niveau des managers. A ce jour, près de 500 collaborateurs sont adhérents. L'association anime un compte LinkedIn dédié, et organise régulièrement des petits déjeuners dans les différents services de l'entreprise (siège et réseau) pour faire découvrir aux collaborateurs ses actions. Du mentoring est également mis en œuvre auprès de collaboratrices et collaborateurs, ainsi que des événements de networking sous forme d'ateliers. L'ensemble des actions menées par l'association contribue à lutter contre les stéréotypes de genre dans l'entreprise, afin de donner à chacun, homme et femme, les mêmes chances d'atteindre ses ambitions professionnelles tout en préservant son équilibre vie privée / vie professionnelle.

Par ailleurs, en septembre 2018, la CERA a participé au salon de la reconversion des femmes organisé à la CCI de Lyon, en animant un stand sur le recrutement. L'objectif de cette journée était de permettre aux femmes présentes de donner un nouvel élan à leur carrière.

Emploi de personnes en situation de handicap

Depuis 2006, la Caisse d'épargne Rhône Alpes a fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations en permettant aux personnes en situation de handicap de conserver ou d'accéder à un emploi correspondant à leur qualification. La Caisse d'épargne Rhône Alpes s'inscrit donc totalement dans l'esprit de l'accord collectif national conclu pour la période 2017-2019 en faveur de l'emploi des personnes handicapées, venu compléter et renforcer les précédents dispositifs élaborés entre 2006 et 2016.

En 2018, la Caisse d'épargne Rhône Alpes a poursuivi ses actions de sensibilisation des collaborateurs sur la question du handicap en entreprise. L'objectif est double. D'une part, sensibiliser les collaborateurs pour lever les freins à l'emploi d'une personne en situation de handicap et d'autre part, encourager les collaborateurs en situation de handicap à se déclarer.

La Caisse d'épargne Rhône Alpes a aussi poursuivi ses actions d'accompagnement des collaborateurs à la fois dans l'aménagement de leur poste de travail avec, le cas échéant, l'intervention d'ergonomes (ex : fauteuils ergonomiques, matériel informatique spécifique), en matière d'aide à la personne (ex : cofinancement de prothèses) et de gestion des carrières (ex : information et accompagnement dans le montage des dossiers Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé).

Dans le cadre des travaux réalisés sur nos sites, la partie ERT (Etablissement recevant des travailleurs) a été traitée suivant la réglementation ERP (Etablissement recevant du public). Ainsi, de nombreuses agences peuvent accueillir des collaborateurs en situation de handicap.

La Caisse d'épargne Rhône Alpes continue à s'engager dans le maintien dans l'emploi et le recrutement des personnes en situation de handicap et de façon plus générale, dans l'intégration de personnes éloignées de l'emploi. Elle a, à ce titre, engagé une réflexion sur un partenariat avec Pôle Emploi, les AGEFOS PME et des grandes entreprises du bassin lyonnais pour intégrer à compter de 2018 des personnes se trouvant dans cette situation.

Enfin, la Caisse d'épargne Rhône Alpes a continué à s'adresser au secteur adapté et protégé pour ses achats.

Emploi de personnes handicapées

	2018	2017	2016
Emplois directs			
Taux d'emploi direct	4,13	3,88	3,87
Nombre de recrutements	3	1	2
Nombre d'adaptations de postes de travail	89	105	87
Emplois indirects			
Taux d'emploi indirect	0,45	0,44	0,71
TOTAL			
Taux d'emploi global	4,58	4,32	4,58

Répartition des personnes handicapées par type d'emploi

	2018	
	Nombre	%
Ingénieurs et cadres	34	28%
Agents de maîtrise et techniciens	57	48%
Employés	29	24%
TOTAL	120	
Rappel total 2017	113	

Répartition des personnes handicapées par type de métier

	2018	
	Nombre	%
Vente et services clients	49	41%
Gestion bancaire	34	28%
Prestations de service et conseil	13	11%
Risques et finances	9	8%
Assistant, logistique	8	7%
Marketing, distribution et SI	7	5%
TOTAL	120	100,00%
Rappel total 2017	113	

Une gestion intergénérationnelle

Dans le cadre de l'accord GPEC 2018/2020, le groupe BPCE s'est engagé en faveur du recrutement des jeunes et du maintien en emploi des seniors.

Pour atteindre cet objectif, des actions sont engagées dans différents domaines :

- Les conditions de travail
- L'évolution professionnelle
- L'aménagement des fins de carrière

Le maintien en emploi des seniors

La Caisse d'épargne Rhône Alpes accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques.

La Caisse d'épargne Rhône Alpes a notamment mis en place le temps partiel seniors. Au 31 décembre 2018, la Caisse d'épargne Rhône Alpes compte 62 collaborateurs en temps partiel seniors contre 63 en 2017, 47 en 2016 et 57 en 2015.

Elle a par ailleurs accompagné 61 collaborateurs dans leur réflexion d'un départ à la retraite via une formation de préparation à la retraite. Enfin, 69 collaborateurs ont bénéficié d'une simulation de leurs droits à prestation retraite.

L'insertion professionnelle des jeunes

La Caisse d'épargne Rhône Alpes contribue pleinement à la vitalité du bassin de l'emploi des plus jeunes, au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) et ses actions de tutorat.

Le nombre de collaborateurs recrutés en contrats d'alternance reste assez stable avec 89 jeunes recrutés à la rentrée de septembre 2018 (vs 99 jeunes en 2017).

En effet, dans un contexte de vive concurrence entre les enseignes bancaires en matière de recrutement et de fortes tensions sur le marché de l'emploi des métiers commerciaux de la banque, l'alternance se révèle être un dispositif efficace pour attirer les talents et les fidéliser.

Après une formation de niveau bac+3 minimum, les alternants bénéficient d'un parcours structuré en plusieurs étapes d'apprentissage assuré par les équipes de la Caisse d'épargne Rhône Alpes et par ses partenaires en charge de la formation académique. A cet égard, la Caisse d'épargne Rhône Alpes a poursuivi le développement de partenariats auprès d'une quinzaine d'établissements d'enseignement supérieur de la Région Auvergne-Rhône-Alpes : Université Lyon 2, CFPB, ESC Chambéry, IAE de Lyon, IAE de Grenoble, IAE de Bourg-en-Bresse, IUT d'Annecy, IUP Commerce et vente de Grenoble, EM Grenoble...

Ce dispositif permet à la Caisse d'épargne Rhône Alpes de recruter dans de bonnes conditions environ 20% des participants d'une promotion à l'issue du parcours.

Par ailleurs, la Caisse d'épargne Rhône Alpes poursuit ses engagements en faveur de l'emploi, notamment des jeunes issus des « quartiers » en participant à différents forums.

En matière de recrutement, la Caisse d'épargne Rhône Alpes veille à une stricte observation du respect des diversités sociales, culturelles et éducatives, la compétence et la motivation étant les deux critères d'analyse et de diagnostic.

Amélioration de la qualité de vie au travail

En concertation avec le CHSCT, puis la Commission Santé Sécurité Conditions de Travail du Comité Social et Economique (C.S.E.) qui s'y substitue ainsi qu'avec les organisations syndicales, la Caisse d'épargne Rhône Alpes s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

De plus, elle développe une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT) pour sortir d'une simple logique de prévention des risques et favoriser aussi durablement l'engagement des salariés.

L'année 2018 a vu la poursuite et le renforcement des axes de développement de la Qualité de Vie au Travail impulsés par les accords signés en 2016, notamment l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle, le droit à la déconnexion, le télétravail et les transformations du travail induit par le digital.

La démarche de qualité de vie de travail préconisée au sein de la Caisse d'épargne Rhône Alpes a pour objectif de renforcer son attractivité, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout autant que de réduire le stress au travail et de diminuer l'absentéisme.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 1 607 heures pour le personnel non cadre et cadre intégrés, et 209 jours pour le personnel « cadres au forfait », avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

Santé et sécurité

La Caisse d'épargne Rhône Alpes a mis en œuvre plusieurs dispositions pour traiter la problématique de la santé et de la sécurité au travail.

La Commission Santé au Travail, à laquelle participent les différents acteurs concernés (Direction du Développement des Ressources Humaines, assistantes sociales, médecin du travail, ...) s'est réunie à sept reprises en 2018.

Les travaux menés dans le cadre des différentes commissions du CHSCT contribuent aussi à mettre en œuvre des actions de progrès en matière de conditions environnementales du travail et de sécurité (commission travaux, commission Document Unique des Risques Professionnels...). Ainsi, l'accord relatif aux agences à environnement sensible conclu le 18 décembre 2015 avec l'ensemble des organisations syndicales prévoit différentes mesures d'accompagnement pour les collaborateurs de ces agences, ainsi que des actions à réaliser, le cas échéant, pour améliorer leur cadre de travail. Au vu du bilan des mesures prévues par cet accord arrivant à échéance le 31 décembre 2018, les partenaires sociaux ont engagé des négociations fin 2018 en vue de sa reconduction.

Le document unique des risques professionnels a également fait l'objet d'une actualisation en 2018, en étroite collaboration avec le CHSCT.

Dans le cadre des travaux neufs réalisés sur nos sites, le cahier des charges intègre des études d'ergonomie, d'acoustique et/ou de confort thermique.

Par ailleurs, les collaborateurs travaillant en agence ont de plus en plus à faire face à des incivilités de la part de leurs interlocuteurs. Cette problématique croissante dans le secteur bancaire a fait l'objet d'un accord au niveau de la branche Caisse d'épargne, en avril 2013, que la Caisse d'épargne Rhône Alpes veille à mettre en œuvre systématiquement. Ainsi, localement, une commission paritaire a identifié différentes actions de prévention à mettre en place. Depuis 2017, tous les nouveaux entrants suivent le module « gestion des incivilités » dans le cadre de leur parcours d'intégration.

De la même façon la Caisse d'épargne Rhône Alpes s'inscrit dans le cadre des dispositions prévues par l'accord collectif national de la branche Caisse d'épargne relatif aux conditions de vie au travail du 25 novembre 2016.

Par ailleurs un guide sur les risques psycho-sociaux issu de travaux menés en 2017 avec des membres du CHSCT a été rédigé en vue de sa prochaine diffusion.

Absentéisme et accidents du travail

	2018	2017	2016
Taux d'absentéisme global	ND	7,6%	7,7%
Taux d'absentéisme pour maladie	3,94% ¹²	ND	ND
Nombre de collaborateurs ayant eu un arrêt maladie / une hospitalisation inférieure à 3 jours	639	656	985
Nombre d'accidents du travail	57	47	56

¹² Ce taux est stable par rapport à l'année précédente.

Conciliation vie professionnelle - vie personnelle

La Caisse d'épargne Rhône Alpes est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. Les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel. En 2018, 18% des collaborateurs en CDI (84,6% de femmes et 15,4% d'hommes), ont opté pour un temps partiel. A 15,40% des temps partiels, la proportion des hommes a progressé en 2018, vs 13,9% en 2017. La Caisse d'épargne Rhône Alpes répond favorablement aux demandes de temps partiel inférieures à 24h par semaine.

Répartition des effectifs par sexe et par durée du travail (CDI)

	2018		2017		2016	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Hommes						
Moins de 50 %	4	4,94%	2	0,39%	2	0,40%
De 50 à 80 %	34	41,98%	35	6,77%	32	6,34%
Plus de 80 %	43	53,09%	35	6,77%	30	5,94%
TOTAL	81	100%	72	14%	64	13%

	2018		2017		2016	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Femmes						
Moins de 50 %	11	2,47%	9	1,74%	11	2,18%
De 50 à 80 %	308	69,06%	309	59,77%	317	62,77%
Plus de 80 %	127	28,48%	127	24,56%	113	22,38%
TOTAL	446	100%	445	86%	441	87%

	2018		2017		2016	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Hommes + Femmes						
Moins de 50 %	15	2,85%	11	2,13%	13	2,57%
De 50 à 80 %	342	64,90%	344	66,54%	349	69,11%
Plus de 80 %	170	32,26%	162	31,33%	143	28,32%
TOTAL	527	100%	517	100%	505	100%

Répartition des effectifs à temps partiel par statut et par sexe (CDI)

	2018		2017		2016	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Hommes						
Technicien	53	65,43%	54	10,44%	50	9,90%
Cadre	28	34,57%	18	3,48%	14	2,77%
TOTAL	81	100%	72	14%	64	13%

	2018		2017		2016	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Femmes						
Technicien	380	85,20%	379	73,31%	392	77,62%
Cadre	66	14,80%	66	12,77%	49	9,70%
TOTAL	446	100%	445	86%	441	87%

	2018		2017		2016	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Hommes + Femmes						
Technicien	433	82,16%	433	83,75%	442	87,52%
Cadre	94	17,84%	84	16,25%	63	12,48%
TOTAL	527	100%	517	100%	505	100%

La Caisse d'épargne Rhône Alpes accompagne aussi ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant différents services et prestations sociales.

Depuis 2012, une conciergerie d'entreprise est mise à disposition des collaborateurs du siège et du réseau (pressing, cordonnerie, services à domicile, démarches administratives pour permis de conduire et carte grise...). Le développement des prestations liées au bien-être est engagé (massages/yoga/sophrologie...). Les collaborateurs ont la possibilité de passer commande soit auprès de l'accueil physique de la conciergerie installée sur la mezzanine de la tour Incity soit via des canaux distants (plateforme téléphonique, mail, Internet).

Depuis septembre 2013, la Caisse d'épargne Rhône Alpes finance un réseau de crèches mettant 40 berceaux à disposition des enfants des collaborateurs sur tout le territoire de la banque. Ces places permettent d'accueillir des enfants de 0 à 3 ans.

Depuis octobre 2017 un dispositif d'accompagnement pour les salariés aidants familiaux a été mis en place. A ce titre près de 50 collaborateurs, depuis cette date, ont bénéficié d'un module de formation de deux jours. Ce dispositif sera reconduit en 2019.

Depuis décembre 2016, la CERA a conclu un accord avec les partenaires sociaux prévoyant les modalités de mise en œuvre d'un appel au don de jours de repos au bénéfice des collaborateurs dont un proche a besoin d'une présence soutenue.

Une Charte définissant les modalités de l'exercice du droit à la déconnexion et la mise en œuvre d'actions de formation et de sensibilisation à un usage raisonnable des outils numériques au sein de la Caisse d'épargne Rhône Alpes est entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2017.

La charge de travail supplémentaire induite est un critère systématiquement pris en compte lors de phase d'arbitrage de nouveaux projets à lancer au sein de l'entreprise.

La Caisse d'épargne Rhône Alpes a par ailleurs contractualisé la mise en place du travail à distance (télétravail à domicile & travail sur site distant) par voie d'accord signé le 14 janvier 2015 et renouvelé 1^{er} mars 2018 avec cinq organisations syndicales représentatives, après le bilan très positif de l'expérimentation lancée en 2013. Ces deux dispositifs doivent permettre un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle pour certains salariés, notamment ceux ayant un temps de transport domicile-travail important. Ils sont conçus pour répondre à des situations personnelles particulières, sans désorganisation des services (temps de télétravail limité à 1 jour / semaine). A fin 2018, ce sont 24 collaborateurs qui travaillaient sur site distant et 158 autres à leur domicile dans ce cadre.

La Caisse d'épargne Rhône Alpes participe au financement du CESU pour les collaborateurs handicapés ou parents de jeunes enfants à hauteur de 70% pour une dotation annuelle de 1 000 €. Pour les autres catégories de salariés, la participation de la CERA est de 50% avec un maximum de 500 €. Au titre de l'année 2018, la Caisse d'épargne Rhône Alpes a ainsi financé les CESU à hauteur de 409 K€ pour 852 salariés.

Par ailleurs, dans le but de lutter contre la sédentarité (particulièrement importante dans le secteur bancaire) et de favoriser l'activité physique et le bien-être des collaborateurs, suite à l'emménagement dans la Tour Incity, un programme complet d'activités physiques et de bien-être est proposé depuis 2016.

Ce programme comporte 11 heures de cours collectifs hebdomadaires animés par 9 coaches professionnels tout au long de l'année (midi et soir). Six disciplines sont proposées : renforcement musculaire, méditation, cross training, pilates et self-défense, yoga. Ce dispositif connaît un franc succès auprès des collaborateurs avec près de 150 collaborateurs du siège et du réseau inscrits.

Dans une enquête réalisée après quelques mois de fonctionnement, le dispositif a été largement plébiscité par les collaborateurs qui considèrent que les trois impacts majeurs du dispositif sont : un bénéfice pour leur santé, une meilleure qualité de vie (gain de temps dans la mesure où ils peuvent pratiquer une activité régulière sur leur lieu de travail) et une augmentation de leur bien-être au travail. Sur le thème de prévention de la santé au travail 4 ateliers et 3 campagnes digitales sur le thème de la nutrition ont été proposés aux collaborateurs.

Sur ce même thème de la lutte contre la sédentarité au travail, la CERA a lancé pour la première fois à la Caisse d'épargne Rhône Alpes le Challenge « Bewalk », un challenge marche connecté inter-entreprises qui permettait également de sensibiliser les collaborateurs aux modes de déplacements « doux ».

Cette opération qui a associé des administrateurs a connu un succès important auprès des collaborateurs puisque plus de 100 équipes (400 participants CERA) se sont engagés avec un bon équilibre entre les collaborateurs du siège et du réseau (siège 53%, réseau 47%) et un très bon « brassage » des collaborateurs (58 % d'équipes mixtes - inter-directions).

Dès sa première participation à ce challenge inter-entreprises qui comptait près de 1 900 équipes engagées, la Caisse d'épargne Rhône Alpes s'est positionnée deuxième en termes de participation. A ce titre, le 30 mai 2018, au Ministère des sports, lors de la cérémonie de remise des prix du challenge Bewalk, la Caisse d'épargne Rhône Alpes s'est vu décerner le prix de l'engagement (avec 22 millions de pas en 7 jours).

Prestations sociales

	2018	2017	2016
Nombre de prestations délivrées par la conciergerie d'entreprise	13 609	12 765	9 047
Montant des dépenses consacrées à la conciergerie d'entreprise – K€	56	56	78
Nombre de berceaux mis à disposition des collaborateurs par le réseau de crèches partenaires	40	51	40
Nombre de bébés des collaborateurs accueillis par le réseau de crèches partenaires	41	53	73
Montant des dépenses consacrées au réseau de crèches partenaires – K€	482	522	617
Nombre de collaborateurs bénéficiaires de CESU	852	856	886
Montant des dépenses consacrées au financement des CESU – K€	409	401	418

Répartition des « télétravailleurs » par sexe et par statut

	2018	2017	2016
Hommes non cadres	29	21	16
Hommes cadres	53	40	31
Total Hommes	82	61	47
Femmes non cadres	57	41	35
Femmes cadres	45	38	28
Total Femmes	102	79	63

Dialogue social

Les collaborateurs sont informés, et le cas échéant consultés, via leurs représentants, dans le cadre des rencontres régulières et habituelles des différentes instances représentatives du personnel : Comité d'Entreprise (CE), Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT), Délégués du Personnel (DP) et pour finir le Comité Social et Economique (C.S.E.) mis en place en octobre 2018 qui regroupe les instances précédemment citées.

Ils ont accès aux sites intranet du CE et du CHSCT où sont notamment accessibles les comptes rendus de ces instances. Ils sont également informés par des comptes rendus systématiques de la direction des réponses apportées à leurs questions dans le cadre des réunions des délégués du personnel.

Par ailleurs ils sont informés des évolutions du socle social intervenues dans le cadre des négociations avec les organisations syndicales.

Le dialogue social a également été soutenu en 2018, puisque se sont déroulées au cours de l'exercice 2018 :

- 7 réunions du CHSCT, soit 3 de plus que conventionnellement prévu
- 13 réunions du CE
- 60 réunions de DP
- 3 réunions du CSE
- 17 réunions de négociations

Les réunions de négociations ont quant à elles abouti à la signature de 7 accords. Ils ont porté sur :

- Accord Egalité Professionnelle salariale pour les classifications F, G et H à la CERA
- Accord Indemnisation déplacements pros et trajet dom-lieu de travail
- Accord sur la mise en place du vote électronique à la CERA
- Accord relatif à l'exercice du droit syndical
- Accord prorogation mandats CE-DP-CHSCT
- Accord collectif relatif au Comité Social et Economique à la CERA
- Accord travail à distance au sein de la CERA

100% des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Caisses d'épargne.

Dialogue social

	2018	2017	2016
Nombre d'accords d'entreprises locaux signés	7	2	3
Taux de collaborateurs couverts par une convention collective - %	100	100	100
Nombre de réunions : DP + CE + CHSCT + négociations	100	110	125
Nombre de mouvements sociaux	1*	4*	1

*sujets nationaux

Épargne salariale « responsable »

L'Investissement Socialement Responsable (ISR) permet d'investir dans des entreprises en associant à des critères financiers classiques, des critères de nature sociale, environnementale et de gouvernance d'entreprise (critères « ESG »). Ce type de gestion financière s'appuyant sur des critères extra-financiers permet d'avoir une approche plus globale de la performance afin de mieux répondre aux enjeux de performance durable. A l'instar des clients de la Caisse d'épargne Rhône Alpes, les collaborateurs souhaitant donner du sens à leur épargne ont accès à un fonds ISR dans le cadre du dispositif d'épargne salariale.

Respect des conventions de l'Organisation International du Travail (OIT)

Dans le cadre de ses activités la Caisse d'épargne Rhône Alpes s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;
- élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport).

Dans le cadre de ses activités à l'international, chaque entité du groupe veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.

- Élimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la Caisse d'épargne Rhône Alpes s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

2.2.4.5 Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité

Promouvoir une culture déontologique

Le Groupe BPCE s'est doté d'un code de conduite groupe en 2018 conformément à son plan stratégique. Celui-ci a été validé par le comité de direction générale et le comité coopératif et RSE, émanation du conseil de surveillance.

Il s'agit d'un code :

- reposant sur des valeurs et des standards internationaux ;
- pratique, avec des cas concrets illustratifs ;
- en trois étapes : un message de la direction générale et des principes de conduite, une approche métiers pour la conception des cas pratiques (intérêt du client, responsabilité employeur, responsabilité sociétale) et une validation et un déploiement dans les établissements.



La Caisse d'épargne Rhône Alpes s'attachera en 2019 à en déployer les principes suivant le dispositif de communication et de formation prévu par le Groupe.

Lutte contre le blanchiment, prévention de la fraude et prévention de la corruption

La Caisse d'épargne Rhône Alpes souscrit pleinement à l'engagement du Groupe BPCE au Global Compact qui a été renouvelé en 2018. Le Global Compact (Pacte mondial des Nations Unies) recouvre dix principes, relatifs au respect des droits de l'Homme, des normes internationales du travail, de la protection de l'environnement et de la prévention de la corruption. Le Groupe BPCE a obtenu le niveau Advanced, qui est le plus haut niveau de différenciation du Global Compact des Nations Unies, et exprime ainsi sa volonté au plus haut niveau de poursuivre la prise en compte de ces principes dans la mise en œuvre de sa stratégie, dans sa culture d'entreprise et l'exercice de ses métiers.

La prévention de la corruption fait partie des dispositifs de sécurisation financière des activités de la Caisse d'épargne Rhône Alpes. Elle se matérialise notamment :

- par la mise en place de dispositifs de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, de lutte contre la fraude, de surveillance des personnes politiquement exposées et de respect des mesures de sanctions internationales (gel des avoirs, embargos). Ces éléments sont détaillés dans le chapitre 2 du document de référence.
- par le respect par les collaborateurs de règles de déontologie et d'éthique professionnelles définies en particulier au travers de la politique de prévention des conflits d'intérêts, des règles applicables en cas de cadeaux et avantages, des principes de confidentialité et des règles de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe.
- par une vigilance accordée aux contributions politiques ou à des agents publics, aux donations, au mécénat au sponsoring et aux actions de lobbying.
- par l'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : validation des intermédiaires par un comité comprenant les fonctions risques et conformité, contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligations réciproques et fixation contractuelle des rémunérations.
- par la réalisation d'une cartographie d'exposition aux risques de corruption, dont les résultats font ressortir un risque net faible.

Un dispositif de recueil d'alertes est à la disposition des collaborateurs et intégré au règlement intérieur. Une procédure est mise à disposition des collaborateurs.

La Caisse d'épargne Rhône Alpes dispose par ailleurs de normes et procédures encadrant la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. Ces éléments sont détaillés dans le chapitre 2.6 (Organisation et activité du Contrôle interne) de ce rapport annuel.

La Caisse d'épargne Rhône Alpes dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne relatif à l'information comptable intègre et vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraudes et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Enfin, un e-learning réglementaire relatif aux règles de l'éthique professionnelles est diffusé auprès des collaborateurs de la Caisse d'épargne Rhône Alpes.

Au 31/12/2018, 92,5 % des collaborateurs de la Caisse d'épargne Rhône Alpes ont été formés à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme depuis moins de 2 ans. Parallèlement, 83,9 % des collaborateurs ont suivi les formations relatives à l'éthique professionnelle.

Marketing responsable et protection des intérêts des clients

Surveillance des produits et analyse RSE des nouveaux produits et services

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise principalement à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation de ces produits et services auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception des produits, les documents promotionnels que dans les modalités de commercialisation, des diverses exigences réglementaires en la matière, visant en particulier à protéger les intérêts de la clientèle ainsi que de ses données personnelles. Cette attention portée à la protection des intérêts et des données des clients s'est accrue avec le développement des offres de services et des applications digitales dans les domaines bancaire et financier.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein de BPCE (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité, fiscalité, sécurité) dont les contributions, réunies dans le cadre du comité d'étude et de validation des nouveaux produits Groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit ou service avant sa mise en marché par les établissements. Afin de fluidifier et de sécuriser le processus de validation des offres commerciales et de réduire le volume des dossiers sous format papier, un outil informatique collaboratif (i.e. workflow) a été mis en place en juillet 2017 dans le Système d'information (SI) de BPCE appelé 'Plateforme CEVANOP'.

Un dispositif analogue est déployé au niveau de la Caisse d'épargne Rhône Alpes, concernant les produits et services distribués localement, le CEVANOP local s'assurant en complément de la conformité de la mise en marché des produits validés par le Groupe et notamment de leur adéquation aux besoins et aux attentes des clients auxquels ils sont proposés.

Des procédures de validation similaires s'appliquent aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés pour la promotion courante des produits et services auprès de la clientèle.

Par ailleurs, la conformité intervient dans la validation des défis commerciaux en s'assurant notamment que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins.

La Caisse d'épargne Rhône Alpes n'a pas mis en place de dispositif d'étiquetage systématique de la RSE sur l'ensemble de ses produits bancaires. Les produits à forte connotation RSE, produits environnementaux et produits solidaires et sociaux, sont placés dans une gamme spécifique afin d'être bien identifiés par les clients, notamment les offres de produits financiers (OPCVM) de la gamme Mirova, ainsi que de Fonds pour le financement des PME, en particulier innovantes (FIP, FCPI) (voir le point 2.2.5.1 « Investissement responsable »).

Transparence de l'offre

La Caisse d'épargne Rhône Alpes veille avec une attention particulière à la correcte information du client tant par l'affichage en agence ou sur des supports digitaux, que dans la documentation contractuelle, précontractuelle ou commerciale. À ce titre, elle s'appuie sur un guide juridique de validation des opérations commerciales établi par la Direction Juridique de l'établissement et sur un guide de conformité fourni par le Groupe. Celui-ci est complété par le dispositif de gouvernance produit, garantissant la validation a priori de l'ensemble de la documentation commerciale par la direction de la Conformité et/ou Juridique.

Protection de la clientèle

La conformité des produits et services commercialisés et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

A cette fin, les collaborateurs de la Caisse d'épargne Rhône Alpes sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent en premier lieu à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (Packaged Retail Investment and Insurance-based Products pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), déployées en 2018 au sein du Groupe BPCE, participent par ailleurs au renforcement de la transparence des marchés et de protection des investisseurs.

Conformité des services d'investissement

BPCE a fait évoluer le dispositif de commercialisation en matière d'épargne financière pour intégrer les impacts de la directive et du règlement européen sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF2), de la directive sur la distribution d'assurance (DDA) et de la réglementation PRIIPs.

La Caisse d'épargne Rhône Alpes exploite, par ailleurs, un outil Groupe d'identification et d'analyse des alertes en matière d'abus de marchés. Outre la formalisation des principes de traitement de ce type d'alerte dans le cadre d'une circulaire Groupe, la mise en place en 2018 d'une formation spécifique à destination des collaborateurs de la filière conformité contribue à renforcer la vigilance au regard des situations d'abus de marché.

Politique satisfaction clients et qualité

Ce volet est traité dans la partie 2.2.4.2 « Préserver une relation client durable et de qualité ».

Protection des données et cybersécurité

Organisation

La Caisse d'épargne Rhône Alpes s'appuie sur la direction Sécurité du groupe BPCE (DS-G) qui définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques de la Sécurité des Systèmes d'Information groupe (SSI). Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets de réduction des risques sur son domaine.

En tant qu'acteur du dispositif de contrôle permanent, le directeur Sécurité groupe est rattaché au département conformité sécurité et risques opérationnels. La direction Sécurité groupe entretient par ailleurs au sein de l'organe central des relations régulières avec la direction de l'Inspection générale du groupe.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises, dont celui de la Caisse d'épargne Rhône Alpes.

À ce titre, le responsable SSI de la Caisse d'épargne Rhône Alpes est rattaché fonctionnellement au RSSI-G. Ce lien fonctionnel se matérialise par des actions d'animation et de coordination. Il implique notamment que le responsable SSI de la Caisse :

- s'assure de l'adoption de la politique sécurité des systèmes d'information groupe et qu'il soumette les modalités d'application de la politique SSI groupe à la validation du responsable SSI groupe préalablement à son approbation par la direction générale et à sa présentation au COS ou au directoire de la Caisse ;
- réalise un reporting concernant son niveau de conformité à la politique SSI groupe, les modalités de contrôle permanent SSI mis en place, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées, qu'il transmet au RSSI groupe.

Travaux réalisés en 2018

La Caisse d'épargne Rhône Alpes s'appuie sur la politique sécurité des systèmes d'information groupe (PSSI-G) qui matérialise les exigences de sécurité. Elle est composée d'un cadre SSI adossé à la charte risques conformité et contrôle permanent groupe, de 391 règles classées en dix-neuf thématiques et trois documents d'instructions organisationnelles⁽¹³⁾. Elle fait l'objet d'une révision annuelle dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. La révision 2018 de la PSSI-G prend notamment en compte les résultats des travaux d'évaluation de conformité et d'estimation du niveau d'enjeu de chacune des règles de la PSSI-G, menés au cours de l'année avec l'ensemble des établissements et l'évolution de l'organisation et de la gouvernance.

Le dispositif de pilotage de la gouvernance et des risques SSI a été renforcé en 2018 notamment par l'intégration de nouvelles fonctionnalités dans la plate-forme Archer de cartographie des risques SSI :

- gestion de la PSSI-G permettant de piloter et d'animer :
 - L'identification des règles de la PSSI-G applicables à son périmètre (détourage),
 - L'évaluation de sa conformité aux règles détournées de la PSSI-G,
 - L'instruction de dérogations portant sur les règles détournées pour lesquelles un défaut de conformité est constaté ;
- gestion des plans d'action SSI ;
- classification des actifs du SI.

Les dispositifs mis en œuvre dans le cadre du règlement général de protection des données

La Caisse d'épargne Rhône Alpes s'inscrit dans le dispositif d'accompagnement RGPD des projets mis en place dans le cadre du programme groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), y compris les projets digitaux :

Organisation

- nomination d'un Data Protection Officer (DPO) ;
- mise en place d'une filière protection des données personnelles ;
- nomination de référents informatique et libertés (RIL) au sein des directions métier ;
- formation du DPO ;
- définition et mise en œuvre d'un parcours de sensibilisation à la protection des données pour l'ensemble des collaborateurs.

(13) Fonctionnement de la filière SSI du Groupe BPCE, contrôle permanent SSI, classification des actifs sensibles du SI.

Moyens

- mise en œuvre d'un programme groupe RGPD structuré en 12 projets couvrant les différents thèmes : juridique/réglementaire, conformité, informatique, ressources humaines, process, sous-traitance ;
- cartographie des traitements informatiques des données personnelles ;
- mise en place d'un centre d'expertise mutualisé pour l'accompagnement et le support aux projets en matière de protection des données à caractère personnel : analyse de risques, identification de mesures de réduction des risques et de protection, etc.
- capitalisation sur les moyens déjà mis en œuvre pour la sécurité des systèmes d'information et la lutte contre la cyber criminalité :
 - politique de sécurité des systèmes d'Information (PSSI-G) matérialisant les exigences de sécurité;
 - défense en profondeur notamment par la définition et la mise en œuvre de bonnes pratiques pour le développement sécurisé d'applications ;
 - dispositifs d'identification des fuites d'information ;
 - dispositif collectif de vigilance cyber-sécurité, VIGIE ;
 - CERT (Computer Emergency Response Team).

Contrôles

- vérification de la mise en œuvre effective des règles de la PSSI-G au travers d'un dispositif de contrôle permanent réalisé par la Caisse d'épargne Rhône Alpes ;
- spécification d'un référentiel groupe de contrôle permanent RGPD destiné à vérifier l'application des exigences groupe de protection des données à caractère personnel.

Les dispositifs mis en œuvre pour lutter contre la cybercriminalité

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information de la Caisse d'épargne Rhône Alpes sur l'extérieur se développe (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine de la Caisse d'épargne Rhône Alpes est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

La BCE a mené en 2016 un audit cybersécurité au sein du Groupe BPCE portant sur la gouvernance du groupe en matière de risques, de cybersécurité et d'informatique, avec un focus spécifique sur la sécurité de la banque en ligne des Caisses d'épargne. Les recommandations ont été transmises au Groupe BPCE à l'été 2017.

Plusieurs actions ont été poursuivies en 2018, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

Renforcement des contrôles d'accès aux applications

En lien avec Natixis, le groupe a renforcé le dispositif, initié en 2015, de révision des droits d'accès aux SI transversaux (Natixis, BPCE) accordés aux établissements. Le nombre d'applications du périmètre de révision a été étendu à 58 applications en 2018.

Renforcement de la détection des flux et des événements atypiques au sein des systèmes d'information (détection des cyberattaques) :

- constitution d'un Security Operation Center (SOC) groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 ;
- intégration du CERT (Computer Emergency Response Team) Groupe BPCE à la communauté InterCERT-FR animée par l'ANSSI ;
- projet en cours de renforcement de la présence au sein de la communauté de CERT européenne ;
- élargissement planifié début 2019 de la communauté VIGIE, dispositif collectif de vigilance du Groupe, aux établissements bancaires Caisses d'épargne pour améliorer les échanges et la veille concernant les SI privatifs de ces établissements.

Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2018 a été marquée, pour le groupe, par l'élaboration d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI pour mise en œuvre en 2019 et par la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

De nouvelles campagnes de sensibilisation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- parcours de sensibilisation RGPD ;
- test de phishing et campagne de sensibilisation au phishing ;
- participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs.

A la Caisse d'épargne Rhône Alpes, 84 % des collaborateurs ont ainsi été formés aux enjeux du RGPD.

Achats et relations fournisseurs responsables

La politique achat de la Caisse d'épargne Rhône Alpes s'inscrit dans celle du Groupe BPCE, signataire depuis décembre 2010 de la charte relations fournisseurs responsables. Cette charte a été conçue afin d'inciter les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs. L'objectif est de faire évoluer les relations entre clients et fournisseurs afin de construire, dans un cadre de confiance réciproque, une relation durable et équilibrée entre ces derniers, ceci afin de soutenir l'économie nationale en privilégiant les démarches partenariales, le dialogue et le savoir-faire des professionnels de l'achat¹⁴.

La Caisse d'épargne Rhône Alpes s'est vu décerner le 9 février 2018 le label Relations Fournisseurs Responsables, qui distingue les entreprises françaises ayant fait preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs (un audit de suivi sera réalisé en 2019), notamment en matière de délais de paiement. Ce label, d'une durée de trois ans, vient récompenser la mise en application des dix engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature, en 2010, de la Charte Relations Fournisseurs Responsables, conçue par la Médiation inter-entreprises et la Compagnie des dirigeants et acheteurs de France. Des audits de suivi annuels permettront de vérifier que les bonnes pratiques vis-à-vis des fournisseurs du Groupe BPCE sont effectivement mises en œuvre de façon permanente par les entreprises labellisées : respect des intérêts fournisseurs, intégration des enjeux environnementaux et sociaux dans les procédures achats, qualité des relations fournisseurs...

La Caisse d'épargne Rhône Alpes inscrit également ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables » (AgiR), lancé par BPCE en 2012. Cette démarche a pour objectif de promouvoir une performance globale et durable à travers l'implication des entreprises du Groupe BPCE et les fournisseurs.

¹⁴ <http://www.bpce.fr/Fournisseur/La-politique-achats-responsables/Engagements-durables>

Hormis les achats auprès du secteur adapté et protégé (cf. ci-après), parmi les autres achats « responsables » recensés à ce jour à la Caisse d'épargne Rhône Alpes, à titre d'exemple, nous pouvons citer :

- L'impression des supports de communication commerciale par des imprimeurs labellisés « imprim'Vert » utilisant du papier issu de forêts gérées durablement (Label PEFC ou FSC) ;
- Les nouveaux téléphones fixes achetés sont tous éco-recyclés¹⁵ ;
- L'utilisation de produits éco-labellisés pour le nettoyage des bureaux ;
- L'utilisation de papier toilette et d'essuie-mains biodégradables ;
- L'achat de véhicules sur la base des spécifications environnementales de la charte existante ;
- La collecte et le recyclage à hauteur de 70% des papiers de bureau des agences ;
- La fourniture d'une électricité d'origine exclusivement renouvelable (dite « verte ») par le fournisseur d'électricité GEG.

Des formations sur les achats solidaires ont été suivies en 2018 par les Acheteurs de la CERA dans un parcours de formation dispensé par BPCE Achats sous la plateforme : Camp'us.

Par ailleurs, la Caisse d'épargne Rhône Alpes met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 38 jours en 2018.

Enfin, la Caisse d'épargne Rhône Alpes souhaite évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE. Dans ce cadre, la Caisse d'épargne Rhône Alpes fait compléter systématiquement un questionnaire à ses fournisseurs via un outil d'autoévaluation RSE qui lui permet de mesurer le niveau de maturité de ses fournisseurs en la matière.

Achats au secteur adapté et protégé

Depuis juillet 2010, la filière achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale du Groupe BPCE en lançant la démarche PHARE (politique handicap et achats responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au secteur du travail protégé et adapté (STPA). En 2018, la Caisse d'épargne Rhône Alpes confirme cet engagement avec près de 260 000 euros TTC de dépenses effectuées auprès du STPA. Les achats confiés par la Caisse d'épargne Rhône Alpes contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 13,17 Equivalents Temps Plein (ETP).

Parmi les prestations confiées au STPA, à la Caisse d'épargne Rhône Alpes, nous pouvons citer à titre d'exemple :

- Le nettoyage à sec des véhicules de service (ISATIS de Grenoble) ;
- L'évacuation d'encombrants sur certains des sites (EMMARTHUR, ...) ;
- La gestion du planning des visites médicales des collaborateurs (APF 69) ;
- Le marketing téléphonique (Handicall) ;
- La collecte, le tri et la destruction des papiers dans le réseau commercial (EA Elise) ;
- L'édition des cartes de visite (Les Bambous/La Chrysalide) ;
- La numérisation des dossiers RH (EA Gestform) ;
- Le vidéocodage des chèques (APF) ;
- Le traitement des déchets DEEE (société AFB) ;
- Le transport en véhicule adapté (APF 38).

¹⁵ Un téléphone « éco-recyclé » représente une émission de gaz à effet de serre de 3.22 Kg de CO₂ contre 12.57 Kg de CO₂ pour un téléphone neuf classique, soit une empreinte carbone divisée par 4.

2.2.5 Empreinte locale : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité

2.2.5.1 Notre empreinte socio-économique en tant qu'employeur, acheteur, mécène et banquier

En tant qu'employeur

La Caisse d'épargne Rhône Alpes est un employeur local clé sur son territoire, de manière directe comme indirecte (fournisseurs et sous-traitants). Via son réseau d'agences et son siège, elle emploie ainsi 3108 personnes sur le territoire.

En tant qu'acheteur

La Caisse d'épargne Rhône Alpes a également recours à des fournisseurs locaux : en 2018, 70 % de ses fournisseurs sont implantés sur son territoire.

	2018	2017	2016
Part des fournisseurs locaux (ayant leur adresse de facturation sur le territoire de la Caisse d'épargne Rhône Alpes) - %	70	71	71
Délai moyen de paiement des fournisseurs (en nombre de jours)	38	36	39
Délai maximum de validation des bons à payer (en nombre de jours)	9	9	ND

En tant que mécène

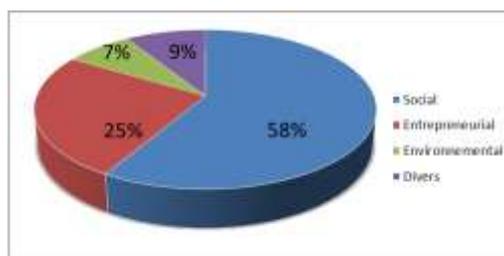
L'engagement philanthropique des Caisses d'épargne s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Caisse d'épargne Rhône Alpes est aujourd'hui l'un des premiers mécènes de son territoire. En 2018, comme les années précédentes, directement ou au travers de sa Fondation d'entreprise pour les projets solidaires, plus de 5.6 millions d'euros de subventions ont été consacrés au soutien de projets de proximité.

Mécénat

	2018	2017	2016
Montant des dons décaissés par la Caisse d'épargne Rhône Alpes au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat – M€	5.6	4.3	4,3
Dont Fondation d'entreprise Caisse d'épargne Rhône Alpes – M€	2.8 ¹⁶	2.7 ¹⁷	2,4
Dont Mécénat culturel et sportif – M€	2.8	1.6	1,9

Cette stratégie philanthropique se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Caisse d'épargne, Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance. La Caisse d'épargne Rhône Alpes associe ses parties prenantes aux partenariats qu'elles nouent avec des structures d'intérêt général : associations, fondations, fonds de dotation, organismes d'intérêt publics, universités, etc. Par ailleurs, les administrateurs, collaborateurs et des experts locaux participent aux étapes de sélection, d'accompagnement et d'évaluation des projets. La Caisse d'épargne Rhône Alpes met ainsi en œuvre une stratégie de philanthropie adaptée aux besoins de son territoire. Ce travail s'appuie sur un travail de co-construction et de dialogue avec les acteurs de l'ESS.

Fondation Caisse d'épargne Rhône Alpes : types de dons



¹⁶ Y compris 210 000 € de frais de fonctionnement

¹⁷ Y compris 210 000 € de frais de fonctionnement

Solidarité

La solidarité est le fil rouge de l'engagement des Caisses d'épargne. Une spécificité inscrite dans la loi au moment de leur réforme coopérative : « Le réseau des Caisses d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions ».

Banque engagée, la Caisse d'épargne Rhône Alpes est attentive à la qualité du cadre de vie des rhônalpins. Grâce à sa Fondation, 136 projets ont pu être accompagnés en 2018, pour un montant total de près de 2,8 millions d'euros.

La fondation d'entreprise agit selon trois axes :

- ▶ Créer et développer l'emploi sur son territoire (axe entrepreneurial)

La Caisse d'épargne Rhône Alpes est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, principalement les plates-formes d'initiative locale. La Fondation joue pleinement son rôle en favorisant la création d'emplois et contribue ainsi au développement de la Région. Les aides apportées aux plateformes d'initiative locale ont permis la création de plusieurs milliers d'emplois sur le territoire. La Fondation encourage également l'audace et l'envie d'entreprendre. A ce titre, elle aide plusieurs incubateurs sociaux tels que RONALPIA, Les Premières AURA...

La contribution à ces différentes structures s'est élevée à 245 000 € pour l'année 2018. En complément de ce soutien financier, les collaborateurs de la Caisse d'épargne Rhône Alpes contribuent également à la vie des plateformes en apportant leurs compétences et en participant activement aux conseils d'administration et aux comités d'agrément organisés par ces partenaires.

La Fondation porte également le développement de notre incubateur accélérateur de fintechs le B612, créé en 2016 et dont la vocation est d'accompagner des startups spécialisées dans la transformation digitale des entreprises. Pour cela, elle l'a dotée de 470 000 € en 2018.

- ▶ Favoriser l'autonomie sociale des personnes fragilisées par la maladie, le handicap, l'âge ou les accidents de la vie (axe social)

- L'engagement pour satisfaire les besoins fondamentaux tels que le logement : Depuis 1998, une commission créée par la Caisse d'épargne Rhône Alpes, en partenariat avec le Relais Ozanam et les bailleurs sociaux de l'Isère, accompagne financièrement, socialement et pédagogiquement des personnes menacées d'expulsion.

- L'engagement en faveur de l'autonomie des personnes fragilisées, handicapées, malades ou âgées :

En 2018, les comités d'experts de la Fondation Caisse d'épargne Rhône Alpes ont notamment décidé d'aider financièrement des structures telles que la Banque Alimentaire de Savoie pour la mise en place d'un nouveau mode de collecte : le vélo-cargo, Emmaüs Connect à Grenoble qui permet aux personnes fragiles et précaires d'acquérir une certaine autonomie numérique, la Maison du Petit Monde, pour la réalisation d'une maison d'accueil hospitalière sur le site de l'hôpital de Villefranche sur Saône, Acta Vista, chantier d'insertion pour la rénovation du Fort de Feyzin...

Par ailleurs, comme chaque année, les conseils d'administration des 11 sociétés locales d'épargne (SLE) se sont mobilisés et ont décidé de soutenir, en 2018, via la Fondation d'entreprise Caisse d'épargne Rhône Alpes, 106 projets associatifs de proximité sur leur territoire.

► Soutenir, initier et accompagner des actions environnementales sur le territoire de la Caisse d'épargne Rhône Alpes

En 2018, le comité d'expertise a lancé un appel à projet sur le thème « Préservons la ressource en eau ». 20 dossiers ont été reçus et le comité a retenu 5 projets très diversifiés, soutenus globalement à hauteur de 150 000 euros, dont l'Association pour la Valorisation du Patrimoine Cartusien, le Conservatoire d'Espaces naturels Savoie, Grand Lac, la Fédération de Pêche de Savoie, etc.... Un certain nombre de dossiers a également été transmis aux SLE.

Culture et patrimoine

Au-delà des aides apportées par sa fondation d'entreprise, la Caisse d'épargne Rhône Alpes soutient également de nombreuses manifestations culturelles et sportives sur son territoire. En effet, à travers ses actions de mécénat, elle participe au rayonnement culturel et à l'attractivité de sa Région et en conséquence au bien-être et à la fierté des rhônalpins. La Caisse d'épargne Rhône Alpes considère en effet que son engagement en faveur du développement économique et de la solidarité ne saurait être vraiment complet et utile à la Région, sans une attention toute particulière portée à la qualité de vie au sein de nos cités.

En 2018, la Caisse d'épargne Rhône Alpes a continué à participer au club des mécènes du Musée des Beaux-arts de Lyon et du Musée de Grenoble. Par ailleurs, les partenariats avec notamment la Maison de la Danse de Lyon, la Fête des lumières, les Journées de l'Economie, le Festival d'Ambronay, la Fondation Facim, la fondation GLENAT et la salle de spectacle MC2 à Grenoble ont été poursuivis tout au long de l'année.

Tout comme l'accompagnement de l'ensemble des festivals de musique baroque présents en Savoie et Haute-Savoie ainsi que celui du concours international de musique de chambre de Lyon (CIMCL) grâce auquel des concerts ont été donnés à Lyon, Grenoble et Chambéry pour les collaborateurs, clients et administrateurs de la Caisse d'épargne Rhône Alpes.

Enfin, l'ancrage local de la Caisse d'épargne Rhône Alpes lui permet d'être présente sur l'ensemble de son territoire aux côtés des clubs sportifs qui animent et fédèrent autour de leur sport. Outre le partenariat emblématique noué depuis de très nombreuses années avec la fédération française de ski, la Caisse d'épargne Rhône Alpes accompagne l'Olympique Lyonnais, le LOU Rugby, US OYONNAX, le JL Bourg Basket, le Foot Bourg-en-Bresse Péronnas, le FC Grenoble, les brûleurs de Loup Grenoble, le Chambéry Savoie Mont-Blanc Handball, les Pionniers Chamonix Mont-Blanc...

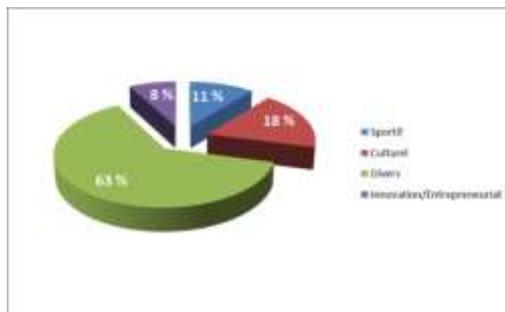
Enfin, Les Caisses d'épargne œuvrent depuis des années pour la préservation du patrimoine de proximité. Elles disposent elles-mêmes d'un patrimoine important depuis leur création en 1818. Elles sont ainsi à l'origine de bâtiments remarquables sur le plan architectural, destinés à héberger agences ou sièges régionaux. C'est donc, déjà, à travers leur propre patrimoine que les Caisses d'épargne se mobilisent de longue date en faveur de la restauration du bâti ancien.

La politique de mécénat des Caisses d'épargne s'étend au patrimoine vivant : les Caisses d'épargne sont le mécène principal du trois-mâts Belém, mécénat pour lequel elles ont reçu la médaille de Grand Mécène du Ministère de la Culture. Reconnue d'utilité publique, la fondation Belém a pour objet de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle.

La fondation Belem a été créée par les Caisses d'épargne en mars 1980 après le rachat du trois-mâts Belém, pour permettre au navire de continuer à naviguer (www.fondationbelem.com). Reconnue d'utilité publique, la fondation a pour objet de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle, classé monument historique depuis 1984. En 2018, le Belem a navigué sept mois en Atlantique, Manche, Mer du Nord et Méditerranée, accueillant 1 000 novices ou initiés sur 116 jours de navigation et 44 000 visiteurs pendant 36 journées d'ouverture au public. Le navire a participé en 2018 à trois événements

majeurs : Ostende à l'Ancre, la Course des Grands Voiliers entre Liverpool et Dublin et Bordeaux fête le fleuve en juin...

Mécénat culturel, sportif et divers : types de dons



Bénévolat et mécénat de compétences

La Caisse d'épargne Rhône Alpes souhaite développer son action en matière de mécénat de compétences afin d'enrichir le volet social de sa stratégie RSE.

Pour ce faire, la « semaine de la solidarité », au service des associations de son territoire est menée depuis 2014.

La semaine de la solidarité s'est déroulée en juin 2018. Elle a été entièrement organisée par les collaborateurs du Secrétariat Général de la Caisse d'épargne Rhône Alpes. Elle a permis de proposer aux collaborateurs volontaires une journée d'investissement bénévole au bénéfice d'associations locales. Ainsi, 19 projets sur 5 départements ont mobilisé 178 collaborateurs.

Les actions retenues étaient des actions de proximité accessibles à tous les collaborateurs, avec un impact direct et visible, nécessitant pour chacune une équipe de 10 à 20 personnes. La participation de chacun se fait selon le principe du temps partagé : ½ journée prise par chaque salarié bénévole sur ses congés et une ½ journée abondée par l'entreprise.

L'action, plébiscitée par les collaborateurs et saluée par les associations bénéficiaires, sera reconduite pour la sixième année en 2019. En effet, 100 % des collaborateurs interrogés suite à cet évènement sont prêts à s'engager à nouveau sur une action similaire. Ils attribuent une note moyenne supérieure à 9/10 à l'évènement.

En tant que banquier

Financement de l'économie et du développement local

La Caisse d'épargne Rhône Alpes fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale ainsi que du logement social sur son territoire. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires.

Financement de l'économie locale
(Production annuelle de crédit¹⁸ - M€)

	2018	2017	2016
Secteur public territorial	194	233	264
Economie sociale et solidaire	36	56	57
Logement social	188	319	136

¹⁸ Engagements nets des crédits moyen / long terme hors lignes de crédit.

Depuis 2014, la Caisse d'épargne Rhône Alpes a lancé le « Compte sur Livret Régional » (CSLR). Elle propose ainsi à ses clients un livret dont les fonds collectés sont exclusivement affectés au financement de crédits en faveur d'initiatives locales. Les clients sont informés sur les projets financés grâce à leurs dépôts. Ils peuvent ainsi mieux se rendre compte de la manière dont ils contribuent au développement de l'économie de leur Région. Le Compte sur Livret Régional est un produit d'épargne liquide qui présente les mêmes caractéristiques que le Livret B, y compris s'agissant de sa rémunération. Toutefois, le plafond des dépôts est limité à 750 000 €.

Une nouvelle année marquée par une très forte collecte sur le Compte sur Livret Développement Régional dont l'encours à fin décembre 2018, dépasse le chiffre de 217 millions d'euros (vs 171 millions d'euros en 2017, et 126 millions d'euros en 2016).

S'agissant du crédit, soulignons que la forte attractivité de cette ressource « régionale » pour nos clients acteurs locaux s'est traduite cette année encore par une production remarquable, et nous comptons désormais 100 dossiers dans nos livres pour un encours proche de 79 millions d'euros (vs 35 dossiers pour un montant de 27 millions d'euros en 2017). Soulignons que notre Agence Santé porte plus de 70 % de cet encours.

Enfin, rappelons que depuis fin 2017, les périmètres d'éligibilité à cette ressource régionale, centrée sur la Santé, ont été étendus au développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) régionale.

Par développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) régionale, il faut entendre :

- Le logement (efficacité énergétique des bâtiments, énergies renouvelables (EnR), logement social, structures d'insertion pour le logement,...).
- Les initiatives locales (aide à la création d'entreprises, création d'emplois, commerce équitable, production de biens à fort impact environnemental, productions de biens pour personnes en difficulté,...).
- L'environnement local (projet local de production d'énergie, agriculture biologique, tri et recyclage des déchets, protection de la nature, transports propres,...).
- Les services à la personne (crèche, centre culturel municipal, tourisme responsable et/ou social, équipement sportif, structure d'aide au maintien à domicile).
- Le développement numérique et l'enseignement (développement des moyens de communication, formation).

Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Caisses d'épargne proposent plusieurs produits d'investissement socialement responsable (ISR), afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol¹⁹, TEEC²⁰ (Transition Énergétique et Ecologique pour le Climat) et ISR attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

La Caisse d'épargne Rhône Alpes a distribué auprès de ses clients des fonds ISR²¹ et solidaires pour un montant de 97.8 millions d'euros en 2018.

¹⁹ LABEL FINANSOL : assure aux épargnants de contribuer réellement au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et environnementale comme la création d'emplois, de logements sociaux, de projets environnementaux (agriculture biologique, commerce équitable,...) et le développement économique dans les pays du Sud.

²⁰ LABEL TEEC : garantit l'orientation des investissements vers le financement de la transition écologique et énergétique. Il a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.

²¹ LABEL ISR : permet d'indiquer aux épargnants les produits ISR répondant à son cahier des charges. Ce cahier des charges exige non seulement la transparence et la qualité de la gestion ISR mais demande aussi aux fonds de démontrer l'impact concret de leur gestion ISR sur l'environnement ou la société par exemple

Fonds ISR et solidaires

	2018		2017		2016	
Encours des fonds ISR et solidaires commercialisés au 31/12 (FCP / SICAV / FCPE) – M€	97.8	☑	83.4	☑	66	☑
- Dont SICAV / FCP – M€	69.4	☑	57.7	☑	44	☑
- Dont FCPE (épargne salariale) – M€	28.4	☑	25.7	☑	22	☑

2.2.5.2 Réduction de notre empreinte environnementale directe

Forte de ses valeurs traditionnelles, la Caisse d'épargne Rhône Alpes a démontré, par l'obtention du Label Lucie en 2017, qu'elle poursuit une démarche continue et volontariste d'amélioration de sa responsabilité sociale et environnementale.

Dans le domaine environnemental, notre politique vise à :

- Respecter la législation sur l'environnement et l'énergie ;
- Mesurer l'impact environnemental des activités et définir des objectifs de progrès dans ce domaine (énergie, papier, déplacements...) ;
- Maîtriser et améliorer en permanence les performances de nos équipements et installations ;
- Réduire la consommation d'énergie et de matières sur l'ensemble de nos structures d'exploitation ;
- Veiller à la performance énergétique lors de la construction ou la rénovation de nouveaux sites ;
- Encourager nos collaborateurs à limiter ou à utiliser des modes de transport plus respectueux de l'environnement ;
- Poursuivre nos actions et innovations en matière de maîtrise et de diminution de la consommation de papier ;
- Développer et pérenniser une politique d'achats de produits et services responsables et économes en énergie (Label « Relations Fournisseurs et Achats Responsables ») ;
- Favoriser notre développement économique durable en proposant à nos clients des solutions de financement d'équipements à faible impact CO2 (Eco-PTZ, photovoltaïque...) ;
- Identifier notre exposition au risque climatique et définir les mesures de prévention adaptées ;
- Sensibiliser et accompagner nos collaborateurs et partenaires en vue d'agir plus efficacement ensemble en matière de réduction de nos impacts sur l'environnement.

La réduction de l'empreinte environnementale de la Caisse d'épargne Rhône Alpes dans son fonctionnement s'inscrit en cohérence avec l'objectif du groupe BPCE de diminuer ses émissions carbone de 10% d'ici 2020.

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Caisse d'épargne Rhône Alpes réalise depuis 2011 un bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (Green House Gaz) Protocol.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

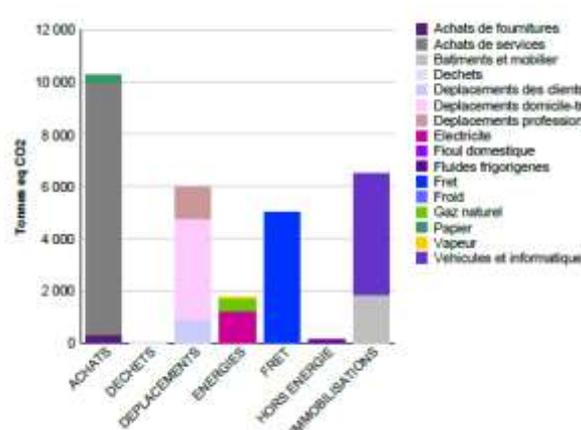
- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
 - par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) ;
 - par scope.²²

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la Caisse d'épargne Rhône Alpes a émis 29 647 teq CO₂, soit une baisse de 7,37 % par rapport à 2017.

Il est consultable par l'ensemble des parties prenantes de la Caisse d'épargne Rhône Alpes (collaborateurs, clients, sociétaires...) sur le site Internet www.caisse-epargne.fr

Bilan des émissions de GES par poste (en Teq CO₂)²³



Emissions de gaz à effet de serre (en Teq CO₂)

	2018	2017	2016
Emissions de CO ₂ Scope 1 ²⁴ (combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes)	1 179	1 735	1 017
Emissions de CO ₂ Scope 2 (électricité consommée et réseau de chaleur)	942	1 006	1 053
Emissions de CO ₂ Scope 3 (tous les autres flux hors utilisation)	27 526	29 975	31 411
Hors Kyoto	0	10	ND
Total des émissions de CO₂ (scope 1 + scope 2 + scope 3)	29 647	32 723	33 481
Emissions de CO ₂ dues aux consommations d'énergie	1 761	1 793	1 671
Emissions de CO ₂ dues aux gaz frigorigènes ²⁵	126	719	129
Emissions de CO ₂ dues aux déplacements professionnels des collaborateurs	1 213	1 214	1 216
Emissions de CO ₂ dues aux déplacements domicile - lieu de travail des collaborateurs	3 878	4 058	4 079
Emissions de CO ₂ dues aux consommations de papier	286	376	195

²² Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :
 - scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe...) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.
 - scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.
 - scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

²³ Unité de mesure des émissions de gaz à effet de serre exprimées en tonne équivalent CO₂ (Teq CO₂), unité commune pour l'ensemble des gaz qui prend en compte leurs caractéristiques (durée de vie et capacité à réchauffer la planète).

²⁴ La méthode Bilan Carbone® inclut obligatoirement les scopes 1,2,3

²⁵ Fluide présentant des particularités pour transférer des calories (utilisé dans les systèmes de climatisation, chauffage...)

Le plan de réduction des gaz à effet de serre de la Caisse d'épargne Rhône Alpes s'articule autour de trois grandes lignes d'actions :

- Piloter et améliorer la performance énergétique de son parc immobilier ;
- Optimiser les modes de déplacement ;
- Mettre en œuvre une consommation plus « responsable » du papier, des consommables et des déchets.

Déplacements professionnels et déplacements domicile-travail

Tant pour leurs déplacements professionnels que pour leurs déplacements domicile-lieu de travail, la Caisse d'épargne Rhône Alpes encourage ses collaborateurs à les limiter ou à utiliser des modes de transport plus respectueux de l'environnement. Pour cela, elle :

- incite ses collaborateurs à utiliser les véhicules de l'entreprise plutôt que leur véhicule personnel dans la mesure où la flotte est constituée de véhicules de faible cylindrée, récents, entretenus régulièrement et dont l'émission moyenne de CO₂ est de 96.03 grammes/km en 2018 (contre 96,66 grammes/km en 2017)
- incite ses collaborateurs à prendre le train pour les distances le permettant, plutôt que de recourir à l'avion compte tenu de l'impact environnemental négatif de ce dernier ;
- permet à certains collaborateurs de pratiquer le télétravail soit depuis leur domicile soit depuis un site « distant » (site de l'entreprise plus proche de son domicile que son lieu de travail habituel). Pour cela, un poste bancaire incluant toute la bureautique de l'entreprise a été développé pour équiper ces « télétravailleurs ».

Ces dernières années, la Caisse d'épargne Rhône Alpes a par ailleurs mis en œuvre plusieurs actions dans le but de promouvoir les modes de déplacement alternatifs et de limiter les déplacements :

- Etat des lieux très approfondi sur les déplacements domicile-travail en collaboration avec un bureau d'étude spécialisé comportant une étude d'accessibilité, une enquête sur les déplacements auprès de collaborateurs, une évaluation des potentiels de report modal...
- Développement d'un outil interne permettant la réservation et le covoiturage lors des déplacements professionnels avec des voitures de service (Rés@car).
- Poursuite du déploiement des salles de réunions Myroom de visioconférence dans les agences en lignes (AEL) et dans des agences collaboratives permettant de partager des informations avec des collaborateurs internes et externes ainsi que certains clients. Mise en place des séances de formation Myroom au sein de la DIGITAL ROOM en juin.
- Parking « 2 roues » sécurisé (accès par badge) de 130 places à la disposition des collaborateurs de la Tour Incity. Ce parking est équipé d'un gonfleur pneumatique et de casiers/vestiaires. Toutefois, face aux demandes d'évolution de plus en plus nombreuses de la part des utilisateurs (racks inadaptés, absence de racks trottinettes, absence de prises pour les VAE...) et à l'évolution rapide des déplacements en deux roues (augmentation du nombre d'utilisateurs, développement des VAE et des trottinettes...), un projet de réaménagement global de ce parking a été lancé fin 2018 et devrait aboutir courant 2019. Un groupe de travail composé d'utilisateurs est associé de près à ce projet de réaménagement.
- Différentes animations pour sensibiliser les collaborateurs aux modes de déplacements alternatifs : semaine européenne de la mobilité, challenge mobilité Auvergne-Rhône-Alpes, challenge éco-conduite...

- Majoration au-delà des obligations légales (50%) de la prise en charge par l'entreprise du coût des abonnements de transports publics de personnes (ou de services publics de location de vélos) souscrits au titre des trajets domicile-travail.
- Prise en charge du coût de l'abonnement à un « parking relais » en sus de la prise en charge de l'abonnement à un ou plusieurs transports publics de personnes soucrit au titre des trajets domicile-travail.
- Sur le thème des modes de déplacements « doux », la CERA a lancé pour la première fois en 2018 le Challenge « Bewalk », un challenge marche connecté inter-entreprises qui permettait également de sensibiliser les collaborateurs à la lutte contre la sédentarité au travail. Cette opération qui a associé des administrateurs a connu un succès important auprès des collaborateurs puisque plus de 100 équipes (400 participants CERA) se sont engagés avec un bon équilibre entre les collaborateurs du siège et du réseau (siège 53%, réseau 47%) et un très bon « brassage » des collaborateurs avec 58 % d'équipes mixtes - inter-directions (Cf. partie 2.2.4.4 - Les salariés au cœur du modèle)

Economie Circulaire

L'économie circulaire a comme objectif la production des biens et des services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des sources d'énergie.

Pour la Caisse d'épargne Rhône Alpes, cela se traduit à trois niveaux :

- a) L'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prises en matière d'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Caisse d'épargne Rhône Alpes poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

Pour améliorer la performance énergétique de son parc immobilier d'exploitation, elle utilise notamment les solutions suivantes pour :

- L'isolation : châssis à rupture de ponts thermiques, vitrage « planitherm » avec lame d'argon, stores occultant de type « screen », laine de chanvre recyclable... ;
- L'électricité : tubes fluo-compactes, ampoules LED, éclairages « intelligents » avec détecteurs de présence / d'intensité lumineuse extérieure, enseigne avec drapeau solaire... ;
- Le Chauffage/Ventilation/Climatisation (CVC) : pompes à chaleur à haut rendement avec pilotage horaire, VMC double flux avec récupération d'énergie et pilotage horaire, suppression des rideaux d'air chaud dans « l'espace libre-service » des agences afin de les remplacer par d'autres systèmes de chauffage permettant une meilleure régulation (moins « énergivore ») ;
- Autres équipements : remplacement des portes automatiques ouvrant sur la rue par des portes à la française afin de mieux réguler les entrées d'air... ;
- L'eau : installation de compteurs d'eau avec impulsion permettant un contrôle de la consommation d'eau froide et de détecter d'éventuelles fuites d'eau.

Ces efforts permettent à la Caisse d'épargne Rhône Alpes d'être pionnière au sein du groupe BPCE en matière de vente de certificats d'économie d'énergie (C2E)²⁶.

²⁶ Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et nouvellement les carburants pour automobiles) qui doivent

Performance énergétique du parc immobilier²⁷

	2018	2017		2016	
Consommation de fioul (achats réalisés dans l'année) – Litres	0	0	☑	0	☑
Consommation de gaz naturel – kWh PCS ²⁸	2 249 948	2 014 909	☑	1 157 556	☑
Consommation d'électricité – kWh	14 772 581	15 537 710	☑	16 477 925	☑
Consommation réseau de chaleur (eau surchauffée) et de froid – kWh ²⁹	273 000	365 000	☑	318 026	☑
Consommation totale d'énergie finale – kWh	17 072 561	17 607 795	☑	17 838 794	☑
Consommation totale d'énergie par m ² – kWh/m ² ³⁰	158	150	☑	152	
Nombre d'immeubles HQE ou éco-labellisés	3	3		3	
Taux de surface d'immeubles HQE ou éco-labellisés (%)	11,6	11,6		11,6	

La réduction des consommations constatée s'explique principalement par un meilleur pilotage des consommations grâce au déploiement d'instruments de mesure ces dernières années (projet « Energie 3.0 »), ainsi que par une meilleure optimisation de nos installations par notre « Energy manager » (limitation des températures en période d'occupation et d'inoccupation des locaux...).

On peut également l'expliquer par le transfert du siège social dans la tour Incity, première tour de centre-ville certifiée BREEAM excellent et BBC en France, normes de référence en matière de construction durable.

b) L'utilisation durable des ressources (eau, matières premières...)

Les principaux postes de consommation de la Caisse d'épargne Rhône Alpes sont le papier et le matériel bureautique.

Soucieuse des enjeux relatifs à la consommation de papier du fait de son activité tertiaire, la Caisse d'épargne Rhône Alpes poursuit sa politique de maîtrise et de diminution de la consommation de papier. Cela se traduit notamment par :

- Le développement du parc d'imprimantes multifonctions partagées au siège et d'imprimantes multifonctions individuelles en agence afin de développer la numérisation des documents (ex : numérisation du « Dossier Réglementaire Client »).
- Un dispositif d'impression centralisée et sécurisée par badge unique avec paramétrage par défaut des options d'impression en noir & blanc et recto/verso.
- Le déploiement généralisé d'un outil de workflow permettant aux équipes de « front-office » (collaborateurs en agence) de transmettre leurs demandes aux équipes de « back-office » (collaborateurs du siège) sans utiliser de papier (suppression des formulaires papier, saisie de formulaires électroniques, numérisation des pièces jointes qui n'ont plus besoin d'être photocopiées et transmises par courrier interne).

justifier de l'accomplissement de leurs obligations par la détention d'un montant de certificats équivalent à ces obligations. Les certificats sont obtenus à la suite d'actions entreprises en propre par les opérateurs ou par l'achat à d'autres acteurs ayant mené des opérations d'économies d'énergie. En cas de non-respect de leurs obligations, les obligés sont tenus de verser une pénalité libératoire de deux centimes d'euro par kWh manquant.

²⁷ Une partie des consommations d'énergie est estimée puisque non disponible à la date de clôture du présent reporting

²⁸ PCS = Pouvoir Calorifique Supérieur. C'est la quantité de chaleur exprimée en kWh qui serait dégagée par la combustion complète de 1 m³ normal de gaz.

²⁹ Consommation basée sur les mois de réception de factures de décembre 2016 à novembre 2017.

³⁰ Lorsqu'on intègre l'ancien siège social qui n'est plus exploité (36 109.55 m²) depuis mars 2016, le chiffre est de 116 en 2016 et 114.6 en 2017

- La mise en place d'un outil de workflow pour permettre la validation des dossiers de crédits par la Direction des engagements, ce qui a permis de réduire sensiblement la consommation de papier et d'accélérer le processus de décision.
- La poursuite de l'utilisation de doubles-écrans dans les services de production bancaire (« back-office ») afin d'éviter aux collaborateurs de ces services d'avoir à imprimer les documents transmis sous format dématérialisé par leurs collègues d'agences.
- La poursuite du projet « zéro papier » à d'autres sites (dématérialisation des documents, numérisation des documents...) et le déploiement de solutions de gestion électroniques de documents (GED) pour éviter l'impression papier (GED Crédit Immobilier, GED Crédit BDR/Pro, GED Recouvrement Contentieux, ...)
- Le développement de nouveaux modes de distribution des produits et services (vente en ligne, signature électronique...) et la dématérialisation progressive de documents internes (journal d'entreprise, revue de presse...) et externes (extension de la signature électronique en agence et à distance à d'autres produits et services). Cette année, lancement du service E-document permettant aux clients de recevoir leurs relevés de compte et leurs documents Caisse d'épargne sur Internet, directement dans leur espace personnel.

Consommation de papier

	2018	2017	2016
Consommation totale de papier (tonnes)	247	320 <input checked="" type="checkbox"/>	314 <input checked="" type="checkbox"/>
Dont papier non recyclé / non labellisé	132	187	ND
Dont papier recyclé / labellisé	115	133	ND
Consommation totale de papier par ETP (kg) ³¹	85	108 <input checked="" type="checkbox"/>	106 ³² <input checked="" type="checkbox"/>
Consommation totale de papier en Kg / PNB (Kg/M€)	360	444	452
Nombre de clients particuliers avec un relevé de compte dématérialisé	475 839 ³³	429 224	334 810

Concernant les consommations et rejets d'eau, la banque n'a pas à proprement parler un impact important. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare. La Caisse d'épargne Rhône Alpes mène toutefois un certain nombre d'actions en vue d'en assurer un meilleur suivi et de les réduire (remplacement des climatisations à eau perdue par des climatisations R407, installation de réducteurs de pression et de brises jets, mise en place de chasses d'eau à double débit...).

Consommation d'eau

	2018	2017	2016
Consommation d'eau (m ³)	42 698	42 270	44 904

c) La prévention et gestion de déchets / La pollution

La prévention et gestion des déchets

La Caisse d'épargne Rhône Alpes respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination en s'assurant de son respect

³¹ Dénominateur : effectif ETP mensuel moyen CDI et CDD (hors alternance et stagiaires vacances)

³² Correction de la donnée 2016 en 2018 après identification d'une erreur au dénominateur (106 vs 103 dans le rapport 2016)

³³ Donnée à fin novembre 2018

par ses sous-traitants en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois et de déchets électroniques et électriques (DEEE).

Dans le cadre des travaux neufs, chaque nouvelle agence est dotée d'un local vieux papier pour le tri sélectif. En effet, tous les collaborateurs d'agences sont dotés d'une corbeille en carton afin d'optimiser la collecte, la confidentialité, le tri et le recyclage de ces déchets. La collecte et le traitement de ces déchets sont assurés par la société ELISE qui est une entreprise du secteur adapté.

L'absence de poubelle individuelle au sein du nouveau siège social (poubelles communes) a eu un impact significatif tant sur la réduction des déchets que sur la réduction de la consommation de papier.

Déchets

	2018	2017	2016
Déchets Industriels Banals ³⁴ - DIB (tonnes)	243	245	324
Déchets d'équipements électriques et électroniques ³⁵ – D3E (tonnes)	12,82	50,6	41,1 ³⁶

La pollution

En matière de risque de nuisances lumineuses, la Caisse d'épargne Rhône Alpes se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux³⁷. Elle met en place des systèmes économes en énergie pour ses luminaires (basse tension, LED...) et limite les plages horaires des éclairages par le biais de dispositifs « intelligents » (horloges, détecteurs de luminosité...) afin de maîtriser la « pollution lumineuse » qu'elle occasionne pour l'environnement.

Gestion de la biodiversité

La Caisse d'épargne s'intéresse à cette thématique dans le cadre du soutien des projets de protection de la nature par le biais de ses activités de mécénat. Un axe d'intervention de la Fondation Caisse d'épargne Rhône Alpes est centré sur la préservation de la ressource en eau dans les zones de montagne.

La Caisse d'épargne Rhône Alpes peut être amenée à réaliser des actions pour favoriser la biodiversité lorsqu'elle est par exemple sollicitée par des associations de protection de la nature comme cela déjà été le cas par le passé. Toutefois, elle n'a reçu aucune sollicitation dans ce sens cette année.

Pour le reste, contrairement à la problématique de la réduction des gaz à effet de serre, dans notre secteur d'activité, la prise en compte de la biodiversité est moins liée au cœur de métier que dans d'autres secteurs d'activité.

Prévention du risque climatique

La Caisse d'épargne Rhône Alpes est exposée, compte-tenu de l'implantation de ses sites, au risque climatique concernant ses actifs (bâtiments...). Pour ce faire, elle a identifié ce risque dans son PUPA

³⁴ Les déchets industriels banals (DIB) sont des déchets ni inertes ni dangereux générés par une entreprise. Ils sont assimilables aux ordures ménagères et suivent des filières de traitements similaires. Il s'agit du bois, des papiers-cartons, des plastiques, des métaux, des pneus, du verre, du textile, du cuir ou encore des matières organiques.

³⁵ Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE ou D3E) sont une catégorie de déchets constituée des équipements en fin de vie, fonctionnant à l'électricité ou via des champs électromagnétiques, ainsi que les équipements de production, de transfert et de mesure de ces courants et champs. Il s'agit surtout des ordinateurs, imprimantes, téléphones portables, serveurs, routeurs, GAB...

³⁶ La forte évolution du tonnage de D3E entre 2015 et 2016 est liée à l'évacuation de matériels informatiques obsolètes dans le cadre du déménagement de l'ensemble des équipes du siège social vers un nouvel immeuble, la Tour Incity.

³⁷ Cf. arrêté du 25 janvier 2013 qui est venu encadrer le fonctionnement des éclairages non résidentiels provenant notamment des bureaux, commerces, façades et vitrines. Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

(plan d'urgence poursuite d'activité) piloté par la filière risques opérationnels. Le taux de conformité de ce PUPA est de 88.89 %.

2.2.6 Coopération active : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des coopéraCteurs

2.2.6.1 L'animation de la vie coopérative

Indicateurs coopératifs

La Caisse d'épargne Rhône Alpes partage les sept principes coopératifs énoncés par l'Alliance coopérative internationale et s'engage à les faire vivre au quotidien.

Principe n°	Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2018	Indicateurs 2017
1	Adhésion volontaire et ouverte à tous	Tout client peut devenir sociétaire de la Caisse d'épargne.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 518 627 sociétaires ▪ 33.05 % sociétaires parmi les clients ▪ 99,27 % des sociétaires sont des particuliers personnes physiques ▪ 52,52 % de femmes sociétaires 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 546 637 sociétaires ▪ 33.70 % sociétaires parmi les clients ▪ 99,34 % des sociétaires sont des particuliers ▪ 52,41 % de femmes sociétaires
2	Pouvoir démocratique exercé par les membres	Les sociétaires votent lors des assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE) selon le principe « une personne, une voix ».	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 170 administrateurs de SLE, dont 33 % de femmes ▪ 18 membres du COS, dont 55.5 % de femmes ▪ 0.67 % de participation aux AG de SLE, dont 4237 personnes présentes y compris accompagnants ▪ 95.13 % de participation au COS (y compris les pouvoirs) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 170 administrateurs de SLE, dont 35 % de femmes ▪ 18 membres du COS, dont 50 % de femmes ▪ 0.58 % de participation aux AG de SLE, dont 3894 personnes présentes y compris accompagnants ▪ 98,48 % de participation au COS
3	Participation économique des membres	La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 20 € Valeur de la part sociale ▪ 2723 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire ▪ 1.60 % Rémunération des parts sociales 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 20 € Valeur de la part sociale ▪ 2525 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire ▪ 1.81 % Rémunération des parts sociales
4	Autonomie et indépendance	La Caisse d'épargne Rhône Alpes est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse.	100 % du capital social de la Caisse d'épargne est détenu par les SLE	100 % du capital social de la Caisse d'épargne est détenu par les SLE
6	Coopération entre les coopératives	Les Caisses d'épargne sont représentées dans différentes instances ou organisations de la coopération.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aux niveaux national et international : -Alliance Coopérative Internationale -Conseil supérieur de la coopération -Conseil supérieur de l'ESS -Coop FR ▪ Au niveau régional : -Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aux niveaux national et européen : -Conseil supérieur de la coopération -Coop FR -Groupement européen des banques coopératives ▪ Au niveau régional : -Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire
7	Engagement envers la communauté	La Caisse d'épargne Rhône Alpes mène une politique d'engagement soutenue sur ses territoires.	Voir les chapitres ci-après concernant l'engagement sociétal de la Caisse d'épargne.	Voir les chapitres ci-après concernant l'engagement sociétal de la Caisse d'épargne.

Animation du sociétariat

Le sociétariat de la Caisse d'épargne Rhône Alpes est composé de 518 627 sociétaires à fin 2018, dont une grande majorité de particuliers. La représentation des sociétaires s'organise à partir de 11 sociétés

locales d'épargne (SLE). Elles constituent un échelon intermédiaire permettant de renforcer l'ancrage local, la proximité et l'expression des sociétaires.

En 2018, la Caisse d'épargne Rhône Alpes a continué à déployer des actions pour mieux associer les sociétaires à la vie de leur banque. Les sociétaires sont en effet une partie prenante essentielle de la Caisse d'épargne, qui met à leur disposition des canaux d'information et de communication dédiés, tels que des points d'informations en agence, un site internet (www.societaires.caisse-epargne.fr), des lettres d'information et des réunions dédiées animées par des experts de la Caisse d'épargne Rhône Alpes.

Ces différents supports permettent aux sociétaires d'être associés et informés de manière régulière sur la vie de leur Caisse d'épargne et plus généralement sur l'actualité régionale ou nationale. La Caisse d'épargne Rhône Alpes met en place des dispositifs d'écoute des sociétaires, ainsi que des actions pour assurer l'animation du sociétariat, telles que les réunions privilèges et cafés sociétaires. La Caisse d'épargne Rhône Alpes a également déployé un Club des sociétaires qui permet à ces derniers de bénéficier d'avantages commerciaux, de découverte du patrimoine local et des savoir-faire régionaux, de sorties culturelles, de loisirs sportifs, de restauration ou encore de voyages à prix réduits.

A l'occasion de ses 200 ans, la Caisse d'épargne a réaffirmé son engagement historique au cœur des territoires en lançant l'opération des « Coups de cœur du bicentenaire ». Organisée par la Fédération nationale des Caisses d'épargne, cette opération a permis de mettre en lumière des projets d'innovation sociétale portés par des associations de proximité. Au total, 15 lauréats régionaux ont été formés au financement participatif, afin de lever des fonds sur le site Internet Espace Dons, avec abondement de la Caisse d'épargne. En outre, les sociétaires et les administrateurs ont été invités à voter pour leur projet favori, ce qui a donné lieu à une remise de prix nationale.

En plus des actions dédiées aux sociétaires, la Caisse d'épargne Rhône Alpes a mis en place un module de formation dédié au modèle et aux valeurs coopératives destiné aux managers et aux équipes des réseaux BDD/BDR.

2.2.6.2 L'accompagnement pour une montée en compétences quotidienne des administrateurs

Par ailleurs, les Caisses d'épargne s'attachent à accompagner les représentants élus des sociétaires, administrateurs de SLE ou membres de conseils d'orientation et de surveillance. Pour que les représentants des sociétaires puissent assumer pleinement leur mandat et contribuer de manière active à la gouvernance, les Caisses d'épargne font de leur formation un axe clé de leurs actions.

L'offre de formation couvre un champ large :

- auprès des administrateurs, le parcours accueil porte sur la connaissance de l'identité et de l'histoire des Caisses d'épargne, la RSE, ainsi que l'acquisition d'un socle de culture générale bancaire. A cet égard, 56 modules de formation en ligne sont disponibles sur l'extranet avec des durées variables entre 15 et 45 mn. (ex : Le bilan et le compte de résultat d'une banque, le contrôle interne dans les banques, les risques de l'activité bancaire, lutte contre le blanchiment, la RSE des Caisses d'épargne,...)
- auprès des membres de conseils d'orientation et de surveillance, la formation initiale réglementaire porte sur cinq thématiques fixées par décret : gouvernance, réglementation, risques et contrôle interne, stratégie, finance. Elle est complétée par des formations en Caisse d'épargne ou à la Fédération nationale ;
- auprès des comités spécialisés, des formations nationales sont proposées pour les comités des risques et comités d'audit.

Principe n°	Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2018	Indicateurs 2017
5	Éducation, formation et information	La Caisse d'épargne Rhône Alpes propose à ses sociétaires et administrateurs différents canaux d'information. Elle met en œuvre un programme de formation ambitieux portant à la fois sur la connaissance de l'identité de la Caisse d'épargne et l'acquisition d'un socle de culture bancaire.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseil d'orientation et de surveillance : <ul style="list-style-type: none"> - 100 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 12 heures de formation par personne ▪ Comité d'audit : <ul style="list-style-type: none"> - aucun des membres n'a suivi de formation sur l'année ▪ Comités des risques : <ul style="list-style-type: none"> - aucun des membres n'a suivi de formation sur l'année ▪ Conseils d'administration de SLE : <ul style="list-style-type: none"> - 37 % des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 3 heures de formation par personne ▪ Sociétaires : <ul style="list-style-type: none"> 20 rencontres privilèges organisées 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseil d'orientation et de surveillance : <ul style="list-style-type: none"> - 100 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 12 heures de formation par personne ▪ Comité d'audit : <ul style="list-style-type: none"> - 62.5 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 6 heures de formation par personne ▪ Comités des risques : <ul style="list-style-type: none"> - (ND) ▪ Conseils d'administration de SLE : <ul style="list-style-type: none"> - 41 % des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 3 heures de formation par personne ▪ Sociétaires : <ul style="list-style-type: none"> 15 rencontres privilèges organisées

En plus des sujets réglementaires, les administrateurs sont également accompagnés sur plusieurs thématiques liées à l'engagement sociétal des Caisses d'épargne. Ils sont notamment impliqués dans les projets de mécénat de la Caisse d'épargne Rhône Alpes. Cette implication peut prendre deux formes : la sélection et l'évaluation de projets d'intérêt général.

2.2.7 Innovation sociétale : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès

2.2.7.1 Adresser les fragilités des territoires en matière d'inclusion financière

Fortes de leur ancrage territorial, les Caisses d'épargne sont positionnées au cœur des enjeux des territoires sur lesquels elles sont implantées. En qualité de 1^{ère} banque des collectivités territoriales, elles ont l'opportunité d'échanger avec leurs clients et sociétaires sur les enjeux locaux.

Microcrédit

La Caisse d'épargne propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique. Il s'agit principalement de personnes sans emploi, de bénéficiaires de minima sociaux, de travailleurs modestes ou bien confrontés à un accident de la vie (chômage, maladie, divorce), qu'ils soient ou non clients de la Caisse d'épargne.

Au niveau national, les Caisses d'épargne sont aujourd'hui les premières banques du microcrédit personnel. La Caisse d'épargne Rhône Alpes a ainsi développé le dispositif Parcours Confiance qui est l'un des acteurs majeurs du microcrédit sur la région.

Véritable plateforme de services, Parcours Confiance propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Un éventuel soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées

par l'association Finances & Pédagogie. Parcours Confiance Rhône Alpes comptait à fin 2018 une équipe de 4 conseillers dédiés.

Les personnes en difficulté, qui n'ont pas accès aux crédits bancaires classiques, sont identifiées par les agences de la Caisse d'épargne Rhône Alpes, par des associations de lutte contre l'exclusion, ou encore par les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) des communes, avec lesquels la Caisse d'épargne Rhône Alpes a noué de nombreux partenariats.

Parmi les partenaires locaux avec lesquels la Caisse d'épargne Rhône Alpes a signé des conventions de partenariat, citons par exemple : Les Restos du Cœur, La Croix Rouge, France Active Savoie Mont Blanc, SOS Familles Emmaüs, ainsi que de nombreux CCAS.

Le microcrédit professionnel, quant à lui, peut être octroyé directement en agence ou dans le cadre de Parcours Confiance. Il bénéficie d'un accompagnement par des réseaux d'accompagnement spécialisés principalement France Active, Initiative France et Boutiques de GEstion (BGE)

Microcrédits personnels et professionnels
 (Production en nombre et en montant)

	2018		2017	
	Montant (K€)	Nombre	Montant (K€)	Nombre
Microcrédits personnels	920	304	522	208
Microcrédits professionnels	298	39	297	33

En 2018, parmi les faits marquants, nous pouvons citer :

- Une production croissante au profit des clients orientés par les agences vers « Parcours Confiance » ;
- Une action de parrainage des microemprunteurs professionnels par des administrateurs de la Caisse d'épargne Rhône Alpes bénévoles et volontaires, démarrée en 2014 se poursuit afin d'accompagner les créateurs les plus fragiles dans le démarrage de leur activité. Le parrainage porte sur des conseils concernant le suivi de gestion, l'organisation et le développement commercial du professionnel ;
- L'habitat : afin de permettre à des locataires en difficulté de bénéficier d'un accompagnement adapté, les Caisses d'épargne et leur Fédération Nationale ont renforcé leur action dans le domaine du logement social en signant un partenariat avec Habitat en Région et certains réseaux de bailleurs sociaux. Cette action se traduit par la participation à des actions de formation sur la relation à l'argent et à l'accès à un microcrédit adapté (y compris pour financer des loyers impayés) ;
- L'entrepreneuriat féminin : les Caisses d'épargne, par le biais de leur Fédération et de BPCE, ont renouvelé leur partenariat avec l'Etat en faveur de l'entrepreneuriat féminin, avec l'objectif d'atteindre 40% de femmes parmi les créateurs d'entreprises en 2020. Des plans d'actions régionaux (PAR) déclineront cet accord cadre national dans le courant de 2018/2019 ;
- La mobilité : la Fédération nationale des Caisses d'épargne a déployé en 2018 l'offre innovante « Mobilize véhicule neuf » de location de véhicule avec option d'achat (LOA), financée grâce au microcrédit des Caisses d'épargne, en partenariat avec Renault et l'Action tank Entreprises et Pauvreté. L'objectif est de permettre à des publics en recherche d'emploi d'accéder à un véhicule neuf, dont le coût global est inférieur à celui d'un véhicule d'occasion.

Éducation financière

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'épargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui 2 collaborateurs en région, qui mettent en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations.

En 2018, au niveau de la Caisse d'épargne Rhône Alpes, 283 formations ont été dispensées auprès de plus de 6 300 personnes dans des structures de natures très diverses (CCAS, CFA, missions locales, écoles, maisons de l'emploi, entreprises, chantiers et entreprises d'insertion, milieu du handicap...). Ont été notamment concernés :

- 2056 jeunes relevant des établissements scolaires et des centres de formation ;
- 850 personnes accompagnées par des structures de l'économie sociale et solidaire ou autres organismes sociaux ;
- près de 67 travailleurs sociaux et bénévoles relevant des services sociaux d'associations, d'organismes de tutelle, de collectivités.

Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement. Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations qui combinent acquisition des connaissances théoriques et mise en application avec un apprentissage par le faire.

L'objectif est non seulement d'accompagner les personnes formées sur des sujets récurrents ayant trait à la relation à l'argent (gérer son budget, relation à la banque, savoir parler d'argent, anticiper les projets de vie....) mais aussi de répondre à de nouveaux enjeux nécessitant des connaissances adaptées pour une pleine citoyenneté économique : argent digital, développement durable, reconversion professionnelle, création de son activité...

L'association est un acteur reconnu et incontournable de l'éducation financière en France. Elle est membre du comité opérationnel pour l'éducation financière pilotée par la Banque de France. Elle est également agréée par le Ministère de l'Éducation nationale. En lien avec plus de 900 partenaires associatifs, publics et privés, Les conseillers Finances & Pédagogie interviennent ainsi lors de moments clés de la vie personnelle et professionnelle.

2.2.7.2 Partenaire de référence de l'innovation sociale territoriale

La Caisse d'épargne Rhône Alpes soutient depuis sa création les acteurs locaux qui innovent et trouvent des solutions pour répondre aux fragilités territoriales.

Par les actions de sa fondation et sa politique de mécénat, elle développe de nouveaux partenariats pour promouvoir les innovations sociétales, depuis l'incubation jusqu'à l'essaimage. Elle est ainsi devenue un acteur à part entière de l'écosystème ESS de son territoire. A titre d'exemple, la Caisse d'épargne Rhône Alpes :

- est représentée au conseil d'administration et au bureau de la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire AURA (CRESS AURA)
- s'associe étroitement aux côtés des élus du territoire aux actions de développement du territoire (participation et soutien des Pôles Territoriaux de Coopération Économique (PTCE) Innovales en Haute Savoie, PTCE de Bourg en Bresse et au plan d'action ESS de la Métropole de Lyon)

- et sa fondation accompagnent depuis son implantation l'incubateur d'entrepreneurs sociaux Ronalpia présent à Lyon, Bourg en Bresse et Grenoble
- a mis en place depuis 18 mois une collaboration étroite avec l'URSCOP et son incubateur Alter Incub dédié à l'innovation sociale
- soutient le dispositif d'accélération porté par le 107, Ashoka et Ronalpia
- reste le premier financeur privé du réseau France Active en région AURA
- est partenaire du Mouves (mouvement des entrepreneurs sociaux) et d'Enactus (accompagnement des Etudiants entrepreneurs sur l'ESS)
- a été partenaire du mois de l'ESS en Haute Savoie et dans le Rhône ; de la semaine de la Finance Solidaire dans le Rhône ; des trophées de l'ESS en partenariat avec le Mag2Lyon, la métropole de Lyon et la Région AURA ; du lancement de Start Up de territoire à Grenoble
- a également organisé :
 - Une conférence sur le financement des acteurs de l'ESS aux côtés de la CCI de Grenoble
 - Un cycle de conférence sur les nouvelles tendances du mécénat aux côtés d'un cabinet d'Avocat spécialisé et du périodique Jurisassociations.
 - Une conférence sur l'ESS à Bourg en Bresse dans le cadre d'une assemblée générale de la MAIF

En qualité de premier financeur régional des acteurs de l'ESS, la Caisse d'épargne Rhône Alpes accompagne les entrepreneurs ayant une activité à impact social ou environnemental :

- Elle a créé en juin 2017, la première agence ESS du groupe BPCE avec 12 collaborateurs et plus de 1000 clients. En 2018, elle a accompagné plus 70 nouveaux clients (en création, développement ou essaimage)
- Cette agence travaille en étroite collaboration avec l'écosystème ESS du territoire :
 - Partenaires associatifs de l'accompagnement à la création d'entreprises : France Active, Initiative France et URSCOP
 - Fonds d'investissement dédiés à l'entrepreneuriat social : Inco, NovESS, Lita, France Active Investissement, Weseed...
 - Autres acteurs du financement : BPI, IFCIC, Banque des territoires...
- Elle développe également des synergies internes fortes notamment avec :
 - Le secteur public territorial
 - Le logement social
 - Les marchés de la BDD (Etudiants Entrepreneurs et Professionnels)
 - La Fondation CERA
 - L'animation du sociétariat
 - Les équipes en charge de la transformation digitale
 - L'agence Innovation et notre incubateur B612
 - Les équipes en charge du mécénat et la direction de la communication (partenariats et mécénats de type culturel et sportif)
- Elle a renforcé sa collaboration avec les fonds à impact en participant aux levées de fonds de :
 - Novess (Caisse des dépôts et consignations)
 - Transméa (fonds d'investissement dédié à la reprise des entreprises sous la forme coopérative)
 - Fonds d'amorçage de la métropole de Lyon destiné à accompagner les initiatives ESS du territoire.

Cet engagement au service des territoires et de ses innovations sociétales, la Caisse d'épargne Rhône Alpes le porte en tant que financeur, mais également en tant que mécène. En effet, à travers sa politique de mécénat, elle permet l'émergence et le développement de projets d'innovation sociale. Ce soutien peut se matérialiser par une subvention, mais également par un apport de compétences (ex :

soutien de l'initiative Territoire Zero Chomeur, accompagnement de la fondation de l'Université de Lyon, semaine de la solidarité ...).

2.2.7.3 Une offre en faveur de la transition énergétique, écologique et solidaire

Financement de la transition énergétique pour une croissance verte

La Caisse d'épargne Rhône Alpes travaille à l'intégration de la RSE au cœur même de son offre de service et de financement.

Dans le cadre du projet stratégique Groupe, la Caisse d'épargne Rhône Alpes se fixe comme objectifs de :

- proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables ;
- répondre aux besoins de financement de porteurs de projets à forte valeur ajoutée environnementale et sociale ;
- gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

La Caisse d'épargne Rhône Alpes se mobilise pour maîtriser les marchés de la transition énergétique et en saisir les opportunités. Pour cela, elle s'inscrit dans des réseaux de partenaires impliqués sur le sujet, organisations professionnelles, industriels, collectivités locales, think-tanks, associations, ONG...

Elle s'appuie également sur les travaux du Groupe BPCE qui a réalisé un état des lieux des marchés de la croissance verte comprenant :

- l'identification et l'évaluation des différentes filières économiques concernées ;
- l'analyse du positionnement et des performances actuels des banques du groupe BPCE sur ces marchés ;
- l'évaluation des potentiels de développement commercial pour les banques du groupe BPCE.

Ces travaux ont permis d'identifier 8 filières, dont 4 prioritaires (amélioration énergétique des bâtiments, énergies renouvelables, agroalimentaire durable, mobilité décarbonée) :



La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la Caisse d'épargne Rhône Alpes d'accompagner les projets de dimension locale ou nationale en lien notamment avec Natixis.

En 2017, les travaux conduits par le Groupe BPCE ont permis de fixer un objectif ambitieux et structurant dans le cadre de son projet stratégique : sur la période de 2018-2020, augmenter de 50 %

l'encours d'épargne responsable, dépasser 10 milliards d'euros d'encours de financement sur la croissance verte et émettre pour compte propre deux émissions financières green bonds et sustainable bonds s'appuyant sur des projets identifiés et financés au sein des territoires.

Les solutions aux particuliers

La Caisse d'épargne développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

Prêts « verts »

	2018	2017	2016
Prêts « Ecureuil crédit DD » pour travaux d'économie d'énergie (nombre de prêts au 31/12 avec le millésime d'ouverture de l'année)	160	335	405
Prêts « Ecureuil crédit DD » pour travaux d'économie d'énergie (encours des prêts au 31/12 avec le millésime d'ouverture de l'année) – M€	1.7	3.7	4.4
Prêts « Eco-PTZ » pour travaux d'économie d'énergie (nombre de prêts au 31/12 avec le millésime d'ouverture de l'année)	165	206	160
Prêts « Eco-PTZ » pour travaux d'économie d'énergie (encours des prêts au 31/12 avec le millésime d'ouverture de l'année) – M€	3.2	4.1	2.9
Prêts « Ecureuil auto DD » pour l'achat de véhicules « propres » ou peu polluants (nombre de prêts au 31/12 avec le millésime d'ouverture de l'année)	176	192	254
Prêts « Ecureuil auto DD » pour l'achat de véhicules « propres » ou peu polluants (encours des prêts au 31/12 avec le millésime d'ouverture de l'année) – M€	2.6	2.8	3.5

Epargne « verte »

	2018	2017	2016
Livret de Développement Durable (nombre de livrets au 31/12 avec le millésime d'ouverture de l'année)	17 575	13 755	13 299
Livret de Développement Durable (encours des livrets au 31/12 avec le millésime d'ouverture de l'année) – M€	80.5	64.4	52.8

Les projets de plus grande envergure

La Caisse d'épargne Rhône Alpes accompagne ses clients BDR (banque des décideurs en région) – collectivités, entreprises, logement social, économie sociale... – dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés – fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque européenne d'investissement (BEI) en partenariat public/privé – ou des offres de services clefs en main.

Pour les projets de plus grande envergure, dans l'éolien, le biogaz ou la biomasse, nécessitant des ressources financières significatives, la Caisse d'épargne Rhône Alpes peut s'associer à Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

La Caisse d'épargne Rhône Alpes a poursuivi l'accompagnement de projets avec un fort dynamisme en 2018. Nous pouvons souligner la belle moisson de financements. Parmi les plus emblématiques, citons :

Dans le domaine de l'énergie renouvelable :

- Le financement de panneaux photovoltaïque en ombrières du parking d'un lac de loisirs situé sur une commune du Rhône. Installation d'une puissance de 430 kW générant une production annuelle de plus de 500 MWh d'électricité 100% renouvelable. Projet lauréat de l'appel d'offres du Ministère de la transition écologique et solidaire par la Commission de régulation de l'énergie (CRE).
- Le financement, sur une commune de Savoie, d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie biomasse (chaufferie de bois). Puissance totale installée de 26 800 KW avec une longueur de réseau de chaleur de 16 kms

Dans le domaine du traitement des déchets :

- Le financement de l'agrandissement de la déchetterie d'une Communauté de Communes du département de Haute-Savoie, avec la construction d'un nouveau bâtiment mieux adapté aux nouveaux besoins du tri sélectif (bâtiment fermé réservé aux déchets qui ne peuvent être stockés à l'extérieur ou faisant l'objet de vols).
- Le financement de différents matériels, pour une Entreprise de l'Economie Sociale et Solidaire située dans le Rhône, spécialisée dans la collecte et le traitement des DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques), avec une mission sociale d'insertion.
- Le financement du besoin en fonds de roulement de départ d'une entreprise de récupération de déchets triés, située dans le Rhône, mettant en œuvre 2 solutions de compostage : Le compostage de proximité pour les habitants au cœur des quartiers et le compostage industriel (installation de micro-plateformes de 50 à 200 tonnes par an sur des terrains en attente d'un projet, ou non constructibles). Le but final est de mettre à disposition des jardiniers urbains un compost 100 % naturel, sans aucun additif. Projet également associé à une dimension sociale forte, en participant à la création d'emplois pour des personnes en difficulté sociale et durablement éloignées du marché du travail.
- Le financement de matériels pour une entreprise adaptée, située dans le Rhône, qui a pour objet la collecte et le recyclage de papiers de bureaux, la collecte d'archives, la destruction de documents confidentiels, la collecte de DEEE. Elle poursuit un objet sociétal en créant des emplois pour des personnes en difficulté d'insertion et/ou en situation de handicap.

Dans le domaine de l'assainissement :

- Le financement de la rénovation d'une station d'épuration située en Savoie : travaux de désodorisation
- Le financement de la réhabilitation d'une station d'épuration située en Haute-Savoie : les travaux visent à doubler sa capacité pour atteindre 50 000 Equivalents Habitants, à mettre en place des solutions de traitement des azotes et du phosphore, à créer un bassin d'orage, ... avec en filigrane une limitation des nuisances (volumes, odeurs). Le projet sera également l'occasion de mettre en place une production de BIOGAZ via la méthanisation de boues fermentées.

Dans le domaine des nouveaux matériaux :

- Le financement d'une plateforme d'innovation centrée sur les matériaux, l'enveloppe du bâtiment, les assemblages et les usages. Elle permettra à différents acteurs du secteur de la construction de mener des expérimentations d'innovation et de prototypes pour la construction des bâtiments de demain. Projet à l'initiative d'une importante Communauté d'Agglomération de l'Isère, cette plateforme a une surface de 7000 m2 (bureaux et bâtiments à usage industriel).

Par ailleurs, au premier trimestre 2018, la Direction des Financements Structurés de la CERA a organisé en collaboration avec la Compagnie Nationale du Rhône, le cabinet d'avocats Adamas et le bureau conseil Adenfi, une matinale sur les enjeux des ENR (réglementation, nouveaux intervenants, autoconsommation, etc...). Cette matinée comprenait un retour d'expérience du développeur photovoltaïque Groupe CapSud.

Finance solidaire et investissement responsable

Sur le sujet, consulter la partie 2.2.5.1.

2.2.8 Note méthodologique

Méthodologie du reporting RSE

La Caisse d'épargne Rhône Alpes s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

La déclaration de performance extra-financière permet aux parties prenantes de la Caisse d'épargne Rhône Alpes d'avoir une approche plus globale et plus complète des résultats de la banque dans la perspective d'une approche renouvelée de la notion de performance qui n'est pas basée uniquement sur des critères économiques.

Dès son exercice 2011, la Caisse d'épargne Rhône Alpes insérait un reporting extra-financier dans son rapport de gestion, avec deux ans d'avance sur ses obligations réglementaires. Puis, pour son exercice 2013, la Caisse d'épargne Rhône Alpes décidait de devancer une nouvelle fois ses obligations réglementaires (de trois ans) en sollicitant ses commissaires aux comptes (Mazars) pour un audit approfondi de ses données extra-financières.

Elaboration et actualisation du modèle d'affaires

Dans le cadre de son plan stratégique, BPCE a coordonné les travaux relatifs à la mesure de l'empreinte socio-économique sur les territoires. Ces travaux, impliquant des directions métiers de BPCE ainsi que des banques régionales, ont permis d'aboutir à la formalisation de deux schémas (circuit de l'argent et valeur créée sur le territoire, cf. partie « 2.2.1.3 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires »). Ces schémas ont ensuite été ajustés par la Caisse d'épargne Rhône Alpes en fonction de son plan stratégique, de ses segments de marché et de son territoire. La description de notre écosystème s'est basée sur les éléments d'information fournis par BPCE (cf chapitre 2.1 Le secteur bancaire face à ses enjeux).

Choix des indicateurs

La Caisse d'épargne Rhône Alpes s'appuie sur une analyse de ses risques RSE proposée par BPCE, cf. point « 2.2.2.2 Les risques et les opportunités identifiés par les Caisses d'épargne ».

Cette analyse fera l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées par la filière développement durable ;
- les remarques formulées par les Commissaires aux comptes/organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification ;
- l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'épargne Rhône Alpes s'est appuyée pour la réalisation de sa déclaration de performance extra-financière. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Exclusions

Du fait de l'activité de la Caisse d'épargne Rhône Alpes, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. Compte tenu de notre activité de service, c'est le cas

pour l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable.

Comparabilité

La Caisse d'épargne Rhône Alpes fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à 2016, ainsi que pour les indicateurs publiés pour l'exercice 2018 mais pas 2017. En l'absence de donnée, la mention « ND » (Non Disponible) apparaît.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2018.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Disponibilité

La Caisse d'épargne Rhône Alpes s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site Internet pendant 5 ans : lien à mettre ici.

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion de l'année passée s'avère être erronée, dans la mesure du possible, une rectification est effectuée dans le présent rapport et la donnée est notée en italique. Si la publication d'une donnée N-1 mise à jour s'avère impossible a posteriori, la mention « ND » en italique (Non Disponible) figure alors pour l'année N-1.

Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2018, le périmètre de reporting RSE concerne la Caisse d'épargne Rhône Alpes (code SIREN : 384 006 029) excepté la Banque du Léman, filiale à 100% de la Caisse d'épargne Rhône Alpes. Cette banque créée par la Caisse d'épargne Rhône Alpes et basée à Genève est immatriculée en Suisse.

L'objectif visé par la Caisse d'épargne Rhône Alpes est de répondre à son obligation réglementaire d'une consolidation de son reporting RSE sur un périmètre de consolidation statutaire (le même que celui utilisé pour la publication des comptes financiers). Toutefois, l'activité de la Banque du Léman étant récente et marginale au regard du reste des activités, il a été décidé de ne pas l'intégrer dans le périmètre du reporting RSE.

2.2.9 Rapport de l'organisme tiers indépendant

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE DE RHÔNE ALPES

Société Anonyme au capital de 1 000 000 000 €
Siège social : Tour Incity, 116 Cours Lafayette – 69003 LYON.
R.C.S : Lyon 384 006 029

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la
déclaration de performance extra-financière
figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2018

RSE_SQ_MOD_CNCC_Rapport OTI_OPEF_Version 1.2.docx

Caisse d'Épargne et
de Prévoyance de
Rhône Alpes
Exercice clos le 31
décembre 2018

Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur la déclaration de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Aux sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, également commissaire aux comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Rhône-Alpes, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1321 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2018 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion, en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Directoire d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de la société, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration ou sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

RSE_SQ_MOD_CNCC_Rapport OTI_DPEF_Version 1.2.docx

1

Caisse d'Épargne et
de Prévoyance de
Rhône Alpes
Exercice clos le 31
décembre 2018

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- le respect par la société des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 - *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*.

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'entité, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévu au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ;

RSE_S0_MOD_CNCC_Rapport OTI_DPEF_Version 1.2.docx

2

Caisse d'Épargne et
de Prévoyance de
Rhône Alpes
Exercice clos le 31
décembre 2018

- Nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'entité, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance ;
- Nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 ;
- Nous avons apprécié le processus de sélection et de validation des principaux risques ;
- Nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société ;
- Nous avons apprécié la cohérence des résultats et des indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés ;
- Nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Nous avons mis en œuvre pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs¹ que nous avons considérés les plus importants :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux couvrent 100 % des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests.

¹ Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat et aux partenariats non commerciaux ; Nombre de clients ayant bénéficié de l'OCF (Offre Clientèle Fragile) ; Total des fonds ISR commercialisés ; Pourcentage de femmes cadres ; Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment ; Net Promoter Score (NPS) client - annuel et tendance ; Taux de salariés ayant suivi au moins une formation dans l'année ; Financement du logement social, de l'économie sociale et solidaire et du secteur public (Production annuelle en ME) ; Taux d'absentéisme maladie (et évolution).

Caisse d'Épargne et
de Prévoyance de
Rhône Alpes
Exercice clos le 31
décembre 2018

- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes² ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de la société.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 4 personnes et se sont déroulés entre Décembre 2018 et Avril 2019 sur une durée totale d'intervention de 3 semaines.

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment la Direction Organisation, Qualité et RSE, la Direction Pilotage de la Transformation et Accompagnement du changement, la Direction Conformité, la Direction Economie locale, le Département Formation et Développement Managérial, le Département Contrôle de Gestion et la Fondation Caisse d'Épargne Rhône Alpes.

² Dispositifs mis en œuvre dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données ; Dispositifs mis en œuvre en matière de protection des clients et transparence de l'offre.

Caisse d'Épargne et
de Prévoyance de
Rhône Alpes
*Exercice clos le 31
décembre 2018*

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Fait à Villeurbanne, le 15 avril 2019

L'organisme tiers indépendant

MAZARS SAS (LYON)



Paul-Armel JUNNE

Associé



Nicolas DUSSON

Associé, Directeur Technique

2.3	Activités et résultats consolidés du Groupe CERA	115
2.3.1	Résultats financiers consolidés	115
2.3.2	Présentation des secteurs opérationnels	116
2.3.3	Activités et résultats	116
2.3.4	Bilan consolidé et variation des capitaux propres	117

2.3 Activités et résultats consolidés du Groupe CERA

(Normes IFRS)

2.3.1 Résultats financiers consolidés

Les résultats consolidés incluent les différentes entités contrôlées par la Caisse d'épargne Rhône Alpes, à savoir : la Banque du Léman, le silo Fond Commun de Titrisation (FCT), les Sociétés Locales d'Épargne (SLE), ainsi que les SCI Tour Incity (SCI dans la Ville, SCI le Ciel, SCI le Relais, SCI Garibaldi Office et SCI Lafayette Bureaux).

Le Groupe Caisse d'épargne Rhône Alpes présente un Produit Net Bancaire consolidé à 702,4 millions d'euros en baisse de 6,1 millions d'euros par rapport à 2017 (708,5 millions d'euros). Ce dernier intègre des dividendes nationaux à hauteur de 21,9 millions d'euros contre 20,7 millions d'euros en 2017. Sur l'année 2018, l'impact de la Banque du Léman est de +9,7 millions d'euros, en progression importante par rapport à 2017 (+2,1 millions d'euros).

Le fait marquant de l'exercice est la poursuite de la baisse des taux sur les crédits notamment immobiliers compte tenu des taux de marché très bas, et ce malgré la forte diminution des renégociations clients et des crédits rachetés à la concurrence.

La tarification progresse sur l'exercice 2018 (+6,7 millions d'euros par rapport à l'année précédente soit +2,9%) à travers la dynamique commerciale importante sur les crédits, générant des commissions.

Globalement, la marge d'intermédiation est en recul à 339,5 millions d'euros (-8,8 millions d'euros par rapport à l'année précédente soit -2,5%). Cette évolution, hors indemnités de remboursement anticipé qui sont également en diminution importante par rapport à l'année précédente (-11,5 millions d'euros soit -47,2%) se décompose ainsi:

- ▶ Diminution des produits sur crédits, l'effet volume positif (+4,5% d'encours moyens cumulés) ne suffisant pas à neutraliser la baisse du taux client (-21 cts par rapport à 2017),
- ▶ Légère baisse des encours de collecte clientèle accompagnée d'un effet taux client positif (baisse de taux de 8 cts),
- ▶ Baisse du rendement des actifs en portefeuille,
- ▶ Diminution du coût de refinancement malgré une hausse des encours (+1,5 Md€ soit +46%).

Concernant la distribution des produits d'épargne financière (assurance vie et OPCVM), les commissions sont en hausse de 2,6 millions d'euros, à 66,1 millions d'euros, en lien avec une croissance des encours d'assurance-vie reposant sur l'attractivité du produit au regard du contexte de taux bas.

Les charges générales d'exploitation et les dotations aux amortissements s'élèvent à 427,0 millions d'euros, en baisse de 2,5 millions. Cette dernière évolution porte sur une baisse de 4,5 millions d'euros des frais de fonctionnement en lien avec la performance Achats, une diminution de 1,7 million d'euros des amortissements 2018, et ce malgré une hausse des contributions réglementaires au Mécanisme de Supervision Européenne (+2,0 millions d'euros).

Le résultat brut d'exploitation (RBE) s'établit à 275,5 millions d'euros contre 279,0 millions d'euros en 2017 (-1,3%).

Le coût du risque à 37,6 millions d'euros est en baisse de 15,9 millions d'euros, du fait notamment d'une diminution importante du coût du risque sur le marché des entreprises et des particuliers, ainsi que sur le crédit à la consommation.

Ainsi, après la prise en compte de la charge d'impôts sur les sociétés à 75,2 millions d'euros, le résultat net consolidé du Groupe Caisse d'épargne Rhône Alpes ressort à 162,4 millions d'euros en hausse de 4,2 millions d'euros soit +2,7% (158,2 millions d'euros en 2017).

2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels

Le Groupe Caisse d'épargne Rhône Alpes exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, banque de proximité et assurance, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

2.3.3 Activités et résultats

Crédits

Dans le domaine du crédit, avec plus de 5,5 milliards d'euros engagés, l'encours de créances sur la clientèle, hors activité financière, est porté à 24,2 milliards d'euros (+6,3%).

La Caisse d'épargne Rhône Alpes, avec une production de 2,7 milliards d'euros de crédits nouveaux, a porté ses encours de financement à l'immobilier à 13,3 milliards d'euros au 31 décembre 2018, soit une hausse de 5,3% par rapport à l'exercice précédent.

Les engagements de crédits à la consommation (hors crédits revolving) s'élèvent en 2018 à 569 millions d'euros, portant ainsi l'encours à près de 1,4 milliards d'euros, en hausse de 2,2 % par rapport au 31 décembre 2017.

Enfin, la Caisse d'épargne Rhône Alpes a poursuivi son action de soutien au développement de l'économie régionale à travers l'octroi de 2,3 milliards d'euros de crédits nouveaux aux acteurs de l'économie locale. Les encours de financement de l'économie locale sont en hausse de 7,2% en 2018 pour s'établir à 8,9 milliards d'euros en fin d'année.

Collecte

S'agissant des ressources, la collecte globale (y compris dépôts à vue) s'établit à +0,3 milliard d'euros, en baisse par rapport à l'exercice 2017, portant ainsi les encours de collecte (y compris produits de hors bilan) à 40,4 milliards d'euros en fin d'année, soit une hausse de 0,3% par rapport à l'exercice précédent.

Les ressources de bilan, à 25,7 milliards d'euros, sont composées du livret A (7,1 milliards d'euros) ainsi que :

- ▶ des comptes sur livrets pour 4,1 milliards d'euros,
- ▶ des plans et livrets d'épargne logement pour 5,7 milliards d'euros,
- ▶ des comptes de dépôts créditeurs pour 7,2 milliards d'euros,
- ▶ des placements à terme pour 1,0 milliard d'euros,
- ▶ et des autres produits d'épargne bancaires proposés à la clientèle de la CERA.

En outre, les encours de comptes de dépôt ont poursuivi leur croissance sur l'ensemble des marchés. Ils atteignent 7,2 milliards d'euros en fin d'année, soit une progression de 5,0% par rapport à l'exercice précédent.

Enfin, la Caisse d'épargne Rhône Alpes collecte des produits non-inscrits au passif du bilan (OPCVM, assurance vie, valeurs mobilières), dont l'encours s'établit en hausse par rapport à l'exercice précédent à 14,7 milliards d'euros.

La collecte enregistrée sur les valeurs mobilières (+70,5 millions d'euros), soutenue par la collecte de parts sociales (+32,3 millions d'euros), s'accompagne d'une collecte nette de 318,3 millions d'euros concernant l'assurance vie.

Services

Sur les marchés de la Banque de Détail (particuliers et professionnels), la stratégie d'équipement et de bancarisation des clients a permis d'accroître le stock de produits de bancarisation. Suite à l'entrée en application de la loi sur la mobilité bancaire en 2017 qui facilite les transferts entre établissements, plus de 12 000 clients ont utilisé cette procédure pour transférer leur compte à la CERA en 2018. Le stock de forfaits de services a d'ailleurs atteint près de 790 000 contrats en fin d'année, soit une progression de 0,5% par rapport à l'exercice précédent.

L'activité assurances a poursuivi son développement sur les produits d'assurance risque (habitation, auto, ...) alors que les produits de prévoyance enregistrent un léger recul (sécur famille, ...). Ainsi en fin d'année, le stock de contrats de produits d'assurances s'établissait à près de 470 416 contrats, soit une progression de 3,1% (+ 14 201 ventes nettes).

Cette amélioration de l'équipement des clients de la Banque de Détail s'est ainsi accompagnée d'une hausse des clients bancarisés de 0,5%, ainsi que d'une augmentation de 0,7% des clients professionnels.

Enfin, sur le marché des entreprises, le nombre de clients actifs cible progresse de 6,5% par rapport à fin 2017, pour s'établir à 1 207 clients actifs cible en fin d'année.

2.3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

(En M€)	2018	2017
Bilan		
Capital souscrit	1 000,0	1 000,0
Capitaux propres	3 359,6	3 298,1
Dettes subordonnées	0,0	0,0
Créances sur les Ets de crédit	6 952,7	5 848,2
Opérations avec la clientèle (actif)	24 827,7	23 462,5
Opérations avec la clientèle (passif)	25 202,6	25 044,4
Total de bilan	36 880,1	35 459,9
Compte de résultat		
Produit Net Bancaire	702,4	708,5
Résultat Brut d'Exploitation	275,5	279,0
Résultat d'exploitation	237,8	225,5
Résultat courant avant impôt	237,6	225,0
Résultat net	162,4	158,2
Rapport de gestion		
Encours de collecte clientèle	40 380,4	40 270,5
Encours de crédits clientèle	24 827,7	23 462,5
Variation des capitaux propres	+61,5	+192,2

2.4	Activités et résultats de la CERA	119
2.4.1	Résultats financiers	119
2.4.2	Analyse du bilan	120

2.4 Activités et résultats de la CERA

(Normes French)

2.4.1 Résultats financiers

Le produit net bancaire (PNB) 2018 s'élève à 667,4 millions d'euros, contre 696,9 millions d'euros pour l'exercice 2017, soit une baisse de 4,2%.

Dans le cadre de notre politique commerciale d'équipement des clients en portefeuille, les résultats issus de la tarification des produits et services sont en hausse de 3,1%, en lien avec la dynamique commerciale sur les crédits, pour s'établir à 250,3 millions d'euros en 2018, malgré des frais de renégociation en forte baisse sur l'année. Les indemnités de remboursements anticipés sont elles aussi en baisse à 10,2 millions d'euros (-44,7%).

Les commissions de distribution de produits d'épargne financière (assurance vie et OPCVM) s'établissent à 66,1 millions d'euros, en hausse de 4,1% par rapport à l'exercice précédent, ce qui s'explique notamment par une hausse des encours gérés d'assurance vie.

La marge d'intérêts est stable à 306,5 millions d'euros. L'impact négatif de la baisse des taux des crédits est compensé par la baisse des charges de collecte.

Les charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements, à 417,0 millions d'euros, sont en baisse par rapport à l'exercice précédent (-0,4%).

Le résultat brut d'exploitation (RBE) s'établit à 250,5 millions d'euros contre 278,5 millions d'euros au titre de l'exercice précédent (-10,0%).

Le coût du risque, qui comprend notamment les dotations et reprises de provisions pour risques de crédit, s'élève à 84,0 millions d'euros en hausse de 30,6 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent, en lien avec l'impact de la norme IFRS9 et les provisions S2.

Le poste gains et pertes sur actifs immobilisés est en hausse de 9,9 millions d'euros entre 2017 et 2018.

Ainsi, après prise en compte d'une charge d'impôt sur les sociétés de 56,7 millions d'euros, le résultat net comptable de l'exercice 2018 s'élève à 100,3 millions d'euros contre 155,3 millions d'euros en 2017, soit une baisse de 35,4%, en lien avec l'alignement de la norme French sur la norme IFRS9 (provisions sectorielles et S2) concernant le coût du risque.

Au total, et avant décision de distribution de l'intérêt aux parts sociales, les capitaux propres (hors FRBG) de la Caisse d'épargne Rhône Alpes s'élèvent à 2 847,7 millions d'euros, en hausse de 83,3 millions d'euros.

2.4.2 Analyse du bilan

Chiffres clés.

(En M€)	2018	2017
Bilan		
Capital souscrit	1 000,0	1 000,0
Capitaux propres hors FRBG	2 847,7	2 764,4
Dettes subordonnées	0,0	0,0
Créances sur les Ets de crédit	6 551,2	6 188,5
Opérations avec la clientèle (actif)	21 215,5	19 847,0
Opérations avec la clientèle (passif)	25 092,1	24 992,8
Total de bilan	36 348,5	34 695,9
Compte de résultat		
Produit Net Bancaire	667,4	696,9
Résultat Brut d'Exploitation	250,5	278,5
Résultat d'exploitation	166,5	225,2
Résultat courant avant impôt	157,0	205,8
Résultat net	100,3	155,3
Rapport de gestion		
Encours de collecte clientèle	40 380,4	40 270,5
Encours de crédits clientèle	21 215,5	19 847,0
Variation des capitaux propres (hors FRBG)	+83,3	+133,2

2.5	Fonds propres et solvabilité.....	122
2.5.1	Gestion des fonds propres.....	122
2.5.2	Composition des fonds propres	123
2.5.3	Exigences de fonds propres.....	125
2.5.4	Ratio de levier	126

2.5 Fonds propres et solvabilité

2.5.1 Gestion des fonds propres

Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2017 et 2018.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contra cyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5%. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6%. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application est progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019 :
 - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est égal, à horizon 2019, à 2,5% du montant total des expositions au risque (0,625% à partir du 1^{er} janvier 2016, augmenté de 0,625% par an jusqu'en 2019)
 - Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le Haut Conseil de stabilité financière a fixé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0% pour l'année 2018. La majorité des expositions étant localisée dans des pays dont le taux de coussin contra cyclique a été fixé à 0%, le coussin contra cyclique est donc proche de 0.

- Pour l'année 2018, les ratios minimum de fonds propres à respecter sont ainsi de 6,38% pour le ratio CET1, 7,88% pour le ratio Tier 1 et 9,88% pour le ratio global l'établissement.
- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
 - La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. Depuis 2015, les plus-values latentes sont intégrées progressivement chaque année par tranche de 20% aux fonds propres de base de catégorie 1. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014.
 - La partie écrêtée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20% chaque année à partir de 2014.
 - Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables étaient déduits progressivement par tranche de 10% depuis 2015. Conformément à l'article 19 du règlement (UE) n°2016/445 de la BCE du 14 mars 2016, ces derniers sont désormais déduits à hauteur de 40% sur 2016 puis 60% en 2017 puis 80% en 2018 afin d'être intégralement déduits en 2019.
 - La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10% par an.

Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (*cf. code monétaire et financier, art. L511-31*). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (*cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6*), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'épargne.

2.5.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2018, les fonds propres réglementaires globaux de l'établissement s'établissent à 2 695 millions d'euros.

Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2018, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 2 695 millions d'euros :

- ▶ le capital social de l'établissement s'élève à 1 000 millions d'euros depuis fin 2014.
- ▶ les réserves de l'établissement se montent à 2 313 millions d'euros, avant affectation du résultat 2018.
- ▶ les déductions s'élèvent à 439 millions d'euros à fin 2018. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents. D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres. Il s'agit pour l'essentiel de participations dans des établissements de crédit et des foncières.

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2018, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

Fonds propres de catégorie 2 (T2) :

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. A fin 2018, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

Gestion du ratio de l'établissement

Niveau du ratio de solvabilité = 21,87% (COREP = 273)

Tableau de composition des fonds propres (source Direction de la Comptabilité)

<i>(en millions d'euros)</i>	2018	2017
Capital	1 000	1 000
Réserves et report à nouveau	2 313	2 053
Résultat net comptable net de distribution estimée	138,4	133
Immobilisations incorporelles	-11	-11
Emprunts subordonnés nets d'amortissement prudentiel	-29	0
Participations déduites des fonds propres nettes de franchise	-439	-433
Ecart provisions / pertes attendues	13,344	-43
OCI et divers	-150	40
Franchise SLE	-141	-138
Fonds propres réglementaires au 31/12	2 695	2 601

2.5.3 Exigences de fonds propres

Définition des différents types de risques.

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8 % du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2018, les risques pondérés de l'établissement étaient de 12 326 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 986 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.
Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
 - ✓ Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
 - ✓ Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfiques futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés.

en millions d'euros	31/12/2018			30/09/2018			31/12/2017		
	Expositions	Pondérations	Exigences	Expositions	Pondérations	Exigences	Expositions	Pondérations	Exigences
Risque de crédit	38 273	11 171	894	37 854	10 816	865	35 781	10 339	827
administrations centrales et banques centrales	6 707	0	0	7 362	0	0	6 737	0	0
admin. régionales / SPT / établissements de crédits	4 904	1 123	90	5 092	1 163	93	5 000	1 113	89
banque du Léman	715	319	26	691	292	23	466	227	18
corporates et assimilés	7 748	4 213	337	6 911	3 960	317	6 280	3 587	287
clientèle de détail	17 623	3 081	247	17 246	3 034	243	16 767	3 097	248
titrisations	3	6,0	0,48	4	7,0	0,56	5	0,4	0,03
actions (part. hors BPCE* - franchise 10% FP - FCPR, ...)	573	2 007	161	549	1 922	154	526	1 843	147
autres actifs (immo. CERA - Incity ...)		420	34		439	35		472	38
Risque de marché									
Risque opérationnel		1 147	92		1 133	91		1 133	91
Autres (ajustement risque crédit)		9	1		9	1		21	2
TOTAL des exigences de fonds propres		12 326	986		11 958	957		11 493	919

2.5.4 Ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de Fonds Propres.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres.

Le niveau de ratio minimal à respecter est de 3%.

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

A fin 2018, le détail du ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 7,1% contre 6,8% lors de la clôture de l'exercice précédent.

2.6	Organisation et activité du contrôle interne.....	128
2.6.1	Présentation du dispositif de contrôle permanent	129
2.6.1.1	Coordination du contrôle permanent	129
2.6.1.2	Surveillance du dispositif de contrôles permanents de la Banque du Léman	130
2.6.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique	131
2.6.3	Gouvernance	132

2.6 Organisation et activité du contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par deux directions de l'organe central :

- ▶ la direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents groupe, en charge du contrôle permanent
- ▶ la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes.

Ce lien recouvre en particulier :

- ▶ un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- ▶ des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- ▶ l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- ▶ la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte des risques a été revue début 2017 et le corpus normatif est maintenant composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- ▶ la charte du contrôle interne groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
 - la charte de la filière d'audit interne,
 - et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire, définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'Orientation et de Surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité. Ce choix a été retenu par la Caisse d'épargne Rhône Alpes.

2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

2.6.1.1 Coordination du contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- ▶ de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- ▶ de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- ▶ de la vérification de la conformité des opérations ;
- ▶ de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- ▶ du compte-rendu et de l'alerte des fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

Le contrôle permanent de niveau 2 est assuré par :

- ▶ la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents,
 - ▶ le Département Révision Comptable en charge des normes et de la révision comptable,
- avec l'intervention d'autres unités fonctionnelles qui apportent un appui à la réalisation de contrôles permanents de niveau 2 sur leur périmètre, parmi lesquelles la Direction Juridique et la Direction Logistique pour la sécurité des personnes et des biens.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- ▶ de la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- ▶ de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- ▶ de la réalisation des contrôles permanents du socle commun groupe ;
- ▶ de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau ;
- ▶ de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- ▶ du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux prioritaires par l'Établissement au niveau 2.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de Coordination des Fonctions de Contrôle (CCFC) se réunit périodiquement, en moyenne 4 fois, par an sous sa présidence.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- ▶ d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- ▶ de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- ▶ de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- ▶ d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- ▶ de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- ▶ de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Au sein de la Caisse d'épargne Rhône Alpes, ce comité est composé de 9 membres permanents : le Président du Directoire et les membres du Directoire, le directeur de l'Audit Interne, le directeur des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents – ayant le rattachement du RSSI et du RPUPA, le directeur de la Conformité - ayant le rattachement du RCSI, le directeur de la Révision Comptable et le directeur comptable.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 2.7 de ce rapport.

2.6.1.2 Surveillance du dispositif de contrôles permanents de la Banque du Léman

Conformément à la nouvelle charte du contrôle interne du Groupe BPCE (validée en Comité de Coordination et de Contrôle Interne Groupe 3CIG le 29/03/2017) qui s'applique à tous les établissements du groupe BPCE et à leurs filiales, le groupe CERA a mis à jour la déclinaison du dispositif de contrôles permanents. En effet, la CERA est responsable sur base consolidée de ses dispositifs de gestion et de maîtrise des risques. En conséquence, son périmètre de surveillance est depuis mai 2014 élargi à la Banque du Léman.

Le dispositif de contrôles permanents de la Banque du Léman s'inscrit dans le cadre réglementaire Suisse. Il répond également aux principes de l'arrêté A-2014-11-03. Il s'appuie sur :

- l'organisation de formations des collaborateurs aux risques exposant l'établissement et notamment aux risques de blanchiment et de financement du terrorisme ;
- la définition de procédures concernant la gestion de la relation clientèle (dont la connaissance client), la gestion des risques de blanchiment et de financement du terrorisme, la prévention et la gestion des abus de marché et la gestion des activités transfrontalières ;
- l'existence d'un contrôle systématique des ouvertures de comptes, le traitement des alertes LAB et la validation des flux concernant des clients à risques ou en provenance ou à destination de pays risqués ;
- la définition et le suivi d'indicateurs de risques et de compliance ;
- des points de situation hebdomadaires ;

- la production de reportings trimestriels des risques et de la compliance à destination du comité de direction et des autres instances de gouvernance de la Banque du Léman (comité d'audit et conseil d'administration notamment). Ces reportings (y compris la mise à jour des cartographies), sont à disposition des instances de gouvernance de la CERA (notamment le comité des risques exécutif, le comité des risques et le comité d'audit).

La surveillance des activités par la maison mère s'exerce aussi au travers du Conseil d'administration, qui compte trois personnes issues du Directoire de la CERA. Des échanges réguliers sont effectués entre la Direction des risques, conformité et contrôles permanents de la CERA et le Directeur administratif et financier de la Banque du Léman, en charge des risques et de la compliance. De plus les Directions d'Audit et des Risques Conformité et Contrôles Permanents sont invitées aux Comités Réglementaires.

2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, de l'efficacité, de la cohérence et du bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales, dont la Banque du Léman (consolidation du risk assessment selon la norme Inspection Générale du groupe BPCE).

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- ▶ de la qualité de la situation financière ;
- ▶ du niveau des risques effectivement encourus ;
- ▶ de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- ▶ de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- ▶ de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- ▶ du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- ▶ de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Président du Directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, etc.). Elle a été mise à jour au mois de juillet 2018.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par le Président du Directoire et communiqué au comité des risques, accompagné d'un courrier de l'Inspection Générale qui exprime son avis sur ce plan. Le comité a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins trimestriellement à l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination des fonctions de contrôle et au comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection Générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

2.6.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- ▶ **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le comité des risques et le Conseil d'Orientation et de Surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- ▶ **Le Conseil d'Orientation et de Surveillance** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Directoire et qui veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants :
- ▶ **Le comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi :
 - d'examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'Orientation et de Surveillance,
 - d'assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - de porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - d'examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
 - de veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
- ▶ En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi :

- de vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - d'émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
- ▶ **Un comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
 - de la politique de rémunération de la population régulée.
- ▶ Enfin, l'organe de surveillance a également créé **un comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
- s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
 - et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

2.7	Gestion des risques	136
2.7.1	Le dispositif de gestion des risques et de la conformité.....	136
2.7.1.1	Le dispositif Groupe BCPE	136
2.7.1.2	La Direction des Risques de la conformité et des contrôles permanents	136
2.7.1.3	Principaux risques de l'année 2018	138
2.7.1.4	Culture risques et conformité	138
2.7.1.5	Appétit au risque.....	140
2.7.2	Facteurs de risque.....	143
2.7.3	Risques de crédit et de contrepartie.....	151
2.7.3.1	Définition.....	151
2.7.3.2	Organisation de la gestion des risques de crédit	151
2.7.3.3	Suivi et surveillance des risques de crédit et contrepartie	152
2.7.3.4	Travaux réalisés en 2018	155
2.7.4	Risques de marché.....	155
2.7.4.1	Définition.....	155
2.7.4.2	Organisation du suivi des risques de marché.....	155
2.7.4.3	Loi de séparation et de régulation des activités bancaires	156
2.7.4.4	Mesure et surveillance des risques de marché	157
2.7.4.5	Simulation de crise relative aux risques de marché	157
2.7.4.6	Travaux réalisés en 2018	158
2.7.5	Risques de gestion de bilan	158
2.7.5.1	Définition.....	158
2.7.5.2	Organisation du suivi des risques de gestion de bilan	158
2.7.5.3	Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux	159
2.7.5.4	Travaux réalisés en 2018	160
2.7.6	Risques opérationnels.....	160
2.7.6.1	Définition.....	160
2.7.6.2	Organisation du suivi des risques opérationnels.....	160
2.7.6.3	Système de mesure des risques opérationnels	162
2.7.6.4	Travaux réalisés en 2018	162
2.7.6.5	Coût du risque de l'établissement aux risques opérationnels	162
2.7.7	Risques juridiques	163

2.7.7.1	Risques juridiques	163
2.7.7.2	Faits exceptionnels et litiges.....	163
2.7.8	Risques de non-conformité	163
2.7.8.1	Organisation de la fonction conformité	163
2.7.8.2	Suivi des risques de non-conformité.....	164
2.7.8.3	Travaux réalisés en 2018	167
2.7.9	Continuité d'activité.....	167
2.7.9.1	Organisation et pilotage de la continuité d'activité	167
2.7.9.2	Travaux réalisés en 2018	169
2.7.10	Sécurité des systèmes d'information.....	169
2.7.10.1	Organisation et pilotage de de la filière SSI	169
2.7.10.2	Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information	170
2.7.11	Risques émergents	171
2.7.12	Risques climatiques	172

2.7 Gestion des risques

2.7.1 Le dispositif de gestion des risques et de la conformité

2.7.1.1 Le dispositif Groupe BCPE

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

La Direction des Risques et de la conformité veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents (DRCCP) assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la DRCCP Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des contrôles permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de début 2017, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne. Les fonctions de contrôle permanent et périodique, localisées au sein des affiliés et filiales, soumises au dispositif de surveillance bancaire, sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées, par un lien fonctionnel fort aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes et de manière hiérarchique à l'exécutif de leur entité.

2.7.1.2 La Direction des Risques de la conformité et des contrôles permanents

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents de la Caisse d'épargne Rhône Alpes est rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire et fonctionnellement à la direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe.

La Direction des Risques et de la conformité couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, la fonction risque et conformité, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques et de la conformité contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégués. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1 e) du [Règlement \(UE\) n°575/2013](#) concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

Périmètre couvert par la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents

La direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents intervient sur tout le périmètre de la Caisse d'épargne Rhône Alpes, y compris le risque porté par ses propres filiales.

Les ratios prudentiels sont établis sur périmètre consolidé.

La Banque du Léman, filiale bancaire de détail en Suisse dont l'activité a démarré en 2014, est intégrée dans le périmètre via un rattachement fonctionnel. Elle dispose toutefois de son propre système de gouvernance et de contrôle interne.

Principales attributions de la fonction de gestion des Risques et de certification de la conformité de notre établissement

La Direction des Risques et de la conformité :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds...);
- identifie les risques, en établit la macro-cartographie et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités);
- valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques);
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central);
- assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution;
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...);
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

Organisation et moyens dédiés

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents comprend 49 collaborateurs représentant 44,5 ETP, dont 24,2 dédiés aux fonctions risques :

- ▶ 14,9 aux risques de crédit;
- ▶ 5,5 aux risques opérationnels, dont PUPA³⁸ et SSI³⁹;
- ▶ 3,8 aux risques financiers et pilotage transverse;

La fonction conformité regroupe 20,3 ETP dont :

- ▶ 4,5 à la conformité bancaire, assurances et services d'investissement,
- ▶ 3 à la coordination du contrôle permanent,
- ▶ 3,9 ETP au contrôle de la déontologie et des fraudes internes et externe,
- ▶ 7,1 ETP à lutte anti-blanchiment.

En outre la filiale Banque du Léman compte 2 collaborateurs attachés aux fonctions de contrôle interne.

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le Comité des Risque Exécutif. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de

³⁸ Plan d'urgence et de poursuite d'activité

³⁹ Sécurité des systèmes d'information

risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

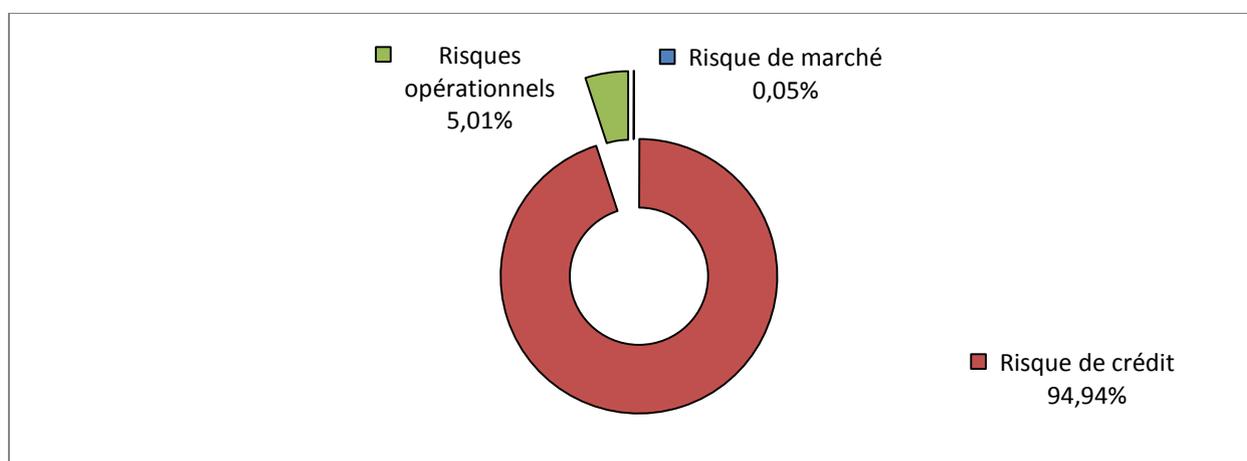
Les évolutions intervenues en 2018

La nouvelle organisation de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents, initiée en 2017, a été finalisée en 2018, renforçant la coordination des contrôles permanents au sein de la Caisse d'épargne Rhône Alpes. Les contrôles permanents du réseau Banque de Détail ont été adaptés à la nouvelle organisation du réseau portée par le projet Inventons Demain, et notamment au déploiement d'Agences en Ligne.

2.7.1.3 Principaux risques de l'année 2018

Le profil global de risque de la Caisse d'épargne Rhône Alpes correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de Caisse d'épargne Rhône Alpes au 31/12/2018 est la suivante :



2.7.1.4 Culture risques et conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de la culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la Caisse d'épargne Rhône Alpes.

D'une manière globale, la direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques ;

- effectue des interventions régulières dans les différentes filières de l'Établissement (fonctions commerciales, fonctions supports,...) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;
- est représentée par son Directeur des Risques et de la conformité à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- contribue, via ses Dirigeants ou son Directeur des Risques et de la conformité, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe ;
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes ;
- réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques, de la conformité et des contrôles permanents de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe qui contribue à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de la conformité et pilote la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

Par ailleurs la direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents de notre établissement anime en local divers dispositifs de promotion de la culture risques : formation des nouveaux entrants, organisation de journées locales Risques, sensibilisations, mise en place et diffusion de documentation.

Macro-cartographie des risques de l'établissement :

La macro-cartographie des risques de la Caisse d'épargne Rhône Alpes répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une «cartographie des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes » ainsi qu'aux guidelines de l'EBA « orientations sur la gouvernance interne » publiés le 21 mars 2018 et entrées en vigueur le 30 juin 2018. La Caisse d'épargne Rhône Alpes répond à cette obligation avec le dispositif de la « macro-cartographie des risques » qui a été développé par le Groupe BPCE.

Cette macro-cartographie a pour objectif de sécuriser les activités des établissements, de conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée. Grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, chaque établissement du groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques via une cotation du dispositif de maîtrise des risques permet la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés.

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques :

- Elle est en lien fort avec le dispositif dédié à l'appétit aux risques de la Caisse d'épargne Rhône Alpes, en établissant son profil de risques, en déterminant quels sont ses risques prioritaires et le plan annuel de contrôle ;
- Le dispositif de maîtrise des risques qui est évalué dans la macro-cartographie des risques tient notamment compte des résultats du dispositif de contrôle interne (contrôle permanent et contrôle périodique) et l'identification des zones de risques permet de le faire évoluer ;
- Ses résultats et ses conclusions sont validés par le Comité Exécutif des Risques de la Caisse d'épargne Rhône Alpes. Ils sont consolidés au niveau du Groupe BPCE et la synthèse est intégrée dans divers documents du Groupe : document de référence, rapport annuel de

contrôle interne, rapport Internal capital adequacy assessment process (ICAAP), réunions avec la Banque Centrale Européenne, principalement.

2.7.1.5 Appétit au risque

Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risques que le Groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe (ou Risk Appetit Statement) qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

- son ADN ;
- son modèle de coûts et de revenus ;
- son profil de risque ;
- sa capacité d'absorption des pertes ;
- et son dispositif de gestion des risques.

L'ADN du Groupe BPCE et de la Caisse d'épargne Rhône Alpes

L'ADN du Groupe BPCE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé optimisant les ressources apportées aux entités. De par sa nature mutualiste, le Groupe BPCE a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégageant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du Groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs ;
- est constitué d'entités et de banques régionales, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;

- diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :
 - développement de la bancassurance et de la gestion d'actifs,
 - développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la banque de détail).

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle.

L'ADN de la Caisse d'épargne Rhône Alpes

La Caisse d'épargne Rhône Alpes s'inscrit en tant que « maison mère » dans l'organisation du Groupe BCPE. Elle couvre géographiquement et économiquement 5 départements, sur lesquels elle offre une très large gamme de services de banque, d'investissements et d'assurance à tous les agents économiques. Elle a développé depuis 2014 une activité sur le territoire Suisse au travers de sa filiale la Banque du Léman.

La proximité des clients est cultivée par un réseau d'agences décentralisé, couplé à des services en ligne en fort développement. Les services spécialisés du siège, voire de filiales ou de partenaires du Groupe participent et complètent le dispositif en matière de développement et de maîtrise des risques.

Le statut de client-sociétaire constitue un axe stratégique majeur, y compris dans la gestion des risques : l'activité clientèle génératrice de l'essentiel des risques est aussi source de liquidité et de fonds propres.

Modèle d'affaires

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de banque de détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, essentiellement à destination des PME, des professionnels et des particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

La culture commerciale est très développée tout en recherchant une démarche qualitative renforcée, en particulier sous l'angle de la conformité, afin que la rentabilité s'équilibre à tous les niveaux de gestion, du PNB au résultat net.

La gestion financière est essentiellement orientée vers la gestion de la liquidité et du risque de taux, pour accompagner les opérations avec la clientèle.

Les assises financières sont solides. La diversification des sources de revenus (immobilier) et l'innovation (technologies digitales, source de meilleurs services comme d'efficacité opérationnelle) sont de nature à préserver la rentabilité future.

Le modèle d'affaires est présenté de façon plus détaillée dans le point 2.2.1.3.

Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe. Notre établissement assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail.

Du fait de notre modèle d'affaires, nous assumons les risques suivants :

- le risque de crédit et de contrepartie induit par notre activité prépondérante de crédits aux particuliers, aux professionnels et aux Corporates est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans notre politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et un système délégué adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance ;
- le risque de taux structurel est notamment lié à notre activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec notre activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites par entité ;
- le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe qui alloue aux entités, via des enveloppes, la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. La Caisse d'épargne Rhône Alpes est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe ;
- Les risques non financiers sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :
 - un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
 - un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par notre Caisse,
 - des plans d'actions sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants.

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Nous concentrons sur des périmètres spécifiques les risques suivants :

- risque de marché ;
- risque lié aux activités d'assurance ;
- risque de titrisation.

L'évolution de notre modèle d'affaires étend notre exposition à certaines natures de risques, notamment des risques liés à la gestion d'actifs et au développement des activités à l'international (Banque du Léman).

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et rentabilité élevés sont strictement encadrées. Quelles que soient les activités, entités ou géographies, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :

- une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques ;
- des documents cadres (référentiels, politiques, normes, ...) et des chartes ;
- un dispositif de contrôles permanents.

Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

La Caisse d'épargne Rhône Alpes bénéficie d'un niveau de solvabilité confortable, à 21,87 % au 31/12/2018, régulièrement conforté par les résultats mis en réserve. Associé à une bonne division des risques, il garantit la résilience en cas de difficultés.

Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles :

- la définition de référentiels communs,
- l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation,
- la répartition des expertises et responsabilités entre local et central
- le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif d'appétit au risque.

Notre établissement :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, d'un responsable des contrôles permanents dédié;
- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;
- Enfin, notre établissement a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le dispositif d'appétit au risque du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le dispositif d'appétit au risque fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le directoire et communiqué en Conseil de Surveillance en cas de besoin.

2.7.2 Facteurs de risque

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la Caisse d'épargne Rhône Alpes, et sont complètement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la Caisse d'épargne Rhône Alpes et plus largement le Groupe BPCE évolue, les expose à de nombreux risques et les contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la Caisse d'épargne Rhône Alpes est confrontée sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la Caisse d'épargne Rhône Alpes ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE

Risques de défaut et de contrepartie

Une augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la Caisse d'épargne Rhône Alpes, passe régulièrement des dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste «coût du risque». Le niveau global des dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe, dont la Caisse d'épargne Rhône Alpes, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions d'actifs, leurs activités de prêt pourraient être contraintes à l'avenir d'augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou bien encore des modifications d'ordre comptable. Toute augmentation substantielle des dotations aux provisions pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux provisions passées à cet égard, auraient un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, mettant ainsi en péril le Groupe BPCE si une ou plusieurs contreparties ou clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne

pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

En outre, les fraudes ou malversations commises par des participants au secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

Risques pays

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, sociétaux, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité, la Caisse d'épargne Rhône Alpes est sensible à l'environnement économique national et particulièrement sur son territoire (Rhône, Isère, Ain, Savoie et Haute-Savoie) à l'environnement économique des zones de moyenne montagne et des zones frontalières.

RISQUES FINANCIERS

Risque de taux

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Groupe BPCE

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par la Caisse d'épargne Rhône Alpes au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influencer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt auxquels sont disponibles les financements à court terme et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité de la Caisse d'épargne Rhône Alpes. L'augmentation des taux d'intérêt ou leurs niveaux élevés, le bas niveau des taux d'intérêt et/ou la hausse des spreads de crédit peuvent créer un environnement moins favorable à certaines activités bancaires, surtout si ces variations se produisent rapidement et/ou persistent dans le temps.

Risques de marché

Les stratégies de couverture du Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur les tendances et les corrélations historiques des marchés. Toute tendance imprévue sur les marchés peut réduire l'efficacité des stratégies de couverture du groupe. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats du Groupe.

Risques d'illiquidité des portefeuilles de négociation et des portefeuilles bancaires

Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes

Risques de spread de crédit

Le Groupe BPCE doit maintenir des notations de crédit élevées afin de ne pas affecter sa rentabilité et ses activités

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE ainsi que celle de ses affiliés maisons mères et filiales, dont la Caisse d'épargne Rhône Alpes, qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter son coût de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements collatéralisés. L'augmentation des spreads de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du Groupe.

Risque de change

Les variations des taux de change pourraient impacter de façon matérielle les résultats du Groupe BPCE

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés par des variations des taux de change.

La Caisse d'épargne Rhône Alpes est exposée au risque de change sur le franc suisse au titre de sa clientèle frontalière et de sa filiale la Banque du Léman. Cette exposition fait l'objet de couverture.

RISQUES NON FINANCIERS

Risques juridique et de réputation

Les risques de réputation, de mauvaise conduite et juridiques pourraient peser sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, de mauvaise conduite, des lois en matière de blanchiment d'argent, de lutte contre le terrorisme, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, ou toute autre mauvaise conduite, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié, toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le Groupe BPCE est exposé, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de menacer ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions de toute autorité.

Risques de sécurité et système informatique

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner des pertes notamment commerciales

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnement ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires

Risques d'exécution, livraison et gestion de process

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes

Les politiques et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le groupe n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le groupe ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

RISQUES STRATEGIQUE, D'ACTIVITE ET D'ECOSYSTEME

Risques d'écosystème

- **Risques macro-économiques**

En Europe, le contexte économique et financier récent a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance devrait se poursuivre

Les marchés européens peuvent connaître des perturbations qui affectent la croissance économique et peuvent impacter les marchés financiers, tant en Europe que dans le reste du monde.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

- **Risque réglementaire**

Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient avoir un impact significatif sur le Groupe BPCE et sur l'environnement financier et économique dans lequel ce dernier opère

Des textes législatifs et réglementaires sont promulgués ou proposés en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à tenter d'éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et d'autres institutions financières évoluent. Certaines de ces mesures pourraient également augmenter les coûts de financement du Groupe par une charge prudentielle plus importante.

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du Groupe BPCE

Plusieurs régimes de supervision et de réglementation s'appliquent aux entités du Groupe BPCE sur chaque territoire où elles opèrent. Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, un avertissement public, une dégradation de l'image de ces banques, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments.

Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et s'est vu exposé à des pénalités et des amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accroître dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats des entités du groupe pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du groupe, dont la Caisse d'épargne Rhône Alpes, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles, hors du contrôle du groupe et de notre Etablissement.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que les modifications actuellement apportées aux réglementations qui mettent en œuvre les exigences de Bâle III ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, le contrôle des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ;

- et toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact sur les résultats du Groupe BPCE

En tant que groupe bancaire international menant des opérations complexes et importantes, le Groupe BPCE est soumis à la législation fiscale dans un grand nombre de pays à travers le monde. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact important sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement avantageuse. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines des interprétations du Groupe ce qui pourrait faire l'objet de redressement fiscal.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution

Une procédure de résolution pourrait être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance du groupe est avérée ou prévisible, (ii) qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) qu'une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter un effet négatif important sur le système financier, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les exigences attachées au maintien de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution - actuellement l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR ») et le Conseil de résolution unique - sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments. En outre, si la situation financière du Groupe BPCE se dégrade ou que le marché juge qu'elle se dégrade, l'existence de ces pouvoirs pourrait faire baisser la valeur de marché des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE plus rapidement que cela n'aurait été le cas en l'absence de ces pouvoirs.

Risques stratégique et d'activité

Les résultats publiés du Groupe BPCE sont susceptibles de différer des objectifs du plan stratégique 2018-2020 pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans le présent chapitre. Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses

objectifs définis dans le plan stratégique 2018-2020, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées.

Le Groupe BPCE met en œuvre un plan stratégique sur la période 2018-2020 (« plan stratégique Transformation digitale, Engagement, Croissance 2018-2020 ») qui se concentrera sur (i) la transformation numérique afin de saisir les opportunités créées par la révolution technologique à l'œuvre, (ii) l'engagement envers ses clients, collaborateurs et sociétaires, et (iii) la croissance de l'ensemble des métiers cœurs du Groupe BPCE. Dans le cadre du plan stratégique Transformation digitale, Engagement, Croissance 2018-2020, le Groupe BPCE a annoncé plusieurs objectifs financiers, ainsi que des objectifs de réduction des coûts. En outre, le Groupe BPCE a également publié des objectifs relatifs aux ratios de fonds propres et de liquidité. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer (et pourraient différer notablement) de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans le présent chapitre « Facteurs de risque ». Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées.

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes imprévues

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont la Caisse d'épargne Rhône Alpes, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc... Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marchés, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

La concurrence intense, tant en France, son plus grand marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. Si le Groupe BPCE, dont la Caisse d'épargne Rhône Alpes, ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent.

La capacité de la Caisse d'épargne Rhône Alpes et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance

2.7.3 Risques de crédit et de contrepartie

2.7.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

2.7.3.2 Organisation de la gestion des risques de crédit

La fonction de gestion des risques de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité ;
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- alerte les Dirigeants Effectifs et notifie aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée, selon les normes Groupe ;
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin ;
- met en œuvre le dispositif de contrôle permanent de 2nd niveau dédié aux risques de crédit via l'outil Groupe PILCOP ;
- contribue aux travaux du Groupe.

Le Comité des Risques Exécutif de la Caisse d'épargne Rhône Alpes, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

• Plafonds et limites

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents (DRCCP) Groupe réalise pour le Comité des Risques et Conformité Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc...).

En 2018, un nouveau volet relatif à l'évaluation des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) a été mis en place.

- **Politique de notation**

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques et de la Conformité assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la DRCCP Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

2.7.3.3 Suivi et surveillance des risques de crédit et contrepartie

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la DRCCP Groupe de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques et conformité de la Caisse d'épargne Rhône Alpes est en lien fonctionnel fort avec la DRCCP Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de la Caisse d'épargne Rhône Alpes porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de notre établissement s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe BPCE au niveau consolidé.

Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

en millions d'euros	31/12/2018			31/12/2017
	Standard	IRB	TOTAL	TOTAL
Souverains	6 707		6 707	6 737
Établissements	4 904		4 904	5 000
Filiale - Banque du Léman	715		715	464
Entreprises et assimilés	7 748		7 748	6 280
Clientèle de détail		17 623	17 623	16 767
Titrisation		3	3	5
Actions		573	573	526
TOTAL	20 074	18 199	38 273	35 779

Evolution du portefeuille

en millions d'€uros	31/12/2018			31/12/2017		
	Expositions	Pondérations	Exigences	Expositions	Pondérations	Exigences
Risque de crédit	38 273	11 171	894	35 781	10 339	827
administrations centrales et banques centrales	6 707	0	0	6 737	0	0
admin. régionales / SPT / établissements de crédits	4 904	1 123	90	5 000	1 113	89
banque du Léman	715	319	26	466	227	18
corporates et assimilés	7 748	4 213	337	6 280	3 587	287
clientèle de détail	17 623	3 081	247	16 767	3 097	248
titrisations	3	6,0	0,48	5	0,4	0,03
actions (part. hors BPCE* - franchise 10% FP - FCPR, ...)	573	2 007	161	526	1 843	147
autres actifs (immo. CERA - Incity ...)		420	34		472	38
Risque de marché						
Risque opérationnel		1 147	92		1 133	91
Autres (ajustement risque crédit)		9	1		21	2
TOTAL des exigences de fonds propres		12 326	986		11 493	919

Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan. Le montant des encours cumulés des 20 premiers engagements de l'établissement s'élève (hors groupe et hors adm. Centrale) à 1 158 millions d'euros.

Suivi du risque géographique

Conformément à la stratégie de l'entreprise, l'exposition géographique des encours de crédit de la Caisse d'épargne Rhône Alpes porte sur sa circonscription territoriale, qui concentre 88% des encours au 31/12/2018.

La Caisse d'épargne Rhône Alpes effectue également des opérations de refinancement classiques en francs suisses en accompagnement du développement de sa filiale en Suisse, la Banque du Léman, le risque de change étant neutralisé. Ces opérations ne sont pas significatives au regard du total bilan de la Caisse d'épargne Rhône Alpes.

- **Techniques de réduction des risques**

Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties (agences bancaires, back et middle office crédit) sont responsables des contrôles de 1er niveau.

Les directions opérationnelles (engagements, production bancaire, agences bancaires ...) effectuent des contrôles permanents de premier niveau et la Direction des Risques et de la Conformité des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2018, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La DRCCP du Groupe BPCE, réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la Caisse d'épargne Rhône Alpes. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- le stress-test EBA, produit tous les 2 ans, vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux ;
- le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Le stress test de l'EBA en 2018 a confirmé la solidité financière et la qualité de la politique de risques du Groupe BPCE.

2.7.3.4 Travaux réalisés en 2018

Dans la continuité des années précédentes, et en complément des évolutions réglementaires IFRS9 relatives au dispositif de provisionnement des créances saines, les principaux efforts en termes de maîtrise des risques de crédit ont porté sur les points suivants :

- vigilance constante et actions correctrices concernant la qualité des données dans le cadre des indicateurs de monitoring centraux et locaux sur les items tels que le SIREN, la segmentation risque, la présence de bilan, les grappages, les revenus et le statut résidentiel, les garanties, les incidents Bâle II... ;
- justification des écarts d'alignement douteux-défaut dans le prolongement des travaux de l'AQR ;
- renforcement de la vigilance sur le taux de notation des clients NIE ;
- suivi de l'évolution de la probabilité de défaut moyenne par marché ;
- renforcement du dispositif de surveillance sur les marchés Retail ;
- maintien du dispositif de contrôle sur les marchés Corporate ;
- création de provisions sectorielles sur les secteurs frontaliers et zone de montagne ;
- révision des politiques de risque et de délégation.

2.7.4 Risques de marché

2.7.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

2.7.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les Portefeuilles de Négociation des Réseaux des Etablissements du Réseau des Caisses d'épargne et des Banques Populaires (hors BRED).

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marchés de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'actions de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- l'instruction des sujets portés en comité des risques et conformité Groupe.

2.7.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La cartographie des activités de marché pour compte propre du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2014. Parallèlement aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, le Groupe BPCE a déployé un dispositif de conformité à la loi Volcker renforcé au sein du Petit Groupe BPCE (BPCE SA et ses filiales). Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du petit groupe, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de Proprietary Trading, et l'interdiction de certaines activités en lien avec des entités couvertes au sens de la loi américaine, dites Covered Funds. Le dispositif Volcker donne lieu à la délivrance d'une attestation de certification le 31 mars de chaque année à destination des régulateurs US.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été réalisée en 2018 au sein de chacun des établissements. Au 31/12/2018, la cartographie des activités pour compte propre de l'établissement fait apparaître 6 unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

2.7.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Au sein de la Caisse d'épargne Rhône Alpes, le suivi des limites fait l'objet d'un reporting trimestriel aux dirigeants effectifs et au comité des risques.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

2.7.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la DRCCP Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

- Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont fondés sur :
 - Des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scenarii connus. Onze stress historiques sont en place depuis 2010.
 - Des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scenarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le groupe compte six stress tests théoriques depuis 2010.
- Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus longs (3 mois) en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :
 - Stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011).
 - Stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008).

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la DRCCP Groupe de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

De plus, des stress scenarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles.

2.7.4.6 Travaux réalisés en 2018

La fonction gestion des risques réalise les contrôles, études et analyses nécessaires à une bonne maîtrise des risques de marché, en conformité avec les normes réglementaires et les dispositifs d'encadrements au niveau du Groupe BPCE. Ces travaux répondent notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Les restitutions sont réalisées à l'occasion des comités des risques de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes, tous les trimestres, ainsi qu'à la DRCCP Groupe.

2.7.5 Risques de gestion de bilan

2.7.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (*Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*) ;

Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

La liquidité de la CERA est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.

- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (*arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*) ;
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale

2.7.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- la définition des stress scénarii complémentaires aux stress scénarii Groupe le cas échéant ;
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel gap Groupe ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la DRCCP Groupe, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;
- des conventions et processus de remontées d'informations ;
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

2.7.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des Risques et conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe stratégique.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

- **Au niveau de notre Etablissement**

Le Comité ALM et le Comité Financier traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce comité.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- Les comptes de dépôts de nos clients ;
- Les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- Les emprunts émis par BPCE ;
- Le cas échéant, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à notre établissement.

- **Suivi du risque de liquidité**

Le risque de liquidité en statique est mesuré par le gap de liquidité ou impasse : L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).

Notre établissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite. Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

- **Suivi du risque de taux**

Notre établissement calcule :

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (supervisory outlier test) Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée.

- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

- En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.

La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique ;

- En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les quatre prochaines années glissantes. Sur un horizon de gestion, en quatre années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

Toutes les limites ont été respectées durant l'année 2018, à l'exception du gap statique de taux fixé, en année 1, au T2 et T3 2018. Ce dépassement, excédentaire en ressources taux fixe, est lié au caractère volatile d'importants dépôts à taux fixe de la clientèle grande entreprise. Cette limite est à nouveau respectée au T3 2018.

2.7.5.4 Travaux réalisés en 2018

Les contrôles réalisés par la DRCCP CERA ont permis de valider les indicateurs de risques liés à la gestion globale de bilan, ainsi que les simulations basées sur des scénarii alternatifs, notamment le scénario à taux constants. Egalement, la Caisse d'épargne Rhône-Alpes a déployé les contrôles du collatéral, conformément au dispositif Groupe, en lien avec le risque de liquidité.

2.7.6 Risques opérationnels

2.7.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

2.7.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le Dispositif de gestion des Risques Opérationnels s'inscrit dans les dispositifs Risk Assessment Statement (RAS) et Risk Assessment Framework (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière Risques Opérationnels intervient :

- a) sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances, ...);
- b) sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 03/11/2014 « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le Service des Risques Opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Etablissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le Service des Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Le Service des Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe ;
- garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil R.O ;
- veiller à l'exhaustivité des données collectées, notamment en effectuant les rapprochements périodiques entre les incidents de la base R.O. et notamment :
 - les déclarations de sinistres aux assurances,
 - les pertes et provisions de litiges RH, litiges juridiques, fraudes et incidents fiscaux.
- effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de l'état d'avancement des actions correctives, de leur enregistrement dans l'outil RO ;
- contrôler les différents métiers et fonctions, la mise en œuvre des actions correctives, la formalisation de procédures et contrôles correspondants ;
- s'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation ;
- mettre à jour périodiquement la cartographie des risques pour présentation au Comité ;
- produire les reportings (disponibles dans l'outil R.O. ou en provenance du DRO Groupe) ;
- animer le comité en charge des Risques Opérationnels ;
- participer, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...).

La fonction de gestion des Risques Opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- ▶ Décentralisation de la collecte des incidents de risque opérationnel,
- ▶ Prise en charge par le Service Risques Opérationnels de la coordination de la collecte des incidents, de l'établissement de la cartographie des risques, de la cotation des risques, du suivi des plans d'action et du reporting auprès des organes exécutifs et délibérants.
- ▶ Tenue d'un Comité des Risques Opérationnels et de Non-Conformité trimestriel et d'un Comité des Risques Exécutif faitier trimestriel

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la DRCCP Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes;

- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

La Caisse d'épargne Rhône-Alpes dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2018 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de quasiment 92 millions d'euros.

Les missions du Service Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la DRCCP Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Opérationnels Groupe.

2.7.6.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- le suivi des plans d'actions correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

2.7.6.4 Travaux réalisés en 2018

Durant l'année 2018, la Caisse d'épargne Rhône Alpes a procédé à la mise à jour de la cartographie des risques opérationnels et à la fiabilisation des données migrées sur le nouvel applicatif groupe de gestion des risques opérationnels.

Dans ce cadre, près de 9 000 incidents ont été collectés sur l'année 2018 (incidents créés ou réévalués en 2018), principalement sur les moyens de paiement cartes bancaires.

Le suivi des indicateurs de risque et des plans d'actions a permis de s'assurer de l'efficacité des dispositifs de prévention.

2.7.6.5 Coût du risque de l'établissement aux risques opérationnels

Sur l'année 2018, le montant annuel comptabilisé des pertes s'élève à 586 K€.

2.7.7 Risques juridiques

2.7.7.1 Risques juridiques

Ces renseignements sont disponibles dans le point 2.7.2 « Facteurs de risque » du présent rapport (page 143).

2.7.7.2 Faits exceptionnels et litiges

Quelques collectivités territoriales, titulaires de prêts dont le taux, bonifié dans un premier temps, résultait ensuite de l'application d'une formule structurée assise sur l'évolution du cours de change de certaines devises, se sont inquiétées de l'évolution des parités.

Sur les deux communes qui avaient saisi les Tribunaux, en 2012, une seule instance reste en cours devant les Tribunaux.

A l'exception des litiges ou procédures mentionnés ci-dessus, il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la CERA.

2.7.8 Risques de non-conformité

2.7.8.1 Organisation de la fonction conformité

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014 comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

Au sein de l'organe central, la fonction conformité est exercée par le Département Conformité, sécurité et risques opérationnels. Ce dernier exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement en filière métier. Il joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'épargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Il conduit toute action de nature à renforcer la conformité dans l'ensemble du groupe. Dans ce cadre, il édicte des normes, partage des bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants des filières.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements. En conséquence, le département conformité, sécurité et risques opérationnels de BPCE :

- construit le contenu des supports des formations pour le Groupe ;
- contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité déontologie, conformité bancaire, pilotage du contrôle permanent de conformité, cybersécurité...);
- coordonne la formation des directeurs / responsables de la conformité par un dispositif dédié ;

- anime les filières conformité, sécurité et risques opérationnels des établissements notamment grâce à des journées nationales ;
- s'appuie sur les filières conformité des établissements via des groupes de travail thématiques.

A l'échelon de la Caisse d'épargne Rhône Alpes, la fonction Conformité veille localement au respect des règles et normes de conformité et à la sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs aux enjeux et sujets de conformité. A ce titre, elle contribue activement au déploiement opérationnel des évolutions normatives du Groupe. Elle contribue également à la supervision du dispositif de contrôle de sa filiale suisse, la Banque du Léman, pour les activités relevant de son périmètre. Pour la mise en œuvre des plans d'action correctifs dans le réseau commercial, elle s'appuie sur des correspondants risques et conformité qui interviennent en 1er niveau auprès des collaborateurs de leurs entités (agences, centres d'affaires...).

2.7.8.2 Suivi des risques de non-conformité

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du groupe.

Protection de la clientèle

La conformité des produits et des services commercialisés par la Caisse d'épargne Rhône Alpes et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

A cette fin, les collaborateurs du groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent en premier lieu à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. De plus une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle ».

Parallèlement, la Caisse d'épargne Rhône Alpes veille à la sécurisation de ses process de commercialisation au moyen d'outils garantissant un traitement homogène et exhaustif, via la formalisation de règles et modalités de commercialisation et au travers de la réalisation de contrôles réguliers, conduisant, le cas échéant, à la mise en place d'actions correctrices.

Sécurité financière

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur :

- Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle qui préviennent le risque et formalisent la connaissance client de chaque établissement ;
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du groupe, avec une périodicité bisannuelle, dispositif qui s'est renforcé ces dernières années avec la mise en place de formations spécifiques à la filière sécurité financière ;
- une information et une animation régulières du personnel autour des risques de blanchiment ou de financement du terrorisme.

- Une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'un pôle ou d'une unité dédiée à la sécurité financière. A la Caisse d'épargne Rhône Alpes, le Service Lutte Anti Blanchiment prend en charge, au sein de la Direction de la Conformité, l'ensemble des activités définies dans les chartes et normes établies par la sécurité financière Groupe.

Au niveau de l'organe central de BPCE, un pôle dédié anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du groupe, élabore les différentes normes et référentiels et garantit la cohérence d'ensemble des décisions prises au niveau de chaque projet. Ce pôle assure également une veille réglementaire sur les typologies d'opérations concernées, et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

- Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation relative à l'organisation du contrôle interne au sein des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques du groupe intègre la problématique des pays « à risques » (listés par le GAFI, le Forum mondial OCDE sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, *Transparency international*, la direction générale du Trésor s'agissant des zones contrôlées par des organisations terroristes...).

S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du groupe sont informés par le pôle Sécurité financière groupe de BPCE et dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

D'un point de vue opérationnel, le Service Lutte Anti Blanchiment de la Caisse d'épargne Rhône Alpes instruit les alertes ou dossiers suspects. Il produit également régulièrement des indicateurs à destination des correspondants risques et conformité des entités commerciales. Ces indicateurs donnent lieu si nécessaire à la mise en place d'actions correctrices.

De façon complémentaire, le service lutte anti-blanchiment réalise des contrôles thématiques de 2ème niveau. En 2018, ces contrôles ont ainsi porté sur les thèmes suivants :

- opérations en espèces ;
- virements internationaux ;
- clients sensibles (clients ressortissants de pays ou secteurs d'activité sensibles, clients patrimoniaux, clients présentant un profil de risques LCB-FT élevés...)

Les virements de fonds (à l'émission et à la réception) font l'objet d'une analyse particulière au regard de la lutte contre le terrorisme. Un outil informatique interne réalise un filtrage des clients recensés sur les listes de mesures internationales. En complément, un filtrage des flux internationaux en provenance ou à destination de pays ou clients sensibles est opéré par la plateforme de paiement du groupe (Natixis Payments Services) et donne lieu à une analyse systématique.

Un dispositif similaire est déployé au sein de la filiale Banque du Léman, en conformité avec la réglementation Suisse. Une formation a été dispensée aux collaborateurs en 2018. L'activité est encadrée par un règlement. L'identification et le traitement des mouvements atypiques sont réalisés à partir d'un outil intégrant des scénarii multiples et des seuils proportionnés au niveau de risques des clients (approche par les risques). Un contrôle de la qualité du traitement des alertes est réalisé par le compliance officer. De même, les virements de fonds font l'objet d'un filtrage sur la base des listes internationales de clients ou de pays risqués. Enfin, un reporting permet à la CERA de disposer régulièrement d'indicateurs de risque.

- Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central.

A la Caisse d'épargne Rhône Alpes, des indicateurs LAB-FT permettant d'évaluer l'exposition de l'établissement, sont présentés chaque trimestre au Comité des Risques Exécutif et au Comité des Risques Délibérant. En 2018, un plan d'action spécifique, incluant un renforcement des ressources a été validé par le Directoire et fait l'objet d'un point d'avancement régulier auprès de cette instance.

La lutte contre la corruption

La corruption, qui se définit comme l'agissement par lequel une personne propose ou consent un avantage indu à une personne en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière, est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et passible de lourdes sanctions pénales et administratives.

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est signataire du Global Compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- À travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des « personnes politiquement exposées », le respect des embargos ;
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du groupe ;
- Avec la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying ;
- Par l'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligations réciproques et fixation contractuelle des rémunérations ;
- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des activités des entités du Groupe ;
- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelles et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Un dispositif de recueil d'alertes est à la disposition des collaborateurs et intégré aux règlements intérieurs. Une procédure de mise en œuvre de la faculté d'alerte professionnelle et de recueil des signalements est mise à disposition des collaborateurs.

Le groupe dispose par ailleurs de normes et procédures encadrant la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faîtière relative à l'organisation du contrôle interne groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe. Ces chartes sont adoptées par les affiliés maisons mères et toutes les filiales de BPCE.

2.7.8.3 Travaux réalisés en 2018

En 2018, les établissements du Groupe BPCE ont fait évoluer leurs dispositifs pour répondre aux exigences réglementaires entrées en vigueur en 2018 (MIF II, DDA, PRIIP'S, RGPD, PAD). Parallèlement, des travaux ont été engagés par le Groupe afin de renforcer la connaissance des clients et le suivi des mesures de sanctions internationales. Des déploiements complémentaires seront conduits en 2019 afin d'intégrer les évolutions des normes groupe en matière de gouvernance produit et d'externalisation des activités.

Parallèlement la Caisse d'épargne Rhône Alpes a amélioré en 2018 le suivi des formations réglementaires et sécurisé le dispositif de réclamation et de médiation ainsi que son dispositif de validation de la documentation commerciale. Elle a également été fortement mobilisée pour la mise en œuvre d'assistants virtuels pour faciliter le traitement des alertes et le contrôle d'opérations, le déploiement d'un outil de gestion des habilitations et formations réglementaires et a contribué activement à des projets Groupe d'automatisation des contrôles de connaissance client.

De même, sur la base des résultats des contrôles réalisés tant en interne que dans le cadre d'une mission d'un régulateur, des plans d'actions ont été engagés pour réduire l'exposition de l'établissement au risque de LAB-FT, poursuivre le renforcement du suivi du devoir de conseil, améliorer le ciblage et le suivi des clients en situation de fragilité financière et faire évoluer les processus de tarification. Ces plans d'action seront poursuivis en 2019.

2.7.9 Continuité d'activité

2.7.9.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité

- La gestion PCA (ou PUPA) du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du Département Conformité, Sécurité et Risques Opérationnels de la DRCCP).
- Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA) Groupe, assure le pilotage de la filière continuité d'activité, regroupant les Responsables Plan de continuité d'activité (RPCA ou RPUPA) des Banques Populaires, des Caisses d'épargne, des structures informatiques, de BPCE Sa, de Natixis, et des autres filiales ;
- Les RPCA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPCA lui sont notifiées.

- Le cadre de référence de la CERA a été décliné et validé par le Comité Risques Exécutif du 20/03/2018.

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe a été diffusé en T1 2018. Il définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- le comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

La Direction Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe. Sa nouvelle version a été émise fin 2018.

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

Au sein de notre établissement, les personnes contribuant au PUPA sont identifiées et leur rôle au sein des différentes instances et dispositifs est précisé : Cellule incident, Cellule de crise, Comité Risques Opérationnels et de Non-Conformité, Plan de continuité des opérations et Plans transverses. La Caisse d'épargne Rhône Alpes a nommé un responsable PUPA ainsi qu'un réseau d'une quarantaine de correspondants métiers et supports.

La Caisse d'épargne Rhône-Alpes s'assure de la mise en place d'un PUPA au niveau consolidé, en intégrant sa filiale, la « Banque du Léman » (filiale Suisse, ouverture en mai 2014).

Le PUPA de la Caisse d'épargne Rhône Alpes couvre les scénarii retenus dans le cadre du projet national :

- Indisponibilité de l'accès au Système d'Information Communautaire et/ou National ;
- Locaux du Siège Social totalement inutilisables ;
- Indisponibilité durable des personnes.

Le PUPA s'articule autour de six plans transverses :

- Plan de Communication (PCOM) ;
- Plan Gestion de Crise (PGC) ;
- Plan d'Hébergement (PHE) ;
- Plan de Repeuplement (PRE) ;
- Plan de Gestion des RH (PGRH) ;
- Plan de Reprise des Activités (PRA).

Selon les scénarii, le maintien des prestations essentielles de l'entreprise est assuré sur la base d'un mode dégradé sur des sites de repli, permettant ainsi l'organisation de la reprise des activités.

La continuité d'activité du système communautaire (GIE IT-CE) est testée au travers d'exercices annuels.

Gestion de crise à la Caisse d'épargne Rhône Alpes

La procédure de gestion des incidents est considérée comme un point d'entrée de la gestion de crise. Ceci permet d'assurer un bon fonctionnement de la phase de diagnostic.

Une application mobile de crise ainsi que de nombreux moyens logistiques sont à disposition de tous les membres de la cellule de crise.

Tous les documents utiles à la gestion de crise et à son pilotage sont mis à disposition dans l'application mobile de crise et régulièrement maintenue à jour.

Un numéro vert incident est mis à disposition au dos du badge d'authentification de l'ensemble des collaborateurs de la Caisse d'épargne Rhône Alpes afin de délivrer les informations ou le cas échéant les consignes en cas de sinistre ou d'incident majeur (disponible sur site intranet).

2.7.9.2 Travaux réalisés en 2018

En CERA, l'exercice 2018 a commencé par le lancement d'une nouvelle campagne de mise à jour des PCO métiers, avec un renforcement des solutions de continuité.

La Cellule de Crise Opérationnelle s'est réunie à 4 reprises pour gérer des incidents importants (réseaux sociaux, grève SNCF, vol d'agence, gilets jaunes). Aucun événement majeur n'a nécessité l'activation d'urgence de la cellule de crise décisionnelle.

La phase de maintien opérationnel des sites de repli continue notamment avec l'informatique suite au passage à Windows 10.

Enfin, un exercice de Cellule De Crise Décisionnelle a été réalisé par l'équipe suppléante des membres de Directoire.

2.7.10 Sécurité des systèmes d'information

2.7.10.1 Organisation et pilotage de de la filière SSI

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la sécurité Groupe. Cette Direction est rattachée à la DRCCP du Groupe. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe.

Dans ce cadre, elle :

- anime la filière SSI regroupant : les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;
- assure le contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire, en liaison avec les autres départements de la Direction Risques, Conformité et Contrôles Permanents (*DRCCP*) ;
- initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine ;
- représente le Groupe auprès des instances de place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine.

Les RSSI de la Caisse d'épargne Rhône Alpes et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Le RSSI de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes fait partie de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents au sein du Pôle Présidence du Directoire. Le RSSI exerce dans le Service

Risques Opérationnels au sein du Département Risques Opérationnels, Financiers et Pilotage Transverse. A noter que la fonction RSSI est fonctionnellement rattachée via une lettre de mission à la Présidence du Directoire.

Egalement, le RSSI dispose d'un budget spécifique lui permettant ainsi d'employer des prestataires, de diligenter des audits et d'acquérir du matériel et logiciels.

2.7.10.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (PSSI-G). Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (SI) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G matérialise les exigences de sécurité du groupe. Elle est composée d'un cadre SSI adossé à la charte risques, conformité et contrôle permanent Groupe, de 391 règles classées en dix-neuf thématiques et trois documents d'instructions organisationnelles. Elle fait l'objet d'une révision annuelle dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. La révision 2018 de la PSSI-G prend notamment en compte les résultats des travaux d'évaluation de conformité et d'estimation du niveau d'enjeu de chacune des règles de la PSSI-G, menés au cours de l'année avec l'ensemble des établissements et l'évolution de l'organisation et de la gouvernance du groupe.

La PSSI-G constitue un cadre groupe auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la Caisse d'épargne Rhône Alpes a mis en place depuis février 2011 une charte SSI locale déclinant la Charte SSI Groupe.

Par ailleurs la Caisse d'épargne Rhône Alpes a identifié, sous la validation de BPCE les 214 règles de la PSSI-G applicables à son contexte (détournage) et a évalué sa conformité à chacune de ces règles.

La PSSI-G et le détournage des règles applicables à la Caisse d'épargne Rhône Alpes font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Le dispositif de pilotage de la gouvernance et des risques SSI a été renforcé en 2018 notamment par l'intégration de nouvelles fonctionnalités dans la plate-forme Archer Groupe de cartographie des risques SSI :

- Gestion de la PSSI-G permettant de piloter et d'animer ;
 - L'identification par chaque établissement des règles de la PSSI-G applicables à son périmètre (détournage) ;
 - L'évaluation, par chaque établissement, de sa conformité aux règles détournées de la PSSI-G ;
 - L'instruction par chaque établissement de dérogations portant sur les règles détournées pour lesquelles un défaut de conformité est constaté.
- Gestion des plans d'action SSI ;
- Classification des actifs du SI.

Dans le cadre du programme Groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), un dispositif d'accompagnement RGPD des projets a été mis en place y compris les projets digitaux avec un fonctionnement adapté au cycle de développement agile.

Par ailleurs, le Groupe BPCE est particulièrement vigilant en matière de lutte contre la cybercriminalité. Plusieurs actions ont été menées en 2018 :

- Renforcement des contrôles d'accès aux applications

En lien avec Natixis, le Groupe a renforcé le dispositif de révision des droits d'accès aux SI transversaux (Natixis, BPCE) accordés aux établissements.

- Renforcement de la détection des flux et des événements atypiques au sein des systèmes d'information (détection des cyberattaques)
 - constitution d'un Security Operation Center (SOC) Groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 ;
 - intégration du CERT (Computer Emergency Response Team) Groupe BPCE à la communauté InterCERT-FR animée par l'ANSSI ;
 - projet en cours de renforcement de la présence au sein de communauté de CERT européenne ;
 - élargissement planifié début 2019 de la communauté VIGIE, dispositif collectif de vigilance du Groupe, aux établissements bancaires Banques Populaires et Caisses d'épargne pour améliorer les échanges et la veille concernant les SI privatifs de ces établissements.

- Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2018 a été marquée, pour le Groupe, par l'élaboration d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI pour mise en œuvre en 2019.

De nouvelles campagnes de sensibilisation des collaborateurs ont également été menées:

- Parcours de sensibilisation RGPD ;
- Test de phishing et campagne de sensibilisation au phishing ;
- Participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs.

En cas d'incident SSI qualifié de majeur, le processus de gestion des alertes et de crise est activé, tel que défini par le responsable du plan d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA).

2.7.11 Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement.

L'environnement géopolitique international reste sous vigilance avec des zones géographiques marquées par une instabilité politique et des déséquilibres budgétaires. En Europe, la montée du populisme dans de nombreux pays, les tensions italiennes liées à la soutenabilité de sa dette ainsi que les négociations post-Brexit avec le Royaume-Uni font peser des risques sur la stabilité de l'Union européenne et sur sa monnaie, constituant une source de risques pour les expositions du Groupe.

Le contexte de taux particulièrement bas pèse sur la rentabilité des activités de banque commerciale, compte tenu d'une prépondérance de prêts habitat à taux fixe, et sur les activités d'assurance-vie. La remontée des taux d'intérêt, déjà débutée aux Etats-Unis, représente un enjeu majeur pour le Groupe BPCE nécessitant une anticipation et une diversification de ses sources de financement.

La digitalisation de l'économie et des opérations bancaires à l'échelle du Groupe s'accompagne de cyber-risques en hausse pour les systèmes d'information et sur les clients, une vigilance accrue étant nécessaire pour anticiper et se prémunir des attaques.

Le risque de mauvaise conduite (misconduct risk) est surveillé dans le cadre du suivi des risques opérationnels et fait l'objet de chartes de déontologie, d'un code de conduite et d'éthique Groupe et de dispositifs de gestion des conflits d'intérêts aux différents niveaux du Groupe BPCE.

L'environnement réglementaire constitue une autre zone de surveillance permanente, les établissements bancaires exerçant leur activité avec des exigences croissantes et une supervision des régulateurs particulièrement rapprochée.

Les changements climatiques et la responsabilité sociale sont des thèmes de plus en plus présents dans la politique de gestion des risques des établissements financiers, notamment à BPCE, mais également en terme commercial au regard des attentes fortes de la clientèle.

2.7.12 Risques climatiques

Conscient de son rôle majeur vers une économie à moindre empreinte carbone, le Groupe BPCE poursuit les actions engagées pour la prise en compte du risque climatique et du déploiement de mesures prises pour le réduire. Le Groupe BPCE participe comme tous les groupes bancaires français au travail de l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) dans le cadre de la disposition V de l'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

La politique générale des risques de crédit inclut le risque lié au changement climatique et intègre la responsabilité sociale et environnementale comme thème d'évolution majeure des risques.

Le Plan Stratégique du groupe intègre la réduction de ses impacts environnementaux directs et indirects. Des mesures ont ainsi été déployées afin de réduire ces risques dans toutes les composantes de son activité :

Impacts indirects :

- La réalisation d'un état des lieux des marchés de la croissance verte, via l'identification et l'évaluation des différentes filières économiques concernées, l'analyse du positionnement et des performances actuels des banques du groupe sur ces marchés et l'évaluation des potentiels de développement commercial pour les banques du Groupe ;
- L'instauration pour les secteurs les plus sensibles chez Natixis, de politiques RSE à usage interne, intégrées dans les politiques risques des métiers travaillant dans les secteurs concernés (défense, nucléaire, énergies/mine et huile de palme). Natixis a pris dès le 15 octobre 2015 l'engagement de ne plus financer de centrales électriques au charbon et de mines de charbon dans le monde entier, en l'état actuel des technologies ;
- Le financement des énergies renouvelables et de la rénovation thermique, au travers de l'ensemble des principaux réseaux commerciaux du Groupe ;
- Une offre fournie de produits verts d'épargne et de crédit à destination de ses clients.

Impacts directs :

- La mesure annuelle pour l'ensemble des entreprises du groupe de leurs émissions carbone, liées à l'énergie, aux déplacements, à l'immobilier et aux achats ;
- La mise en place de plans d'action visant, par exemple, l'efficacité énergétique des bâtiments et la réduction de l'impact des déplacements des collaborateurs.

Le risque lié au changement climatique fait partie du plan stratégique 2018-2020 dans les chantiers « financer une économie responsable » et « s'engager en faveur de la croissance verte », dont les objectifs sont :

- La baisse des émissions carbone du Groupe ;
- L'accroissement du financement de la transition énergétique par les encours et les engagements ;
- L'augmentation de l'encours d'épargne responsable ;
- Le développement de l'intermédiation des financements « sustainable » (Green ou Social) ;
- L'intégration des critères ESG dans les politiques risques de crédit et dans les politiques sectorielles transparentes sur les activités controversées.

2.8	<u>Evénements postérieurs à la clôture et perspectives</u>	174
2.8.1	Les événements postérieurs à la clôture	174
2.8.2	Les perspectives et évolutions prévisibles	175
2.8.2.1	Perspectives économiques	175
2.8.2.2	Perspectives du Groupe BPCE et de ses métiers	175

2.8 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

2.8.1 Les événements postérieurs à la clôture

Concernant le Groupe BPCE

Projet⁴⁰ d'acquisition par BPCE SA auprès d'Auchan Holding d'une participation majoritaire de 50,1%.

Le 12 février 2019, le Groupe BPCE a annoncé être entré en négociation exclusive avec Auchan Holding en vue d'une prise de participation dans Oney Bank SA à hauteur de 50,1 % pour engager son développement européen en banque digitale de proximité et de crédit à la consommation sous la marque Oney et accélérer le développement de Oney Bank grâce à l'apport de ses expertises, notamment en matière de paiements. Ce projet fera l'objet d'une information-consultation des instances représentatives du personnel. A l'issue de cette consultation, les parties pourraient signer leur accord de partenariat. Le closing de cette transaction ne pourra avoir lieu qu'après l'obtention de l'approbation des autorités françaises et européennes concernées. L'impact de cette opération sur le CET1 du Groupe BPCE est estimé à moins de 15 points de base.

Concernant la CERA

Lancement du plan projets 2019 dans le cadre du projet d'entreprise 2018-2020 « Acteurs d'@venir »

Une réunion de lancement du plan projets 2019 s'est tenue en janvier 2019. Ce dernier se compose de 32 projets et contribuera à l'atteinte de l'ensemble des quatre ambitions du plan stratégique de la CERA.

Ce plan prévoit, notamment :

- La poursuite du projet « Inventons Demain » ;
- Des projets axés sur la satisfaction client ;
- Un projet sur les successions de création d'une plateforme d'échanges avec les ayants droits ;
- Le démarrage du projet de regroupement des sites administratifs grenoblois ;
- La poursuite des engagements RSE ;
- Le déploiement dans le réseau d'un nouveau schéma délégataire ;
- La digitalisation et la fluidification des processus, en particulier sur le crédit immobilier, avec la généralisation du centre habitat sur tout le réseau.

Engagements auprès de ses clients

La Caisse d'épargne Rhône Alpes a déployé sa nouvelle grille tarifaire respectant l'engagement de l'ensemble des banques, suite aux discussions entamées entre la Fédération Bancaire Française et le Gouvernement en décembre 2018, à ce qu'aucune hausse de tarifs des services bancaires pour les particuliers ne soit appliquée en 2019.

La Caisse d'épargne Rhône Alpes, s'est parallèlement engagée en faveur du pouvoir d'achat avec la mise en place de plafonds pour les clients en situation de fragilité financière ou encore par la mise en œuvre d'accompagnement, au cas par cas, des entreprises (notamment petits commerçants) touchés par les manifestations des « gilets jaunes ».

⁴⁰ Sous réserve des conditions suspensives et de l'obtention des autorisations réglementaires nécessaires.

2.8.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

2.8.2.1 Perspectives économiques

Nous avons assisté en 2018 à un retour de la volatilité sur les marchés financiers, synonyme de multiplication des risques à l'échelle mondiale. Les rythmes d'activité des principales économies ont pris des trajectoires variées, la plupart d'entre elles étant orientées à la baisse. L'année 2019 pourrait être celle d'un atterrissage des niveaux de croissance vers leur potentiel de long terme. L'issue que connaîtront certaines problématiques d'ordre international (tensions commerciales, ralentissement chinois, Brexit) sera toutefois déterminante pour stabiliser l'environnement économique mondial ou au contraire accentuer le ralentissement actuel.

Aux Etats-Unis, les effets positifs de la réforme fiscale sur la consommation des ménages devraient se dissiper progressivement. Le marché du travail restera tendu, mais les tensions commerciales pourraient continuer de freiner les investissements. L'impact des mesures protectionnistes sur les coûts de production sera difficilement répercutable sur les prix de vente sous peine d'affecter la consommation. Conséquence de prix de l'énergie attendue en hausse modérée et d'une diffusion limitée des pressions salariales aux prix, l'inflation devrait moins progresser qu'en 2018. Dans ce contexte, la banque centrale américaine (Fed) devrait ralentir, voire mettre en pause le resserrement monétaire. Les taux directeurs américains sont en effet considérés proches du taux « neutre », jugé ni accommodant ni pénalisant pour l'économie, et au-delà duquel toute hausse de taux supplémentaire pourrait provoquer une inversion de la courbe des taux et augmenter le risque de récession.

En zone euro, le rythme de croissance pourrait converger vers le niveau de croissance potentielle calculé par les institutions internationales. C'est tout du moins le pari que fait la BCE. Celle-ci s'attend par ailleurs à des tensions inflationnistes en hausse. En conséquence, elle se laisse toujours la possibilité de procéder à des relèvements de taux directeurs en deuxième partie d'année, à condition que l'environnement économique ne se détériore pas. Néanmoins, plusieurs sources d'incertitudes sont aujourd'hui perceptibles en zone euro et pourraient remettre en cause la soutenabilité des niveaux de croissance actuels. A ce jour, aucun accord n'a encore été validé entre les parlementaires britanniques et l'Union européenne concernant la sortie du Royaume-Uni de l'UE. L'occurrence d'un Brexit sans accord aurait probablement des effets très négatifs sur l'activité outre-manche, mais ceux-ci se diffuseraient également, bien que dans une moindre mesure, sur la dynamique de la zone euro. La possible mise en place de droits de douane par les Etats-Unis sur l'industrie européenne, notamment automobile, constitue quant à elle la principale menace extérieure.

Enfin, la fragilité des pays émergents révélée en 2018 devrait se maintenir dans un contexte de ralentissement de la demande mondiale et de hausse du coût des dettes. Néanmoins, la résilience de ces économies face aux mesures protectionnistes ainsi que les corrections survenues l'année passée sur les obligations et actions émergentes laissent penser qu'une stabilisation, voire une amélioration de leur situation n'est pas à exclure.

2.8.2.2 Perspectives du Groupe BPCE et de ses métiers

En 2019, le Groupe va poursuivre la mise en œuvre de son plan stratégique TEC 2020, avec trois priorités :

En premier lieu, saisir les opportunités de la transformation digitale pour simplifier et personnaliser les offres et les outils, rendre les clients plus autonomes, générer de nouveaux revenus et pour gagner en efficacité ;

D'autre part prendre des engagements :

- Envers les clients de la banque de proximité :

- en apportant des solutions adaptées aux nouveaux usages et les en accompagnant dans leurs « moments clés », avec différents niveaux de service ;
- en tenant une promesse de proximité d'accessibilité, de conseil et d'excellence, grâce notamment à l'adaptation du modèle de relation omnicanal ;
- Envers les clients du métier Gestion d'actifs et de fortune :
 - en fournissant des solutions et des stratégies d'investissement actives, sur mesure et innovantes à travers notamment une gamme d'expertise élargie et une présence renforcée en Asie-Pacifique ;
- Envers les clients de la Banque de Grande Clientèle :
 - en se différenciant dans la durée et en créant de la valeur pour les clients, via la mise en œuvre d'une expertise transversale dans les secteurs les mieux maîtrisés ;
- Envers les sociétaires :
 - en poursuivant les engagements envers la société et en finançant l'économie française, dans une logique de responsabilité et de croissance verte qui se traduit par le développement de la collecte d'épargne responsable, par le financement de la transition énergétique, par la réduction de l'empreinte carbone du groupe ;
- Envers les salariés :
 - avec une promesse employeur forte en développant l'employabilité, en simplifiant l'expérience collaborateur, en promouvant la mixité,
 - en attirant et en fidélisant les meilleurs talents ;

Enfin, des ambitions de croissance pour nos métiers :

- Banque Populaire : en développant le modèle affinitaire, notamment sur le marché de la fonction publique,
- Caisse d'épargne : en servant tous les clients en adaptant le dispositif commercial selon leur profil,
- Crédit Foncier : en poursuivant l'intégration des activités dans le groupe,
- Banque Palatine : en développant la gestion privée tout en migrant l'informatique sur une plate-forme mutualisée,
- Services Financiers Spécialisés : en développant les parts de marché dans l'ensemble des métiers,
- Assurance : en confortant notre position d'assureur de premier plan en France,
- Gestion d'actifs et de fortune: en affirmant notre position de leader mondial dans la gestion active par la taille, la rentabilité et la capacité à innover,
- Banque de Grande Clientèle : en devenant une banque de référence dans quatre secteurs-clés : Energie et ressources naturelles, Infrastructure, Aviation, Immobilier et *Hospitality*.

Le Groupe poursuivra également la mise en œuvre de ses projets de simplification et de dynamisation de la banque de proximité, notamment via le projet d'acquisition par BPCE SA de certains métiers de financements spécialisés de Natixis. Ce projet renforcera la capacité de la banque de proximité à apporter des solutions globales aux clients des réseaux du groupe.

Par ailleurs, le projet d'acquisition⁴¹ par BPCE SA auprès d'Auchan Holding d'une participation majoritaire de 50,1% dans Oney Bank SA, partenaire d'environ 400 commerçants et e-commerçants, offrira au groupe de nouvelles perspectives de développement des services financiers en France et dans 11 autres pays.

⁴¹ Sous réserve des conditions suspensives et de l'obtention des autorisations réglementaires nécessaires.

2.9	<u>Eléments complémentaires</u>	178
2.9.1	Information sur les participations importantes et les filiales	178
2.9.1.1	Liste des filiales et sous-filiales non consolidées de la CERA	178
2.9.1.2	Liste des filiales et sous-filiales consolidées de la CERA	180
2.9.1.3	Prises de participations significatives sur l'exercice écoulé	180
2.9.2	Activités et résultats des principales filiales	181
	La Banque du Léman	181
2.9.3	Tableau des cinq derniers exercices	183
2.9.4	Délai de règlement des clients et des fournisseurs	184
2.9.5	Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du Code monétaire et financier)	185
2.9.6	Informations relatives aux comptes inactifs	192
2.9.7	Projet de résolutions sur l'approbation des comptes de l'exercice	192

2.9 Eléments complémentaires

2.9.1 Information sur les participations importantes et les filiales

2.9.1.1 Liste des filiales et sous-filiales non consolidées de la CERA

La CERA détient un certain nombre de filiales et sous-filiales listées dans le tableau ci-après :

Filiale	Année de prise de participation	Capital social	% de capital détenu	Activité principale
SOCIETE D'INTERVENTION ET DE PREVOYANCE (SIP) – EURL 348 081 159 RCS Lyon	1988	457 347,00 €	100,00%	Marchands de biens
BIBAP PARTICIPATIONS – SARL 802 232 819 RCS Lyon	2014	7 500,00 €	100,00 %	Toute prise de participation dans des sociétés civiles ou commerciales
CEPRAL PARTICIPATIONS - SAS 407 631 605 RCS Lyon	1996	762 250,00 €	99,98%	Toute prise de participation dans des sociétés civiles ou commerciales, vente et location d'immeubles
VIVALIS INVESTISSEMENTS – GIE 969 600 303 RCS Lyon	1999	3 533 040,00 €	53,40%	Acquisition, prise à bail de moyens immobiliers et mobiliers – mise à disposition des membres
SA Régionale d'habitations à Loyer Modéré de Lyon – SA HLM 957 502 289 RCS Lyon		1 779 160,00 €	85,15%	SA HLM
SCI CDC CERA LES TOURNESOLS – SCI 513 583 567 RCS Lyon	2009	1 000,00 €	50,10%	Construction, gestion d'un ensemble immobilier sis à Metz-Tessy (74)
SCI LE CANOPEE – SCI 524 413 226 RCS Lyon	2010	981,96 €	50,10 %	Construction, gestion d'un ensemble immobilier sis à Viry (74)
ALTERAE - SNC 538 378 548 RCS Lyon	2011	9 001 000,00 €	99,99 %	Construction, gestion d'un ensemble immobilier sis à Grenoble (38)
TERRAE - SNC 501 220 123 RCS Lyon	2007	1 000,00 €	99,98%	
Société Alsacienne de Locations Ferroviaires 1 (SALF 1) - SNC 509 356 572 RCS Lyon	2008	1 000,00 €	99,98%	
Société Alsacienne de Locations Ferroviaires 2 (SALF 2) - SNC 509 356 689 RCS Lyon	2008	1 000,00 €	99,98%	Acquisition puis location financière de matériels roulants de transport
MIRAE - SNC 527 661 631 RCS Lyon	2010	1 000,00 €	50,10 %	
PULCHRAE - SNC 538 380 023 RCS Lyon	2011	1 000,00 €	99,99 %	
SCI GWADAKAZ – SCI 535 311 948 RCS Pointe-à-Pitre	2012	100,00 €	99,99%	Acquisition de biens immobiliers à usage de logements sociaux, à La Guadeloupe, dans le cadre de mesures fiscales
SCI LES JONCS – SCI 528 447 220 RCS Saint-Denis-de-La-Réunion	2011	100,00 €	99,99%	
SCI BOURBON POINTU – SCI 528 447 246 RCS Saint-Denis-de-La-Réunion	2011	100,00 €	59,99%	Acquisition / construction de biens immobiliers à usage de logements sociaux, à La Réunion, dans le cadre de mesures fiscales
SCI MARINA – SCI 530 759 612 RCS Saint-Denis-de-La-Réunion	2012	100,00 €	50,00%	

Filiale	Année de prise de participation	Capital social	% de capital détenu	Activité principale
SCI LS 28 – SCI 752 491 506 RCS Saint-Denis-de-La-Réunion	2013	100,00 €	99,99 %	Acquisition / construction de biens immobiliers à usage de logements sociaux, à La Réunion, dans le cadre de mesures fiscales
SCI LS 47 – SCI 752 503 995 RCS Saint-Denis-de-La-Réunion	2013	100,00 €	49,99 %	
SNC BELLE RIVE 2011 – SNC 533 427 613 RCS Cayenne TMC	2012	10 000,00 €	99,99%	Acquisition et location par voie de crédit-bail immobilier d'un ensemble immobilier en Guadeloupe destiné à l'habitat social
SNC LES ECOLES III – SNC 534 694 187 RCS Cayenne TMC	2012	10 000,00 €	99,99%	Acquisition et location par voie de crédit-bail immobilier d'un ensemble immobilier en Guyane destiné à l'habitat social
SCI LS 30 – SCI 752 503 961 RCS Saint-Denis-de-La-Réunion	2012	100,00 €	99,99%	Acquisition / construction de biens immobiliers à La Réunion dans le cadre de mesures fiscales
SCI LS 32 – SCI 752 491 720 RCS Saint-Denis-de-La-Réunion	2012	100,00 €	99,99%	
SCI LS 17 – SCI 531 728 897 RCS Saint-Denis-de-La-Réunion	2012	1 000,00 €	99,90%	
SCI LS 18 – SCI 531 757 052 RCS Saint-Denis-de-La-Réunion	2012	1 000,00 €	99,90%	
SCI LS 29 – SCI 752 491 837 RCS Saint-Denis-de-La-Réunion	2013	100,00 €	99,99 %	
SCI LS 103 – SCI 803 511 419 RCS Saint-Denis-de-La-Réunion	2014	1 000,00 €	99,99 %	
SCI LS 104 – SCI 803 511 427 RCS Saint-Denis-de-La-Réunion	2014	1 000,00 €	99,99 %	Acquisition / location de biens immobiliers à La Réunion
SCI LS 107 – SCI 804 456 143 RCS Saint-Denis-de-La-Réunion	2015	1 000,00 €	99,99 %	
SNC BOIS JOLIMONT – SNC 752 331 207 RCS Cayenne	2013	10 000,00 €	99,99 %	Acquisition dans le cadre de dispositions fiscales d'ensembles immobiliers à La Martinique dans le secteur du logement social et mise en location dans le cadre de contrats de crédit-bail immobiliers
SNC ANTILLES HABITATION 1 – SNC 803 830 314 RCS Cayenne	2015	15 001,00 €	99,99 %	
SNC ANTILLES HABITATION 2 – SNC 810 037 382 RCS Cayenne	2015	7 501,00 €	99,99 %	
SNC NICOLLIN OI LOCATION – SNC 802 148 346 RCS Paris	2014	100,00 €	99,99 %	Location de véhicules et d'équipements de collecte de déchets
LASSALLEFI – SNC 519 094 114 RCS Paris	2010	100,00 €	99,99 %	Acquisition et location crédit-bail d'équipements constitutifs d'une centrale photovoltaïque en Martinique.
SNC HELIODOM 32 – SNC 531 644 151 RCS Cannes	2014	5 000,00 €	99,99 %	Acquisition / construction de logements locatifs sociaux dans le cadre de mesures fiscales en faveur de l'Outre-Mer
SNC HELIODOM 33 – SNC 531 644 243 RCS Cannes	2014	5 000,00 €	99,99 %	
PONT NOIR LOC – SNC 811 397 371 RCS Paris	2015	1 000,00 €	99,90 %	Acquisition, exploitation, location, mise à disposition, vente, financement d'un ensemble immobilier industriel équipé et toute prestation de services en rapport avec les activités de la société

Filiale	Année de prise de participation	Capital social	% de capital détenu	Activité principale
OULOUP 2016 – SNC 799 065 321 RCS PARIS	2016	1 000,00 €	99,90 %	Location et location-bail de matériels de transport aérien
WANAHAM 2016 – SNC 799 065 222 RCS PARIS	2016	1 000,00 €	99,90 %	
LA ROCHE 2017 – SNC 815 048 475 RCS PARIS	2017	1 000,00 €	99,90 %	
MOUE 2017 – SNC 815 082 763 RCS PARIS	2017	1 000,00 €	99,90 %	
DIDEROT FINANCEMENT 22 – SNC 815 048 491 RCS PARIS	2017	1 000,00 €	99,90 %	Location de terrains et d'autres biens immobiliers
DIDEROT FINANCEMENT 27 – SNC 824 665 400 RCS PARIS	2018	1 000,00 €	99,90 %	Acquisition, location et financement de matériels, biens mobiliers et immobiliers
SCI LS 25 – SCI 532 989 449 RCS Paris	2013	1 000,00 €	50,00 %	Construction d'un ensemble immobilier en Guyane dans le cadre de mesures fiscales
COCOTERAIE DES SABLES – SNC 751 408 691 RCS Nanterre	2014	1 000,00 €	50,00 %	Acquisition et location d'un complexe agricole à La Réunion
SCI SAXIM 72 – SCI 381 805 670 RCS Lyon	1996	99 091,86 €	49% ⁴²	Acquisition, gestion, administration et disposition de tous immeubles

2.9.1.2 Liste des filiales et sous-filiales consolidées de la CERA

Société	Année de prise de participation	Capital social au 31/12/2018	% de capital détenu par le principal actionnaire	Principal actionnaire	Activité principale
La Banque du Léman – SA de droit Suisse Siège social à Genève	2013	106 000 000 CHF	100,00%	CERA	Fourniture de services dans le domaine financier
SCI DANS LA VILLE – SCI 802 348 102 RCS Lyon	2014	9 650 000,00 €	99,99 %	CERA	Société de portefeuilles, holding
SCI GARIBALDI OFFICE – SCI 802 349 415 RCS Lyon	2014	40 033 200 €	99,99%	SCI DANS LA VILLE	Construction, acquisition, gestion, administration ; exploitation par bail, location de tous biens ou droits immobiliers
SCI LAFAYETTE BUREAUX – SCI 802 350 504 RCS Lyon	2014	53 106 800 €	99,98%	SCI DANS LA VILLE	
SCI LE CIEL – SCI 802 351 718 RCS Lyon	2014	2 680 000 €	98,00%	SCI DANS LA VILLE	
SCI LE RELAIS – SCI 802 351 668 RCS Lyon	2014	2 680 000 €	99,00%	SCI DANS LA VILLE	

2.9.1.3 Prises de participations significatives sur l'exercice écoulé

Associée à d'autres établissements du Groupe BPCE, la CERA détient des participations dans des structures nationales.

La CERA a également fait le choix de développer sa propre stratégie de prises de participations sur son territoire.

Pour ce faire, un Comité opérationnel a été spécifiquement créé ayant, notamment, pour attribution l'étude des dossiers de prises de participations s'inscrivant dans le cadre de la stratégie « Participations et FCPR » arrêtée par le Directoire et validée par le COS, les cessions de telles participations, le suivi des investissements, etc. Le Comité se charge, également, de présenter aux différentes instances décisionnaires les dossiers qui n'entreraient pas dans le cadre de la stratégie initialement arrêtée.

⁴² Principal actionnaire, filiale de la CERA : la SAS CEPRAL PARTICIPATIONS.

Dans ce cadre et au cours de l'exercice écoulé, la CERA a pris une participation significative et augmenté sa participation dans les sociétés suivantes :

Société	Capital social	% de capital détenu	Activité principale	Commentaires
DIDEROT FINANCEMENT 25 – SNC 824 665 350 RCS PARIS	1 000,00 €	35,00 %	Acquisition, location et financement de matériels, biens mobiliers et immobiliers	Prise de participation
MIX-R – SAS 839 133 964 RCS Lyon	5 000 €	20,00%	Promotion du développement durable et de la responsabilité sociale	Prise de participation
RHONE DAUPHINE DEVELOPPEMENT - SA 345 158 117 RCS Grenoble	15 239 565 €	5,56%	Prise de participations	Souscription à augmentation

2.9.2 Activités et résultats des principales filiales

La Banque du Léman

La Banque du Léman est une société anonyme de droit helvétique possédant la licence bancaire suisse, filiale à 100% de la Caisse d'épargne Rhône Alpes.

La Banque du Léman développe son activité conformément aux règles bancaires suisses, de façon distincte et avec une stricte séparation des activités de la Caisse d'épargne Rhône Alpes. Une scission complète est ainsi opérée entre les activités des deux établissements.

Afin d'assurer la croissance des actifs sur toute la période de son plan stratégique 2019-2021, la Banque du Léman a procédé à une augmentation de son capital, en novembre 2018, d'un montant de 40 000 000 CHF, entièrement souscrite par la CERA.

Le capital de la Banque du Léman détenu à 100% par la CERA, s'élève à 106 000 000 francs suisses, au 31 décembre 2018.

La Banque du Léman a ouvert ses portes le 12 mai 2014 au service d'une clientèle de particuliers suisses, frontaliers et étrangers résidant en Suisse. Une 2^e agence a été ouverte courant 2018, à Lausanne.

Elle leur propose tous les services bancaires, d'épargne, de financement, d'assurance, et de fonctionnement de compte de dépôt au quotidien par le biais d'une offre multicanal. Cela permet ainsi au client de gérer la totalité de ses opérations bancaires, à sa convenance, en agence ou à distance.

Elle a fait le choix de ne pas proposer de service de gestion privée.

La Banque du Léman est dirigée par un Directeur Général choisi en raison de ses aptitudes et de son expérience.

Le Conseil d'Administration est composé de représentants du monde bancaire genevois et rhônalpin :

- Monsieur Alain DENIZOT⁴³, Président du Conseil d'Administration de la Banque du Léman et Président du Directoire de la Caisse d'épargne Rhône Alpes ;
- Monsieur Benoît GENECAND, Vice-président du Conseil d'Administration. Titulaire d'une licence en sciences politiques de l'Université de Genève, mention HEI (1988), M. GENECAND est rentré au service d'UBS SA en tant que Credit Officer et Gestionnaire. Il

⁴³ En remplacement de Mme PAIX. Mini-biographie page 12.

a par la suite été responsable du recovery management (1996-1999), puis Chef de région clientèle entreprises et commerciale (2000-2002). Il a ensuite occupé les fonctions de Directeur à Genève d'UBS SA de 2002 à 2007, Responsable des secteurs commerce et retail. Il est, depuis 2008, consultant indépendant et siège au sein de plusieurs conseils d'administration de sociétés notamment actives dans le domaine immobilier ;

- **Monsieur Didier BRUNO**⁴⁴, administrateur et Membre du Directoire de la Caisse d'épargne Rhône Alpes ;
- **Monsieur Jérôme BALLET**⁴⁵, administrateur et Membre du Directoire de la Caisse d'épargne Rhône Alpes ;
- **Madame Laurence DUMAZER**, administrateur et Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CERA (représentant de la société DECOPREM). Madame DUMAZER, co-gérante, Responsable commercial et logistique de la société DECOPREM, est également membre fondateur du pôle de compétitivité « Mont Blanc Industries » ;
- **Monsieur Hans ISLER**, administrateur. De 2002 à 2011, M. ISLER a été associé et membre du Conseil d'administration de Ernst & Young SA. Il siège également aux Conseils d'administration de Banque Pictet & Cie SA, Banque Thaler SA, Leonteq SA, Valcourt SA et MKS (Switzerland) SA. Il officie comme magistrat suppléant à la Cour des Comptes de Genève et en tant que membre du comité de finance de Médecins sans Frontières.

⁴⁴ Mini-biographie page 13.

⁴⁵ Mini-biographie page 13.

2.9.3 Tableau des cinq derniers exercices

Au 31 décembre	2014	2015	2016	2017	2018
I. Situation financière en fin d'exercice					
a/ Capital social en K€	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
b/ Nombre des parts sociales émises	50 000 000	50 000 000	50 000 000	50 000 000	50 000 000
II. Résultat global des opérations effectives					
a/ Chiffre d'affaires hors taxes (PNB) en K€	715 849	715 055	692 319	754 568	690 589
b/ Bénéfices avant impôts, amortissements et provisions en K€	327 721	323 262	292 584	342 818	289 519
c/ Impôts sur les bénéfices en K€	30 587	55 087	40 307	- 13 688	- 30 509
d/ Bénéfices après impôts, amortissements et provisions en K€	173 451	137 469	140 832	155 259	100 261
e/ Montant des bénéfices distribués en K€	18 900	18 100	22 000	17 000	17 500
III. Résultat des opérations réduit à une seule part/CCI euros					
a/ Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	5,94	5,36	5,05	7,13	6,40
b/ Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	3,47	2,75	2,82	3,11	2,01
c/ Dividende versé à chaque action	0,38	0,36	0,44	0,34	0,34
IV. Personnel					
a/ Nombre de salariés (Effectif moyen)	3 144	3 086	3 047	2 962	2 892
b/ Montant de la masse salariale en K€	122 733	125 038	122 898	144 344	146 369
c/ Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres, etc.) en K€	65 697	67 738	67 720	83 797	64 359

2.9.4 Délai de règlement des clients et des fournisseurs

En euros	Factures <i>reçues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	1187					1 809
Montant total des factures concernées T.T.C	5 781 818,05	1 559 333,61	238 424,87	46 118,60	238 313,85	7 864 008,98
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice	1%	0%	0%	0%	0%	2%
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice						
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues	0					
Montant total des factures exclues	0					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	o Délais contractuels					

En euros	Factures <i>émises</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	86					169
Montant total des factures concernées T.T.C	1 171 743,06	511 031,96	7 400,00	68 443,50	202 363,52	1 960 982,04
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice						
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice	0%	0%	0%	0%	0%	0%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues	0					
Montant total des factures exclues	0					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	o Délais contractuels					

2.9.5 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du Code monétaire et financier)

1. Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise

La politique de rémunération au sein de la Caisse d'épargne Rhône Alpes repose sur une rémunération fixe incluant le cas échéant l'avantage en nature correspondant à la mise à disposition d'un véhicule de fonction et sur une rémunération variable.

Les rémunérations fixes sont définies au regard de garantie de rémunération par classification fixée au niveau de la branche des caisses d'épargne ou par accords locaux (pour les personnes qui en relèvent). Elles sont ensuite adaptées en fonction du niveau d'expertise et de responsabilité de chaque collaborateur et des niveaux de rémunérations proposés par le marché de l'emploi local de la banque. Il est recherché une cohérence interne entre les rémunérations des collaborateurs. Un point de vigilance particulier est porté sur l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes et le niveau des rémunérations des représentants du personnel au cours de leur parcours professionnel.

L'ensemble des collaborateurs bénéficient d'une part variable et reposant sur des logiques de contributions collectives et individuelles selon les filières et les métiers. Ces critères sont définis annuellement.

Par ailleurs, les collaborateurs de l'entreprise peuvent bénéficier, en fonction des résultats de la Caisse d'épargne Rhône Alpes, d'un niveau d'intéressement et de participation dont le montant maximum collectif est plafonné par accord d'entreprise à 20% de la masse salariale au sens de la DADS (DSN) et à un plafonnement individuel hors plafonnements légaux de 25% de la rémunération brute annuelle perçue hors primes et avantages de toutes natures.

2. Processus décisionnel

Le Comité des rémunérations (décrit au paragraphe 1.3.2.4. du rapport sur le gouvernement d'entreprise) exprime son avis sur les propositions du Directoire concernant la population des preneurs de risques et propose à l'organe de surveillance les principes de la politique de rémunération pour la population des preneurs de risques.

Le Comité des rémunérations s'assure également de la conformité de la politique de rémunération avec les réglementations SRAB et la Volcker Rule.

Le Comité des rémunérations prend connaissance chaque année du rapport recensant les infractions recensées et les décisions finales concernant les variables des preneurs de risques au titre du 1er alinéa de l'article L. 511-84.

Dans ses travaux de 2018, le Comité des rémunérations a été assisté par les services du contrôle interne.

L'organe de surveillance adopte les principes de la politique de rémunération sur avis du Comité des rémunérations et examine les infractions recensées et les décisions finales concernant les variables des preneurs de risques au titre du 1er alinéa de l'article L. 511-84

3. Description de la politique de rémunération

3.1 Composition de la population des preneurs de risques

Pour l'année 2018, la population des preneurs de risques, après application des critères prévus par le règlement délégué du 4 mars 2014 et revue collégiale par la direction des risques, de la conformité et

des contrôles permanents et la direction des ressources humaines, est composée des personnes suivantes soit 69 personnes correspondant à 62,10 ETP :

- Les 21 membres de l'organe délibérant (membres du COS avec voix délibérative)
- Les dirigeants mandataires sociaux (Président du Directoire et 4 membres du Directoire)
- Le directeur de la communication
- Le directeur de la conformité
- Le directeur de l'audit
- Le directeur département opérations financières pilotage transverse
- Le directeur des risques crédits
- Le directeur des risques, de la conformité et des contrôles permanents
- Le directeur des systèmes d'information
- Le responsable du service conformité
- Le secrétaire général
- Le responsable « digital champion »
- Les 2 directeurs du département finances (conseil ingénierie financière et gestion de bilan)
- Le directeur département révision comptable
- Le directeur des engagements
- Le directeur des services bancaires
- Le directeur du contrôle de gestion et du pilotage
- Le directeur du département des opérations immobilières
- Le directeur du département Finances (opérations de marché)
- Le directeur adjoint ressources humaines
- Le directeur des entreprises
- Le directeur économie locale
- Le directeur des professionnels de l'immobilier
- Les 5 directeurs de réseau (banque de détail)
- Le directeur du développement banque de détail
- Le directeur marché des professionnels et association de proximité
- Le directeur administratif et financier de la Banque du Léman
- Le directeur commercial de la Banque du Léman
- Le directeur général de la Banque du Léman
- Le directeur des opérations en charge de l'informatique, de la sécurité et des moyens généraux de la Banque du Léman
- Le directeur des risques de la Banque du Léman
- Le directeur de la conformité de la Banque du Léman
- Le directeur des financements structurés
- Le directeur de la gestion de fortune
- Le directeur fusions acquisitions
- Le directeur du contentieux et recouvrement
- Le directeur adjoint des services bancaires
- Le directeur de l'agence économie sociale et solidaire

La population des preneurs de risques a été identifiée en application des textes réglementaires et des préconisations de l'organe central BPCE SA. Un compte rendu de réunion a été rédigé pour expliciter la détermination de cette population.

3.2 Principes généraux de la politique de rémunération

3.2.1 Principes généraux de la politique des indemnités compensatrices versées aux membres de l'organe délibérant (COS)

Les membres de l'organe délibérant ont perçu en 2018 un montant modulé fonction de la nature de leurs attributions, mandats respectifs et des présences aux réunions des instances (COS, Commissions,

Comités, ...) et aux formations. Le barème des indemnités a été proposé par le comité des rémunérations et entériné par le COS. Il est strictement conforme aux normes du groupe BPCE pour ce qui est du Président du COS et des comités des risques et de l'audit à défaut de normes impératives pour les autres mandats. L'enveloppe globale est fixée annuellement par l'AGO du groupe CERA. La répartition de l'enveloppe globale est décidée et votée en COS.

3.2.2 Principes généraux pour les dirigeants mandataires sociaux :

La rémunération fixe du Président du Directoire et des membres de Directoire fait l'objet de préconisations de l'organe central BPCE SA. Ces préconisations sont soumises au Comité des rémunérations de la Caisse d'épargne Rhône Alpes, pour examen et formulation de propositions, la décision finale étant prise par le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'épargne Rhône Alpes.

3.2.2.1 Président de Directoire

A la rémunération fixe du Président du Directoire, s'ajoutent la mise à disposition d'un logement (représentant un avantage en nature), la valorisation de l'avantage en nature voiture fixée selon les règles applicables au Groupe BPCE la valorisation de l'avantage retraite et la valorisation de la prise en charge de l'assurance perte d'activité (GSC).

3.2.2.2 Membres du Directoire

La rémunération fixe annuelle des Membres du Directoire prend en compte la somme de trois composantes : un montant forfaitaire fixe, un montant calculé à partir d'un certain pourcentage du PNB et un éventuel complément calculé à partir d'un pourcentage moindre du PNB + un montant fixe. Les rémunérations des membres du Directoire font l'objet d'une délibération du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CERA sur proposition du Comité des rémunérations. La rémunération ainsi déterminée est réduite des rémunérations perçues au titre d'éventuels mandats exercés dans d'autres entreprises du Groupe BPCE. A la rémunération fixe, s'ajoute la valorisation de l'avantage en nature voiture, des indemnités de congés payés et de l'avantage retraite qui est rattachée au contrat de travail (fonctions techniques distinctes).

3.2.2.3 Rémunération variable du Président et des membres du Directoire

Le Président et les membres du Directoire sont susceptibles de percevoir une part variable calculée en pourcentage de leur rémunération fixe. Le pourcentage d'atteinte de cette part variable correspond aux règles en vigueur au sein du groupe BPCE. Les critères pris en compte pour le calcul de cette part variable sont les suivants :

I/ Critères nationaux représentant 50% de l'enveloppe de part variable et prenant en compte :

- Des critères Groupe BPCE pour 20%: le résultat net part du Groupe (10%), le coefficient d'exploitation BPCE (6.67%), le PNB BPCE (3.33%)
- Des critères Réseau pour 15% : Résultat net part du groupe du réseau
- Des critères communs nationaux pour 15%: PNB, coefficient d'exploitation, taux de croissance du fonds de commerce, Net Promoter Score (NPS) clients.

II) Critères spécifiques locaux représentant 30% de l'enveloppe de part variable et prenant en compte le résultat net de la Banque du Léman, l'évolution du fonds de commerce clientèles choisies, le crédit immobilier et consommation de la BDD, l'évolution des commissions du marché BDR, l'évolution des commissions du marché BDD IARD, prévoyance et assurance vie, le taux de douteux CDL sur encours bilan.

III) Critères management durable représentant 20% de l'enveloppe de part variable et prenant notamment en compte le management, la satisfaction clients, la qualité de la gouvernance et le RAF.

La part variable attribuée au titre de l'année 2018 ne peut dépasser pour le Président de Directoire : 80% de la rémunération fixe de l'année 2018 et pour les membres du Directoire 50% de la rémunération fixe de l'année 2018. Cependant, lorsque le taux de performance global (performance au titre des objectifs nationaux et au titre des objectifs locaux) dépasse 100%, les taux attribués peuvent dépasser 80% ou 50% de l'assiette de rémunération fixe.

3.2.3 Principes généraux de la politique de rémunération pour le Directeur des risques, de la conformité et des contrôles permanents et du directeur de la conformité

Le système de rémunération du Directeur des risques, de la conformité et des contrôles permanents et du directeur de la conformité est fondé sur une rémunération fixe, le cas échéant majorée de l'avantage en nature correspondant à la mise à disposition d'un véhicule de fonction, et une rémunération variable assise sur des objectifs propres, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée.

La rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité et, plus généralement, des personnels des unités chargées de la validation des opérations est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations, et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés ; elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité. Leur rémunération prend également en compte les performances globales de l'entreprise notamment en matière de suivi et contrôle des risques.

Ils perçoivent également une part variable dont le montant se situe au maximum entre 10 et 17.5% de la rémunération fixe de l'année 2018 éventuellement majorée d'une prime exceptionnelle d'au maximum 7%.

Leur rémunération prend également en compte les performances globales de l'entreprise notamment en matière de maîtrise des risques.

3.2.4 Principes généraux de la politique de rémunération pour les autres membres de la population des preneurs de risques

Les autres membres de la population régulée perçoivent une rémunération fixe, le cas échéant majorée de l'avantage en nature correspondant à la mise à disposition d'un véhicule de fonction. Ils perçoivent également une part variable dont le montant se situe entre 10% et 40% de la rémunération fixe de l'année 2018.

Leur rémunération prend également en compte les performances globales de l'entreprise notamment en matière de maîtrise des risques.

3.2.5 Principes généraux de la politique de rémunération pour les membres de la Banque du Léman

Les membres de la population preneurs de risques de la Banque du Léman perçoivent une rémunération fixe et bénéficient le cas échéant de la mise à disposition d'un véhicule de fonction. Ils peuvent bénéficier d'une prime de part variable pouvant aller au maximum jusqu'à 25% de la rémunération annuelle fixe brute, calculée en fonction de l'atteinte des objectifs validés par le Conseil d'Administration. Les critères retenus sont basés sur une performance collective et prennent en compte la maîtrise du risque, l'atteinte des objectifs commerciaux et financiers, la gestion du bilan et l'amélioration des process.

Le taux d'atteinte de la performance au titre de l'année 2018 est de 24.50%.

Ils perçoivent également une gratification discrétionnaire au titre de l'année 2018 qui ne peut excéder 15% de la rémunération annuelle fixe et 25% pour le directeur général.

3.3 *Politique en matière de paiement des rémunérations variables de la population des preneurs de risques*

En conformité avec les articles L.511-71 à L.511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) est la suivante :

- **Principe de proportionnalité**

Les règles de régulation des rémunérations variables ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal à un seuil fixé actuellement à 100 K€.

Pour l'appréciation du seuil, sont totalisées toutes les rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice pour les différentes fonctions de preneur de risques exercées au sein du Groupe, y compris dans des entreprises distinctes (par exemple, en cas de mobilité). Si le seuil est dépassé, les règles qui suivent s'appliquent à chacune des rémunérations variables prises en compte, y compris à celles qui seraient inférieures au seuil.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est strictement inférieur au seuil, la totalité de la rémunération variable est versée dès qu'elle est attribuée.

- **Versement différé et conditionnel d'une fraction de la rémunération variable**

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal au seuil, les règles de régulation de la rémunération variable, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable :

- 50 % du montant sont différés et sont versés par tiers au plus tôt le 1er octobre des années N+2, N+3 et N+4, soit 16,66 % pour chacune des 3 années ;
- le solde, soit 50 % du montant, est acquis et versé dès l'attribution.

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée à une condition de présence et à la réalisation d'une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne la perte définitive de la fraction correspondante (application du malus).

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même part variable sont arrêtées, sur proposition du Comité des Rémunérations, par l'organe délibérant de l'entreprise qui attribue la part variable, en même temps que son attribution.

Pour chaque fraction différée de part variable au titre de l'exercice N, l'organe de surveillance constate si la condition de performance est réalisée ou non :

- si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue,
- si elle est réalisée et si le bénéficiaire est présent dans le Groupe, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1er octobre des années N+2, N+3 et N+4.

- **Versement en titres ou instruments équivalents**

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE.

L'indicateur retenu est le résultat net part du Groupe (RNPG), après neutralisation de l'impact du spread émetteur, calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution et les années de versement.

Ainsi, chaque fraction différée de la part variable attribuée au titre de N est réévaluée chaque année M+1, à la date de la publication du RNPG M (avec $M > N$), par application du coefficient :

- $(RNPG(M) + RNPG(M-1) + RNPG(M-2)) / (RNPG(M-1) + RNPG(M-2) + RNPG(M-3))$

Les coefficients sont communiqués chaque année par BPCE.

3.4 *Politique en matière de paiement des rémunérations variables de la population des preneurs de risques*

En conformité avec les articles L511-71 à L511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) est la suivante :

3.4.1 Application du 4ème alinéa de l'article L. 511-77 :

- **Exigence minimum de fonds propres pilier 2**

Au titre du dernier alinéa de l'article L511-77 pour l'attribution des parts variables des preneurs de risques, un seuil minimum de fonds propres pour le Groupe BPCE, seuil qui doit être respecté au 31 décembre de l'exercice, est fixé au début de l'exercice par le Conseil de surveillance de BPCE, sur proposition du Comité des Rémunérations de BPCE.

Ce seuil est établi par référence à l'exigence minimum au titre du pilier 2, définie par l'autorité de contrôle, pour le ratio CET1.

Pour l'année 2018, cette référence correspond à un ratio CET1 de 10.28%. Le ratio CET1 phasé estimé du Groupe BPCE est de 15.8%.

Dans le cas où le seuil minimum n'est pas atteint au 31 décembre de l'exercice, le Conseil de surveillance de BPCE est saisi de la situation et propose aux entreprises du groupe 1 une réfaction de la part variable attribuée au titre de l'exercice, et des fractions différées de parts variables non encore échues, des preneurs de risques, par application d'un taux qui doit être au minimum de 50 %. Le taux de réfaction proposé peut ne pas atteindre 100 % si son application permet, éventuellement combinée à d'autres mesures, d'atteindre le seuil minimum fixé au début de l'exercice considéré.

La décision finale d'appliquer le taux de réfaction proposé par le Conseil de surveillance de BPCE est du ressort de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance, pour les preneurs de risques du périmètre. Toute dérogation à la proposition faite par le Conseil de surveillance de BPCE doit être approuvée par l'organe de direction dans sa fonction de surveillance de l'entreprise et assortie d'éléments expliquant le choix retenu.

3.4.2 Application de l'article L.511-83 :

- **Dispositif de malus pour le versement des fractions différées**

En application de l'article L511-83 du Code monétaire et financier, il a été décidé par l'organe délibérant sur proposition du Comité des Rémunérations, que la part de rémunération différée ne serait versée que si le résultat net de l'exercice concerné par le versement du tiers n'était pas négatif. Elle sera indexée sur l'évolution du résultat net du groupe BPCE calculé en moyenne glissante sur 3 ans

Pour chaque fraction différée de part variable au titre de l'exercice N, l'organe délibérant constate si la condition de performance est réalisée ou non :

- si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue,
- si elle est réalisée et si le bénéficiaire est présent dans le Groupe, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1er octobre des années N+2, N+3 ou N+4.

- **Examen par le Comité des Rémunérations de la compatibilité de l'attribution des variables à la réalité des performances et à la situation financière de l'entreprise**

Rappelons que, pour ce qui concerne les parts variables attribuées au titre de 2018, qu'elles donnent lieu ou non à différés, la norme Groupe précise que «Le Comité des Rémunérations s'assure de la compatibilité des rémunérations variables à la réalité des performances commerciales et financières de la banque. »

Pour l'exercice 2018, la rémunération variable des preneurs de risques, soit 849.6 KE hors part variable des membres du Directoire a représenté 0.70 % de la masse salariale (121 276 KE) et 1.21%

du PNB (702.4). Le poids du variable, son indexation sur les performances commerciales et financières n'entravent pas la capacité de la Banque à renforcer ses fonds propres même en situation de moindre performance. Elle n'est donc pas de nature à faire prendre des risques disproportionnés ou à vendre des produits inadaptés.

Ces enveloppes de rémunérations variables collectives et individuelles pourraient être réduites significativement en cas de résultat négatif de la Banque.

3.4.3 Application du 1er alinéa de l'article L511-84 :

- **Description du dispositif de malus de comportements**

Les dispositifs de malus de comportements applicables aux parts variables des preneurs de risques recensent 3 types d'infractions :

- **Infraction importante** à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou d'un directeur en charge d'une filière de conformité, de contrôle permanent ou de risques. Le pourcentage de réduction peut atteindre - 10 %. Une infraction importante est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident grave tel que défini pour le Groupe par la norme « risques opérationnel », soit un seuil de 300 k€.
- **Infraction significative**, à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou du Groupe, ou du directeur Risques Conformité et Contrôles Permanents du Groupe. Le pourcentage de réduction peut atteindre - 100 %. Une infraction significative est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident significatif applicable au niveau du Groupe, soit 0,5 % des fonds propres de l'établissement.
- **Non-participation aux formations réglementaires obligatoires** : - 5 % par formation

4. 4 Informations quantitatives agrégées concernant les rémunérations de la population des preneurs de risques

L'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2018 aux catégories de personnel visées à l'article L511-71 du Code Monétaire et Financier, soit 69 personnes correspondant à 62.10 ETP, s'élève à la somme de 7 183 305 euros.

2.9.6 Informations relatives aux comptes inactifs

(Articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)

	A la date du 31 décembre 2018
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	88 381
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	83 580 796 €

	Au cours de l'exercice 2018
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des dépôts et consignations	7 654
Montant total des fonds déposés à la Caisse des dépôts et consignations	6 546 698,38 €

2.9.7 Projet de résolutions sur l'approbation des comptes de l'exercice

(Extrait des résolutions qui seront présentées lors de la prochaine assemblée générale)

Approbation des comptes individuels

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire sur la gestion de l'établissement, des observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes individuels, approuve les comptes de l'exercice de la Caisse d'épargne et de prévoyance de Rhône Alpes, à savoir le bilan, le hors bilan, le compte de résultat et les annexes arrêtés le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés et se soldant par un résultat net de 100 261 314,27 euros.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comprennent pas de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus au Directoire de la gestion au cours de l'exercice écoulé et aux membres du COS pour l'exécution de leur mission.

Approbation des Comptes Consolidés

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire sur la gestion du groupe, des observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés en référentiel IFRS de la Caisse d'épargne et de prévoyance de Rhône Alpes, à savoir, le bilan consolidé, le compte de résultat consolidé, le tableau de variation des capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie et les notes annexes arrêtés au 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés et se soldant par un résultat net de 162 419milliers d'euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus au Directoire de la gestion au cours de l'exercice écoulé et aux membres du COS pour l'exécution de leur mission.

Affectation du résultat

L'Assemblée Générale constatant que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2018 s'élève à 100 261 314,27 euros et constatant également l'existence d'un report à nouveau positif, au 31 décembre 2018, de 100 000 000 euros, décide, sur proposition du Directoire, d'affecter le total de ces sommes disponibles s'élevant à 200 261 314,27 euros comme suit :

- à la réserve légale	5 013 065,71	euros
- à la réserve statutaire	5 013 065,71	euros
- aux autres réserves	72 735 182,85	euros
- à l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'épargne détenues par les SLE	17 500 000,00	euros
- au report à nouveau	100 000 000,00	euros
TOTAL	200 261 314,27	euros

Il est rappelé que l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'épargne, détenues par les SLE, au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

- exercice 2017 : 17 000 000,00 euros,
- exercice 2016 : 22 000 000,00 euros,
- exercice 2015 : 18 100 000,00 euros,

Les rémunérations des parts sociales de la Caisse d'épargne, détenues par les SLE, au titre de l'exercice 2018 étant distribuées uniquement à des personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, elles ne donnent pas droit à la réfaction de 40% mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du CGI.

Niveau de rémunération des parts sociales de SLE

L'Assemblée Générale décide de fixer le niveau de rémunération des parts sociales émises par les Sociétés Locales d'Épargne affiliées à la CERA, et détenues par leurs sociétaires, à 1,60 %, conformément à l'article L.512-92 alinéa 5 du Code monétaire et financier.

Modalités de paiement de l'intérêt des parts sociales de CEP

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de procéder à la rémunération de l'intérêt des parts sociales de la CERA sous la forme d'un versement en numéraire aux sociétés locales d'épargne intervenant au plus tard le 30 mai 2019.

3	Etats financiers	195
3.1	Comptes consolidés	195
3.1.1	Comptes consolidés IFRS de la CERA	195
3.1.1.1	Compte de résultat consolidé.....	195
3.1.1.2	Résultat global	196
3.1.1.3	Bilan consolidé	196
3.1.1.4	Tableau de variation des capitaux propres.....	198
3.1.1.5	Tableau des flux de trésorerie.....	199
3.1.1.6	Première application d'IFRS 9	199
3.1.2	Annexe aux états financiers	210
3.1.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	280
3.2	Comptes individuels	288
3.2.1	Présentation des comptes individuels	288
3.2.1.1	Bilan et hors bilan.....	288
3.2.1.2	Compte de résultat.....	289
3.2.2	Notes annexes aux comptes individuels	293
3.2.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels	324
3.2.4	Conventions réglementées et rapport spécial	331

3 ETATS FINANCIERS

3.1 Comptes consolidés

3.1.1 Comptes consolidés IFRS de la CERA

3.1.1.1 Compte de résultat consolidé

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2018
Intérêts et produits assimilés	4.1	794 486
Intérêts et charges assimilées	4.1	(430 710)
Commissions (produits)	4.2	330 813
Commissions (charges)	4.2	(44 252)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	22 435
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	22 368
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	553
Produits des autres activités	4.6	25 885
Charges des autres activités	4.6	(19 138)
Produit net bancaire		702 441
Charges générales d'exploitation	4.7	(400 748)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(26 229)
Résultat brut d'exploitation		275 464
Coût du risque de crédit	7.1.1	(37 614)
Résultat d'exploitation		237 850
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	(229)
Résultat avant impôts		237 621
Impôts sur le résultat	10.1	(75 202)
Résultat net		162 419
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		162 419

A titre informatif, ci-après le compte de résultat de l'exercice 2017 selon la norme IAS39 :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017
Intérêts et produits assimilés	805 774
Intérêts et charges assimilées	(420 933)
Commissions (produits)	326 440
Commissions (charges)	(41 232)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	(4 959)
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	40 475
Produits des autres activités	21 945
Charges des autres activités	(18 984)
Produit net bancaire	708 526
Charges générales d'exploitation	(401 084)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(28 404)
Résultat brut d'exploitation	279 038
Coût du risque	(53 502)
Résultat d'exploitation	225 536
Gains ou pertes sur autres actifs	(552)
Résultat avant impôts	224 984
Impôts sur le résultat	(66 769)
Résultat net	158 215
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	158 215

3.1.1.2 Résultat global

en milliers d'euros	Exercice 2018
Résultat net	162 419
Eléments recyclables en résultat	820
Ecart de conversion	(775)
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	2 236
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	(330)
Impôts liés	(311)
Eléments non recyclables en résultat	(1 306)
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	1 554
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(1 537)
Impôts liés	(1 323)
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(486)
RESULTAT GLOBAL	161 932
Part du groupe	161 932

A titre informatif, ci-après le résultat global de l'exercice 2017 selon la norme IAS39 :

en milliers d'euros	Exercice 2017
Résultat net	158 215
Ecart de réévaluation sur régime à prestations définies	(48)
Impôts	(256)
Eléments non recyclables en résultat	(304)
Ecart de conversion	915
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	19 347
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	330
Impôts	(1 307)
Eléments recyclables en résultat	19 285
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉES DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔTS)	18 981
RÉSULTAT GLOBAL	177 195
Part du groupe	177 195

3.1.1.3 Bilan consolidé

ACTIF

en milliers d'euros	Notes	31/12/2018	01/01/2018 ⁴⁶	31/12/2017 IAS 39 après reclassements IFRS9 ⁴⁷
Caisse, banques centrales	5.1	139 179	136 072	136 072
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	595 848	664 590	441 392
Instruments dérivés de couverture	5.3	45 918	80 674	80 674
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	1 078 951	813 783	3 661 662
Titres au coût amorti	5.5.1	2 272 839	2 659 123	43 936
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	6 952 726	6 691 860	6 743 780
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	24 827 748	23 384 425	23 459 866
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		49 224	47 060	47 060
Actifs d'impôts courants		24 730	43 495	43 495
Actifs d'impôts différés	10.2	10 918	13 914	(340)
Comptes de régularisation et actifs divers	5.7	569 930	457 720	457 720
Immeubles de placement	5.8	128 142	132 622	132 622
Immobilisations corporelles	5.9	172 917	189 182	189 182
Immobilisations incorporelles	5.9	10 991	11 229	11 229
TOTAL DES ACTIFS		36 880 061	35 325 749	35 448 350

⁴⁶ Le passage du bilan au 31 décembre 2017 en IAS 39 au bilan au 1er janvier 2018 en IFRS 9 est présenté dans la partie 6

⁴⁷ Les montants du 31 décembre 2017 correspondent au bilan publié après reclassements sans changement de méthode de valorisation des actifs et passifs financiers présentés au format IFRS 9 (voir partie 6 § 1).

PASSIF

en milliers d'euros	Notes	31/12/2018	31/12/2017 IAS 39	
			01/01/2018 ⁴⁸	après reclassements IFRS9 ⁴⁹
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	204 573	213 350	213 350
Instruments dérivés de couverture	5.3	764 253	916 149	916 149
Dettes représentées par un titre	5.11	64 501	8 084	8 084
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.10.1	6 415 143	5 266 381	5 266 381
Dettes envers la clientèle	5.10.2	25 202 552	25 044 389	25 044 389
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	878	878
Passifs d'impôts courants		380	1 067	1 067
Passifs d'impôts différés	10.2	30 297	1 512	22 692
Comptes de régularisation et passifs divers	5.12	684 864	518 669	518 667
Provisions	5.13	153 945	168 523	158 627
Capitaux propres		3 359 553	3 186 747	3 298 066
Capitaux propres part du groupe		3 359 553	3 186 747	3 298 066
Capital et primes liées	5.14.1	1 233 513	1 233 513	1 233 513
Réserves consolidées		2 114 340	2 103 466	1 977 390
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		(150 718)	(150 232)	87 163
Résultat de la période		162 419		
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		36 880 061	35 325 749	35 448 350

⁴⁸ Le passage du bilan au 31 décembre 2017 en IAS 39 au bilan au 1^{er} janvier 2018 en IFRS 9 est présenté dans la partie 6

⁴⁹ Les montants du 31 décembre 2017 correspondent au bilan publié après reclassements sans changement de méthode de valorisation des actifs et passifs financiers présentés au format IFRS 9 (voir partie 6 § 1).

3.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital et primes liées			Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global							Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Réserves consolidées	Recyclables			Non Recyclables							
				Réserves de conversion	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Actifs disponibles à la vente	Variation de JV des instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux				
Capitaux propres au 1er janvier 2017	1 000 000	233 513	1 804 176	(788)		75 444				(6 474)		3 105 870		3 105 870
Distribution			(23 551)									(23 551)		(23 551)
Augmentation de capital			38 063									38 063		38 063
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global						18 126	244			(304)		18 066		18 066
Résultat de la période											158 215	158 215		158 215
Autres variations			488	915								1 403		1 403
Capitaux propres au 31 décembre 2017	1 000 000	233 513	1 819 176	127		93 570	244			(6 778)	158 215	3 298 066		3 298 066
Affectation du résultat de l'exercice 2017			158 215								(158 215)			
Effets des changements liés à la première application d'IFRS 9			126 076		247	(93 570)		(144 072)				(111 319)		(111 319)
Capitaux propres au 1er janvier 2018	1 000 000	233 513	2 103 467	127	247	0	244	(144 072)		(6 778)		3 186 747		3 186 747
Distribution			(21 463)									(21 463)		(21 463)
Augmentation de capital			32 195									32 195		32 195
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires			10 732									10 732		10 732
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					1 839		(244)	(2 391)		1 085		289		289
Résultat de la période											162 419	162 419		162 419
Autres variations			141	(775)								(634)		(634)
Capitaux propres au 31 décembre 2018	1 000 000	233 513	2 114 340	(648)	2 086	0	0	(146 463)	0	(5 693)	162 419	3 359 553		3 359 553

3.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

en milliers d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Résultat avant impôts	237 621	224 984
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	31 962	40 008
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	(32 515)	(9 641)
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(113 926)	(33 196)
Autres mouvements	174 824	111 937
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	60 345	109 108
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	1 417 300	(903 106)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(1 297 897)	135 444
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(220 734)	(51 499)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	(7 664)	261 803
Impôts versés	(12 790)	(39 134)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(121 785)	(596 492)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités poursuivies	176 180	(262 400)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités cédées		
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	375 971	124 236
Flux liés aux immeubles de placement	740	3 934
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(10 835)	(13 326)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités poursuivies	365 876	114 844
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités cédées		
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(21 463)	(23 551)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) - Activités poursuivies	(21 463)	(23 551)
Effet de la variation des taux de change (D) - Activités poursuivies	802	(1 302)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	521 395	(172 409)
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	136 072	133 009
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs ⁵⁰	17 700	161 943
Comptes et prêts à vue		1 168
Comptes créditeurs à vue	(254 077)	(200 760)
Trésorerie à l'ouverture	(100 305)	95 360
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	139 179	136 072
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs ⁵¹	71 730	17 702
Comptes et prêts à vue	330 000	3
Comptes créditeurs à vue ⁵²	(119 819)	(230 826)
Trésorerie à la clôture	421 090	(77 049)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	521 395	(172 409)

3.1.1.6 Première application d'IFRS 9

1. Incidence de l'adoption de la norme IFRS 9 au 1er janvier 2018

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers et remplaçant IAS 39 depuis le 1^{er} janvier 2018. Les options retenues et les principes comptables sont décrits en note 2. Les principaux impacts de la première application d'IFRS 9 sur le bilan au 1^{er} janvier 2018 sont les suivants :

Classement et évaluation

L'essentiel des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39 continuent à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même, l'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat), continuent à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

⁵⁰ Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations

⁵¹ Idem

⁵² Excluant 23 256 milliers d'euros de valeurs non imputées sur les montants de trésorerie à l'ouverture

Les principaux reclassements sont les suivants :

- pour les portefeuilles de crédit de la banque de proximité, les impacts sont très limités et concernent principalement :
 - certains instruments qui étaient évalués au coût amorti et classés en prêts et créances selon IAS 39 et qui sont évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat parce que leurs flux de trésorerie contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal,
 - les prêts structurés consentis aux collectivités locales qui étaient désignés à la juste valeur par résultat sur option selon IAS 39 et sont désormais classés en actifs financiers non basiques selon IFRS 9 au sein du poste actif à la juste valeur par résultat. Ces actifs étant déjà mesurés à la juste valeur par résultat en IAS 39, ce reclassement n'a pas d'impact sur les fonds propres du groupe.
- pour les autres portefeuilles de financement :
 - les opérations de pension classées parmi les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat selon IAS 39 au titre d'une gestion globale à la juste valeur et relevant d'un modèle de gestion de transaction selon IFRS 9 sont comptabilisés dans les actifs à la juste valeur par résultat,
 - les opérations de pension classées en prêts et créances et en dettes et évaluées au coût amorti selon IAS 39 et relevant d'un modèle de gestion de transaction selon IFRS 9 sont désormais comptabilisés dans les actifs à la juste valeur par résultat,
- pour les portefeuilles de titres :
 - selon IAS 39, les titres de la réserve de liquidité étaient soit évalués au coût amorti parce qu'ils étaient classés parmi les prêts et créances ou parmi les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, soit évalués à la juste valeur parce qu'ils étaient classés parmi les actifs disponibles à la vente en fonction de leurs caractéristiques, de la manière dont ils étaient gérés et selon qu'ils étaient couverts ou non contre le risque de taux. La répartition de ces titres de dette est différente sous IFRS 9 avec un choix, au niveau de chaque entité du groupe, entre un classement au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres selon qu'ils sont gérés dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie ou dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et de vente,
 - les parts d'OPCVM ou de FCPR, à l'exception de celles du métier de l'assurance, qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, sont évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat en raison de leur nature d'instrument de dettes sous IFRS 9 et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal,
 - les titres de participation classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, sont classés par défaut à la juste valeur par résultat selon IFRS 9. Lorsque les entreprises du Groupe BPCE en ont fait individuellement le choix irrévocable, les titres sont classés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, les parts de titrisation évaluées au coût amorti et classées parmi les prêts et créances selon IAS 39, (i) sont évaluées à la juste valeur par le biais du résultat selon IFRS 9 si leurs flux contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal, (ii) sont évaluées à la juste valeur par capitaux propres si elles sont gérées dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et de vente et représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal et (iii) sont maintenues au coût amorti si elles sont gérées dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur ou par capitaux propres ont un impact net sur les capitaux propres consolidés du Groupe Caisse d'épargne Rhône Alpes en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs et de l'application rétrospective de la norme. Néanmoins ces reclassements étant limités ou affectant des actifs dont la juste valeur ne diffère pas significativement de la valeur au coût amorti compte tenu notamment de la maturité résiduelle des opérations concernées, l'impact de ces reclassements dans les capitaux propres d'ouverture du Groupe Caisse d'épargne Rhône Alpes au 1^{er} janvier 2018 n'est pas significatif.

Le Groupe BPCE a par ailleurs décidé d'appliquer l'option offerte par la recommandation de l'ANC n° 2017-02 du 2 juin 2017 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire selon les normes comptables internationales de présenter distinctement au bilan et au compte de résultat les activités d'assurance.

Toujours en application de cette recommandation, les appels de marge et dépôts de garanties versés enregistrés en comptes de régularisation au 31 décembre 2017 (18,9 milliards d'euros) ont été reclassés au 1^{er} janvier 2018 parmi les prêts et créances sur les établissements de crédit ou les actifs à la juste valeur par résultat en fonction du modèle de gestion associé. De la même manière, les appels de marges et dépôts de garanties reçus enregistrés en comptes de régularisation au 31 décembre 2017 (13,4 milliards d'euros) ont été reclassés au 1^{er} janvier 2018 parmi les dettes sur les établissements de crédit ou les passifs à la juste valeur par résultat en fonction du modèle de gestion associé

Dépréciation

La nouvelle méthodologie d'évaluation du risque de crédit introduite par IFRS 9 conduit à une augmentation du montant des dépréciations sur les prêts et titres comptabilisés au bilan au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables, et sur les engagements de financement et de garantie. Il en est de même des créances résultant de contrats de location, des créances commerciales et des actifs sur contrats.

Un seul modèle de provisionnement prévaut désormais alors que sous IAS 39, un modèle de provisionnement distinct existait pour : (i) les instruments évalués au coût amorti, (ii) les instruments de dettes évalués en « Actifs disponibles à la vente », (iii) les instruments de capitaux propres évalués en « Actifs disponibles à la vente » et (iv) les instruments maintenus au coût. Ce nouveau modèle s'applique à l'identique pour les instruments évalués au coût amorti et pour les instruments de dettes évalués à la juste valeur en contrepartie des « Capitaux propres » recyclables. En revanche, sous IFRS 9, les instruments de capitaux

propres ne sont plus dépréciés puisqu'ils doivent être évalués à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par « Capitaux propres » non recyclables.

Sous IAS 39, les dépréciations *ab initio* étaient strictement interdites. Un actif ou un groupe d'actif ne devaient être dépréciés que si :

- il existait une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif (ie événement générateur de pertes – *loss event*) ;
- et, ces événements générateurs de pertes avaient un impact sur les flux de trésorerie estimés de l'actif financier.

La norme IFRS 9 impose dorénavant aux entités de reconnaître les dépréciations à un stade plus précoce, c'est à dire dès la date de première comptabilisation de l'instrument financier. C'est l'application de ce principe qui conduit à une augmentation du montant des dépréciations constatées sur les actifs concernés.

L'impact de la première application de la norme IFRS 9 sur les capitaux propres d'ouverture lié à la mise en place du nouveau modèle de dépréciation est de – 85 422 milliers d'euros avant impôts (- 65 829 milliers d'euros après impôts).

Les dépréciations pour risque de crédit s'élèvent désormais à 459 884 milliers d'euros en application de la norme IFRS 9 contre un montant de 378 630 milliers d'euros au 31 décembre 2017 en application des normes IAS 39 et IAS 37.

Elles se ventilent entre 46 730 milliers d'euros concernant les actifs financiers et engagements de financement et de garantie relevant du statut 1 (stage 1 correspondant un calcul sur la base des pertes attendues à un an), 76 081 milliers d'euros relevant du statut 2 (stage 2 correspondant un calcul sur la base des pertes attendues à maturité) et 337 074 milliers d'euros relevant du statut 3 correspondant aux actifs et engagements dits douteux/en défaut. Les dépréciations sur base de portefeuille constituées en application d'IAS 39 s'élevaient par ailleurs à 2 783 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Elles concernent en grande majorité les prêts et créances au coût amorti (438 878 milliers d'euros) et, dans une moindre mesure, les engagements de financement et de garantie (18 164 milliers d'euros), les titres au coût amorti (5 milliers d'euros), les autres actifs financiers (2 783 milliers d'euros) et les instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres (54 milliers d'euros).

L'effet des reclassements entre catégories d'actifs financiers n'a pas d'impact significatif sur les capitaux propres du groupe au 1^{er} janvier 2018. L'essentiel des actifs financiers évalués au coût amorti sous IAS 39 continuent à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même, l'essentiel des actifs évalués à la juste valeur selon IAS 39 continuent à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat).

Le tableau ci-après présente le détail des effets du changement liés aux reclassements et à l'application de la nouvelle méthode de provisionnement entre IAS 39 et IFRS 9 par classe d'actifs et de passifs financiers. Les principes généraux de classement des instruments financiers en IFRS 9 sont présentés en note 2.5.1.

Passage référentiel IAS 39 vers référentiel IFRS 9 : ACTIF

ACTIF en milliers d'euros IAS 39	Bilan référentiel IAS 39 au 31 décembre 2017	Reclassements	Total après reclassements	Effets du changement		Bilan référentiel IFRS 9 au 1er janvier 2018	ACTIF en milliers d'euros IFRS 9
				Valorisation ⁵³	Correction de valeur pour pertes de crédit		
Caisses, banques centrales	136 072		136 072			136 072	Caisse, Banques Centrales
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	431 050	10 342	441 392	223 198		664 590	Actifs financiers à la juste valeur par résultat
Instruments dérivés de couverture	80 673	1	80 674			80 674	Instruments dérivés de couverture - JV positive
Actifs financiers disponibles à la vente	3 672 004	(3 672 004)					
		3 661 662	3 661 662	(2 847 879)		813 783	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 848 248	895 532	6 743 780	(51 840)	(80)	6 691 860	Prêts et créances sur les établissements de crédit
Prêts et créances sur la clientèle	23 462 546	(2 680)	23 459 866		(75 441)	23 384 425	Prêts et créances sur la clientèle
		43 936	43 936	2 615 192	(5)	2 659 123	Titres de dette au coût amorti
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	47 060		47 060			47 060	Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	41 258	(41 258)					
Actifs d'impôts courants	43 495		43 495			43 495	Actifs d'impôts courants
Actifs d'impôts différés	11 239	(11 579)	(340)	(5 339)	19 593	13 914	Actifs d'impôts différés
Comptes de régularisation et actifs divers	1 353 252	(895 532)	457 720			457 720	Comptes de régularisation et actifs divers
Immeubles de placement	132 622		132 622			132 622	Immeubles de placement
Immobilisations corporelles	189 182		189 182			189 182	Immobilisations corporelles
Immobilisations incorporelles	11 229		11 229			11 229	Immobilisations incorporelles
TOTAL ACTIF	35 459 930	(11 580)	35 448 350	(66 668)	(55 933)	35 325 749	TOTAL ACTIF

Passage référentiel IAS 39 vers référentiel IFRS 9 : PASSIF

PASSIF en milliers d'euros IAS 39	Bilan référentiel IAS 39 au 31 décembre 2017	Reclassements	Total après reclassements	Effets du changement		Bilan référentiel IFRS 9 au 1er janvier 2018	PASSIF en milliers d'euros IFRS 9
				Valorisation ⁵⁴	Correction de valeur pour pertes de crédit		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	213 350		213 350			213 350	Passifs financiers à la juste valeur par résultat
Instruments dérivés de couverture	916 148	1	916 149			916 149	Instruments dérivés de couverture
Dettes envers les établissements de crédit	5 264 003	2 378	5 266 381			5 266 381	Dettes envers les établissements de crédit et assimilés
Dettes envers la clientèle	25 044 389		25 044 389			25 044 389	Dettes envers la clientèle
Dettes représentées par un titre	8 084		8 084			8 084	Dettes représentées par un titre
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	878		878			878	Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux
Passifs d'impôts courants	1 067		1 067			1 067	Passifs d'impôts courants
Passifs d'impôts différés	34 271	(11 579)	22 692	(21 180)		1 512	Passifs d'impôts différés
Comptes de régularisation et passifs divers	521 047	(2 380)	518 667	2		518 669	Comptes de régularisation et passifs divers
Provisions	158 627		158 627		9 896	168 523	Provisions
Capitaux propres	3 298 066		3 298 066	(45 490)	(65 829)	3 186 747	Capitaux propres
Capitaux propres part du Groupe	3 298 066		3 298 066	(45 490)	(65 829)	3 186 747	Capitaux propres part du Groupe
Capital et réserves liées	1 233 513		1 233 513			1 233 513	Capital et réserves liées
Réserves consolidées	1 819 176	158 214	1 977 390	191 959	(65 883)	2 103 466	Réserves consolidées
Gains et pertes latents	87 162	1	87 163	(237 449)	54	(150 232)	Gains et pertes comptabilisés directement en OCI
Résultat de la période	158 215	(158 215)					Résultat de la période
TOTAL PASSIF	35 459 930	(11 580)	35 448 350	(66 668)	(55 933)	35 325 749	TOTAL PASSIF

⁵³ Il s'agit du changement du mode d'évaluation de l'actif. Par exemple, un actif au coût amorti sous IAS 39 peut être évalué en juste valeur sous IFRS 9.

⁵⁴ Il s'agit du changement du mode d'évaluation du passif.

2. Synthèse des reclassements entre IAS 39 et IFRS 9 par catégorie

Actifs financiers en milliers d'euros

Actifs financiers sous IAS 39	Classification sous IFRS 9	Note	01/01/2018	
			Valeur comptable sous IAS 39	Valeur comptable sous IFRS 9
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		431 050	
Dont juste valeur par résultat relevant des opérations de transaction			232 112	
Instruments dérivés	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		232 112	232 112
Dont juste valeur par résultat sur option			198 938	
Prêts ou créances sur la clientèle	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(a)	198 938	198 938
Instuments dérivés de couverture			80 673	
	Instruments dérivés de couverture		80 673	80 674
Actifs financiers disponibles à la vente			3 672 004	
Titres à revenu fixe	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(b)	12 555	12 555
	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(c)	25 327	25 327
	Instruments de dettes au coût amorti	(c)	2 676 521	2 615 187
Titres à revenu variable	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(d)	169 145	169 145
	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(e)	788 456	788 456
Prêts et créances (*)			29 310 794	
Comptes et prêts	Prêts ou créances au coût amorti sur les établissements de crédit		5 778 706	5 778 626
	Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle		23 181 476	23 106 035
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(f)	51 840	51 840
Comptes ordinaires débiteurs	Prêts ou créances au coût amorti sur les établissements de crédit		17 702	17 702
	Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle		278 390	278 390
Titres à revenu fixe	Instruments de dettes au coût amorti		2 680	2 680
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance			41 258	
Titres à revenu fixe	Instruments de dettes au coût amorti		41 258	41 256
Comptes de régularisation et actifs divers			1 353 252	
	Comptes de régularisation et actifs divers		457 720	457 720
	Prêts ou créances au coût amorti sur les établissements de crédit		895 532	895 532
Immeubles de placement			132 622	132 622
	Immeubles de placement		132 622	132 622
Caisse, Banques Centrales			136 072	136 072
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			47 060	47 060
Actifs d'impôts courant			43 495	43 495
Actifs d'impôts différés			11 239	13 914
Immobilisations corporelles			189 182	189 182
Immobilisations incorporelles			11 229	11 229
Total			35 459 930	35 325 749

Les provisions collectives sont en diminution de l'actif, comme les provisions individuelles et, donc incluses dans la valeur nette comptable des instruments

L'application des critères de la norme IFRS 9 (note 6) relatifs aux modèles de gestion et aux caractéristiques contractuelles des instruments financiers a conduit le groupe à effectuer les modifications suivantes concernant la classification des actifs financiers par rapport à IAS 39 :

- (a) Les prêts et créances classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur sur option » sous IAS 39 gérés suivant un modèle de gestion de transaction ont été classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 pour 198 938 milliers d'euros.
- (b) Les instruments de dettes classés parmi les « Actifs financiers disponibles à la vente » sous IAS 39 ont été classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » sous IFRS 9 à hauteur de 12 555 milliers d'euros en raison du non-respect du caractère basique.
- (c) Les instruments de dettes correspondant principalement au portefeuille de titres de la réserve de liquidité, gérés suivant un modèle de gestion de collecte et de vente, ont été reclassés à hauteur de 25 327 milliers d'euros parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » sous IFRS 9. Ce reclassement n'a pas eu d'impact sur les capitaux propres d'ouverture. Les instruments de dettes classés parmi les « Actifs disponibles à la vente » sous IAS 39 et reclassés en actifs au coût amorti sous IFRS 9 s'élèvent à 2 676 521 milliers d'euros. Ce reclassement a eu un impact de 61 334 milliers d'euros sur les capitaux propres d'ouverture.
- (d) Les parts d'OPCVM non consolidés représentant un montant de 10 342 milliers d'euros sont considérés comme des instruments de dette non basiques sous IFRS 9 et sont donc classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat ». Les autres titres à revenu variable (hors titres de participation) gérés suivant un modèle de gestion de transaction sont reclassés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » sous IFRS 9 pour un montant de 45 522 milliers d'euros. Les titres de participation reclassés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » sous IFRS 9 s'élèvent à 113 281 milliers d'euros.
- (e) Les titres de participation reclassés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » (non recyclables) sous IFRS 9 représentent un montant de 780 616 milliers d'euros ; Les certificats d'associés reclassés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » (non recyclables) sous IFRS 9 représentent un montant de 7 840 milliers d'euros ;
- (f) Il s'agit des prêts ou créances classés parmi les « Prêts et créances » sous IAS 39 et reclassés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 en raison du non-respect du caractère basique pour 51 840 milliers d'euros. Ce reclassement n'a pas eu d'impact sur les capitaux propres.

Les effets du changement relatif aux changements de classification et à la mise en place de la nouvelle méthode de provisionnement sont communiqués en note 7.

Passifs financiers en milliers d'euros

Passifs financiers sous IAS 39	Classification sous IFRS 9	Note	01/01/2018	
			Valeur comptable sous IAS 39	Valeur comptable sous IFRS 9
Passifs financiers à la juste valeur par résultat			213 350	
Dont juste valeur par résultat relevant des opérations de transaction			213 350	
Instruments dérivés	Passifs financiers à la juste valeur par résultat		213 350	213 350
Instuments dérivés de couverture			916 148	
	Instruments dérivés de couverture		916 148	916 149
Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle			30 308 392	
Dépôts et emprunts	Dettes envers les établissements de crédit		5 264 003	5 264 003
	Dettes envers la clientèle		17 687 922	17 687 922
Comptes ordinaires créditeurs	Dettes envers la clientèle		7 356 467	7 356 467
Comptes de régularisation et passifs divers			521 047	
	Comptes de régularisation et actifs divers		518 669	518 669
	Dettes envers les établissements de crédit		2 378	2 378
Dettes représentées par un titre			8 084	8 084
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			878	878
Passifs d'impôts courant			1 067	1 067
Passifs d'impôts différés			34 271	1 512
Provisions			158 627	168 523
Capitaux propres totaux			3 298 066	3 186 747
Total			35 459 930	35 325 749

3. Tableau des effets du changement des dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues

Ce tableau présente le détail des effets du changement lié à l'application de nouvelles règles de dépréciation ou de provisionnement du risque de crédit entre IAS 39 et IFRS 9.

Réconciliation des dépréciations et des provisions (en millions d'euros)	Dépréciation ou provision sous IAS 39	Impacts IFRS 9	Dépréciation ou provision sous IFRS 9
Instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres		54	54
Prêts et créances au coût amorti	367 579	71 299	438 878
Titres de dette au coût amorti		5	5
Autres actifs financiers	2 783		2 783
Total bilan	370 362	71 358	441 720
Provisions pour engagements par signature	8 268	9 896	18 164
Total dépréciations et provisions	378 630	81 254	459 884

3.1.2	<u>Annexe aux états financiers</u>	210
	<u>Note 1</u>	<u>Cadre général</u>
		210
	1.1	Le Groupe BPCE.....
		210
	1.2	Mécanisme de garantie
		210
	1.3	Événements significatifs.....
		211
	1.4	Événements postérieurs à la clôture
		211
	<u>Note 2</u>	<u>Normes comptables applicables et comparabilité</u>
		212
	2.1	Cadre réglementaire.....
		212
	2.2	Référentiel
		212
	2.3	Recours à des estimations et jugements.....
		214
	2.4	Présentation des états financiers consolidés et date de clôture.....
		214
	2.5	Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation
		215
	2.5.1	Classement et évaluation des actifs financiers.....
		215
	2.5.2	Opérations en devises
		217
	<u>Note 3</u>	<u>Consolidation</u>
		218
	3.1	Entité consolidante
		218
	3.2	Périmètre de consolidation – Méthodes de consolidation et de valorisation
		218
	3.2.1	Entités contrôlées par le groupe.....
		218
	3.2.2	Participations dans des entreprises associées et des coentreprises
		219
	3.2.3	Participations dans des activités conjointes
		219
	3.3	Règles de consolidation
		220
	3.3.1	Conversion des comptes des entités étrangères
		220
	3.3.2	Élimination des opérations réciproques.....
		220
	3.3.3	Regroupements d'entreprises.....
		220
	3.3.4	Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale
		220
	3.3.5	Date de clôture de l'exercice des entités consolidées
		221
	3.4	Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2018
		221
	<u>Note 4</u>	<u>Notes relatives au compte de résultat</u>
		222
	4.1	Intérêts, produits et charges assimilés
		222
	4.2	Produits et charges de commissions
		223
	4.3	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.....
		224
	4.4	Profits ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres.....
		225
	4.5	Gains ou pertes nets sur instruments financiers au cout amorti.....
		226
	4.6	Produits et charges des autres activités.....
		226
	4.7	Charges générales d'exploitation.....
		226
	4.8	Gains ou pertes sur autres actifs
		227

<u>Note 5</u>	<u>Notes relatives au bilan</u>	<u>228</u>
5.1	Caisse, banques centrales	228
5.2	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat.....	228
5.2.1	Actifs financiers à la juste valeur par résultat.....	228
5.2.2	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	229
5.2.3	Instruments dérivés de transaction.....	230
5.3	Instruments dérivés de couverture.....	231
5.4	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	234
5.5	Actifs au coût amorti	235
5.5.1	Titres au coût amorti.....	236
5.5.2	Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	236
5.5.3	Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	237
5.6	Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres	237
5.7	Comptes de régularisation et actifs divers.....	238
5.8	Immeubles de placement	238
5.9	Immobilisations	238
5.10	Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle.....	239
5.10.1	Dettes envers les établissements de crédit.....	240
5.10.2	Dettes envers la clientèle	240
5.11	Dettes représentées par un titre.....	240
5.12	Comptes de régularisation et passifs divers.....	241
5.13	Provisions	241
5.13.1	Encours collectés au titre de l'épargne-logement	242
5.13.2	Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement	242
5.13.3	Provisions constituées au titre de l'épargne-logement	243
5.14	Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis.....	243
5.14.1	Parts sociales.....	243
5.15	Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	244
5.16	Compensation d'actifs et de passifs financiers	244
5.16.1	Actifs financiers.....	245
5.16.2	Passifs financiers	245
5.17	Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer.....	245
5.17.1	Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie.....	246
<u>Note 6</u>	<u>Engagements</u>	<u>248</u>
6.1	Engagements de financement	248

6.2 Engagements de garantie	248
Note 7 Expositions aux risques.....	249
7.1 Risque de crédit	249
7.1.1 Détail des actifs financiers et engagements par statut	249
7.1.2 Coût du risque de crédit.....	250
7.1.3 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements	251
7.1.4 Mesure et gestion du risque de crédit	255
7.1.5 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9	255
7.1.6 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9	255
7.2 Risque de marché	256
7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change	256
7.4 Risque de liquidité.....	257
Note 8 Avantages du Personnel.....	258
8.1 Charges de personnel.....	258
8.2 Engagements sociaux	258
8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan	259
8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan.....	259
8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme	260
8.2.4 Autres informations	260
Note 9 Juste valeur des actifs et passifs financiers	262
9.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers.....	267
9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers.....	267
9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur	268
9.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur.....	269
9.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses.....	269
9.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti.....	269
Note 10 Impôts	271
10.1 Impôts sur le résultat.....	271
10.2 Impôts différés.....	271
Note 11 Autres informations	273
11.1 Information sectorielle.....	273
11.2 Informations sur les opérations de location financement et de location simple	273
11.2.1 Opérations de location en tant que bailleur	274
11.2.2 Opérations de location en tant que preneur	274
11.3 Transactions avec les parties liées	274

11.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées	274
11.3.2 Transactions avec les dirigeants	275
11.3.3 Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat.....	275
11.4 Intérêts dans les entités structurées non consolidées	276
11.4.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées	276
11.4.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées	277
11.4.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées	277
11.5 Honoraires des commissaires aux comptes	278
<u>Note 12</u> <u>Détail du périmètre de consolidation</u>	<u>279</u>
12.1 OPERATIONS DE TITRISATION	279
12.2 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2018	279

3.1.2 Annexe aux états financiers

Note 1 Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'épargne comprend les Caisses d'épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, dont Natixis société cotée détenue à 70,7825 %, sont organisés autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'épargne, les Services Financiers Spécialisés et l'Assurance de Natixis, et les Autres réseaux (Crédit Foncier, Banque Palatine, BPCE International) ;
- la Gestion d'actifs et de fortune ;
- et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossment technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossment.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

Néant

1.4 Événements postérieurs à la clôture

Néant

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 Cadre réglementaire

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2017 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.

La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers », adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016, est applicable de façon rétrospective à compter du 1^{er} janvier 2018.

La norme IFRS 9 remplace IAS 39 et définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 reste documenté de la même façon en couverture à partir du 1^{er} janvier 2018. En revanche, les informations en annexes respectent les dispositions de la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomerats financiers, applicable à partir du 1^{er} janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomerats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (date d'application de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomerat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 17 « contrats d'assurance » au 1er janvier 2022. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire d'IFRS 9 pour les assureurs afin de l'aligner avec IFRS 17 au 1er janvier 2022.

Le Groupe BPCE étant un conglomerat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, les filiales d'assurances de COFACE, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Muracef, Surassur, Prépar Vie et Prépar Iard.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 9, le groupe a choisi de ne pas retraiter les exercices antérieurs publiés au titre d'information comparative pour ses états financiers.

Le Groupe BPCE détient en portefeuille quelques prêts à taux fixe avec clauses de remboursement anticipé symétriques. Dans un amendement à IFRS 9 publié en octobre 2017, le *Board* de l'IASB a précisé que la possibilité qu'une indemnité de remboursement anticipée soit négative n'était pas en soi incompatible avec la notion d'instrument financier basique. Cet amendement est d'application obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2019 avec une application anticipée possible. L'amendement « Caractéristiques de remboursement anticipé avec rémunération négative » a été adopté par la Commission Européenne le 22 mars 2018. Le Groupe BPCE a appliqué cet amendement par anticipation au 1^{er} janvier 2018.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » remplace les normes et interprétations actuelles relatives à la comptabilisation des produits. La norme IFRS 15 a été adoptée par l'Union européenne et publiée au JOUE le 29 octobre 2016. Elle est applicable depuis le 1^{er} janvier 2018 de façon rétrospective. L'amendement « Clarification d'IFRS 15 » publié par l'IASB le 12 avril 2016, a été adopté par la Commission européenne le 31 octobre 2017 et est également applicable de façon rétrospective à compter du 1^{er} janvier 2018.

Selon cette norme, la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète désormais le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La norme IFRS 15 introduit ainsi une nouvelle démarche générale de comptabilisation du revenu en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

La norme IFRS 15 s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IAS 17), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Les travaux liés à la première application d'IFRS 15 se sont notamment appuyés sur des autodiagnostic réalisés au sein des établissements et filiales pilotes, puis transposés ensuite par l'ensemble des établissements et filiales significatifs du groupe. Ils ont permis d'identifier les principaux postes concernés, notamment :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe

Ces travaux ont également confirmé que le groupe n'est que très peu ou pas concerné par certains enjeux de première application de la norme IFRS 15 tels que la promotion immobilière, les programmes de fidélité ou la téléphonie.

Sur la base des travaux réalisés, le groupe n'a pas reconnu d'impacts significatifs liés à l'application de la norme IFRS 15, ni sur les capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2018, ni sur les postes du compte de résultat de l'exercice 2018.

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 15, le groupe a choisi de ne pas retraiter les exercices antérieurs publiés au titre d'information comparative pour ses états financiers.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrats de location » remplacera la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Adoptée par la Commission européenne le 31 octobre 2017, elle sera applicable au 1er janvier 2019.

Selon IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif.

Du point de vue du bailleur, l'impact attendu est limité, les dispositions applicables étant substantiellement inchangées par rapport à l'actuelle norme.

IFRS 16 affectera principalement la comptabilisation des contrats de location en tant que preneur.

L'actuelle norme IAS 17, ne donne pas lieu à un enregistrement au bilan des contrats dits de location simple ou opérationnelle et seuls les loyers afférents sont enregistrés en résultat.

A contrario, la norme IFRS 16 impose au locataire la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations corporelles, et d'un passif locatif. Le passif locatif correspond à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas encore été versés sur la durée du contrat. Le Groupe a prévu d'utiliser l'exception prévue par la norme en ne modifiant pas le traitement comptable des contrats de location de courte durée (inférieure à 12 mois) ou portant sur des actifs sous-jacents de faible valeur qui resteront comptabilisés en charge de la période avec une mention spécifique en annexe. Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif de location actuariellement en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal du groupe.

La charge relative au passif locatif figurera en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation sera comptabilisée parmi les charges d'exploitation.

Le groupe a engagé les travaux d'analyse d'impact de l'application de cette norme dès sa publication par l'IASB début 2016. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2018. Les choix structurants en termes d'organisation et de systèmes d'information ont été réalisés au cours du premier semestre. Les travaux du second semestre ont été consacrés à la phase d'implémentation opérationnelle, actuellement en cours de finalisation avant leurs déploiements début 2019.

Eu égard aux activités du Groupe BPCE, la mise en œuvre de la norme IFRS 16 va porter dans une très large mesure sur les actifs immobiliers loués pour les besoins de l'exploitation à titre de bureaux et d'agences commerciales. Un impact significatif est donc attendu sur le poste « Immobilisations corporelles » sans que cela ne modifie le poids relativement faible des immobilisations sur le total du bilan.

Pour la première application de cette norme, le groupe a choisi la méthode rétrospective modifiée. Cette méthode conduira à évaluer le montant des passifs locatifs sur la base des paiements résiduels en utilisant les taux d'actualisation afférents aux durées résiduelles des contrats. En particulier, l'option de ne pas reconnaître au bilan les contrats d'une durée résiduelle inférieure à 12 mois au 1^{er} janvier 2019 sera appliquée. Les droits d'utilisation seront évalués en référence au montant des passifs locatifs déterminés à cette date. Des impôts différés seront constatés séparément pour les actifs et les passifs.

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Sous réserve de son adoption par la Commission européenne, cette norme sera applicable au 1er janvier 2021 avec un comparatif au 1er janvier 2020.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Valorisées aujourd'hui au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées, en application de la norme IFRS 17, à la valeur actuelle. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risques afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé qu'auparavant puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats.

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

Compte tenu de l'importance des changements apportés par la norme IFRS 17 et en dépit des incertitudes pesant encore sur la norme, les entités d'assurance du Groupe BPCE ont ou auront bientôt finalisé leur phase de cadrage afin de définir leur feuille de route et le coût de l'implémentation. Elles se sont dotées, en 2018, de structures projet, qui leur permettront au sein des différents chantiers d'appréhender l'ensemble des dimensions de la norme : modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

Lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 17 «contrats d'assurance» au 1er janvier 2022. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire d'IFRS 9 pour les assureurs afin de l'aligner avec IFRS 17 au 1er janvier 2022.

IFRIC 23

La norme [IAS 12 « Impôts sur le résultat »](#) ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relatives aux traitements fiscaux » de juin 2017 est venue clarifier le traitement à retenir. Cette interprétation permet de tenir compte de l'incertitude qu'il peut y avoir quant à la position fiscale d'une entreprise pour évaluer et pour comptabiliser l'impôt exigible et l'impôt différé.

Ce texte adopté par la Commission européenne par règlement du 23 octobre 2018 s'applique à compter du 1^{er} janvier 2019. Le groupe a entamé une réflexion sur son approche de recensement et de documentation des incertitudes et des risques fiscaux sans pour autant s'attendre à ce stade à un impact en terme de valorisation.

2.3 Recours à des estimations et jugements

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2018, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.13) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8) ;
- les impôts différés (note 10.2) ;

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2018. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ont été arrêtés par le directoire du 28 janvier 2019. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 30/04/2019.

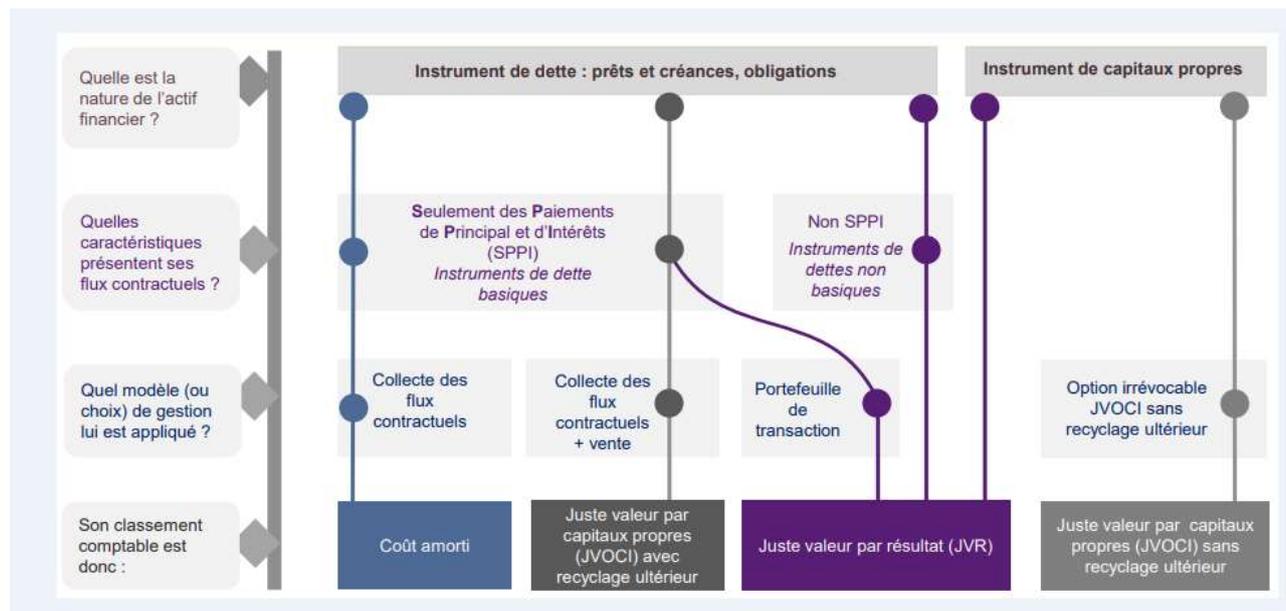
2.5 Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 Classement et évaluation des actifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE hors filiales d'assurance qui appliquent toujours IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou *business model*

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - o les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
 - o les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
 - o les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Services Financiers Spécialisés ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
 - Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;
 - Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la CDC.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garanti, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et

- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les *cash-flow* d'origine et les *cash-flow* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Note 3 Consolidation

3.1 Entité consolidante

L'entité consolidante du Groupe Caisse d'épargne Rhône Alpes est la Caisse d'épargne Rhône Alpes.

3.2 Périmètre de consolidation – Méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Caisse d'épargne Rhône Alpes figure en note 12 – Détail du périmètre de consolidation.

3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe Caisse d'épargne Rhône Alpes sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 12.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes est effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) clôturent leurs comptes au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

3.4 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2018

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2018 sont les suivantes :

Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'épargne Rhône Alpes a évolué au cours de l'exercice 2018, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 14 : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut.

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Caisse d'épargne Rhône Alpes contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

Au cours de la période, le groupe Caisse d'épargne Rhône Alpes n'a pas enregistré d'évolution significative du pourcentage de détention sans incidence de contrôle des dites filiales.

Note 4 Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le produit net bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts
- les commissions
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti
- le produit net des activités d'assurance
- les produits et charges des autres activités

4.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dettes est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dettes est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

en milliers d'euros	Exercice 2018		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit ⁽¹⁾	64 050	(36 146)	27 904
Prêts / emprunts sur la clientèle	574 770	(233 887)	340 883
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	90 366	(94)	90 272
Actifs et passifs financiers au coût amorti	729 186	(270 127)	459 059
Titres de dettes	977		977
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	977		977
Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres⁵⁵	730 163	(270 127)	460 036
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	10 175		10 175
Instruments dérivés de couverture	31 443	(133 324)	(101 881)
Instruments dérivés pour couverture économique	22 705	(27 259)	(4 554)
Total des produits et charges d'intérêts	794 486	(430 710)	363 776

⁵⁵ Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 48 692 milliers d'euros (39 181 milliers d'euros en 2017) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

A titre d'information, données 2017 selon la norme IAS39 :

en milliers d'euros	Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	602 332	(246 861)	355 471
Prêts et créances avec les établissements de crédit (1)	63 514	(41 183)	22 331
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		(166)	(166)
Instruments dérivés de couverture	54 219	(132 722)	(78 503)
Actifs financiers disponibles à la vente	83 151		83 151
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	2 745		2 745
Actifs financiers dépréciés	(261)		(261)
Autres produits et charges d'intérêts	74	(1)	73
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERÊTS	805 774	(420 933)	384 841

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 12 302 milliers d'euros au titre de la reprise nette à la provision épargne logement (13 500 milliers d'euros au titre de l'exercice 2017).

4.2 Produits et charges de commissions

Principes comptables

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte.

en milliers d'euros	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	51	(29)	22	168	(13)	155
Opérations avec la clientèle	98 841	(92)	98 748	104 432	(611)	103 821
Prestation de services financiers	11 887	(15 908)	(4 021)	9 714	(10 647)	(933)
Vente de produits d'assurance vie	101 963	///	101 963	96 359	///	96 359
Moyens de paiement	67 837	(27 354)	40 483	67 465	(24 648)	42 817
Opérations sur titres	6 245	(79)	6 166	6 943	(75)	6 868
Activités de fiducie	2 689		2 689	2 867	(4 781)	(1 914)
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	26 790	(789)	26 001	26 982	(457)	26 525
Autres commissions	14 510		14 509	11 510		11 510
TOTAL DES COMMISSIONS	330 813	(44 252)	286 561	326 440	(41 232)	285 208

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	Exercice 2018
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	14 301
Résultats sur opérations de couverture	5 163
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	5 163
Variation de la couverture de juste valeur	161 180
Variation de l'élément couvert	(156 017)
Résultats sur opérations de change	2 972
Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat	22 435

⁽¹⁾ La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut sur l'exercice 2018 :

- La variation de juste valeur des dérivés qui sont :
 - soit détenus à des fins de transaction ;
 - soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.
- la variation de juste valeur des dérivés affectée à hauteur de - 3 004 milliers d'euros par l'évolution des réfections pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA), à hauteur de - 322 milliers d'euros par l'évolution du risque de non-exécution dans la valorisation des instruments dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment – DVA).

A titre d'information, données 2017 selon la norme IAS39 :

en milliers d'euros	Exercice 2017
Résultats sur instruments financiers de transaction	75 027
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	(34 973)
Résultats sur opérations de couverture	(50 542)
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	(50 542)
* Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	45 832
* Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	(96 374)
Résultats sur opérations de change	5 529
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	(4 959)

4.4 Profits ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les profits et pertes des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables reprennent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres
- les dépréciations comptabilisées en coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

- Instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	Exercice 2018		
	Montant comptabilisé en résultat	Montant comptabilisé en capitaux propres sur la période	Montant reclassé pour la période du cumul en capitaux propres au résultat net lors de la décomptabilisation
<i>en milliers d'euros</i>			
Gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	(54)		
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		2 236	
Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(54)	2 236	

- Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

	Exercice 2018		
	Montant comptabilisé en résultat (dividendes)	Montant comptabilisé en capitaux propres sur la période	Montant reclassé pour la période en réserves lors de la décomptabilisation
<i>en milliers d'euros</i>			
Dividendes	22 422		
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(1 537)	
Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	22 422	(1 537)	

A titre d'information, données 2017 selon la norme IAS39 :

	Exercice 2017
<i>en milliers d'euros</i>	
Résultats de cession	14 534
Dividendes reçus	26 285
Dépréciation durable des titres à revenu variable	(344)
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	40 475

4.5 Gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti d'actifs financiers (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

en milliers d'euros	Exercice 2018	
	Gains	Net
Prêts ou créances sur la clientèle	553	553
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	553	553
Total des gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	553	553

4.6 Produits et charges des autres activités

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en milliers d'euros	Exercice 2018		
	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur immeubles de placement	12 936	(7 626)	5 310
<i>Quote-part réalisée sur opérations faites en commun</i>	4 685	(5 307)	(622)
<i>Charges refacturées et produits rétrocédés</i>	269		269
<i>Autres produits et charges divers d'exploitation</i>	7 995	(10 345)	(2 350)
<i>Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation</i>		4 140	4 140
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	12 949	(11 512)	1 437
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	25 885	(19 138)	6 747

4.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 28 536 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 5 704 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 43 002 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2017. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 6 194 milliers d'euros dont 5 265 milliers d'euros comptabilisés en charge et 929 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 3 388 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Charges de personnel	(227 481)	(228 891)
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽¹⁾	(23 017)	(21 526)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(150 251)	(150 667)
Autres frais administratifs	(173 267)	(172 193)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(400 748)	(401 084)

⁽¹⁾ Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 5 265 milliers d'euros (contre 4 084 milliers d'euros en 2017) et la Taxe de risque systémique des banques (TSB) pour un montant annuel de 1 700 milliers d'euros (contre 2 446 milliers d'euros en 2017).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

4.8 Gains ou pertes sur autres actifs

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(229)	(552)
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	(229)	(552)

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1 Caisse, banques centrales

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès de la banque centrale au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Caisse	122 086	127 293
Banques centrales	17 093	8 780
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	139 179	136 072

5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment :

	31/12/2018			01/01/2018		
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Total	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Total
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat ⁽²⁾		Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat	
<i>en milliers d'euros</i>						
Obligations et autres titres de dettes		102 333	102 333		69 573	69 573
Titres de dettes		102 333	102 333		69 573	69 573
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		51 840	51 840		51 840	51 840
Prêts à la clientèle hors opérations de pension		161 875	161 875		198 938	198 938
Prêts		213 715	213 715		250 778	250 778
Instrument de capitaux propres		82 913	82 913		112 127	112 127
Dérivés de transaction⁽¹⁾	196 887		196 887	232 112		232 112
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	196 887	398 961	595 848	232 112	432 478	664 590

⁽¹⁾ Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.16).

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IFRS 9.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (*Credit Valuation Adjustment*).

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

L'exposition au risque de crédit peut représenter une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat figurant au bilan. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est présentée.

Le groupe ne couvre pas, par des achats de protection, le risque de crédit des prêts ou créances classés dans les instruments à la juste

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transférée directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

A l'exception du portefeuille de dérivés de transaction dont la juste valeur négative s'élève à 204 573 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (213 350 milliers d'euros au 31 décembre 2017), le groupe n'a pas émis de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en milliers d'euros	31/12/2018			01/01/2018		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	2 167 134	193 157	201 839	2 019 011	193 589	211 485
Instruments de change	1 024 357	1 472	485	1 085 928	37 421	753
Opérations fermes	3 191 491	194 629	202 324	3 104 939	231 010	212 238
Instruments de taux	630 796	2 258	2 249	491 457	1 102	1 112
Opérations conditionnelles	630 796	2 258	2 249	491 457	1 102	1 112
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	3 822 287	196 887	204 573	3 596 396	232 112	213 350
dont marchés organisés	3 822 287	196 887	204 573	3 596 396	232 112	213 350

5.3 Instruments dérivés de couverture

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survivance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. La *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe
- les dépôts à vue
- les dépôts liés au PEL
- la composante inflation du Livret A

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette
- la macro couverture d'actifs à taux variable

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbes » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à EONIA) est basée sur la courbe d'actualisation EONIA, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation Euribor
- la valeur temps des couvertures optionnelles
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus)
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (Credit Value adjustment et Debit Value ajustement)
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

en milliers d'euros	31/12/2018			01/01/2018		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	4 026 684	45 503	752 187	5 458 743	79 292	907 914
Opérations fermes	4 026 684	45 503	752 187	5 458 743	79 292	907 914
Instruments de taux	2 175 000	415	12 066	2 275 000	1 101	8 235
Opérations conditionnelles	2 175 000	415	12 066	2 275 000	1 101	8 235
Couverture de juste valeur	6 201 684	45 918	764 253	7 733 743	80 393	916 149
Instruments de taux				50 000	281	
Opérations fermes				50 000	281	
Couverture de flux de trésorerie				50 000	281	
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE COUVERTURE	6 201 684	45 918	764 253	7 783 743	80 674	916 149

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2018

en milliers d'euros	inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 5 ans
Couverture de taux d'intérêts	421 611	4 313 943	600 556	865 574
Instruments de couverture de juste valeur	421 611	4 313 943	600 556	865 574
Total	421 611	4 313 943	600 556	865 574

Eléments couverts

Couverture de juste valeur

En milliers d'euros	Couverture de juste valeur Au 31 décembre 2018 Couverture du risque de taux		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	Composante couverte restant à étaler ⁽²⁾
Actifs financiers au coût amorti	2 291 276	353 422	1 937 854
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	42 208	8 424	33 784
Prêts ou créances sur la clientèle	658 318	28 675	629 643
Titres de dette	1 590 750	316 323	1 274 427
Passifs			
Passifs financiers au coût amorti	532 750	31 179	501 571
Dettes envers les établissements de crédit	532 750	31 179	501 571
Total	1 758 526	322 243	1 436 283

⁽¹⁾ Intérêts courus exclus

⁽²⁾ Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

5.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

	31/12/2018			01/01/2018		
	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Titres de dettes	240 956		240 956	25 327		25 327
Titres de participation		796 339	796 339		780 616	780 616
Actions et autres titres de capitaux propres ⁽¹⁾		41 656	41 656		7 840	7 840
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	240 956	837 995	1 078 951	25 327	788 456	813 783
<i>Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues</i>	752		752	54		54
<i>Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts)</i>						
- Instruments de dettes	2 550	(143 729)	(141 179)	314	(142 192)	(141 878)
- Instruments de capitaux propres						
	2 550	(143 729)	2 550	314	(142 192)	314
		(143 729)	(143 729)		(142 192)	(142 192)

⁽¹⁾ Le détail est donné dans la note 5.6

Au 31 décembre 2018, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement les variations de valorisation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

5.5 Actifs au coût amorti

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Renégociations et restructuration

La norme IFRS 9 requiert l'identification des contrats modifiés qui sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit selon IFRS 9, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (telle que par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur, et la différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée et est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Frais et commissions

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Prêts et créances ».

5.5.1 Titres au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Effets publics et valeurs assimilées	2 219 523	2 622 670
Obligations et autres titres de dettes	53 402	36 458
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(86)	(5)
TOTAL DES TITRES AU COUT AMORTI	2 272 839	2 659 123

5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Comptes ordinaires débiteurs	71 737	17 702
Comptes et prêts ⁽¹⁾	5 987 374	5 778 689
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit	17	17
Dépôts de garantie versés	893 599	895 532
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(1)	(80)
TOTAL	6 952 726	6 691 860

⁽¹⁾ Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 4 225 440 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 3 966 617 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2018.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 9.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 2 641 430 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (2 695 660 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2018).

5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Comptes ordinaires débiteurs	316 779	325 533
Autres concours à la clientèle	24 928 468	23 490 697
-Prêts à la clientèle financière	119 100	101 234
-Crédits de trésorerie	2 128 105	2 173 470
-Crédits à l'équipement	7 540 815	6 972 971
-Crédits au logement	14 995 765	14 085 402
-Crédits à l'exportation	195	
-Prêts subordonnés	38 221	39 664
-Autres crédits	106 267	117 956
Autres prêts ou créances sur la clientèle	7 349	6 993
Dépôts de garantie versés	1 760	
Prêts et créances bruts sur la clientèle	25 254 355	23 823 223
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(426 607)	(438 798)
TOTAL	24 827 748	23 384 425

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.

5.6 Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participations
- des actions et autres titres de capitaux propres

Lors de la comptabilisation initiale, Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

	31/12/2018		01/01/2018	
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période
<i>En milliers d'euros</i>				
Titres de participations	796 339	22 287	780 616	24 397
Actions et autres titres de capitaux propres	282 612		33 167	
TOTAL	1 078 951	22 287	813 783	24 397

Les titres de participations comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

5.7 Comptes de régularisation et actifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Comptes d'encaissement	342 082	257 278
Charges constatées d'avance	2 144	2 985
Produits à recevoir	68 373	74 311
Autres comptes de régularisation	32 172	23 320
Comptes de régularisation - actif	444 771	357 894
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	156	
Débiteurs divers	125 003	99 826
Actifs divers	125 159	99 826
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	569 930	457 720

Les garanties versées enregistrées en comptes de régularisation au 31 décembre 2017 ont été reclassées au 1^{er} janvier 2018 en prêts et créances sur les établissements de crédit (voir Note 5.5).

5.8 Immeubles de placement

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018			31/12/2017		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés au coût historique	198 997	(70 855)	128 142	196 207	(63 585)	132 622
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	198 997	(70 855)	128 142	196 207	(63 585)	132 622

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 236 073 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (204 153 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2018).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.9 Immobilisations

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'épargne

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 12.2.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2018			31/12/2017		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Immobilisations corporelles						
- Terrains et constructions	175 188	(60 586)	114 602	175 584	(55 557)	120 028
- Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	281 670	(223 355)	58 316	276 905	(207 750)	69 154
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	456 858	(283 941)	172 917	452 489	(263 307)	189 182
Immobilisations incorporelles						
- Droit au bail	10 953	(419)	10 534	10 953	(419)	10 534
- Logiciels	4 893	(4 823)	70	4 769	(4 532)	237
- Autres immobilisations incorporelles	4 670	(4 283)	387	4 349	(3 891)	458
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 516	(9 525)	10 991	20 071	(8 842)	11 229

5.10 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

5.10.1 Dettes envers les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Comptes à vue	119 819	254 078
Dettes rattachées	49	21
Dettes à vue envers les établissements de crédit	119 868	254 099
Emprunts et comptes à terme	6 254 437	4 942 582
Opérations de pension	29 436	48 255
Dettes rattachées	11 401	19 067
Dettes à termes envers les établissements de crédit	6 295 273	5 009 904
Dépôts de garantie reçus	1	2 378
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	6 415 143	5 266 381

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 9.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 6 237 746 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (5 120 134 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2018).

5.10.2 Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Comptes ordinaires créditeurs	7 694 284	7 356 467
Livret A	7 067 513	6 955 281
Plans et comptes épargne-logement	5 651 341	5 812 401
Autres comptes d'épargne à régime spécial	3 958 473	3 777 048
Dettes rattachées	14	35
Comptes d'épargne à régime spécial	16 677 341	16 544 765
Comptes et emprunts à vue	27 820	22 427
Comptes et emprunts à terme	776 884	1 085 379
Dettes rattachées	25 314	35 351
Autres comptes de la clientèle	830 018	1 143 157
Dépôts de garantie reçus	908	
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	25 202 552	25 044 389

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.

5.11 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Emprunts obligataires	60 300	
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	4 036	7 853
Total	64 336	7 853
Dettes rattachées	165	231
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	64 501	8 084

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.

5.12 Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Comptes d'encaissement	353 530	215 641
Produits constatés d'avance	1 394	1 646
Charges à payer	106 002	96 268
Autres comptes de régularisation créditeurs	89 859	88 555
Comptes de régularisation - passif	550 785	402 110
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	32 152	27 413
Créditeurs divers	101 926	89 146
Passifs divers	134 078	116 559
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	684 864	518 669

5.13 Provisions

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7.

en milliers d'euros	01/01/2018	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2018
Provisions pour engagements sociaux	26 676	476		(486)	(1 554)	25 112
Risques légaux et fiscaux	19 107	6 539	(375)	(3 331)		21 940
Engagements de prêts et garanties ⁽²⁾	18 164	4 352		(4 749)		17 767
Provisions pour activité d'épargne-logement	56 192			(12 302)		43 890
Autres provisions d'exploitation	48 384	1 184	(3 934)	(398)		45 236
TOTAL DES PROVISIONS	168 523	12 551	(4 309)	(21 266)	(1 554)	153 945

⁽¹⁾ Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (1 554 milliers d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

⁽²⁾ Les provisions sur engagements de prêts et de garanties sont estimées selon la méthodologie d'IFRS 9 depuis le 1^{er} janvier 2018

5.13.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2018	01/01/2018
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	678 050	573 844
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	4 087 490	4 314 660
- ancienneté de plus de 10 ans	459 522	474 012
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	5 225 062	5 362 516
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	465 411	462 635
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	5 690 473	5 825 151

5.13.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2018	01/01/2018
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	3 819	5 228
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	13 050	18 639
TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	16 869	23 867

5.13.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018
Provisions constituées au titre des PEL	
- ancienneté de moins de 4 ans	11 010
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	20 137
- ancienneté de plus de 10 ans	8 141
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	39 288
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	4 804
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(87)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(115)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(202)
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	43 890

5.14 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.14.1 Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les sociétés locales d'épargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'épargne Rhône Alpes.

Au 31 décembre 2018, le capital se décompose comme suit :

- 1 000 000 milliers d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Caisses d'épargne (1 000 000 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2018) ;

Au 31 décembre 2018, les primes se décomposent comme suit :

- 233 513 milliers d'euros liés aux parts sociales souscrites par les sociétaires des Caisses d'épargne.

5.15 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Principes comptables :

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

en milliers d'euros	Exercice 2018		
	Brut	Impôt	Net
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	1 554	(469)	1 085
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(1 537)	(854)	(2 391)
Éléments non recyclables en résultat	17	(1 323)	(1 306)
Ecarts de conversion	(775)		(775)
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	2 236	(397)	1 839
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	(330)	86	(244)
Éléments recyclables en résultat	1 131	(311)	820
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	1 148	(1 634)	(486)
Part du groupe	1 148	(1 634)	(486)

A titre informatif, données 2017 selon la normes IAS39.

en milliers d'euros	Exercice 2017		
	Brut	Impôt	Net
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	(48)	(256)	(304)
Éléments non recyclables en résultat	(48)	(256)	(304)
Ecarts de conversion	915		915
Variation de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	19 347	(1 221)	18 126
Variation de valeur des instruments dérivés de couverture	330	(86)	244
Éléments recyclables en résultat	20 592	(1 307)	19 285
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL (NETS D'IMPOTS)			18 981
Part du groupe			18 981

5.16 Compensation d'actifs et de passifs financiers

Le groupe Caisse d'épargne Rhône Alpes n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

5.16.1 Actifs financiers

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

en milliers d'euros	31/12/2018				01/01/2018			
	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	241 868	165 113	131	77 692	312 768	202 451		110 317
TOTAL	241 868	165 113	131	77 692	312 768	202 451	0	110 317

5.16.2 Passifs financiers

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

en milliers d'euros	31/12/2018				01/01/2018			
	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	964 148	165 113	799 035	0	1 129 203	202 451	869 200	57 552
Opérations de pension	29 458	23 924		5 534	48 295	48 295		
TOTAL	993 606	189 037	799 035	5 534	1 177 498	250 746	869 200	57 552

5.17 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les cash flow d'origine et les cash flow modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.17.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

<i>en milliers d'euros</i>	Valeur nette comptable				31/12/2018
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	209 000	547			209 547
Actifs financiers au coût amorti	1 897 149	23 377	7 105 920	3 189 723	12 216 169
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	2 106 149	23 924	7 105 920	3 189 723	12 425 716
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>2 106 149</i>	<i>23 924</i>	<i>7 105 920</i>	<i>3 189 723</i>	<i>12 425 716</i>

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 29 458 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (48 295 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2018).

La juste valeur des actifs données en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 2 796 534 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (2 865 094 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2018).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

<i>en milliers d'euros</i>	Valeur nette comptable				31/12/2017
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers disponibles à la vente	2 622 843	53 027			2 675 870
Prêts et créances			6 767 591	2 865 094	9 632 685
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	41 258				41 258
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	2 664 101	53 027	6 767 591	2 865 094	12 349 813
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>2 664 101</i>	<i>53 027</i>	<i>6 767 591</i>	<i>2 865 094</i>	<i>12 349 813</i>

Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Caisse d'épargne Rhône Alpes réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créances

Le Groupe Caisse d'épargne Rhône Alpes cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Homeloans), 2016 (BPCE Consumer loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5) étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors de l'opération de titrisation BPCE Home loans FCT 2018 sont souscrites par des investisseurs externes (note 12).

Au 31 décembre 2018, 2 796 534 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans, BPCE Consumer loans 2016_5, et BPCE Home Loans 2017_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le groupe Caisse d'épargne Rhône Alpes n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont BPCE, le mécanisme de refinancement de place ESNI ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

Note 6 Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financements et de garanties données sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 tels que présentés dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagement de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	78 531	72 624
de la clientèle	3 201 975	2 777 084
- Ouvertures de crédit confirmées	3 199 010	2 771 014
- Autres engagements	2 965	6 070
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	3 280 506	2 849 708

6.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	18 115	12 233
d'ordre de la clientèle	1 074 868	982 173
autres engagements donnés	7 106 428	6 768 516
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	8 199 411	7 762 922
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	199 224	181 274
de la clientèle	13 142 547	12 068 758
autres engagements reçus	5 275 947	5 015 533
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	18 617 718	17 265 565

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des suretés réelles autres que celles figurant dans la note 5.17 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer » .

Les « valeurs affectées en garanties » figurent en 5.17 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie » .

Note 7 Expositions aux risques

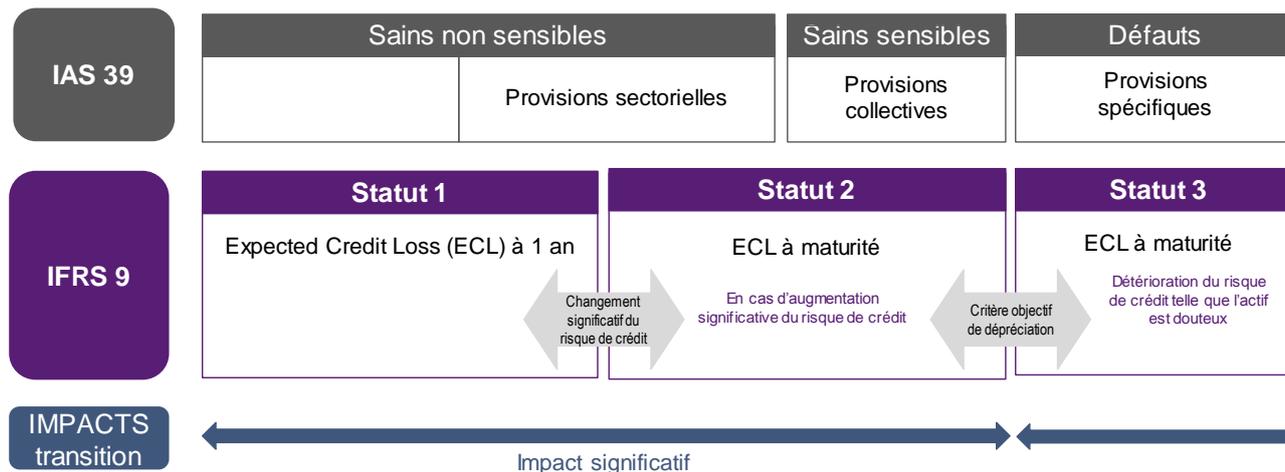
Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentées par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

7.1 Risque de crédit

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Détail des actifs financiers et engagements par statut

Détail des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par statut

en milliers d'euros	31/12/2018			01/01/2018		
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur nette comptable
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	241 708	(752)	240 956	25 381	(54)	25 327
Statut 1	241 708	(752)	240 956	25 328	(1)	25 327
Statut 2				53	(53)	

Détail des actifs financiers au coût amorti par statut

en milliers d'euros	31/12/2018			01/01/2018		
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur nette comptable
Titres de dettes au coût amorti	2 272 925	(86)	2 272 839	2 659 128	(5)	2 659 123
Statut 1	2 272 925	(86)	2 272 839	2 656 448	(5)	2 656 443
Statut 3				2 680		2 680
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	6 952 728	(1)	6 952 726	6 691 939	(80)	6 691 860
Statut 1	6 952 728	(1)	6 952 726	6 691 939	(80)	6 691 860
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	25 254 355	(426 607)	24 827 748	23 823 223	(438 798)	23 384 425
Statut 1	22 850 287	(42 283)	22 808 003	21 649 344	(40 657)	21 608 687
Statut 2	1 831 855	(84 673)	1 747 182	1 555 376	(72 120)	1 483 256
Statut 3	572 214	(299 651)	272 562	618 504	(326 022)	292 482

Détail des engagements par statut

en milliers d'euros	31/12/2018			01/01/2018		
	Exposition brute	Provisions pour pertes de crédit	Exposition nette	Exposition brute	Provisions pour pertes de crédit	Exposition nette
Engagements de financement donnés	3 280 506	14 205	3 294 711	2 849 708	13 158	2 862 866
Statut 1	3 124 097	3 976	3 128 073	2 747 053	3 642	2 750 695
Statut 2	153 444	1 250	154 694	96 585	1 248	97 833
Statut 3	2 965	8 979	11 944	6 070	8 268	14 338
Engagements de garantie donnés	1 092 983	3 562	1 096 545	995 331	5 006	1 000 337
Statut 1	972 540	1 686	974 226	866 582	2 294	868 876
Statut 2	94 219	1 876	96 095	108 800	2 712	111 512
Statut 3	26 224		26 224	19 949		19 949

7.1.2 Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(34 883)	(50 842)
Récupérations sur créances amorties	1 421	763
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(4 152)	(3 423)
TOTAL COUT DU RISQUE DE CREDIT	(37 614)	(53 502)

Coût du risque de la période par nature d'actifs

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Opérations interbancaires	(652)	
Opérations avec la clientèle	(35 816)	(53 546)
Autres actifs financiers	(1 146)	44
TOTAL COUT DU RISQUE DE CREDIT	(37 614)	(53 502)

7.1.3 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historique de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (*stage 1* ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (*stage 2* ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (*stage 3* ou S3)

- Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.

- Relèvent aussi du statut 3 des actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*purchased originated credit impaired* ou *POCI*). Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IAS 17 le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls BPCE International et quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

[Note : précisions à apporter par les établissements procédant à des calculs de dépréciations ou de provisions à leurs bornes : CFF, Palatine, BRED, CEMP, CEBPL, Crédit Coopératif...]

En-dehors de ces quelques cas, l'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours sur la contrepartie considérée) est également possible si elle aboutit à des effets similaires. La mesure de la dégradation du risque permet dans la grande majorité des cas de constater une dégradation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- Sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an depuis la comptabilisation initiale (probabilité de défaut mesurée en moyenne de cycle). Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (la présomption d'impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée), en note sensible, inscrits en Watch List ou en situation de réaménagements en présence de difficultés financières (forbearance) ;
- Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs que sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution de la notation sectorielle et du niveau de risque pays ;
- Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuient la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de disponibilité de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grades* détenus par la Banque de Grande Clientèle.

Pour les instruments financiers en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont évaluées également principalement sur une base individuelle, en fonction des caractéristiques de chaque contrat. Des provisions collectives peuvent être définies par les différents établissements du groupe, correspondant à des provisions dites « sectorielles ». Les établissements du groupe ont ainsi la charge d'évaluer la cohérence du niveau de provisionnement déterminé pour le groupe en regard des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille et de définir si nécessaire des provisions sectorielles complémentaires. Les quelques portefeuilles non couverts par les méthodologies décrites ci-après (non matériels à l'échelle du groupe) peuvent également donner lieu à des évaluations collectives.

Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en Statut 1 ou en Statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- Probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

Pour définir ces paramètres, le groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- Les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la

LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait *via* la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à 3 ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de *stress tests* dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.

La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. A des fins de cohérence avec le scénario budgétaire, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *Watch List* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le groupe) - règles consistant à attribuer la meilleure note de l'échelle interne dans le cas d'absence de note à l'octroi et la dernière note de l'échelle avant le statut sensible dans le cas d'absence de note à date.

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis trois mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées, ou la mise en œuvre de procédures contentieuses ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition de passifs financiers au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues, des biens affectés en garantie ainsi que des autres réhausslements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Variation des dépréciations pour pertes de crédit des actifs financiers par capitaux propres

En milliers d'euros

	Statut 1	Statut 2	TOTAL
Solde au 01/01/2018	(1)	(53)	(54)
Autres variations	(751)	53	(698)
Solde au 31/12/2018	(752)	0	(752)

Variation des dépréciations pour pertes de crédit des titres de dettes au coût amorti

En milliers d'euros

	Statut 1	TOTAL
Solde au 01/01/2018	(5)	(5)
Production et acquisition	(38)	(38)
Transferts entre statuts	(3)	(3)
Autres variations	(39)	(39)
Solde au 31/12/2018	(86)	(86)

Variation des dépréciations pour pertes de crédit des prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

En milliers d'euros

	Statut 1	TOTAL
Solde au 01/01/2018	(80)	(80)
Décomptabilisation et remboursement	60	60
Autres variations	19	19
Solde au 31/12/2018	(1)	(1)

Variation des dépréciations pour pertes de crédit des prêts et créances à la clientèle au coût amorti

En milliers d'euros

	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
Solde au 01/01/2018	(40 657)	(72 120)	(326 022)	(438 798)
Production et acquisition	(26 573)	(3 503)	(3 260)	(33 336)
Décomptabilisation et remboursement	3 045	4 511	55 897	63 453
Transferts entre statuts	5 239	(15 510)	(20 423)	(30 694)
Autres variations	16 663	1 949	(5 844)	12 767
Solde au 31/12/2018	(42 283)	(84 673)	(299 651)	(426 607)

On observe une amélioration globale de 10 millions d'euros sur l'année 2018 qui se décompose de la manière suivante :

- sur les encours sains (S1 et S2) :
 - le stock de provisions statistiques est globalement stable
 - la principale augmentation, de l'ordre de 10 millions d'euros, correspond à des provisions spécifiques sur des contrats en watch list
- Sur les encours S3 :
 - Amélioration avec une baisse de l'ordre de 20 millions d'euros.

Variation des dépréciations pour pertes de crédit des engagements de financement donnés

En milliers d'euros

	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
Solde au 01/01/2018	3 642	1 248	8 268	13 158
Production	3 198	132		3 330
Décomptabilisation	(1 417)	(597)	(304)	(2 318)
Transferts entre statuts	(476)	423	(1)	(54)
Autres variations	(971)	44	1 016	89
Solde au 31/12/2018	3 976	1 250	8 979	14 205

Variation des dépréciations pour pertes de crédit des engagements de garantie donnés

En milliers d'euros	Statut 1	Statut 2	TOTAL
Solde au 01/01/2018	2 294	2 712	5 006
Production	1 345	206	1 551
Décomptabilisation	(317)	(649)	(966)
Transferts entre statuts	(171)	47	(124)
Autres variations	(1 465)	(440)	(1 905)
Solde au 31/12/2018	1 686	1 876	3 562

La situation ne représente pas de risque significatif et est globalement stable

7.1.4 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.5 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Caisse d'épargne Rhône Alpes au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque ⁽²⁾	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation ⁽³⁾	Garanties
Classe d'instruments financiers dépréciés (S3)⁽¹⁾				
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	572 215	(299 652)	272 563	318 454
Engagements de financement	2 965	(8 979)	(6 014)	
Engagements de garantie	26 224		26 224	
Total	601 404	(308 631)	292 773	318 454

⁽¹⁾ Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI)

⁽²⁾ Valeur brute comptable

⁽³⁾ Valeur comptable au bilan

7.1.6 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque ⁽¹⁾	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	102 333	
Prêts	213 715	24 723
Dérivés de transaction	196 887	
Total	512 935	24 723

⁽¹⁾ Valeur comptable au bilan

Encours restructurés

Réaménagements en présence de difficultés financières

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018			31/12/2017		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	139 856		139 856	153 555		153 555
Encours restructurés sains	47 879		47 879	62 869		62 869
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	187 735		187 735	216 424		216 424
Dépréciations	(69 392)	5	(69 386)	(71 404)		(71 404)
Garanties reçues	108 457		108 457	121 864		121 864

Analyse des encours bruts

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018		31/12/2017	
	Prêts et créances	Total	Prêts et créances	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions		73 957	101 032	99 032
Réaménagement : refinancement		113 778	115 392	115 392
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS		187 735	216 424	214 424

Zone géographique de la contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018		31/12/2017	
	Prêts et créances	Total	Prêts et créances	Total
France	186 480	186 480	204 727	204 727
Autres pays	1 255	1 255	11 697	9 697
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	187 735	187 735	216 424	214 424

7.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport annuel dans sa partie 2.7.4.

7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

<i>en milliers d'euros</i>	Non déterminé / Ecart de normes	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total au 31/12/2018
Caisse, banques centrales		139 179						139 179
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	595 848							595 848
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 798	2 050	322	152	12 899	223 735	837 995	1 078 951
Instruments dérivés de couverture	45 918							45 918
Titres au coût amorti	316 237	267 696		470 651	645 696	572 559		2 272 839
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	902 078	5 606 626	2 256	66 757	234 362	140 647		6 952 726
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	50 547	1 026 298	398 345	1 723 586	7 510 652	13 845 724	272 595	24 827 748
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	49 224							49 224
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	1 961 650	7 041 850	400 923	2 261 146	8 403 609	14 782 665	1 110 590	35 962 433
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	204 573							204 573
Instruments dérivés de couverture	764 253							764 253
Dettes représentées par un titre		2 938	5	119	1 124	60 315		64 501
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	56 760	191 860	768 143	2 071 080	2 196 390	1 130 910		6 415 143
Dettes envers la clientèle	141 409	20 743 121	276 793	1 102 922	2 223 897	714 409		25 202 552
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	1 166 995	20 937 919	1 044 941	3 174 121	4 421 411	1 905 634		32 651 021
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit					3 000	75 531		78 531
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle		211 930	148 779	977 327	930 479	930 495	2 965	3 201 975
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES		211 930	148 779	977 327	933 479	1 006 026	2 965	3 280 506
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit		47	2 478	4 926	9 884	1 288		18 623
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		3 131	11 964	38 982	133 374	861 193	26 224	1 074 868
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES		3 178	14 442	43 908	143 258	862 481	26 224	1 093 491

Note 8 Avantages du Personnel

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.
- **Les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité se décompose en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

- **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

8.1 Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Salaires et traitements	(125 931)	(126 903)
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	(14 903)	(24 410)
Autres charges sociales et fiscales	(70 356)	(61 775)
Intéressement et participation	(16 291)	(15 803)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(227 481)	(228 891)

L'effectif moyen du personnel en activité dans le groupe au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 083 cadres et 1 835 non cadres, soit un total de 2 918 salariés.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 4 019 milliers d'euros au titre de l'exercice 2018 contre 4 762 milliers d'euros au titre de l'exercice 2017. L'utilisation du CICE est représentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du document de référence.

8.2 Engagements sociaux

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'épargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'épargne (CGP). Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime soit le 31 décembre 1999. Les orientations stratégiques de la gestion des

fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'épargne sont arrêtées par le Conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information. Le régime est soumis à plusieurs contraintes ou objectifs qui expliquent les choix stratégiques effectués :

- un risque de provision en cas d'insuffisance de rendement (provision pour aléa financier) ;
- un risque d'insuffisance d'actifs ;
- le souhait d'être en mesure de revaloriser régulièrement les pensions.

La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée aussi proche que possible de celle du passif. Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du Conseil d'administration de la CGP pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.

Le régime CGP est présenté parmi les « Compléments de retraite et autres régimes » .

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		31/12/2018	31/12/2017
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
Dette actuarielle	442 264	16 852	4 753	12 025	475 894	508 056
Juste valeur des actifs du régime	(525 929)	(14 847)			(540 776)	(544 657)
Effet du plafonnement d'actifs	89 994				89 994	63 277
SOLDE NET AU BILAN	6 329	2 005	4 753	12 025	25 112	26 676
Engagements sociaux passifs	6 329	2 005	4 753	12 025	25 112	26 676

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financière revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les excédents d'actifs de régime sont comptabilisés à l'actif ainsi que les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime.

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2018	Exercice 2017
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE	473 010	18 137	4 884	12 025	508 056	499 312
Coût des services rendus	315	971	319		1 605	1 577
Coût financier	7 373	210	5		7 588	7 765
Prestations versées	(10 652)	(1 227)	(295)		(12 174)	(11 542)
Autres	24	81	(159)		(54)	460
Ecart de réévaluation - Hypothèses démographiques	40	128			168	768
Ecart de réévaluation - Hypothèses financières	(21 186)	(883)			(22 069)	13 356
Ecart de réévaluation - Effets d'expérience	(6 660)	(565)			(7 225)	(3 640)
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	442 264	16 852	4 753	12 025	475 894	508 056

Variation des actifs de couverture

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Exercice 2018	Exercice 2017
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière		
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE	529 529	15 128	544 657	546 709
Produit financier	8 281	166	8 447	8 926
Cotisations reçues				10 000
Prestations versées	(9 909)	(565)	(10 474)	(9 933)
Ecart de réévaluation - Rendement des actifs du régime	(1 972)	117	(1 855)	(11 045)
Autres		1	1	
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE	525 929	14 847	540 776	544 657

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à dues concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 10 474 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut (taux des obligations Corporate AA). L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi.

8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2018	Exercice 2017
Coût des services	(1 286)	(319)	(1 605)	(1 577)
Coût financier net	864	(5)	859	1 161
Autres (dont plafonnement par résultat)	(1 104)	159	(945)	(97)
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE ⁽¹⁾	(121)	130	(1 691)	513

⁽¹⁾ Ne sont pas intégrées les prestations versées. L'impact pour l'année 2017 et de 1 609 milliers d'euros.

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2018
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION DETTES ACTUARIELS EN DÉBUT DE PÉRIODE			
	80 632	1 070	81 702
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION DES ACTIFS DU RÉGIME EN DÉBUT DE PÉRIODE			
	(72 203)	(171)	(72 434)
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	8 369	899	9 268
Ecart de réévaluation générés sur l'exercice	(25 835)	(1 437)	(27 272)
Ajustements de plafonnement des actifs	25 719		25 719
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	8 253	(539)	7 714

8.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2018	31/12/2017
	CGP-CE	CGP-CE
Taux d'actualisation	1,82%	1,58%
Taux d'inflation	1,70%	1,70%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	17,5 ans	18 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2018, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

en % et milliers d'euros	31/12/2018		31/12/2017	
	CGP-CE		CGP-CE	
	%	montant	%	montant
variation de+ 0,5% du taux d'actualisation	(8,07)%	(35 177)	(8,48)%	(39 537)
variation de -0,5% du taux d'actualisation	9,17 %	39 976	9,68 %	45 143
variation de+ 0,5% du taux d'inflation	7,62 %	33 218	8,02 %	37 401
variation de -0,5% du taux d'inflation	(6,90)%	(30 062)	(7,23)%	(33 722)

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

en milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
	CGP-CE	CGP-CE
N+1 à N+5	58 901	56 313
N+6 à N+10	69 047	67 297
N+11 à N+15	73 026	72 979
N+16 à N+20	69 355	70 769
> N+20	197 827	212 337

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime CGP-CE

en % et milliers d'euros	31/12/2018		31/12/2017	
	CGP-CE		CGP-CE	
	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	0,30%	1 578	0,30%	1 589
Actions	9,80%	51 541	9,80%	51 894
Obligations	88,20%	463 869	88,20%	467 044
Immobilier	1,70%	8 941	1,70%	9 002
Total	100,00%	525 929	100,00%	529 529

Note 9 Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

DETERMINATION DE LA JUSTE VALEUR

PRINCIPES GENERAUX

Classe d'instrument	Principaux types de produits composant le niveau 3 au sein de la classe d'instrument	Techniques de valorisation utilisées	Principales données non observables	Intervalles de données non observables au sein des produits de niveau 3 considérés
Instruments dérivés de crédit	CDO, Index tranche	Technique d'estimation des défauts tenant compte des effets de corrélation et d'une modélisation du recouvrement	Courbe de corrélation spécifique du portefeuille sous-jacent du CDO	5 % - 95 %
	CDS sur des projets (autres que des CDS sur actifs de titrisations)	Extrapolation à partir des prix sur la base d'hypothèse de recouvrement	Taux de recouvrement	60 % - 100 %
Instruments dérivés de taux d'intérêt	Swaps de Titrisation	Actualisation des flux attendus sur la base d'hypothèse de remboursement anticipé du portefeuille sous-jacent	Taux de remboursement anticipé	2 % - 17%
	Sticky CMS/Volatility Bond	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Paramètre de retour à la moyenne	1 % - 5 %
	Callable Spread Option and Corridor Callable Spread Option	Modèle de représentation à plusieurs facteurs de la courbe des taux.	Spread mean-reversion	0 % - 30 %
	Swap Spread-Lock et Option sur Spread-Lock	Modèle normal bi-varié pour appréhender la valeur temps des options Spread-Lock, et réplication pour les CMS et TEC Forwards	Courbe de spread-lock, Volatilités TEC Forward et corrélation TEC-CMS	Spread Lock : -2,28bp / +29,94bp Vol TEC = [50 BP ; 70 BP] Correl TEC-CMS = [70% ; 95%]
	Cap/Floor de volatilité	Black & Scholes	Vol de taux pour les devises absentes de Totem ou maturités longues	Vol Taux 4,69% à 101.36%
Instruments dérivés de change	Option à barrière européenne	Skew model	Vol de change pour les paires absentes de Totem ou maturités longues	Vol ATM 0,84% à 22,25%
	Option asiatique Option vanille digitale Option vanille européenne	Modèle à volatilité locale Black & Scholes		
Pensions et TRS VRAC	TRS et Pensions indexés sur panier d'actions VRAC	Modélisation synthétique du panier sous-jacent VRAC (avec un repo à estimer) et valorisation actuarielle dans le cas du TRS ou avec un modèle hybride standard Equity/Taux pour l'auto call TRS	Courbe de repo des paniers VRAC	Repo VRAC : -0,84 à +0.5

Classe d'instrument	Principaux types de produits composant le niveau 3 au sein de la classe d'instrument	Techniques de valorisation utilisées	Principales données non observables	Intervalles de données non observables au sein des produits de niveau 3 considérés
Instruments dérivés Helvetix	Strip d'options long terme, Strip d'options quantos, Strip d'options digitales Spread d'options et Spread d'options digitales.	Modèle Black & Sholes Copule gaussienne	Corrélation change/change Volatilité long terme USDCHF & EURCHF	Correl EUR CHF : 36,7 % ; 40,9 % Volatilité long terme : 9 %-16 % Correl USD CHF : -69,10 % ; -78,80 % Volatilité long terme : 9 %-15 %
Instruments dérivés sur fonds	Payoffs as Target Volatility strategy et CPPI sur Mutual Funds	L'approche retenue est un modèle hybride couplant un modèle multi sous-jacent equity de type volatilité locale avec un modèle de taux 1 facteur Heath-Jarrow-Morton (HJM1F).	Données sur les fonds	Correl Fonds - Taux : -40 % à 25 %
Instruments dérivés hybrides taux/change	PRDC/PRDKO/TARN long terme	Modèle de valorisation des options hybrides taux de change/taux d'intérêt	Corrélation entre taux de change et taux d'intérêt que niveaux de volatilité long terme	Correl AUD JPY et USD JPY 15 % à 50 % Volatilité Long Terme : 8 % à 15 %
Instruments dérivés hybrides equity/taux/change (FX)	Range Accrual Callable Long (15Y) sur plusieurs classes d'actifs (equity + FX + taux)	Modèle hybride couplant une diffusion equity, une diffusion FX et une diffusion des taux	Paramètres de corrélation equity-FX, equity-taux, taux-FX	EQ/FX= [20%, 50%] EQ/IR= [30%, 50%] FX/IR=[20%, 30%]
Instruments dérivés hybrides taux/credit	Range Accrual Callable Long (15Y) sur taux et credit (évènement de défaut)	Modèle hybride couplant une diffusion des taux et une diffusion du crédit	Paramètres de corrélation Taux-Crédit et Volatilité Crédit	Correl Taux/Crédit : [- 13%, 3%] Vol Crédit : Structure par terme ([2y,200%],[5Y ,60%],[10Y, 50%])
Instruments dérivés sur actions	Payoffs multi sous-jacents de maturité longue	Modèle de valorisation d'options sur volatilité intégrant la corrélation entre les actifs.	Paramètres de corrélation	Correl stock/stock 18,4 à 92,13

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) » .

HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;

- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;

- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 9.1.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (« Day one loss »), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2018 se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 163 020 milliers d'euros sur les titres BPCE.

Au 31 décembre 2018, la valeur nette comptable s'élève à 722 362 milliers d'euros pour les titres BPCE.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI (TITRES)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

Juste valeur des dettes interbancaires

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

9.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers

9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2018			TOTAL
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
<i>en milliers d'euros</i>				
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		160	18	178
Dérivés de change		160	18	178
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾		160	18	178
Instruments dérivés		196 689	20	196 709
Dérivés de taux		195 415		195 415
Dérivés de change		1 274	20	1 294
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		196 689	20	196 709
Instruments de dettes		1 741	314 307	316 048
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			213 715	213 715
Titres de dettes		1 741	100 592	102 333
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard		1 741	314 307	316 048
Instruments de capitaux propres	17 987		64 926	82 913
Actions et autres titres de capitaux propres	17 987		64 926	82 913
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	17 987		64 926	82 913
Instruments de dettes	238 036	694	2 226	240 956
Titres de dettes	238 036	694	2 226	240 956
Instruments de capitaux propres		28 835	809 160	837 995
Actions et autres titres de capitaux propres		28 835	809 160	837 995
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	238 036	29 529	811 386	1 078 951
Dérivés de taux		45 918		45 918
Instruments dérivés de couverture		45 918		45 918

	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>en milliers d'euros</i>				
PASSIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		2	15	17
- Dérivés de change		2	15	17
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾		2	15	17
Instruments dérivés	66	194 952	9 538	204 556
Dérivés de taux	66	194 484	9 538	204 088
Dérivés de change		468		468
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	66	194 952	9 538	204 556
Dérivés de taux		764 253		764 253
Instruments dérivés de couverture		764 253		764 253

⁽¹⁾ hors couverture économique

9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur
 Au 31 décembre 2018

en milliers d'euros	01/01/2018	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		31/12/2018
		Au compte de résultat			Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres					
ACTIFS FINANCIERS									
Instruments de dettes			35			(35)			
Titres de dettes			35			(35)			
Instruments dérivés	400	439	(387)			(434)			18
Dérivés de change	400	439	(387)			(434)			18
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction⁽¹⁾	400	439	(352)			(469)			18
Instruments dérivés	10 799	6 470				(7 351)		(9 898)	20
Dérivés de taux	10 799	6 450				(7 351)		(9 898)	
Dérivés de change		20							20
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	10 799	6 470				(7 351)		(9 898)	20
Instruments de dettes	307 999	9 678			9 254	(49 990)	26 843	10 523	314 307
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	250 778	8 121				(45 184)			213 715
Titres de dettes	57 221	1 557			9 254	(4 806)	26 843	10 523	100 592
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	307 999	9 678			9 254	(49 990)	26 843	10 523	314 307
Instruments de capitaux propres	89 852	7 569			1	(5 653)	(26 843)		64 926
Actions et autres titres de capitaux propres	89 852	7 569			1	(5 653)	(26 843)		64 926
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	89 852	7 569			1	(5 653)	(26 843)		64 926
Instruments de dettes	9 419		(54)		500	(139)		(7 500)	2 226
Titres de dettes	9 419		(54)		500	(139)		(7 500)	2 226
Instruments de capitaux propres	788 456	45 014		(1 537)	22 241	(45 014)			809 160
Actions et autres titres de capitaux propres	788 456	45 014		(1 537)	22 241	(45 014)			809 160
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	797 875	45 014	(54)	(1 537)	22 741	(45 153)		(7 500)	811 386

en milliers d'euros	01/01/2018	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		31/12/2018
		Au compte de résultat			Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres					
PASSIFS FINANCIERS									
Instruments dérivés	159					(144)			15
Dérivés de change	159					(144)			15
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction⁽¹⁾	159					(144)			15
Instruments dérivés	9 999					(461)			9 538
Dérivés de taux	9 999					(461)			9 538
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	9 999					(461)			9 538

(1) hors couverture économique

Au 31 décembre 2018, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement :

- Les titres BPCE pour 722 362 milliers d'euros
- Les titres CE Holding Promotion pour 44 177 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, 68 764 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 69 170 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2018.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 23 750 milliers d'euros et les gains ou pertes sur autres actifs à hauteur de 45 014 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, -1 537 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3.

9.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

en milliers d'euros	Exercice 31/12/2018			
	De	niveau 1	niveau 2	niveau 3
	Vers	niveau 3	niveau 3	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés				9 898
Dérivés de taux				9 898
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique				9 898
Instruments de dettes		3 610	6 913	
Titres de dettes		3 610	6 913	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard		3 610	6 913	
Instruments de dettes				7 500
Titres de dettes				7 500
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres				7 500

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

9.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Caisse d'épargne Rhône Alpes est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Juste valeur par capitaux propres ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 9 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 7 339 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 7 790 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 19 106 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 18 040 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

9.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.

31/12/2018				
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>en milliers d'euros</i>				
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	2 092 207	6 992 803	26 310 944	35 395 954
Prêts et créances sur les établissements de crédit	49	2 443 147	4 536 687	6 979 883
Prêts et créances sur la clientèle		4 491 796	21 756 726	26 248 522
Titres de dettes	2 092 158	57 860	17 531	2 167 549
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	113 828	25 041 214	6 646 989	31 802 031
Dettes envers les établissements de crédit		6 353 369	122 388	6 475 757
Dettes envers la clientèle		18 687 846	6 520 350	25 208 196
Dettes représentées par un titre	113 828		4 251	118 079

Note 10 Impôts

10.1 Impôts sur le résultat

Principes comptables

Les impôts sur le résultat regroupent :

- les impôts courants qui sont calculés sur la base des bénéfices imposables sur la période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur.
- les impôts différés (voir 10.2)

en milliers d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Impôts courants	(44 917)	(34 888)
Impôts différés	(30 285)	(31 881)
IMPOTS SUR LE RÉSULTAT	(75 202)	(66 769)

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

en milliers d'euros	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net part du groupe	162 419		158 215	
Impôts	75 202		66 769	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	237 621		224 984	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		34,43%		34,43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(81 813)		(77 462)	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	(2 278)	1,0%	(3 794)	1,7%
Effet des différences permanentes	(6 174)	2,6%	(1 465)	0,7%
Impôts à taux réduit et activités exonérées	366	(0,2%)	186	(0,1%)
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	17	(0,0%)	(376)	0,2%
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés			(1 750)	0,8%
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	(8 375)	3,5%	(9 927)	4,4%
Autres éléments	23 055	(9,7%)	27 819	(12,4%)
Charge (produit) d'impôts comptabilisée	(75 202)		(66 769)	
TAUX EFFECTIF D'IMPO				
T (CHARGE D'IMPOTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		31,6%		29,7%

10.2 Impôts différés

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;

- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Plus-values latentes sur OPCVM	58	101
Sociétés transparentes	(123 749)	(133 365)
Provisions pour passifs sociaux	6 993	7 993
Provisions pour activité d'épargne-logement	12 037	19 347
Dépréciation non déductible au titre du risque de crédit	10 780	9 436
Autres provisions non déductibles	46 118	55 094
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(3 198)	(1 667)
Autres sources de différences temporelles	28 679	50 383
Impôts différés liés aux décalages temporels	(22 282)	7 322
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	5 238	5 080
Pertes fiscales non activées	(2 335)	
IMPOTS DIFFÉRÉS NETS	(19 379)	12 402
Comptabilisés		
A l'actif du bilan	10 918	13 914
Au passif du bilan	(30 297)	(1 512)

Note 11 Autres informations

11.1 Information sectorielle

Le Groupe Caisse d'épargne Rhône Alpes exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, banque et assurance, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

11.2 Informations sur les opérations de location financement et de location simple

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété de l'actif au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- Le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter l'actif à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option sera levée pour que, dès le commencement du contrat de location, on ait la certitude raisonnable que l'option sera levée ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ; et
- les actifs loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location et si les pertes subies par le bailleur relatives à la résiliation sont à la charge du preneur;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ; et
- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour une deuxième période moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 selon la même méthode que celle décrite pour les actifs financiers au coût amorti (note 4.1.10) et sont comptabilisées en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de location financement est classé par défaut en contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

11.2.1 Opérations de location en tant que bailleur

en milliers d'euros	31/12/2018				01/01/2018			
	Durée résiduelle				Durée résiduelle			
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
Location simple								
Paiements minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables	10 708	39 777	39 777	90 262	10 496	39 392	49 240	99 128

11.2.2 Opérations de location en tant que preneur

Immobilisations par catégorie

en milliers d'euros	31/12/2018			01/01/2018		
	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total
Location financement						
Valeur nette comptable			237		650	650

Paiements minimaux futurs

Preneur (en milliers d'euros)	31/12/2018				01/01/2018			
	Durée résiduelle				Durée résiduelle			
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
Location simple								
Paiements minimaux futurs à payer au titre des contrats non résiliables	8 931	14 824	3 152	26 907	7 142	25 599	23 610	56 351

Montants comptabilisés en résultat net

en milliers d'euros	31/12/2018	01/01/2018
Location simple		
Paiements minimaux	8 334	7 590

11.3 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

11.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les co-entreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;

- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (CGP);
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'épargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

en milliers d'euros	31/12/2018			01/01/2018	
	BPCE	Co-entreprises et autres parties liées	Entreprises associées	BPCE	Co-entreprises et autres parties liées
Crédits	1 017 690	29 211		847 813	92 209
Autres actifs financiers	751 196	55 989		714 082	82 856
Autres actifs	2 496	26 567		25 237	
Total des actifs avec les entités liées	1 771 382	111 767		1 587 132	175 065
Dettes	5 333 241	311 462	703	4 121 357	321 245
Total des passifs envers les entités liées	5 333 241	311 462	703	4 121 357	321 245
Intérêts, produits et charges assimilés	(13 064)	(1 741)		(1 549)	(1 366)
Commissions	(4 776)	3 035		(3 446)	12 144
Résultat net sur opérations financières	16 524	5 898		16 809	7 015
Total du PNB réalisé avec les entités liées	(1 316)	13 257		11 814	17 793
Engagements donnés		28 269		820	405 676
Engagements reçus		26 892		3 230	31 865
Engagements sur instruments financiers à terme				161 503	
Total des engagements avec les entités liées		55 161		165 553	437 541

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 12 - Périmètre de consolidation ».

11.3.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'épargne Rhône Alpes.

Les rémunérations versées en 2018 s'élèvent à 2009 milliers d'euros (contre 2 266 milliers d'euros en 2017). Elles concernent les avantages à court terme qui comprennent les rémunérations et avantages versés aux membres du Directoire.

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

en milliers d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Montant global des prêts accordés	3 187	3 684

11.3.3 Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

Transactions bancaires réalisées avec les entreprises sociales pour l'habitat

en milliers d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Encours de crédit	2 501	2 207
Garanties données	1 865	
Encours de dépôts bancaires	2 183	2 724
Encours de placements financiers (OPCVM et titres)	55	47
en milliers d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Produits d'intérêts sur les crédits	73	78
Charges financières sur dépôts bancaires	15	8

11.4 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

11.4.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le groupe Caisse d'épargne Rhône Alpes détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Caisse d'épargne Rhône Alpes.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le groupe Caisse d'épargne Rhône Alpes à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Caisse d'épargne Rhône Alpes restitue dans la note 11.4.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedg* *funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « *commercial paper* »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle

et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le restant des activités.

11.4.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2018

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		61 821	6 360	570
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique		59 780		
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat hors transaction		2 041	6 360	570
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		5 814	2	14 721
Actifs financiers au coût amorti	639	12 059	215 027	297 151
Total actif	639	79 694	221 389	312 442
Passifs financiers au coût amorti		0	29 879	35 967
Passifs divers		14 746		
Total passif		14 746	29 879	35 967
Engagements de financement donnés			5 151	49 749
Engagements de garantie donnés				17 962
Garantie reçues			13 596	20 320
Exposition maximale au risque de perte	639	64 948	183 065	323 866
Taille des entités structurées	89 659	1 514 497	1 080 331	146 647

A titre d'information, données 2017 selon la norme IAS39 :

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers disponibles à la vente	1 170	70 892	18	10 161
Prêts et créances		17 984	254 529	124 732
TOTAL ACTIF	1 170	88 876	254 547	134 893
Engagements de financement donnés			10 329	8 529
Engagements de garantie donnés				8 488
Garantie reçues			13 680	38 882
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE			(3 351)	(21 865)
TAILLE DE L'ENTITE STRUCTUREE	72 746	1 551 654	1 159 329	88 659

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

11.4.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Pour les entités structurées non consolidées que le groupe a sponsorisées sans détenir d'intérêts, l'incidence sur les comptes est présentée ci-dessous :

Exercice 2018

Le groupe Caisse d'épargne Rhône Alpes n'est pas sponsor d'entités structurées.

11.5 Honoraires des commissaires aux comptes

HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RESEAUX

Montants en milliers d'euros	MAZARS				E & Y				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Missions de certification des comptes	217	171	94%	94%	416	372	95%	100%	633	543	95%	98%
- Emetteur	217	171			239	163			456	334		
- Filiales intégrés globalement	0	0			177	177			177	209		
Services autres que la certification des comptes	14	11	6%	6%	20	0	5%	0%	34	11	5%	2%
- Emetteur	14	11			0	0			14	11		
- Filiales intégrés globalement	0	0			20	0			20	0		
TOTAL	231	182	100%	100%	436	372	100%	100%	667	554	100%	100%
Variation (%)	27%				17%				20%			

Note 12 Détail du périmètre de consolidation

12.1 OPERATIONS DE TITRISATION

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.2.1.

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

En 2018, deux nouvelles entités *ad hoc* (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'épargne le 29 octobre 2018.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,12 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2018 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1 milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

Elle prolonge les opérations BPCE Master Home Loans et BPCE Home Loans FCT 2017_5, toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers et complète ainsi le dispositif de refinancement du Groupe BPCE.

12.2 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2018

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation ⁽¹⁾	Taux de d'intérêt	Méthode ⁽²⁾
I) ENTITE CONSOLIDANTE			
CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES	France		IG
2) FILIALES			
Les 11 SLE	France	100%	IG
Banque du Léman	Suisse	100%	IG
Silo BPCE Master Home Loans FCT	France	100%	IG
Silo BPCE Consumer Loans FCT	France	100%	IG
SILO BPCE Home Loans FCT 2017-5	France	100%	IG
SILO BPCE Home Loans FCT 2018	France	100%	IG
SCI Dans la ville	France	100%	IG
SCI Le Relais	France	100%	IG
SCI Le Ciel	France	100%	IG
SCI Lafayette Bureaux	France	100%	IG
SCI Garibaldi office	France	100%	IG

⁽¹⁾ Pays d'implantation

⁽²⁾ Méthode d'intégration globale (I.G.), activité conjointe (A.C.) et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E.E.).

3.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

MAZARS
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense Cedex
S.A. à directoire et conseil de surveillance
au capital de € 8.320.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit
Le Compans - Immeuble B
1, place Alfonse Jourdain
BP 98536
31685 Toulouse cedex 6
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes

Exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment

nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable relatif à la première application de la norme IFRS 9 sur les instruments financiers et de la norme IFRS 15 sur les produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients, exposé dans la note 2.2 « Référentiel » de l'annexe des comptes consolidés.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Incidence de la première application de la norme IFRS 9

Risque identifié	Notre réponse
<p>L'application de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » à partir du 1^{er} janvier 2018 a introduit des modifications significatives dans les règles de classement et d'évaluation ainsi que de dépréciation des actifs financiers, se traduisant par des impacts financiers et opérationnels.</p> <p>Classement et évaluation</p> <p>Selon la norme IFRS 9, la classification d'un actif financier résulte du modèle de gestion (modèle de collecte, modèle de vente, modèle mixte) et des caractéristiques des flux contractuels basiques (dit « SPPI »). En fonction du modèle de gestion retenu et des caractéristiques de ses flux, ainsi que de sa nature (instruments de dettes ou de capitaux propres), l'actif financier est évalué soit au coût amorti, soit à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat. Au regard de ces critères, les instruments financiers en stock au 1^{er} janvier 2018 ont fait l'objet d'une analyse afin de les classer et de les évaluer selon les modalités prévues par cette nouvelle norme.</p>	<p>Classement et évaluation</p> <p>S'agissant des impacts de première application, nos principaux travaux ont consisté en :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ la revue pour validation des analyses réalisées par les auditeurs de la consolidation du groupe BPCE pour déterminer la classification des actifs financiers ; ▶ l'obtention et la revue de la documentation relative aux modèles de gestion et la vérification du respect de ceux-ci ; ▶ la vérification sur base d'échantillons de contrats, de la qualité des analyses effectuées et conduisant au classement des contrats dans les nouvelles catégories prévues par la norme. <p>Nous avons également pris connaissance et apprécié le dispositif de contrôle interne mis en œuvre pour documenter les analyses et la conformité des modèles de gestion avec les dispositions de la norme pour les nouvelles productions.</p>

<p>Provision pour pertes de crédit attendues (statuts 1 et 2)</p> <p>En complément des modalités de dépréciations au titre du risque de crédit avéré (statut 3), les nouvelles règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution de provisions estimées comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Statut 1 matérialisant une perte attendue à 1 an à partir de la comptabilisation initiale d'un actif financier ; ▶ Statut 2 matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale. <p>L'estimation de ces pertes de crédit attendues requiert l'exercice de jugement notamment pour définir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ certains paramètres de calcul des pertes de crédit attendues à savoir notamment la probabilité de défaut et le taux de perte en cas de défaut. Ces modèles sont déterminés sur la base de modèles développés en interne tenant compte des spécificités sectorielles ; ▶ les critères de dégradation du risque de crédit, ▶ les modalités de prise en compte des projections macro-économiques à la fois dans les critères de dégradation et dans la mesure de pertes attendues. <p>Ces éléments de paramétrages sont intégrés à différents modèles développés par le groupe BPCE pour chaque typologie de portefeuille de crédits afin de déterminer le montant des pertes de crédits attendues que votre Caisse comptabilise dans ses comptes consolidés.</p> <p>Compte tenu du périmètre de cette norme, de la complexité de sa mise en œuvre et de l'importance des estimations comptables du volet « dépréciation », nous avons considéré que la première application de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018 constitue un point clé de l'audit de l'exercice 2018.</p> <p><i>Les incidences de la première application de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018 ainsi que les options retenues sont détaillées en note « Première application d'IFRS 9 » de l'annexe ainsi que les options retenues et les principes comptables en note 2.5.</i></p> <p><i>L'impact de la première application de la norme IFRS 9 sur les capitaux propres d'ouverture lié à la mise en place du nouveau modèle de dépréciation est de M€ 85,4 avant impôts et (M€ 65,8 après impôts).</i></p>	<p>Provision pour pertes de crédit attendues (statuts 1 et 2)</p> <p>Nos travaux ont consisté principalement en une prise de connaissance critique des conclusions des travaux réalisés par les auditeurs de la consolidation du groupe BPCE, qui avec leurs experts, ont procédé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ la revue de la segmentation des portefeuilles de crédits et la cartographie des modèles de calcul des dépréciations par périmètre ; ▶ la réalisation d'une analyse de conformité des méthodes de calcul et modalités de calibrage avec les dispositions de la norme IFRS 9, notamment sur : <ul style="list-style-type: none"> ▶ les critères de dégradation significative du risque de crédit (variation de la notation et de la probabilité de défaut depuis la comptabilisation initiale, ...); ▶ les calculs de pertes attendues (revue des modèles, du calibrage des PD, LGD, de la prise en compte des garanties, des hypothèses de forward looking, des modalités d'actualisation au TIE...); ▶ la réalisation de contre calculs avec leurs propres outils ; ▶ la réalisation de contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles embarqués au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9. <p>Enfin, nos travaux de contrôles ont également porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ la revue des chiffres d'impact, du processus de consolidation des données et de l'information financière au titre de la première application au 1^{er} janvier 2018 ; ▶ la justification et l'estimation des provisions constatées en complément.
---	---

■ Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

Risque identifié	Notre réponse
<p>La Caisse est exposée aux risques de crédit. Ces risques, résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts.</p> <p>Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, votre caisse constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes.</p> <p>Les dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, la probabilité de défaut, le taux de perte en cas de défaut, les informations prospectives,...), complétées, le cas échéant, par des dotations complémentaires au regard de spécificités locales.</p> <p>Les encours de crédits douteux et douteux compromis supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2 que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.</p> <p>En particulier dans le contexte de coût du risque maintenu à un niveau bas que connaît votre Caisse sur son marché principal et de la première année d'application de la norme IFRS 9, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent un point clé de l'audit pour l'exercice 2018.</p> <p><i>Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés s'élevait à ME 426,6 dont ME 42,3 au titre du statut 1, ME 04,7 au titre du statut 2 et ME 299,7 au titre du statut 3.</i></p>	<p>Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2</p> <p>Dans la continuité des diligences réalisées dans le cadre de la première application de la norme IFRS 9, nos travaux ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne afférent à l'actualisation des notations des différents encours de crédits ; ▶ apprécier les travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts : <ul style="list-style-type: none"> ▶ se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant la consistance des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des nouvelles règles IFRS 9, ▶ ont apprécié le niveau approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2018, ▶ ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits. <p>Par ailleurs, nous nous sommes enfin assurés de la correcte documentation et la justification des provisions complémentaires comptabilisées aux bornes de votre Caisse.</p> <p>Dépréciation des encours de crédit en statut 3</p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons, d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, du processus de revue de crédit, et du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.</p> <p>Nous avons également apprécié la pertinence de l'information détaillée en annexe requise par la nouvelle norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2018.</p>

*Le coût du risque sur l'exercice 2018 s'élève à -M€ 37,6 (contre -M€ 53,5 sur l'exercice 2017).
Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 2.5 et 7.1 de l'annexe.*

■ **Valorisation des titres BPCE**

Risque identifié	Notre réponse
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, est déterminée sur la base de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des titres des principales filiales de BPCE.</p> <p>Les principales filiales de BPCE sont valorisées principalement à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées sont également prises en considération dans l'exercice de valorisation.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre, en outre, la valorisation de l'organe central lui-même, au travers des coûts de structure et de la trésorerie centrale, valorisés sur la base de données prévisionnelles, ainsi que les marques Caisse d'Epargne et Banque Populaire qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant.</p> <p>Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE SA constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette ligne de titres au sein du bilan consolidé de votre Caisse ainsi que de la sensibilité sur l'évaluation de ce titre de certains paramètres dont l'estimation fait appel au jugement de la direction.</p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés par les auditeurs de l'organe central ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ la réalisation d'une valorisation indépendante et contradictoire des principales contributions à l'actif net réévalué de BPCE. Cela se traduit par l'obtention et la revue critique des Plans Moyen Terme des filiales et principales participations (Natixis, Crédit Foncier de France, BPCE International, Banque Palatine) et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité, ▶ la validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE SA valorisés sur la base de données prévisionnelles. ▶ l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des marques Caisse d'Epargne et Banque Populaire déterminée par un expert indépendant en 2016, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors du précédent exercice.

La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à M€ 722 au 31 décembre 2018.

Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes 2.3.3 et 3.4 de l'annexe.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes par votre assemblée générale du 24 avril 2003 pour le cabinet MAZARS et du 27 avril 2015 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2018, le cabinet MAZARS était dans la seizième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la quatrième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG et Autres était commissaire aux comptes depuis 2009.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés
■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Courbevoie et Toulouse, le 15 avril 2019

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS



Paul-Armel Junne

ERNST & YOUNG Audit



Frank Astoux

3.2 Comptes individuels

3.2.1 Présentation des comptes individuels

3.2.1.1 Bilan et hors bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Caisses, banques centrales		121 391	126 265
Effets publics et valeurs assimilées	3.3	2 105 226	2 219 164
Créances sur les établissements de crédit	3.1	6 551 200	6 188 498
Opérations avec la clientèle	3.2	21 215 481	19 847 018
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	3 415 420	3 431 057
Actions et autres titres à revenu variable	3.3	58 769	51 585
Participations et autres titres détenus à long terme	3.4	212 320	196 479
Parts dans les entreprises liées	3.4	893 636	849 147
Immobilisations incorporelles	3.5	10 572	10 659
Immobilisations corporelles	3.5	84 085	95 904
Autres actifs	3.7	1 105 647	1 135 096
Comptes de régularisation	3.8	574 778	545 031
TOTAL DE L'ACTIF		36 348 525	34 695 903

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Engagements donnés			
Engagements de financement	4.1	3 265 354	2 831 093
Engagements de garantie	4.1	8 251 511	7 811 569

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	6 423 845	5 229 633
Opérations avec la clientèle	3.2	25 092 111	24 992 790
Dettes représentées par un titre	3.6	4 186	8 084
Autres passifs	3.7	574 449	532 495
Comptes de régularisation	3.8	982 560	814 304
Provisions	3.9	329 396	259 880
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	3.10	94 300	94 300
Capitaux propres hors FRBG	3.11	2 847 678	2 764 417
Capital souscrit		1 000 000	1 000 000
Primes d'émission		233 513	233 513
Réserves		1 413 904	1 274 848
Report à nouveau		100 000	100 797
Résultat de l'exercice (+/-)		100 261	155 259
TOTAL DU PASSIF		36 348 525	34 695 903

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Engagements reçus			
Engagements de garantie	4.1	15 650 752	14 308 965
Engagements sur titres	4.1	1 482	1 445

3.2.1.2 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2018	Exercice 2017
Intérêts et produits assimilés	5.1	794 897	801 779
Intérêts et charges assimilées	5.1	(417 554)	(406 401)
Revenus des titres à revenu variable	5.2	27 005	26 648
Commissions (produits)	5.3	313 092	311 640
Commissions (charges)	5.3	(42 274)	(40 241)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4	(15 009)	(44 776)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.5	1 707	11 270
Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	24 233	59 040
Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	(18 654)	(22 015)
Produit net bancaire		667 443	696 944
Charges générales d'exploitation	5.7	(395 272)	(394 938)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(21 696)	(23 512)
Résultat brut d'exploitation		250 475	278 494
Coût du risque	5.8	(83 972)	(53 343)
Résultat d'exploitation		166 503	225 151
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.9	(9 516)	(19 397)
Résultat courant avant impôt		156 987	205 754
Impôt sur les bénéfices	5.10	(56 726)	(50 495)
RESULTAT NET		100 261	155 259

3.2.2	<u>Notes annexes aux comptes individuels</u>	293
	<u>NOTE 1</u>	<u>Cadre général</u>
		293
	<u>1.1</u>	Le Groupe BPCE
		293
	<u>1.2</u>	Mécanisme de garantie
		293
	<u>1.3</u>	Evénements significatifs
		294
	<u>1.4</u>	Evénements postérieurs à la clôture
		294
	<u>NOTE 2</u>	<u>Principes et méthodes comptables</u>
		295
	<u>2.1</u>	Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées
		295
	<u>2.2</u>	Changements de méthodes comptables
		295
	<u>2.3</u>	Principes comptables et méthodes d'évaluation
		295
	<u>2.3.1</u>	Opérations en devises
		295
	<u>2.3.2</u>	Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle
		295
	<u>2.3.3</u>	Titres
		297
	<u>2.3.4</u>	Immobilisations incorporelles et corporelles
		299
	<u>2.3.5</u>	Dettes représentées par un titre
		299
	<u>2.3.6</u>	Provisions
		299
	<u>2.3.7</u>	Fonds pour risques bancaires généraux
		301
	<u>2.3.8</u>	Instruments financiers à terme
		301
	<u>2.3.9</u>	Intérêts et assimilés – Commissions
		302
	<u>2.3.10</u>	Revenus des titres
		302
	<u>2.3.11</u>	Impôt sur les bénéfices
		302
	<u>2.3.12</u>	Contributions aux mécanismes de résolution bancaire
		302
	<u>NOTE 3</u>	<u>Informations sur le bilan</u>
		304
	<u>3.1</u>	Opérations interbancaires
		304
	<u>3.2</u>	Opérations avec la clientèle
		304
	<u>3.2.1</u>	Opérations avec la clientèle
		304
	<u>3.2.2</u>	Répartition des encours de crédit par agent économique
		305
	<u>3.3</u>	Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable
		305
	<u>3.3.1</u>	Portefeuille titres
		305
	<u>3.3.2</u>	Evolution des titres d'investissement
		306
	<u>3.3.3</u>	Reclassements d'actifs
		307
	<u>3.4</u>	Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme
		307
	<u>3.4.1</u>	Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme
		307
	<u>3.4.2</u>	Tableau des filiales et participations
		308

<u>3.4.3</u>	Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable.....	309
<u>3.4.4</u>	Opérations avec les entreprises liées	310
<u>3.5</u>	Immobilisations incorporelles et corporelles.....	310
<u>3.5.1</u>	Immobilisations incorporelles	310
<u>3.5.2</u>	Immobilisations corporelles	310
<u>3.6</u>	Dettes représentées par un titre.....	311
<u>3.7</u>	Autres actifs et autres passifs.....	311
<u>3.8</u>	Comptes de régularisation	311
<u>3.9</u>	Provisions	312
<u>3.9.1</u>	Tableau de variations des provisions.....	312
<u>3.9.2</u>	Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie.....	312
<u>3.9.3</u>	Provisions pour engagements sociaux.....	312
<u>3.9.4</u>	Provisions PEL / CEL	314
<u>3.10</u>	Fonds pour risques bancaires généraux	314
<u>3.11</u>	Capitaux propres.....	315
<u>3.12</u>	Durée résiduelle des emplois et ressources	315
<u>NOTE 4</u>	<u>Informations sur le hors bilan et opérations assimilées</u>	<u>316</u>
<u>4.1</u>	Engagements reçus et donnés	316
<u>4.1.1</u>	Engagements de financement	316
<u>4.1.2</u>	Engagements de garantie	316
<u>4.1.3</u>	Autres engagements ne figurant pas au hors bilan	316
<u>4.2</u>	Opérations sur instruments financiers à terme	317
<u>4.2.1</u>	Instruments financiers et opérations de change à terme	317
<u>4.2.2</u>	Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré	317
<u>4.2.3</u>	Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme.....	317
<u>4.3</u>	Ventilation du bilan par devise.....	318
<u>NOTE 5</u>	<u>Informations sur le compte de résultat.....</u>	<u>319</u>
<u>5.1</u>	Intérêts, produits et charges assimilés	319
<u>5.2</u>	Revenus des titres à revenu variable.....	319
<u>5.3</u>	Commissions	319
<u>5.4</u>	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	319
<u>5.5</u>	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés.....	320
<u>5.6</u>	Autres produits et charges d'exploitation bancaire	320
<u>5.7</u>	Charges générales d'exploitation	320

5.8	Coût du risque.....	321
5.9	Gains ou pertes sur actifs immobilisés	321
5.10	Impôt sur les bénéfices	321
5.11	Répartition de l'activité.....	322
NOTE 6	<u>Autres informations</u>	<u>323</u>
6.1	Consolidation.....	323

3.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

NOTE 1 Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE⁵⁶ dont fait partie l'entité Caisse d'épargne Rhône Alpes comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'épargne comprend les Caisses d'épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 16 Caisses d'épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréeer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE, dont Natixis, société cotée détenue à 70,7825 % sont organisées autour de trois grands pôles :

- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine, BPCE International et les activités Assurance de Natixis) ;
- la Banque de Grande Clientèle ;
- et la Gestion d'actifs et de fortune.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

⁵⁶ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossé technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossé.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 *Evénements significatifs*

A compter du 1^{er} janvier 2018, les modalités d'estimation des engagements non douteux présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale sont alignées avec celles de la norme IFRS 9 retenue pour les comptes consolidés. L'impact du changement de modalités de calcul se traduit par une charge de 49 906 milliers d'euros en compte de résultat au poste Coût du risque de la Caisse d'épargne Rhône Alpes.

Opérations de titrisation 2018

Au 31 décembre 2018, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'épargne le 29 octobre 2018.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,12 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2018 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1 milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles.

Cette opération prolonge les opérations de titrisation mises en place en 2014 (BPCE Master Home Loans/BPCE Master Home Loans Demut), en 2016 (BPCE Consumer Loans FCT 2016_5) et en 2017 (BPCE Home Loans 2017_5).

1.4 *Evénements postérieurs à la clôture*

Néant.

NOTE 2 Principes et méthodes comptables

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'épargne Rhône Alpes sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2018.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2018 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchuées de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. A compter du 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt. Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

2.3.4 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	25 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	15 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	5 à 20 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

2.3.6 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la

clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.7 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

2.3.8 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

2.3.9 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.10 Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

2.3.11 Impôt sur les bénéfices

Les réseaux Caisses d'épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'épargne Rhône Alpes a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

2.3.12 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 28 536 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 5 704 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 43 002 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2018, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions pour l'année 2018. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 6 194 milliers d'euros dont 5 265 milliers d'euros comptabilisés en charge et 929 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 3 388 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

NOTE 3 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

3.1 Opérations interbancaires

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Comptes ordinaires	64 961	9 793
Comptes et prêts au jour le jour	330 000	0
Créances à vue	394 961	9 793
Comptes et prêts à terme	6 117 091	6 137 583
Prêts subordonnés et participatifs	17	17
Créances à terme	6 117 108	6 137 600
Créances rattachées	39 131	41 105
TOTAL	6 551 200	6 188 498

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 1 738 221 milliers d'euros à vue et 1 351 670 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 4 225 440 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Comptes ordinaires créditeurs	146 870	108 070
Comptes et emprunts au jour le jour	35 734	136 043
Autres sommes dues	25 342	23 257
Dettes rattachées à vue	49	25
Dettes à vue	207 995	267 395
Comptes et emprunts à terme	6 175 018	4 894 920
Valeurs et titres donnés en pension à terme	29 436	48 255
Dettes rattachées à terme	11 396	19 063
Dettes à terme	6 215 850	4 962 238
TOTAL	6 423 845	5 229 633

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 5 386 446 milliers d'euros à vue et 5 348 555 milliers d'euros à terme.

3.2 Opérations avec la clientèle

3.2.1 Opérations avec la clientèle

Actif <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Comptes ordinaires débiteurs	273 360	276 142
Créances commerciales	31 980	35 303
Crédits à l'exportation	194	195
Crédits de trésorerie et de consommation	1 641 118	1 670 625
Crédits à l'équipement	7 440 262	6 812 397
Crédits à l'habitat	11 279 963	10 490 537
Autres crédits à la clientèle	51 604	51 577
Prêts subordonnés	38 170	37 954
Autres	136 009	124 520
Autres concours à la clientèle	20 587 320	19 187 805
Créances rattachées	76 550	74 527
Créances douteuses	548 328	606 166
Dépréciations des créances sur la clientèle	(302 057)	(332 925)
TOTAL	21 215 481	19 847 018

Dont créances restructurées

23 763

21 240

Passif <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Comptes d'épargne à régime spécial	16 677 327	16 544 730
<i>Livret A</i>	7 067 513	6 955 281
<i>PEL / CEL</i>	5 651 341	5 812 401
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	3 958 473	3 777 048
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	8 360 392	8 388 846
Autres sommes dues	27 591	22 035
Dettes rattachées	26 801	37 179
TOTAL	25 092 111	24 992 790

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018			31/12/2017		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	7 595 680	////	7 595 680	7 307 765	////	7 307 765
Emprunts auprès de la clientèle financière		13 593	13 593		45 648	45 648
Autres comptes et emprunts		751 119	751 119		1 035 433	1 035 433
TOTAL	7 595 680	764 712	8 360 392	7 307 765	1 081 081	8 388 846

3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines		Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle	
Sociétés non financières	1 891 114	95 830	(61 270)	79 777	(54 078)	
Entrepreneurs individuels	2 206 199	170 871	(93 784)	135 000	(78 993)	
Particuliers	11 518 015	245 065	(129 786)	185 856	(116 808)	
Administrations privées	337 192	3 479	(1 331)	2 942	(1 142)	
Administrations publiques et sécurité sociale	3 142 955	2 785	(944)	0	0	
Autres	1 872 879	33 261	(14 941)	21 781	(12 003)	
Total au 31/12/2018	20 968 354	551 291	(302 057)	425 356	(263 025)	
Total au 31/12/2017	19 572 831	609 980	(332 925)	431 462	(270 355)	

3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.3.1 Portefeuille titres

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018				31/12/2017			
	Placement	Investissement	TAP	Total	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes		2 086 253	///	2 086 253		2 198 673	///	2 198 673
Créances rattachées		18 973	///	18 973		20 491	///	20 491
Effets publics et valeurs assimilées		2 105 226	///	2 105 226		2 219 164	///	2 219 164
Valeurs brutes	41 085	3 320 538	///	3 361 623	68 611	3 321 491	///	3 390 102
Créances rattachées	53 833	448	///	54 281	41 038	256	///	41 294
Dépréciations	(484)		///	(484)	(339)		///	(339)
Obligations et autres titres à revenu fixe	94 434	3 320 986	///	3 415 420	109 310	3 321 747	///	3 431 057
Montants bruts	10 052	///	56 411	66 463	10 051	///	49 121	59 172
Dépréciations	(39)	///	(7 655)	(7 694)	(21)	///	(7 566)	(7 587)
Actions et autres titres à revenu variable	10 013		48 756	58 769	10 030		41 555	51 585
TOTAL	104 447	5 426 212	48 756	5 579 415	119 340	5 540 911	41 555	5 701 806

Le poste « Obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE (voir note 1.3).

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 2 062 876 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 5 448 432 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	3 476	23 377	26 852	39 820	22 021	61 840
Titres non cotés	29 626	473 788	503 413	17 952	456 398	474 350
Titres prêtés	7 500	4 909 626	4 917 126	10 500	5 041 746	5 052 246
Créances rattachées	53 833	19 421	73 254	41 038	20 747	61 785
TOTAL	94 434	5 426 212	5 520 646	109 310	5 540 911	5 650 221
dont titres subordonnés	11 379	463 941	475 320	11 379		11 379

2 786 668 milliers d'euros d'obligations séniors souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 2 865 094 milliers au 31 décembre 2017).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 484 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 339 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 56 178 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 43 018 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 236 076 milliers d'euros au 31 décembre 2018. Au 31 décembre 2017, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 349 572 milliers d'euros.

Les titres d'investissement ne font l'objet d'aucune provision au 31 décembre 2018.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 7 942 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Titres non cotés	10 013	48 756	58 769	10 030	41 555	51 585
TOTAL	10 013	48 756	58 769	10 030	41 555	51 585

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 9 978 milliers d'euros d'OPCVM dont 9 978 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2018 (contre 10 023 milliers d'euros d'OPCVM dont 10 023 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2017).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 39 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 21 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 270 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 294 milliers au 31 décembre 2017.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 7 655 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 7 566 milliers d'euros au 31 décembre 2017 et les plus-values latentes s'élèvent à 6 597 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 4 983 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

3.3.2 Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2018	Achats	Cessions	Remboursements	Autres variations	31/12/2018
Effets publics	2 219 164	198 305	(345 000)	44	32 713	2 105 226
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 321 747	367 137	(299 500)	(68 560)	161	3 320 986
TOTAL	5 540 911	565 442	(644 500)	(68 516)	32 874	5 426 212

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation de la Caisse d'épargne Rhône Alpes aux opérations de titrisation de 2018 décrite en note 1.3 et par le rechargement (remboursement, réémission) d'opérations de titrisation précédentes.

3.3.3 Reclassements d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

	31/12/2017	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2018
<i>en milliers d'euros</i>						
Participations et autres titres détenus à long terme	200 340	46 513	(33 564)		170	213 459
Parts dans les entreprises liées	1 014 842	43 767	0	2 186		1 060 794
Valeurs brutes	1 215 182	90 280	(33 564)	2 186	170	1 274 253
Participations et autres titres à long terme	3 861	221	(2 943)			1 139
Parts dans les entreprises liées	165 695	1 579	(116)			167 158
Dépréciations	169 556	1 801	(3 059)	0	0	168 297
TOTAL	1 045 626	88 479	(30 505)	2 186	170	1 105 956

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 104 191 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 133 236 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (20 170 milliers d'euros) et le titre super subordonné émis par BPCE (28 700 milliers d'euros).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2018 se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 163 020 milliers d'euros sur les titres BPCE contre 163 037 milliers d'euros au 31 décembre 2017. Au 31 décembre 2018, la valeur nette comptable s'élève à 722 362 milliers d'euros pour les titres BPCE.

3.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

	Capital 31/12/2018	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2018	Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2018	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2018		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2018	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2018	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2018	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2018	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2018	Observations
				Brute	Nette						
Filiales et participations											
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
BANQUE DU LEMAN	94 089	(21 234)	100.00 %	94 089	94 089			9 652	(2 161)		31/12/2018
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
OPCI AEW Foncière Ecuireuil	154 085	158 171	16.93 %	28 579	25 264	16 933		20 129	15 645	1 556	31/12/2017
SA S3V	73 866	127 425	12.07 %	10 645	10 645			64 376	5 667	535	30/11/2017
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				86 424	84 721					7 369	
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associés				12 821	12 821						
Certificats d'association				7 349	7 349						
Titres super subordonnés à durée indéterminée				28 700	28 700					135	
Participations dans les sociétés françaises				26 231	25 972						
Participations dans les sociétés étrangères										400	
dont participations dans les sociétés cotées				15 047	14 937						

3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
GIE CE SYNDICATION RISQUE	75 Paris	GIE
GIE IT CE	75 Paris	GIE
GIE BPCE ACHATS	75 Paris	GIE
GIE VIVALIS INVESTISSEMENTS	69 Rillieux	GIE
GIE GCE MOBILIZ	75 Paris	GIE
GIE NEUILLY CONTENTIEUX	75 Paris	GIE
GIE SIRCE 2	75 Paris	GIE
GIE ECUREUIL CREDIT	75 Paris	GIE
GIE BPCE TRADE	75 Paris	GIE
GIE SYLVIE BAIL	75 Paris	GIE
GIE ECOLOCALE	75 Paris	GIE
GIE BPCE SF	75 Paris	GIE
GIE BPCE APS	75 Paris	GIE
GIE MAX HYMANS	75 Paris	GIE
GIE ALPIARCA AIRCRAFT LEASING	75 Paris	GIE
GIE DISTRIBUTION	75 Paris	GIE
GIE IDATECH	67 SCHILTIGHEIM	GIE
GIE NORD OUEST RECOUVREMENT	76 Bois Guillaume	GIE
SCI CDC CERA LES TOURNESOLS	69 Lyon	SCI
SCI LE CANOPEE	69 Lyon	SCI
SCI SAXIM 72	69 Lyon	SCI
SCI LA CROIX BLANCHE	75 Paris	SCI
SCI 45 47 RUE SULLY	69 Lyon	SCI
SCI SAINT ANTOINE	973 Cayenne	SCI
SCI BMSA	974 Saint Denis	SCI
SCI LES JONCS	974 Saint Denis	SCI
SCI BOURBON POINTU	974 Saint Denis	SCI
SCI GWADAKAZ	971 Pointre à Pitre	SCI
SCI MARINA	974 Saint Denis	SCI
SCI LS 17	974 Saint Denis	SCI
SCI LS 18	974 Saint Denis	SCI
SCI LS 30	974 Saint Denis	SCI
SCI LS 32	974 Saint Denis	SCI
SCI LS 25	75 Paris	SCI
SCI LS 28	974 Saint Denis	SCI
SCI LS 29	974 Saint Denis	SCI
SCI LS 47	974 Saint Denis	SCI
SCI LS 103	974 Le Port	SCI
SCI LS 104	974 Le Port	SCI
SCI LS 107	974 Le Port	SCI
SCI DANS LA VILLE	69 Lyon	SCI
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	75 Paris	SNC
SNC TERRAE	69 Lyon	SNC
SNC SALF 1	67 Strasbourg	SNC
SNC SALF 2	67 Strasbourg	SNC
SNC MIRAE	69 Lyon	SNC
SNC DIDEROT FINANCEMENT 2	75 Paris	SNC
SNC PULCHRAE	69 Lyon	SNC
SNC ALTERAE	69 Lyon	SNC
SNC LASSALLEFI	75 Paris	SNC
SNC LES ECOLES III	973 Cayenne	SNC

Dénomination	Siège	Forme juridique
SNC BELLE RIVE 2011	973 Cayenne	SNC
SNC BOIS JOLIMONT	973 Cayenne	SNC
SNC ANTILLES HABILITATION 1	973 Cayenne	SNC
SNC ANTILLES HABILITATION 2	973 Cayenne	SNC
SNC HELIODOM 32	06 Mougins	SNC
SNC HELIODOM 33	06 Mougins	SNC
SNC POINTIS	75 Paris	SNC
SNC PONT NOIR LOC	98 Dumbéa	SNC

3.4.4 Opérations avec les entreprises liées

en milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
Créances	2 237 444	121 591	2 359 035	2 438 202
Dettes	6 336 698	121 400	6 458 097	5 282 205
Engagements de financement	134 104		134 104	116 523
Engagements de garantie	3 525 603	244 600	3 770 202	3 830 343
Engagements donnés	3 659 706	244 600	3 904 306	3 946 866
Engagements de garantie	42 052	9 169 936	9 211 988	8 187 229
Engagements reçus	42 052	9 169 936	9 211 988	8 187 229

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

3.5.1 Immobilisations incorporelles

en milliers d'euros	31/12/2017	Augmentation	Diminution	31/12/2018
Droits au bail et fonds commerciaux	10 953			10 953
Logiciels	3 829	74		3 903
Valeurs brutes	14 782	74	0	14 856
Logiciels	(3 704)	(161)		(3 865)
Dépréciations	(419)	0		(419)
Amortissements et dépréciations	(4 123)	(161)	0	(4 284)
TOTAL VALEURS NETTES	10 659	(87)	0	10 572

3.5.2 Immobilisations corporelles

en milliers d'euros	31/12/2017	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2018
Terrains	7 675			(91)	7 584
Constructions	193 533	3 506	(3 823)	(455)	192 761
Autres	141 007	8 807	(3 713)		146 102
Immobilisations corporelles d'exploitation	342 215	12 313	(7 536)	(546)	346 447
Immobilisations hors exploitation	61 618	3 349	(1 106)	546	64 407
Valeurs brutes	403 833	15 662	(8 641)	0	410 854
Constructions	(152 324)	(8 554)	382	2 433	(158 063)
Autres	(101 875)	(12 982)	2 429	(80)	(112 508)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(254 199)	(21 536)	2 810	2 353	(270 572)
Immobilisations hors exploitation	(53 730)	(929)	815	(2 353)	(56 197)
Amortissements et dépréciations	(307 929)	(22 465)	3 625	0	(326 769)
TOTAL VALEURS NETTES	95 904	(6 803)	(5 016)	0	84 085

3.6 Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Bons de caisse et bons d'épargne	4 036	7 853
Dettes rattachées	150	231
TOTAL	4 186	8 084

Il n'y a pas de prime de remboursement ou d'émission restant à amortir.

3.7 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018		31/12/2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres		156		2
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	20 383	2 522	25 193	2 124
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	10	////	10
Créances et dettes sociales et fiscales		32 063		32 501
Dépôts de garantie versés et reçus	921 578		895 257	2 378
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	163 686	539 698	214 646	495 480
TOTAL	1 105 647	574 449	1 135 096	532 495

3.8 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018		31/12/2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises		13 137	35 297	
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	6 855	78 745	6 780	81 158
Charges et produits constatés d'avance	120 589	102 161	126 118	101 787
Produits à recevoir/Charges à payer (1)	73 525	440 859	96 810	410 142
Valeurs à l'encaissement	341 644	342 646	256 706	215 567
Autres (2)	32 165	5 012	23 320	5 650
TOTAL	574 778	982 560	545 031	814 304

(1) Charges constatées d'avance

120 589

Soulttes à amortir	94 745
Impôt différé prêts à taux zéro	20 254
Frais / Commissions émission emprunts	3 572
Loyers, charges locatives et redevances crédit-bail	743
Travaux informatiques	280
Charges diverses	996

(1) Produits constatées d'avance

102 161

Bonification prêts à taux zéro	84 828
Indemnité bi-courbe	10 791
Frais / Commissions émission emprunts	5 253
Etalement commission de gestion	612
Etalement marge garantie de change	114
Intérêts escompte	43
Intérêts clientèle	33
Produits divers	486

(2) Autres comptes de régularisation

32 165 **5 012**

Comptes techniques de liaison entre applicatifs	32 165	5 012
---	--------	-------

3.9 Provisions

3.9.1 Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2018
Provisions pour risques de contrepartie	44 498	96 161		(33 474)	107 185
Provisions pour engagements sociaux	20 874	530		(351)	21 053
Provisions pour PEL/CEL	56 192			(12 303)	43 889
Provisions pour litiges	19 106	6 539	(374)	(3 331)	21 940
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	458			(458)	0
Risques sur opérations de banque	44 469	500		(851)	44 118
Provisions pour impôts	54 152	20 455			74 607
Autres	20 131	805	(3 935)	(398)	16 603
Autres provisions pour risques	119 210	21 760	(3 935)	(1 707)	135 328
TOTAL	259 880	124 990	(4 309)	(51 166)	329 396

La Caisse d'épargne Rhône Alpes a subi un contrôle de comptabilité pratiqué par la Direction Générale des Finances Publiques. Ce contrôle a porté sur les exercices 2014 à 2016, et s'est soldé par diverses propositions de rectification qui étaient encore en cours de discussion à la date de clôture. Afin de parer à toute réponse négative de l'administration quant aux réclamations portées, la totalité des propositions de rectification ont été provisionnées au 31 décembre 2018.

3.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	Dotations	Reprises	31/12/2018
Dépréciations sur créances sur la clientèle (3)	332 925	319 909	(350 776)	302 058
Dépréciations sur autres créances	2 925	476	(210)	3 191
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	335 850	320 385	(350 986)	305 249
Provisions sur engagements hors bilan (1)	17 091	9 270	(7 017)	19 344
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	25 787	75 694	(25 787)	75 694
Autres provisions	1 620	11 197	(670)	12 147
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	44 498	96 161	(33 474)	107 185
TOTAL	380 348	416 546	(384 460)	412 434

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

(3) L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours).

Dans la dernière opération de titrisation, tout comme dans les opérations précédentes relatives aux prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Home Loans FCT 2018.

La Caisse d'épargne Rhône Alpes est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Home loans 2018 FCT Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Home loans FCT 2018. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Caisse d'épargne Rhône Alpes comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles. L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

3.9.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'épargne Rhône Alpes est limité au versement des cotisations (15 893 milliers d'euros en 2018).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'épargne Rhône Alpes concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'épargne (CGPCE) (régime de

maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	exercice 2018					exercice 2017						
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		Total
	Régime CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		Régime CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Dette actuarielle	435 935	6 329	16 852	4 753	12 025	475 894	466 252	6 758	18 137	4 884	12 025	508 056
Juste valeur des actifs du régime	(525 929)		(14 846)			(540 775)	(529 529)		(15 128)			(544 657)
Juste valeur des droits à remboursement						0						0
Effet du plafonnement d'actifs	29 199					29 199	28 470					28 470
Ecart actuariel non reconnu gains / (pertes)	60 795	(3 123)	(938)			56 734	34 807	(3 393)	(2 409)			29 005
Solde net au bilan	0	3 206	1 068	4 753	12 025	21 052	0	3 365	600	4 884	12 025	20 874
Engagements sociaux passifs		3 206	1 068	4 753	12 025	21 052		3 365	600	4 884	12 025	20 874
Engagements sociaux actifs						0						0

Analyse de la charge de l'exercice

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		exercice 2018 Total
	Régime CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Coût des services rendus			315	971	319	1 605
Coût financier	7 282		91	210	5	7 588
Produit financier	(8 281)			(166)		(8 447)
Ecart actuariel comptabilisé en résultat			154	34	(159)	29
Autres	999		24	81		1 104
Total de la charge de l'exercice	0	584	1 130	165	0	1 879

Principales hypothèses actuarielles

	exercice 2018					exercice 2017				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme	
	CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
taux d'actualisation	1.82%	1.29%	1.29%	0.46%		1.58%	1.26%	1.13%	0.16%	
taux d'inflation	1.70%	1.70%	1.70%	1.70%		1.70%	1.60%	1.70%	1.70%	
taux de croissance des salaires (1)		1.06%	1.06%	1.06%			1.24%	1.24%	1.24%	
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05		TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	
duration	17 ans	14 ans	12 ans	5 ans		18 ans	14 ans	13 ans	5 ans	

(1) le montant correspond à une moyenne arithmétique des taux des différentes tranches d'âge (différent pour 5 tranches d'âges définies)

Sur l'année 2018, sur l'ensemble des -29 126 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, -22 069 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, -7 225 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et 168 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2018, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'épargne sont répartis à hauteur de 88.20 % en obligations, 9.80 % en actions, 1.70 % en actifs immobiliers et 0.30 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

3.9.4 Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	678 050	573 844
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	4 087 490	4 314 660
* ancienneté de plus de 10 ans	459 522	474 012
Encours collectés au titre des plans épargne logement	5 225 062	5 362 517
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	465 411	462 635
TOTAL	5 690 473	5 825 151

Encours de crédits octroyés

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	3 819	5 228
* au titre des comptes épargne logement	13 050	18 639
TOTAL	16 869	23 867

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018
Provisions constituées au titre des PEL	
* ancienneté de moins de 4 ans	11 010
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	20 136
* ancienneté de plus de 10 ans	8 141
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	39 287
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	4 804
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(87)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(115)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(202)
TOTAL	43 889

La Caisse d'épargne Rhône Alpes applique au 31 décembre 2018 le modèle Groupe relatif à la provision sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement.

3.10 Fonds pour risques bancaires généraux

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Fonds pour risques bancaires généraux	94 300	94 300
TOTAL	94 300	94 300

Au 31 décembre 2018, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 36 900 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'épargne et de prévoyance, 14 940 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel.

3.11 Capitaux propres

	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<i>en milliers d'euros</i>						
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2016	1 000 000	233 513	1 156 016	100 797	140 832	2 631 158
Mouvements de l'exercice			118 832		14 427	133 259
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2017	1 000 000	233 513	1 274 848	100 797	155 259	2 764 417
Affectation résultat 2017			156 056	(797)	(155 259)	
Distribution de dividendes			(17 000)			(17 000)
Résultat de la période					100 261	100 261
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2018	1 000 000	233 513	1 413 904	100 000	100 261	2 847 678

Le capital social de la Caisse d'épargne Rhône Alpes s'élève à 1 000 000 milliers d'euros et est composé de 50 000 000 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.
Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2018, les parts sociales émises par la Caisse d'épargne Rhône Alpes sont détenues par 11 sociétés locales d'épargne, dont le capital (1 412 199 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2018, les SLE ont perçu un dividende de 17 000 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'épargne.

Au 31 décembre 2018, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 412 199 milliers d'euros comptabilisé en autres passifs dans les comptes de la Caisse d'épargne Rhône Alpes. Au cours de l'exercice 2018, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 5 726 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'épargne Rhône Alpes.

3.12 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018						Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	
Effets publics et valeurs assimilées			507 695	781 595	815 935		2 105 226
Créances sur les établissements de crédit	6 042 344	46 049	200 832	141 812	120 079	84	6 551 200
Opérations avec la clientèle	1 016 513	331 362	1 466 602	6 450 851	11 703 028	247 127	21 215 481
Obligations et autres titres à revenu fixe	352 970	271	300 017	1 754 303	1 007 859		3 415 420
Total des emplois	7 411 828	377 682	2 475 146	9 128 561	13 646 901	247 211	33 287 328
Dettes envers les établissements de crédit	300 202	735 089	2 061 512	2 194 666	1 132 358	17	6 423 845
Opérations avec la clientèle	20 784 395	275 759	1 090 227	2 222 947	718 782		25 092 111
Dettes représentées par un titre	2 939	5	119	1 124			4 186
Total des ressources	21 087 536	1 010 853	3 151 858	4 418 738	1 851 140	17	31 520 142

NOTE 4 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées
4.1 Engagements reçus et donnés
4.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	78 531	72 624
Autres ouvertures de crédits confirmés	3 167 915	2 737 664
Autres engagements	18 908	20 805
En faveur de la clientèle	3 186 823	2 758 469
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	3 265 354	2 831 093

4.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Engagements de garantie donnés		
Autres garanties	18 038	12 845
Autres valeurs affectées en garantie	7 157 698	6 813 564
D'ordre d'établissements de crédit	7 175 736	6 826 409
Cautions immobilières	427 394	391 278
Cautions administratives et fiscales	3 654	2 742
Autres cautions et avals donnés	337 847	319 952
Autres garanties données	306 880	271 188
D'ordre de la clientèle	1 075 775	985 160
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	8 251 511	7 811 569
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	195 232	179 187
Engagements de garantie reçus de la clientèle	15 455 520	14 129 778
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	15 650 752	14 308 965

Au 31 décembre 2018, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 3 168 189 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 3 056 649 milliers d'euros au 31 décembre 2017,
- 368 520 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 312 580 milliers d'euros au 31 décembre 2017,
- 2 627 962 milliers d'euros de crédits nantis dont 2 288 643 milliers d'euros nantis auprès d'EBCE & Corp contre 2 349 915 milliers d'euros au 31 décembre 2017 dont 2 062 676 milliers d'euros auprès d'EBCE & Corp,
- 941 249 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 054 447 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'épargne Rhône Alpes en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Caisse d'épargne Rhône Alpes n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Caisse d'épargne Rhône Alpes effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'épargne Rhône Alpes. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2018, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 51 779 milliers d'euros (contre 45 974 milliers d'euros au 31 décembre 2017).

4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018		31/12/2017	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Promesse de vente de titres de participation			26 661	
Promesse d'achat de titres de participation				26 661
TOTAL	0	0	26 661	26 661

4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017		
	Couverture	Total	Juste valeur	Couverture	Total	Juste valeur
Opérations fermes						
Swaps de taux d'intérêt	6 107 777	6 107 777	(709 422)	7 592 698	7 592 698	(846 816)
Opérations de gré à gré	6 107 777	6 107 777	(709 422)	7 592 698	7 592 698	(846 816)
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	6 107 777	6 107 777	(709 422)	7 592 698	7 592 698	(846 816)
Options de taux d'intérêt	2 805 796	2 805 796	(11 591)	2 766 457	2 766 457	(7 144)
Opérations de gré à gré	2 805 796	2 805 796	(11 591)	2 766 457	2 766 457	(7 144)
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	2 805 796	2 805 796	(11 591)	2 766 457	2 766 457	(7 144)
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	8 913 573	8 913 573	(721 014)	10 359 155	10 359 155	(853 960)

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'épargne Rhône Alpes sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017		
	Micro-couverture	Macro-couverture	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Total
Swaps de taux d'intérêt	4 640 276	1 467 501	6 107 777	4 919 716	2 672 982	7 592 698
Opérations fermes	4 640 276	1 467 501	6 107 777	4 919 716	2 672 982	7 592 698
Options de taux d'intérêt	628 300	2 177 496	2 805 796	486 619	2 279 838	2 766 457
Opérations conditionnelles	628 300	2 177 496	2 805 796	486 619	2 279 838	2 766 457
TOTAL	5 268 576	3 644 997	8 913 573	5 406 335	4 952 820	10 359 155

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

en milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017		
	Micro couverture	Macro couverture	Total	Micro couverture	Macro couverture	Total
Juste valeur	(660 945)	(60 068)	(721 014)	(619 900)	(234 061)	(853 961)

4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	31/12/2018			
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations de gré à gré	530 579	2 617 252	2 959 946	6 107 777
Opérations fermes	530 579	2 617 252	2 959 946	6 107 777
Opérations de gré à gré	2 496	2 726 392	76 908	2 805 796
Opérations conditionnelles	2 496	2 726 392	76 908	2 805 796
TOTAL	533 075	5 343 644	3 036 853	8 913 572

4.3 Ventilation du bilan par devise

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018		31/12/2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	34 779 000	34 779 000	33 212 427	33 212 427
Dollar	18 814	18 814	8 879	8 879
Livre Sterling	2 162	2 162	1 770	1 770
Franc Suisse	1 547 417	1 547 417	1 471 856	1 471 856
Yen	334	334	225	225
Autres	798	798	746	746
TOTAL	36 348 525	36 348 525	34 695 903	34 695 903

NOTE 5 Informations sur le compte de résultat

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	92 568	(46 155)	46 413	91 429	(47 511)	43 918
Opérations avec la clientèle	512 633	(278 784)	233 849	515 873	(274 154)	241 719
Obligations et autres titres à revenu fixe	177 394	(92 615)	84 779	180 903	(84 736)	96 167
Autres	12 302		12 302	13 574		13 574
TOTAL	794 897	(417 554)	377 343	801 779	(406 401)	395 378

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 12 302 milliers d'euros pour l'exercice 2018, contre 13 500 milliers d'euros pour l'exercice 2017.

5.2 Revenus des titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Participations et autres titres détenus à long terme	3 162	2 364
Parts dans les entreprises liées	23 843	24 284
TOTAL	27 005	26 648

5.3 Commissions

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	1 896	(29)	1 867	172	(163)	9
Opérations avec la clientèle	94 769	(31)	94 738	103 482	(13)	103 469
Opérations sur titres	8 919	(61)	8 858	9 799	(61)	9 738
Moyens de paiement	67 953	(26 334)	41 619	67 583	(24 648)	42 935
Opérations de change	526	(12)	514	670	(14)	656
Engagements hors bilan	8 199		8 199	7 819		7 819
Prestations de services financiers	16 799	(15 807)	992	14 347	(15 342)	(995)
Activités de conseil	499		499	458		458
Vente de produits d'assurance vie	101 886		101 886	96 274		96 274
Vente de produits d'assurance autres	11 646		11 646	11 036		11 036
TOTAL	313 092	(42 274)	270 818	311 640	(40 241)	271 399

5.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Titres de transaction	(827)	146
Opérations de change	1 756	690
Instruments financiers à terme	(15 938)	(45 612)
TOTAL	(15 009)	(44 776)

5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	(163)	(90)	(253)	128	(289)	(161)
Dotations	(372)	(672)	(1 044)	(227)	(785)	(1 012)
Reprises	209	582	791	355	496	851
Résultat de cession	(13)	1 973	1 960	8 843	2 588	11 431
TOTAL	(176)	1 883	1 707	8 971	2 299	11 270

5.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

en milliers d'euros	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	total
Quote-part d'opérations faites en commun	4 685	(5 166)	(481)	4 686	(5 301)	(615)
Refacturations de charges et produits bancaires	372	(24)	348	325		325
Activités immobilières	3 624	(987)	2 637	6 182	(6 952)	(770)
Prestations de services informatiques						
Autres activités diverses	5 390	(5 125)	265			
Autres produits et charges accessoires	10 162	(7 352)	2 810	47 847	(9 762)	38 085
TOTAL	24 233	(18 654)	5 579	59 040	(22 015)	37 025

(1) Autres produits

Indemnité bi courbe	1 088
Reprises provisions litiges amendes et pénalités	5 208
Reprises provisions risques et charges opérations bancaires	862
Reprises provisions sur opérations bancaires	309
Produits sur prescriptions	169
Produits divers	2 526

(2) Autres charges

Echange image chèque	(3 625)
Dotations provisions risques et charges opérations bancaires	(1 174)
Dotations provisions litiges amendes et pénalités	(714)
Charges diverses	(1 839)

5.7 Charges générales d'exploitation

en milliers d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Salaires et traitements	(118 979)	(110 131)
Charges de retraite et assimilées	(14 798)	(24 384)
Autres charges sociales	(52 150)	(52 316)
Intéressement des salariés	(16 290)	(15 803)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(21 929)	(22 699)
Total des frais de personnel	(224 146)	(225 333)
Impôts et taxes	(14 601)	(15 285)
Autres charges générales d'exploitation	(157 502)	(155 053)
Charges refacturées	977	733
Total des autres charges d'exploitation	(171 126)	(169 605)
TOTAL	(395 272)	(394 938)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 074 cadres et 1 818 non cadres, soit un total de 2 892 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) de 4 019 milliers d'euros est imputé en déduction des charges de personnel. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

5.8 Coût du risque

en milliers d'euros	Exercice 2018					Exercice 2017				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires										
Clientèle	(319 909)	301 747	(4 278)	1 421	(21 019)	(332 060)	278 014	(3 406)	762	(56 690)
Titres et débiteurs divers	(475)	209			(266)	(26)	71			45
Provisions										
Engagements hors bilan	(9 270)	7 016			(2 254)	(10 445)	5 209			(5 236)
Provisions pour risque clientèle	(75 693)	25 787			(49 906)		7 977			7 977
Autres	(11 197)	670			(10 527)	(570)	1 131			561
TOTAL	(416 544)	335 429	(4 278)	1 421	(83 972)	(343 101)	292 402	(3 406)	762	(53 343)

5.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

en milliers d'euros	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations						
Dotations	(8 042)		(8 042)	(24 163)		(24 163)
Reprises	21 826		21 826	11 422		11 422
Résultat de cession	(23 071)	(229)	(23 300)	(6 104)	(552)	(6 656)
TOTAL	(9 287)	(229)	(9 516)	(18 845)	(552)	(19 397)

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation : - 1 801 milliers d'euros,
- les reprises de dépréciations sur titres de participation : 3 059 milliers d'euros,
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme : - 1 612 milliers d'euros.

5.10 Impôt sur les bénéfices

Détail des impôts sur le résultat 2018

La Caisse d'épargne Rhône Alpes est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

en milliers d'euros	Exercice 2018		
Bases imposables aux taux de	33.33 %	19 %	15 %
Au titre du résultat courant	107 086	-	0
Bases imposables	107 086	-	0
Impôt correspondant	35 669		
+ Contributions 3,3 %	1 152		
- Déductions au titre des crédits d'impôts	(3 380)		
Impôt comptabilisé	33 441	0	0
Provisions pour litiges, amendes et pénalité	5 115		
Crédit d'impôt PATZ	646		
Régularisations IS	(2 931)		
Provisions pour impôts	20 455		
TOTAL	56 726	0	0

La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 9 987 milliers d'euros.

5.11 Répartition de l'activité

La Caisse d'épargne Rhône Alpes exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, banque et assurance, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

NOTE 6 **Autres informations**

6.1 *Consolidation*

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'épargne Rhône Alpes établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 *Rémunérations, avances, crédits et engagements*

Les rémunérations versées en 2018 aux organes de direction s'élevaient à 2 009 milliers d'euros.

6.3 *Implantations dans les pays non coopératifs*

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 8 avril 2016 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2018, Caisse d'épargne Rhône Alpes n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

3.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

MAZARS
Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

ERNST & YOUNG Audit
Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles
1, place Alfonse Jourdain
B.P. 98536
31685 Toulouse cedex 06
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes

Société Anonyme
Tour Incity
116, cours Lafayette
69003 Lyon

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'assemblée générale des sociétaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes
 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Risque de crédit sur la clientèle – dépréciation individuelle et provisions sur encours non douteux

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Par ailleurs, dans le cadre d'un changement d'estimation des provisions collectives antérieurement comptabilisées, votre Caisse a décidé d'enregistrer, dans ses comptes sociaux, des dépréciations pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit.</p> <p>Ces dépréciations sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (la probabilité de défaut, le taux perte en cas de défaut, les informations prospectives, ...), complétées le cas échéant par des dotations complémentaires au regard de spécificités locales.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour pertes attendues que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en risque avéré.</p> <p>Nous avons considéré que l'évaluation des dépréciations individuelles et des provisions sur encours non douteux constitue un point clé de l'audit pour l'exercice 2018.</p> <p><i>Le stock de dépréciation sur les encours de crédits, estimé sur base individuelle, s'élève à 302 M€ pour un encours brut de 21.519 M€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciation de 551 M€) au 31 décembre 2018. Le coût du risque sur l'exercice 2018 s'élève à 84 M€ (contre 53 M€ sur l'exercice 2017).</i></p> <p><i>Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 2.3.2, 3.2.1, 3.2.2, 3.9.2 et 5.8 de l'annexe.</i></p>	<p><i>Provisions sur encours non douteux</i></p> <p>Nos travaux ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne afférent à l'actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits, - une revue critique des travaux des auditeurs du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant les modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations ; • ont apprécié le niveau approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2018, • ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits. <p>Par ailleurs, nous nous sommes enfin assurés de la correcte documentation et justification des provisions complémentaires comptabilisées dans votre Caisse.</p> <p><i>Dépréciation des encours de crédits en statut 3</i></p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de crédit clientèle et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, du processus de revue de crédit, du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.</p>

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Evaluation des titres BPCE

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, est déterminée sur la base de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des titres des principales filiales de BPCE.</p> <p>Les principales filiales de BPCE sont valorisées principalement à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées sont également prises en considération dans l'exercice de valorisation.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre, en outre, la valorisation de l'organe central lui-même, au travers des coûts de structure et de la trésorerie centrale, valorisés sur la base de données prévisionnelles, ainsi que les marques Caisse d'Épargne et Banque Populaire qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant.</p> <p>Au regard de l'actif net réévalué de BPCE au 31 décembre 2018, la valeur du titre apparaît inchangée par rapport à l'exercice précédent, conduisant à maintenir la même valeur nette comptable des titres BPCE dans les comptes de votre Caisse.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE SA constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette ligne de titre au sein du bilan de votre Caisse, ainsi que de la sensibilité sur l'évaluation de ce titre de certains paramètres dont l'estimation fait appel au jugement de la direction.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p><i>La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 722 M€ au 31 décembre 2018. Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes 2.3.3 et 3.4.1 de l'annexe.</i></p> </div>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en oeuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés par les auditeurs de la consolidation du groupe BPCE ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation d'une valorisation indépendante et contradictoire des principales contributions à l'actif net réévalué de BPCE. Cela se traduit par l'obtention et la revue critique des Plans Moyen Terme des filiales et principales participations (Natixis, Crédit Foncier de France, BPCE International, Banque Palatine) et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité, - la validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE SA valorisés sur la base de données prévisionnelles, - l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des marques Caisse d'Épargne et Banque Populaire déterminée par un expert indépendant en 2016, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors du précédent exercice.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du directoire consacrée au gouvernement d'entreprise des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Epargne et Prévoyance de Rhône Alpes par votre assemblée générale du 24 avril 2003 pour le cabinet Mazars et du 27 avril 2015 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2018, le cabinet Mazars était dans la 16ème année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la 4ème année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG et Autres était commissaire aux comptes depuis 2009.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en oeuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en oeuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Courbevoie et Toulouse, le 15 avril 2019
Les commissaires aux comptes



Paul-Armel JUNNE
Associé
MAZARS



Frank Astoux
Associé
ERNST & YOUNG Audit

3.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial

MAZARS
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense cedex
S.A. à directoire et conseil de surveillance
au capital de € 8.320.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit
Le Compans - Immeuble B
1, place Alfonse Jourdain
BP 98536
31685 Toulouse cedex 6
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre caisse régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la caisse régionale des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

► Avec le Groupe BPCE

Personnes concernées

La personne concernée par ces conventions lors de leur conclusion était M^{me} Stéphanie Paix, président du directoire de votre caisse d'épargne, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur de Natixis.

1. Home Loans 2018 - Opération de titrisation portant sur des prêts immobiliers

Nature et objet

Home Loans 2018 est une opération de titrisation de prêts immobiliers des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. Dans le cadre de cette opération, il y a création de deux fonds communs de titrisation : le premier établi conjointement par France Titrisation en qualité de société de gestion et Natixis en qualité de dépositaire, le second établi afin de démutualiser la marge excédentaire extraite par l'intermédiaire des Parts Résiduelles.

Modalités

Les établissements cédants cèdent leurs créances au premier fonds commun de titrisation, qui, pour les acquérir, émet des titres Seniors, des titres Subordonnés (pour protéger les titres Seniors) et des parts résiduelles porteuses de l'excédent d'intérêt du fonds commun de titrisation. Les titres Seniors sont placés sur les marchés auprès d'investisseurs externes au Groupe, et les titres Subordonnés et les parts résiduelles sont auto-souscrits par les établissements cédants.

Lors de sa séance du 10 septembre 2018, le Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de votre caisse d'épargne (CERA) a autorisé la conclusion de cette opération et autorisé la signature de l'ensemble des contrats y-afférents par le président du directoire de la CERA ou toute autre personne qui s'y substituerait.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : poursuite de la politique de titrisation déjà engagée par la CERA, avec la création de deux nouveaux fonds communs.

2. Prolongation de la période de rechargement et modifications du FCT CONSUMER LOANS 2016

Nature et objet

Il s'agit de proroger et d'apporter certaines modifications à une opération de titrisation initiée au niveau du groupe BPCE sur les crédits à la consommation (Consumer Loans 2016) et précédemment autorisée par le COS de la CERA lors de sa séance du 21 mars 2016.

Modalités

Il est à préciser que :

- ▶ les modifications apportées à l'opération existante ne sont pas de nature à rompre l'équilibre des engagements de la CERA sur le plan économique et financier, et s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre d'une stratégie et de la réalisation d'un objectif commun au Groupe,
- ▶ la prolongation de cette opération au-delà de la durée initialement prévue sert l'intérêt économique, social et financier de la CERA.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance, dans sa séance du 3 mai 2018, a approuvé et autorisé la prolongation de cette opération ainsi que la conclusion des différents avenants proposés et donc leur signature par le président du directoire ou toute autre personne qui s'y substituerait.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : il est nécessaire d'adapter l'accord initial aux circonstances actuelles.

▶ Avec les membres du directoire

1. Contrat de travail entre la CERA et M. Frédéric Martin

Lors de sa séance du 27 février 2017, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la nomination de M. Frédéric Martin, à compter du 1^{er} mai 2017, comme membre du directoire et la signature par ce dernier d'un contrat de travail. M. Martin a été renouvelé dans ses fonctions par le COS lors de la nomination de M. Alain Denizot, président du directoire, en date du 12 novembre 2018.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : cette convention est nécessaire du fait de la coexistence des statuts de mandataire social et de salarié.

2. Contrat de travail entre la CERA et M. Guillaume Iserentant

Lors de sa séance du 6 juin 2013, le Conseil d'orientation et de Surveillance a autorisé la nomination de M. Guillaume Iserentant comme membre du directoire et la signature par ce dernier d'un contrat de travail. M. Guillaume Iserentant a été renouvelé dans ses fonctions par le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 27 février 2017, puis le 12 novembre 2018 lors de la nomination de M. Alain Denizot, président du directoire.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : cette convention est nécessaire du fait de la coexistence des statuts de mandataire social et de salarié.

3. Contrat de travail entre la CERA et M. Didier Bruno

Lors de sa séance du 27 juillet 2012, le conseil d'orientation et de Surveillance a autorisé la nomination de M. Didier Bruno comme membre du directoire et la signature par ce dernier d'un contrat de travail.

M. Bruno a été renouvelé dans ses fonctions par le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 27 février 2017, puis le 12 novembre 2018 lors de la nomination de M. Alain Denizot, président du directoire.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : cette convention est nécessaire du fait de la coexistence des statuts de mandataire social et de salarié.

4. Contrat de travail entre la CERA et M. Jérôme Ballet

Lors de séance du 13 février 2012, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la nomination de M. Jérôme Ballet comme membre du directoire et la signature par ce dernier d'un contrat de travail.

M. Ballet a été renouvelé dans ses fonctions par le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 27 février 2017, puis le 12 novembre 2018 lors de la nomination de M. Alain Denizot, président du directoire.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : cette convention est nécessaire du fait de la coexistence des statuts de mandataire social et de salarié.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

► **Avec le Groupe BPCE**

1. Home Loans 2017 - Opération de titrisation portant sur des prêts immobiliers.

La personne concernée par ces conventions lors de leur conclusion était M^{me} Stéphanie Paix, président du directoire de la CERA, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur de Natixis.

Il s'agit d'une opération de titrisation élaborée au niveau du groupe BPCE, dans le but de refinancer des créances issues de prêts immobiliers résidentiels et dont l'objectif est de créer des titres éligibles aux opérations de politique monétaire avec la Banque Centrale Européenne.

A cette fin, deux fonds communs de titrisation sont créés, le premier sera un fonds commun de titrisation acquéreur des créances de prêts immobiliers établi conjointement par France Titrisation en qualité de société de gestion et Natixis en qualité de dépositaire, le second contribuera à une démutualisation du risque de crédit.

Lors de sa séance du 27 mars 2017, le Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la CERA a autorisé la conclusion de cette opération et la signature du contrat-cadre et des conventions et contrats y rattachés par le président du directoire de la CERA ou toute autre personne qui s'y substituerait.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a, par ailleurs :

- rappelé que toute autre opération de titrisation dans le cadre de cette opération devra faire l'objet d'une présentation et d'une approbation du COS de la CERA ;

- ▶ rappelé que si les obligations créées dans le cadre de ces opérations de titrisation devaient être cédées en dehors du Groupe BPCE, cette cession devrait faire l'objet d'une approbation préalable du COS de la CERA (le cas échéant).

2. Fonds commun de titrisation acquéreur de créances de prêts à la consommation et fonds commun de titrisation permettant une démutualisation du risque de crédit (Consumer Loans 2016)

La personne concernée par ces conventions lors de leur conclusion était M^{me} Stéphanie Paix, président du directoire de la CERA et membre du conseil de surveillance de BPCE.

L'objectif de ce programme de titrisation de crédits à la consommation élaboré au niveau du Groupe BPCE est d'augmenter les réserves de liquidité dudit Groupe éligibles par la Banque Centrale Européenne en diversifiant les types de crédits et titres utilisés.

Lors de sa séance du 21 mars 2016, le Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la CERA a autorisé la conclusion de cette opération et la signature des contrats et conventions y-afférents par le président du directoire de la CERA ou toute autre personne qui s'y substituerait.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a, par ailleurs :

- ▶ rappelé que toute autre opération de titrisation dans le cadre de cette opération devra faire l'objet d'une présentation et d'une approbation du COS de la CERA, et
- ▶ rappelé que si les obligations créées dans le cadre de ces opérations de titrisation devaient être cédées en dehors du Groupe BPCE, cette cession devrait faire l'objet d'une approbation préalable du COS de la CERA.

Ces conventions ont fait l'objet d'avenants et d'une prorogation en 2018.

3. Programme de titrisation True Sale (Master Home Loans 2014)

La personne concernée par cette convention lors de sa conclusion était M. Yves Toubanc, président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CERA et vice-président du conseil de surveillance de BPCE.

Il s'agit d'un programme de titrisation élaboré au niveau du groupe BPCE, aux fins de refinancer des créances issues de prêts immobiliers résidentiels, l'objectif étant de créer des titres éligibles aux opérations de politique monétaire avec la Banque Centrale Européenne.

Lors de sa séance du 28 avril 2014, le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CERA a autorisé l'opération de titrisation True Sale, et autorisé la signature des contrats et conventions y-afférents par le président du directoire de la CERA ou toute autre personne qui s'y substituerait.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a, par ailleurs rappelé que si les obligations créées dans le cadre de cette opération de titrisation devaient être cédées en dehors du Groupe BPCE, cette cession devrait faire l'objet d'une approbation préalable du COS de la CERA.

4. Mobilisation des créances par BPCE auprès de la Société du crédit Foncier (SCF) - Dispositif TRICP

La personne concernée par cette convention lors de sa conclusion était M. Yves Toubianc, président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CERA et vice-président du conseil de surveillance de BPCE.

Lors de sa séance du 28 avril 2014, le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CERA a autorisé la participation de la CERA à une opération de mobilisation de créance SPT (Secteur Public Territorial) éligible à la SCF (Société du Crédit Foncier) au travers du dispositif TRICP.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé le directoire à constituer, sur les actifs de la CERA qui seront éligibles, des sûretés à titre de garantie de remboursement d'obligations financières présentes ou futures de la SCF, notamment sous forme de nantissements ou de garanties équivalentes, ou conformément à l'article L. 211-38 du Code monétaire et financier, pour un montant maximum de garantie applicable au titre de cette opération et dans la limite d'un montant d'actifs éligibles n'excédant pas Md€ 1, le montant desdits actifs éligibles s'appréciant au jour de la réalisation de la garantie applicable.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a, par ailleurs, conféré tous pouvoirs au directoire avec faculté de subdéléguer ou de substituer à l'effet de négocier, finaliser et signer tous actes et documents relatifs à l'opération et aux sûretés y afférentes, accomplir toute démarche, demande ou procédure, percevoir toutes sommes et généralement faire le nécessaire.

5. Mobilisation des créances par le Groupe BPCE auprès de la Société du Crédit Foncier (SCF) - Dispositif TRICP

La personne concernée par cette convention lors de sa conclusion était M. Yves Toubianc, président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CERA et président du conseil de surveillance de BPCE.

Lors de sa séance du 26 juillet 2013, le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CERA a autorisé :

- ▶ le principe de la participation au dispositif défini par la convention-cadre de cession de créances professionnelles conclue entre la CEB et BPCE ainsi que par la convention cadre intra-groupe conclue entre BPCE et chaque établissement apporteur de collatéral ;
- ▶ la conclusion de la convention-cadre intra-groupe susvisée, entre BPCE et la Caisse d'Épargne en ce qu'elle prévoit la constitution d'une garantie, conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce, en contrepartie des prêts consentis par la CEB ;
- ▶ le principe de constitution de ladite garantie, sous forme de cession de créances par BPCE à la CEB, dans le cadre de la loi Dailly ;
- ▶ le président du directoire, et toute personne qui s'y substituerait, à l'effet de négocier, finaliser et signer au nom et pour le compte de la caisse la convention cadre intra-groupe précitée, ainsi que tous documents qui y sont relatifs et, plus généralement, de faire et accomplir tout acte, démarche, demande ou procédure qui serait nécessaire aux fins de réalisation de cette opération.

6. Mécanisme de contribution à la solvabilité Groupe - Convention conclue avec BPCE

La personne concernée par cette convention lors de sa conclusion était M. Yves Toubianc, président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CERA et président du conseil de surveillance de BPCE.

Lors de sa séance du 3 décembre 2012, le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CERA a autorisé le directoire à conclure une convention sur le mécanisme de contribution à la solvabilité du Groupe entre BPCE, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne.

Cette convention repose sur les principes suivants :

- ▶ La possibilité de mesurer, pour chaque établissement actionnaire de BPCE - Banques Populaires et Caisses d'Épargne -, sa contribution à la solvabilité du groupe ;
- ▶ Un ratio Core Tier One contributif Groupe pouvant être déterminé pour chaque établissement actionnaire, sur la base des états réglementaires retraités et en fonction de sa participation au capital de BPCE (la clef de capital) ;
- ▶ Un écart entre le ratio contributif de chaque établissement actionnaire, le ratio effectivement atteint par le Groupe et le ratio cible du Groupe qui pourra être mesuré ;
- ▶ La mise en place d'un système de bonification / compensation incitant les établissements actionnaires à participer à l'atteinte de l'objectif Groupe, qui tiendra compte des éléments suivants :
 - ▶ les établissements dont la contribution sera excédentaire par rapport au ratio cible du Groupe seront rémunérés au titre de cet excédent,
 - ▶ les établissements dont la contribution sera déficitaire par rapport au ratio cible du Groupe seront redevables d'une compensation,
 - ▶ l'assiette de rémunération sera égale au plus petit montant entre le cumul des excédents et le cumul des déficits,
 - ▶ le taux de rémunération et de compensation sera le taux des parts sociales hors impôt,
 - ▶ les paramètres de calcul feront l'objet d'un examen annuel.

7. Convention-cadre intra-groupe de financement demandée par la Banque Européenne d'Investissement - BEI- conclue avec BPCE et la BEI, et constitution de garantie sous forme Dailly

La personne concernée par cette convention lors de sa conclusion était M. Yves Toubanc, président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CERA et président du conseil de surveillance de BPCE.

Lors de sa séance du 10 septembre 2012, le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CERA a autorisé le directoire à :

- ▶ participer au dispositif défini par la convention cadre de cession de créances professionnelles conclue entre la BEI et BPCE ainsi que par la convention cadre intra-groupe conclue entre BPCE et chaque établissement apporteur de collatéral,
- ▶ conclure et signer la convention cadre intra-groupe conclue entre BPCE et la CERA, en ce qu'elle prévoit la constitution d'une garantie, conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de Commerce, en contrepartie des prêts consentis par la BEI,
- ▶ constituer ladite garantie, sous forme de cession de créances, dans le cadre de la loi Dailly.

► Avec les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Convention conclue indirectement au profit de M^{me} Laurence Dumazer

Lors de sa séance du 5 décembre 2011, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé le directoire à renoncer à l'application de l'article L. 622-28 du Code de commerce et à ne pas exiger le paiement des intérêts sur la période d'étalement de la créance détenue par la CERA sur sa cliente, la société Alpes Précision International, présidée par M^{me} Laurence Dumazer, membre du COS.

Pour rappel, le contexte était le suivant :

Une procédure de sauvegarde a été ouverte le 1^{er} juin 2010 à l'encontre de la société Alpes Précision International. La CERA a déclaré sa créance constituée d'un prêt à hauteur de € 412.614,32.

Dans le cadre d'une procédure de sauvegarde et conformément à l'article L. 622-28 du Code de commerce et à l'arrêt de la cour de cassation du 14 octobre 1997 applicables, la CERA aurait droit au paiement des intérêts prévus par le contrat, quand bien même la durée de ce contrat serait allongée.

Néanmoins, afin de permettre l'adoption d'un plan de continuation viable, les organes de la procédure ont demandé à la CERA d'accepter un remboursement de sa créance sur dix ans sans intérêt complémentaire.

► Avec les Sociétés Locales d'Épargne (SLE) affiliées

1. Conventions de comptes courants d'associés entre la CERA et les SLE

Des conventions de comptes courants d'associés sont conclues entre la CERA et chacune des Sociétés Locales d'Épargne (SLE) qui lui sont affiliées.

Ces conventions de comptes courants d'associés portent sur la rémunération du dépôt, sur un compte courant d'associé ouvert à la CERA, des sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales de SLE et le montant de la participation de la SLE dans le capital de la CERA et des modalités de remboursement des sommes.

Les sommes déposées sur chacun des comptes courants d'associés portent intérêt à un taux déterminé de façon à ce que les SLE puissent, à la clôture de chacun de leur exercice, assurer la rémunération de leurs sociétaires conformément à la décision prise par l'assemblée générale d'approbation des comptes dans les conditions légales applicables.

Ces conventions sont conclues pour une durée indéterminée.

Les intérêts versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 représentent une charge de € 6.794.513 contre € 7.801.868, l'année précédente.

2. Prestations de services entre la CERA et les SLE

Des conventions de prestations de services sont conclues entre la CERA et chacune des SLE pour la fourniture de moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des objectifs des SLE tels que définis par la loi et pour la mise à disposition de tout moyen nécessaire à la tenue des conseils d'administration et assemblées générales des SLE.

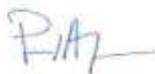
Les SLE clôturent leur exercice au 31 mai de chaque année.

La facturation couvrant la période du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2018 s'est élevée à la somme de € 795.528 contre € 804.405,52, l'année précédente.

Courbevoie et Toulouse, le 15 avril 2019

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS



Paul-Armel Junne

ERNST & YOUNG Audit



Frank Astoux

4 DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

4.1 Personne responsable des informations

Alain DENIZOT, Président du Directoire.

4.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

A Lyon, le 15/03/2019,

Alain DENIZOT, Président du Directoire.





CAISSE D'ÉPARGNE
LA BANQUE. NOUVELLE DÉFINITION.